

Délibération au Conseil Municipal du lundi 25 janvier 2016

Passation d'avenants et attribution de marchés.

Passation d'avenants

Les détails relatifs à l'avenant proposé à l'approbation du Conseil sont retracés dans l'annexe ci-jointe.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil,
sur proposition de la Commission plénière,
après en avoir délibéré,
approuve*

Passation d'avenants

approuve la passation de l'avenant énuméré dans l'annexe jointe à la présente délibération,

autorise

le Maire ou son représentant à signer et à exécuter l'avenant et documents y relatifs.

**Adopté le 25 janvier 2016
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 28 janvier 2016
et affichage au Centre Administratif le 28/01/16**

Annexe : avenants nécessitant un avis favorable de la Commission d'appel d'offres ou du Comité interne avant inscription en délibération (avenants de plus de 5% passés sur des marchés dont le montant est supérieur à 207 000 € HT)

Abréviations utilisées :

CAO= Commission d'appels d'offres ; PF= Procédure formalisée ; MAPA= Marché à procédure adaptée.

DCPB= Direction de la Construction et du Patrimoine bâti ; DEPN= Direction des Espace Publics et Naturels ; DRL= Direction des Ressources Logistiques ; DMGPU= Direction de la Mobilité et des Grands Projets Urbains, etc.

Type de procédure de passation	Direction porteur	Réf. Marché (n° Coriolis)	Objet marché initial	Montant marché initial en euros HT	Titulaire marché	Avenant n°	Montant avenant en euros HT	Total cumulé avenants en %	Nouveau montant du marché en euros HT	Date avis CAO ou Comité interne
PF	DCPB	V2013/230	Travaux de restructuration de l'école primaire du Rhin et de construction d'une maison de la petite enfance transfrontalière à Strasbourg	824 252,23	EUROTECHNIC	4	2 144,98 (le montant du ou des avenants précédents s'élève à 76 462,92 € HT)	9,54	902 860,13	17/12/2015
<p><u>Objet de l'avenant au marché V2013/230:</u> le présent avenant porte sur l'adjonction d'un transmetteur digital ainsi que sur la modification de la programmation du système d'alarme anti-intrusion, en raison d'un oubli de prescription. Ces modifications sont indispensables pour le bon fonctionnement du système d'alarme qui est géré par le Service Prévention Urbaine de l'Eurométropole depuis le Centre Administratif.</p>										

Communication au Conseil Municipal du lundi 25 janvier 2016

Communication concernant la conclusion de marchés de travaux, fournitures et services.

Conformément à l'article L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente communication vise à informer le Conseil des marchés attribués et notifiés en application de la délégation donnée à l'exécutif en matière de marchés publics par la délibération du 28 avril 2014.

Par ailleurs, au-delà des seuls marchés entrant dans le champ d'application de ladite délégation, la présente information englobe l'ensemble des marchés dont le montant est supérieur ou égal à 4 000 € HT passés par la ville de Strasbourg, qu'ils résultent d'une procédure adaptée ou formalisée.

Pour mémoire, les marchés passés selon une procédure adaptée sont ceux dont le montant est inférieur à 207 000 € HT (fournitures et services) et à 5 186 000 € HT (travaux).

La présente communication porte, en l'espèce, sur les marchés dont la notification est intervenue entre le 1^{er} novembre et le 30 novembre 2015.

**Communiqué le 25 janvier 2016
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 28 janvier 2016
et affichage au Centre Administratif le 28/01/16**

Procédures formalisées, marchés passés selon une procédure adaptée de niveaux 3 et 4

(Le montant en euro HT prend en compte la durée totale du marché, périodes de reconductions comprises)

* Marchés à bons de commande

N° marché	Objet du marché	Raison sociale	CP et Ville	Montant maximum € HT
20150875	15021GV MARCHÉ DE PRESTATIONS D'ENTRETIEN DANS LES ESPACES VERTS DE LA VILLE DE STRASBOURG ET DE L'EUROMÉTROPOLE ENTRETIEN DES ESPACES VERTS D'ACCOMPAGNEMENT DE VOIRIE	THIERRY MULLER/EST PAYSAGE	67118 GEISPOLSHEIM-GARE	Sans minimum ni maximum
20150872	15021GV MARCHÉ DE PRESTATIONS D'ENTRETIEN DANS LES ESPACES VERTS DE LA VILLE DE STRASBOURG ET DE L'EUROMÉTROPOLE ENTRETIEN DES PARCS, SQUARES ET AMÉNAGEMENTS PAYSAGERS	IDVERDE/ SCOP ESPACES VERTS	67810 HOLTZHEIM	Sans minimum ni maximum
20150873		SCOP ESPACES VERTS/ID VERDE	67114 ESCHAU	Sans minimum ni maximum
20150876	15021GV MARCHÉ DE PRESTATIONS D'ENTRETIEN DANS LES ESPACES VERTS DE LA VILLE DE STRASBOURG ET DE L'EUROMÉTROPOLE ENTRETIEN DES PLANS D'EAU ET BERGES	LA PAYSAGERIE	67230 KERTZFELD	Sans minimum ni maximum
20150877	15021GV MARCHÉ DE PRESTATIONS D'ENTRETIEN DANS LES ESPACES VERTS DE LA VILLE DE STRASBOURG ET DE L'EUROMÉTROPOLE ENTRETIEN DES SOLS SABLÉS OU STABILISÉS	GINKGO ESPACES VERTS	67114 ESCHAU	Sans minimum ni maximum
20150874	15021GV MARCHÉ DE PRESTATIONS D'ENTRETIEN DANS LES ESPACES VERTS DE LA VILLE DE STRASBOURG ET DE L'EUROMÉTROPOLE ENTRETIEN DES ZONES DE LOISIRS	EST PAYSAGES D'ALSACE/ THIERRY MULLER	67118 GEISPOLSHEIM	Sans minimum ni maximum
20150864	15022V2_RECONSULTATION_PRESTATIONS DE NETTOYAGE DANS LES ESPACES VERTS, ESPACES NATURELS ET JARDINS FAMILIAUX ESPACES NATURELS	SCOPROBAT/ REGIE DES ECRIVAINS/ MEINAU SERVICES	67020 STRASBOURG CEDEX 1	Sans minimum ni maximum
20150863	15022V2_RECONSULTATION_PRESTATIONS DE NETTOYAGE DANS LES ESPACES VERTS, ESPACES NATURELS ET JARDINS FAMILIAUX ESPACES VERTS URBAINS SECTEUR CENTRE	AUPORTUNES/ AUPORTUNES EA/MEINAU SERVICES/AMI INTER	67000 STRASBOURG	Sans minimum ni maximum
20150861	15022V2_RECONSULTATION_PRESTATIONS DE NETTOYAGE DANS LES ESPACES VERTS, ESPACES NATURELS ET JARDINS FAMILIAUX ESPACES VERTS URBAINS SECTEUR NORD	CRENO/ SCOPROBAT	67200 STRASBOURG	Sans minimum ni maximum

N° marché	Objet du marché	Raison sociale	CP et Ville	Montant maximum € HT
20150862	15022V2_RECONSULTATION PRESTATIONS DE NETTOYAGE DANS LES ESPACES VERTS, ESPACES NATURELS ET JARDINS FAMILIAUX ESPACES VERTS URBAINS SECTEUR SUD	MEINAU SERVICES/ SCOPROBAT/ AMI INTER	67100 STRASBOURG	Sans minimum ni maximum
20150852	15033GV PRESTATIONS D'AMÉNAGEMENT PAYSAGER DANS LES ESPACES VERTS DE LA VILLE DE STRASBOURG ET DE L'EUROMÉTROPOLE POUR LES FAUBOURGS NORD ET CENTRE VILLE NORD DE STRASBOURG	SCOP ESPACES VERTS/ID VERDE	67114 ESCHAU	Sans minimum ni maximum
20150853	15033GV PRESTATIONS D'AMÉNAGEMENT PAYSAGER DANS LES ESPACES VERTS DE LA VILLE DE STRASBOURG ET DE L'EUROMÉTROPOLE POUR LES FAUBOURGS SUD ET CENTRE VILLE SUD DE STRASBOURG	SCOP ESPACES VERTS/ID VERDE	67114 ESCHAU	Sans minimum ni maximum
20160001	15035GC FOURNITURE D'ENVELOPPES ET Pochettes imprimées éco-responsables	Sté S.I.D.E.	67200 STRASBOURG	720 000
20160002	15037GC FOURNITURES DE BOIS BRUT, TRAVAILLÉ ET PRODUITS CONNEXES	DMPB - DISPANO	59810 LESQUIN	1 240 000

*** Marchés ordinaires**

N° marché	Objet du marché	Raison sociale	CP et Ville	Montant maximum € HT
20150849	15043V MISE À DISPOSITION D'ESPACES DE COMMUNICATION ET ACHAT DE BILLETS POUR LES MATCHES DISPUTÉS À DOMICILE.	SIG Basket SAEMSL	67100 STRASBOURG	357 752,13
20150836	DC5017VA TRAVAUX DE RÉNOVATION DU GYMNASSE ELÉONORE À STRASBOURG	Sté JUNGER FILS	67720 HOERDT	79 514,7
20150838	DC5017VA TRAVAUX DE RÉNOVATION DU GYMNASSE ELÉONORE À STRASBOURG ECLAIRAGE - ALARME INCENDIE	EURO TECHNIC	67201 ECKBOLSHEIM	26 169,7
20150832	DC5017VA TRAVAUX DE RÉNOVATION DU GYMNASSE ELÉONORE À STRASBOURG FAUX PLAFOND	Sté PLASTICA	67270 SAESSOLSHEIM	34 022
20150831	DC5017VA TRAVAUX DE RÉNOVATION DU GYMNASSE ELÉONORE À STRASBOURG PEINTURE INTERIEURE	KRATZEISEN PEINTURE	67170 BRUMATH	25 581,04
20150851	DEP5013V PARC NATUREL URBAIN DE STRASBOURG - TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DU SECTEUR SAINT GALL NORD À STRASBOURG-KOENIGSHOFFEN TRAVAUX D'ADDUCTION D'EAU POTABLE	CSI	67670 WALTENHEIM SUR ZORN	22 268,5

Marchés passés selon une procédure adaptée de niveaux 1 et 2

(Le montant en euro HT prend en compte la durée initiale du marché, périodes de reconductions non comprises)

Marchés ordinaires

N° marché	Objet	Titulaire	CP et Ville	Montant maximum € HT	Date de notification
2015/1120	ABONNEMENT AUPRES SOCIETE HABILITEE TELEPEAGE RECOUVREMENT TAXE NATIONALE PL VDS	AXXES	69003 LYON	19 500	01/11/2015
2015/846	SCENOGRAPHIE EXPOSITION "CABINET DES MERVEILLES"	CASANOVA FREDERIC	75009 PARIS	25 500	02/11/2015
2015/847	AMO DEFINITION NOUVEAU CONCEPT D'AMENAGEMENT D'ESPACES DE TRAVAIL DANS UN IMMEUBLE TERTIAIRE	AMSYCOM	67000 STRASBOURG	66 165	02/11/2015
2015/850	DELEGATION LIQUIDATION DE LA CORPORATION METIERS DU METAL DU BAS-RHIN	GALL HENG EVELYNE	67201 ECKBOLSHEIM	28 000	17/11/2015
2015/854	TVX AMENAGEMENT D'UNE MAISON DU PARC NATUREL URBAIN TOUR SCHLOESSEL A STBG. RECONSULTATION	CONSTRUCTI ON MOOG	67720 HOERDT	28 315,14	10/11/2015
2015/855	FOURN. DE BREDELE FETE DE NOEL DES PERSONNES AGEES	HANSS BOULANGERI E PATISSERIE	67000 STRASBOURG	9 200	12/11/2015
2015/856	FOURN.BALLOTINS DE CHOCOLAT FETE DE NOEL DES PERSONNES AGEES	PEREGO MARIE	67300 SCHILTIGHEIM	11 860	12/11/2015
2015/857	FOURN. ET INST. COLUMBARIUM AU CIMETIERE ST GALL	GRANIMOND	57500 ST AVOLD	10 960	12/11/2015
2015/859	FOURN. ET INST. COLUMBARIUM AU CIMETIERE OUEST	MEAZZA	67450 MUNDOLSHEI M	8 672	12/11/2015
2015/860	FOURN. D'UNE VASQUE POUR LE CIMETIERE SUD	GRANIMOND	57500 ST AVOLD	1 450	12/11/2015
2015/865	MARCHE SIMILAIRE TRVX PEINTURE AMENAGEMENT DU KAFTEUR	LES PEINTURES REUNIES	67450 MUNDOLSHEI M	3 272,59	12/11/2015
2015/866	CONCEPTION GRAPHIQUE VALERIE FAVRE	MOIRE	99999 8004 ZURICH	9 800	13/11/2015
2015/868	SCENOGRAPHIE CONCEPTION ET REALISATION DECORATION ESPACE CONVIVIALITE	ATELIERS BAH	67000 STRASBOURG	7 290	16/11/2015
2015/878	MISSIONS D'ETUDES TVX AMENAGEMENT "ILE DES SPORTS" A STBG	ARTELIA VILLE ET TRANSPORT SOGREA H	67300 SCHILTIGHEIM	29 852	18/11/2015
2015/879	FOURN. 2 ASPIRATEURS DE FEUILLES MARQUE MORGNEUX	JOST JEAN PAUL	67120 MOLSHEIM	12 300	18/11/2015
2015/880	PRESTATION ARTISTIQUE ORGANISATION D'ATELIERS	ASSOCIATION HORIZOME	67200 STRASBOURG	10 000	18/11/2015

N° marché	Objet	Titulaire	CP et Ville	Montant maximum € HT	Date de notification
2015/881	SCENOGRAPHIE CONCEPTION ET REALISATION DECORATION ESPACE CONVIVIALITE	ATELIERS BAH	67000 STRASBOURG	7 290	20/11/2015
2015/882	TRVX CREATION D'UN CABANON DE RANGEMENT AU GROUPE SCOLAIRE SCHONGAUER LOT 1	MOCKERS	67170 BRUMATH	3 598	20/11/2015
2015/885	SPECTACLE VIVANT "ANIMALS" DU 15/03 AU 18/03/2016	THEATRE DU NORD EST NEST DIRECTION JEAN BOILLOT	57100 THIONVILLE	32 063,7	24/11/2015
2015/886	REALISATION DE SITE INTERNET	ASSOCIATION HORIZOME	67200 STRASBOURG	10 000	24/11/2015
2015/888	AMENAGEMENT SALLE DES FETES ANCIEN MANEGE SOLIGNAC NEUHOF FOURN. EQUIPEMENTS MOBILIER ET SCENOGRAPHIQUE	SOCIETE ARRO ZONE ARTISANALE LD NEUFELD	67720 WEYERSHEIM	17 500	26/11/2015
2015/889	AMENAGEMENT SALLE DES FETES ANCIEN MANEGE SOLIGNAC NEUHOF FOURN. EQUIPEMENTS MOBILIER ET SCENOGRAPHIQUE	LAGOONA STRASBOURG	67300 SCHILTIGHEIM	36 065	26/11/2015
2015/890	REALISATION APPLICATION MOBILE VALORISATION DE STRASBOURG	MONUMENT TRACKER	06400 CANNES	14 100	26/11/2015
2015/893	LOCATION D'ECRANS VIDEO	VIDELIO EVENTS UTRAM	67118 GEISPOLSHEIM	1 349	27/11/2015
2015/894	FOURN. D'OBJETS DE DECORATION	KERN JEAN JK DECO	67100 STRASBOURG	6 125	27/11/2015
2015/895	PARTICIPATION A L'ORGANISATION DU FORUM MONDIAL DEMOCRATIE 2015 A STRASBOURG	LE MONDE PUBLICITE	75008 PARIS	80 000	27/11/2015
2015/897	FOURN. DE 4 BATTERIES ET DE 4 SOUFFLEURS AIRION PELLENC	JOST JEAN PAUL	67120 MOLSHEIM	8 066,6	30/11/2015

Délibération au Conseil Municipal du lundi 25 janvier 2016

Avis sur les emplois Ville.

Les emplois relevant des compétences de la Ville de Strasbourg sont créés par la Commission permanente (Bureau) du Conseil de l'Eurométropole et la charge est répartie entre les deux collectivités selon la convention du 3 mars 1972.

L'avis préalable du Conseil municipal est sollicité quant à la suppression, à la création et à la transformation d'emplois de la Ville par la prochaine Commission permanente (Bureau) du Conseil de l'Eurométropole.

1) des suppressions d'emplois présentées en annexe 1.

Sauf mention contraire, ces suppressions ont été soumises pour avis au CT du 16/12/15.

- 9 emplois au sein de la Direction de l'Enfance et de l'éducation ;
- 3 emplois au sein de la Direction de la Culture, dont une permettant la création d'un autre emploi au sein de cette direction ;
- 1 emploi au sein de l'Administration générale de la Direction de la Police municipale et du stationnement.

2) une création d'emploi présentée en annexe 2 :

- 1 emploi auprès de la Délégation Relations internationales et communication.

3) des transformations d'emplois permanents présentées en annexe 3.

Les transformations d'emplois créés précédemment peuvent être rendues nécessaires lorsque les missions et/ou la configuration de l'emploi sont modifiées (*changement d'intitulé, de la nature des fonctions, et/ou de la fourchette de grades*).

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil,
vu l'article L5211-57 du Code général des collectivités territoriales,
vu la Convention du 3 mars 1972 entre la CUS et la Ville de Strasbourg,
sur proposition de la Commission Plénière,
après en avoir délibéré,*

approuve,

après avis du CT, les suppressions, créations et transformations d'emplois présentées en annexe.

**Adopté le 25 janvier 2016
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 28 janvier 2016
et affichage au Centre Administratif le 28/01/16**

Annexe 1 à la délibération du Conseil municipal du 25 janvier 2016 relative à la suppression d'emplois

Descriptif de l'emploi					Niveau du recrutement		Observations
Direction	Service	Intitulé du poste	Nature des fonctions	Durée hebdo de travail	Cadre d'emplois	Fourchette de grades	
Direction de l'Enfance et de l'éducation	Patrimoine pour l'enfance et l'éducation	5 agents d'entretien des écoles	Assurer l'entretien et le nettoyage des locaux scolaires.	Temps complet	Adjoint technique	Adjoint technique de 2ème classe à adjoint technique principal de 1ère classe	Suppression d'emplois suite au CT du 16/12/15.
Direction de l'Enfance et de l'éducation	Patrimoine pour l'enfance et l'éducation	3 agents d'entretien des écoles	Assurer l'entretien et le nettoyage des locaux scolaires.	Temps non complet 17h30	Adjoint technique	Adjoint technique de 2ème classe à adjoint technique principal de 1ère classe	Suppression d'emplois suite au CT du 16/12/15.
Direction de l'Enfance et de l'éducation	Famille et petite enfance	1 agent d'entretien	Effectuer le nettoyage des locaux des centres médico-sociaux, des structures petite enfance et des structures santé.	Temps complet	Adjoint technique	Adjoint technique de 2ème classe à adjoint technique principal de 1ère classe	Suppression d'emploi suite au CT du 16/12/15.
Direction de la Culture	Conservatoire	1 enseignant en danse	Dispenser un enseignement artistique dans sa discipline dans le respect du schéma d'orientation pédagogique, en relation avec l'équipe pédagogique et en accord avec le projet d'établissement.	Temps complet	Assistant d'enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe à 1ère classe	Suppression d'emploi suite au CT du 16/12/15.
Direction de la Culture	Action culturelle	1 assistant administratif et comptable	Assurer le secrétariat. Réaliser les opérations comptables et suivre l'exécution budgétaire. Participer à la gestion budgétaire, à la mise en œuvre, à la promotion et à l'organisation de projets et d'évènements culturels. Encadrer les vacataires.	Temps complet	Rédacteur	Rédacteur à rédacteur principal de 1ère classe	Suppression d'emploi suite au CT du 11/06/15.
Direction de la Culture	Musées	1 assistant technique	Assurer la maintenance préventive et curative liée à la sécurité de l'ensemble des musées. Mettre en place et suivre le plan de prévention des risques. Procéder à la mise en œuvre et au suivi de marchés.	Temps complet	Technicien	Technicien principal de 2ème classe à 1ère classe	Suppression d'emploi suite au CT du 02/07/15.
Direction de la Police municipale et du stationnement	Administration générale de la DPMS	1 agent de gestion administrative	Assurer la gestion des contraventions et/ou la délivrance des macarons résidants.	Temps complet	Adjoint administratif	Adjoint administratif de 2ème classe à adjoint administratif principal de 1ère classe	Suppression d'emploi suite au CT du 16/12/15.

Annexe 2 à la délibération du Conseil municipal du 25 janvier 2016 relative à la création d'emplois

Descriptif de l'emploi					Niveau du recrutement		Observations
Direction	Service	Intitulé du poste	Nature des fonctions	Durée hebdo de travail	Cadre d'emplois	Fourchette de grades	
Créations d'emplois permanents							
Direction générale des services / Délégation Relations internationales et communication	Délégation Relations internationales et communication	1 chargé de mission valorisation du patrimoine	Assurer un conseil, une expertise et un accompagnement en matière de valorisation du patrimoine de la ville. Contribuer à la valorisation du dialogue interreligieux.	Temps non complet 17h30	Attaché	Attaché à directeur	

**Annexe 3 à la délibération du Conseil municipal du 25 janvier 2016 relative à la transformation d'emplois permanents créés
précédemment**

Descriptif de l'emploi					Niveau du recrutement		Observations
Direction	Service	Intitulé du poste	Nature des fonctions	Durée hebdo de travail	Cadre d'emplois	Fourchette de grades	
<i>Transformations suite à réorganisations présentées en CT</i>							
Direction de la Culture	Médiathèques	1 adjoint au responsable de la Médiathèque de Haute pierre	Gérer un secteur thématique de collections. Traiter les documents. Participer aux propositions d'acquisitions. Accueillir le public et participer aux animations. Seconder et remplacer le responsable en son absence.	Temps complet	Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques	Assistant de conservation principal de 2ème classe à 1ère classe	Modification de l'intitulé, de la nature des fonctions et de la fourchette de grades (avant assistant de bibliothèque calibré d'assistant de conservation à assistant de conservation principal de 1ère classe) suite au 02/07/15.
<i>Transformations sans incidence financière</i>							
Direction de la Culture	Musées	1 adjoint au responsable du musée	Participer à la gestion des collections et aux projets scientifiques. Assurer le commissariat d'expositions. Suivre les actions éducatives et culturelles. Seconder et remplacer le conservateur.	Temps complet	Attaché de conservation du patrimoine	Attaché de conservation du patrimoine	Modification de l'intitulé et de la nature des fonctions (avant médiateur culturel).
Direction de la Culture	Musées	1 médiateur culturel en archéologie	Concevoir, réaliser et assurer les actions éducatives pour les musées. Assurer l'accueil des publics (ateliers, visites découvertes, parcours ludiques).	Temps complet	Attaché de conservation du patrimoine	Attaché de conservation du patrimoine	Modification de l'intitulé (avant médiateur culturel).

Délibération au Conseil Municipal du lundi 25 janvier 2016

Indemnités de fonction du Maire.

La loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat, modifie à compter du 1^{er} janvier 2016 les conditions de fixation des indemnités versées aux maires.

Elle dispose, je cite : « *I.-Les indemnités allouées au titre de l'exercice des fonctions de maire et de président de délégation spéciale et les indemnités maximales pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint au maire des communes, de conseiller municipal des communes de 100 000 habitants et plus ou de membre de délégations spéciales qui fait fonction d'adjoint sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.* ».

Elle a modifié en ce sens l'article L. 2123-20 du code général des collectivités territoriales.

Pour les communes de 100 000 habitants et plus le pourcentage est fixé à 145 % en référence de l'indice 1015 (ce pourcentage correspond à l'ancien pourcentage plafond).

Par ailleurs, l'article L. 2123-23 du même code, modifié par cette même loi, est ainsi rédigé : « *Dans les communes de 1 000 habitants et plus, le conseil municipal peut, par délibération, fixer une indemnité de fonction inférieure au barème ci-dessus, à la demande du maire.* ».

Le Maire de Strasbourg avait déjà choisi de ne pas disposer de la rémunération maximum en 2014 (soit 145% de l'indice 1015), en limitant celle-ci à 125% ; malgré l'automatisme prévu par les nouveaux textes qui fixent la rémunération à hauteur de 145% en référence à l'indice brut le maire ne souhaite pas modifier son niveau de rémunération.

En application de ces dispositions, le maire demande au Conseil de confirmer par délibération le montant du pourcentage délibéré le 28 avril 2014, à savoir 125 % en référence de l'indice 1015.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré*

décide

d'allouer au maire avec effet du 1^{er} janvier 2016, en appliquant en tant que besoin les dispositions relatives à l'écrêtement des fonctions électives, une indemnité mensuelle fixée à 125 % du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique avec la majoration de 25 %, appliquée à toute ville chef-lieu de Département.

**Adopté le 25 janvier 2016
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 28 janvier 2016
et affichage au Centre Administratif le 28/01/16**

Délibération au Conseil Municipal du lundi 25 janvier 2016

Affaires culturelles : avis de la Ville quant à la vente de biens paroissiaux

Conformément à l'article L 2541-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Ville de Strasbourg est appelée par M. le Préfet à se prononcer sur la vente d'un bien appartenant à la paroisse catholique Saint Maurice.

Celle-ci souhaite vendre à la société Pierres et territoires de France-Alsace demeurant 11 rue du Marais Vert à 67084 STRASBOURG une partie (07a 24ca) du terrain sis, Avenue de la Forêt Noire, cadastré section 94 n° 44(B) (où se situe l'actuel foyer paroissial qui sera démoli), d'une contenance totale de 08a 96ca. Le montant de la vente est de 2 000 000 €. La paroisse compte affecter une partie de ces revenus à la reconstruction d'un nouveau foyer (par la société précitée) d'une valeur de 377 400 € et le reste soit 1 622 600 € à un fonds de réserve pour les travaux au presbytère adjacent et à l'église.

Il est par conséquent proposé d'émettre un avis favorable à la vente de ces biens.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil
sur proposition de la Commission
après en avoir délibéré*

émet

un avis favorable à la vente par la paroisse catholique Saint Maurice à la société Pierres et Territoires de France Alsace du bien suivant :

une partie (07a 24ca) du terrain sis, Avenue de la Forêt Noire, cadastré section 94 n° 44(B) (où se situe l'actuel foyer paroissial qui sera démoli) d'une contenance totale de 08a 96ca, pour un montant de 2 000 000 € qui seront destinés à la reconstruction d'un foyer et à l'entretien du presbytère et de l'église.

**Adopté le 25 janvier 2016
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 28 janvier 2016
et affichage au Centre Administratif le 28/01/16**

Délibération au Conseil Municipal du lundi 25 janvier 2016

Acquisition de véhicules et engins pour les services de la ville de Strasbourg pour l'année 2016.

Le parc municipal est composé de 317 véhicules et 1 834 engins d'une valeur à neuf de 16 millions d'euros environ.

Chaque année, la ville de Strasbourg réalise un programme annuel d'acquisitions qui doit permettre d'une part, de renouveler les matériels les plus vétustes et les plus polluants en vue de garantir la fiabilité du parc et, d'autre part, d'adapter le parc à l'évolution des missions des différents services dans le cadre d'une bonne gestion des ressources et de développement durable.

L'élaboration de ce programme d'acquisition résulte d'une démarche établie sur trois axes :

- **l'optimisation de l'utilisation et la réduction des matériels en parc**, en développant la mutualisation et le redéploiement, en incitant à l'utilisation des moyens de transport les plus adaptés et en réformant les matériels sans les remplacer lorsqu'ils ne sont plus indispensables au fonctionnement des services,
- **l'acquisition de véhicules les plus respectueux de l'environnement** et conformes aux orientations prises, d'une part en matière d'émissions de gaz à effet de serre pour s'inscrire dans le plan climat (le parc automobile de la ville émet annuellement 875 tonnes de CO₂), d'autre part en matière d'émission de particules et d'oxydes d'azote pour s'inscrire dans le projet « villes respirables » de l'Eurométropole qui a été sélectionnée en septembre dernier dans le cadre de l'appel à projet lancé par le ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie. A ce titre, l'achat de véhicules légers diesel est abandonné au profit de véhicules plus respectueux de l'environnement.

Des véhicules légers électriques seront achetés dans le cadre du groupement de commandes, initié par la ville de Paris et constitué de 14 grandes agglomérations européennes dont la ville de Strasbourg.

- **le recours à Vél'auto 24/24 et à l'auto-partage (CITIZ).**

La dépense estimative pour l'acquisition de matériels roulants du programme 2016 s'élève à 900 000 € TTC.

Conformément aux dispositions de l'article 31 du Code des marchés publics relatives aux centrales d'achat, il est prévu de faire appel aux services de l'Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP) pour l'acquisition des véhicules figurant à son catalogue et présentant des tarifs compétitifs.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
approuve*

l'acquisition de véhicules et engins destinés aux différents services de la VILLE selon le programme joint en annexe pour un montant total estimé à 900 000 Euros TTC.

décide

- *l'imputation des dépenses sur les crédits inscrits au budget 2016 :
CRB LO04 – AP 0184 – Programme 13001*
- *l'imputation des recettes de subventions sur le crédit inscrit au budget 2016 :
CRB LO04 – AP 0184 – Programme 13001 – Nature 1328*

autorise

le Maire ou son représentant :

- *à signer toute convention concernant l'acquisition de véhicules propres et relative au versement d'une subvention au bénéfice de la Ville ;*
- *à lancer les consultations ou à passer commande auprès de l'UGAP conformément au Code des marchés publics et à prendre toutes les décisions y relatives ;*
- *à signer et à exécuter les marchés en résultant.*

**Adopté le 25 janvier 2016
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 28 janvier 2016
et affichage au Centre Administratif le 28/01/16**



SERVICE DU PARC VEHICULES ET ATELIERS
Programme d'acquisition 2016 : véhicules, engins et matériels neufs

BUDGET VILLE enveloppe 2016 = 900 000 € TTC	
MATERIEL A REMPLACER	MATERIEL A ACQUERIR
Pour le service PATRIMOINE SPORTIF	
3 TRACTEURS 50 CV	3 TRACTEURS 50 CV
1 BALAI RAMASSEUR	1 CHARIOT ELEVATEUR ELECTRIQUE 3 ROUES
1 TONDEUSE ROTATIVE 1 M	1 TONDEUSE ROTATIVE 1 M AVEC RAMASSAGE
Pour le service ESPACES VERTS ET DE NATURE	
2 BALAIS RAMASSEURS	1 TONDEUSE 1,50 M AVEC RAMASSAGE
1 TONDEUSE ROTATIVE 1,25 M	1 TONDEUSE 1,50 M AVEC RAMASSAGE
4 PORTE-OUTILS	4 PORTE-OUTILS
Pour le service ORCHESTRE PHILHARMONIQUE	
1 CAMION FOURGON	1 CAMION FOURGON
Pour des SERVICES A DEFINIR	
6 BERLINES MONOSPACES	6 BERLINES MONOSPACES
4 BERLINES SOCIETES	4 BERLINES SOCIETES
5 FOURGONNETTES - CAMIONNETTES	5 FOURGONNETTES - CAMIONNETTES
7 FOURGONS - CHÂSSIS CABINES	7 FOURGONS - CHÂSSIS CABINES

Délibération au Conseil Municipal du lundi 25 janvier 2016

Renouvellement de la convention relative au Dispositif Départemental d'Eradication du Logement Insalubre et Non Décent.

Le Dispositif Départemental d'Eradication du Logement Insalubre et Non-Décent (DDELIND) constitue l'un des outils du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD).

Le DDELIND est animé depuis 2009 par le Conseil Départemental du Bas-Rhin qui bénéficie de financements publics au titre des Maitrises d'œuvre urbaines sociales (MOUS).

Ce dispositif a été créé afin de coordonner les actions des partenaires de la lutte contre l'habitat indigne (services de l'État, Agence Régionale de Santé Alsace, Conseil départemental du Bas-Rhin, Caisse d'Allocations Familiales, Eurométropole de Strasbourg, Agence Départementale d'Information sur le Logement, Ville de Strasbourg et autres communes, associations, etc.) et d'améliorer les connaissances sur le logement indigne ou non décent sur le territoire du Bas-Rhin.

1. Le bilan sur la période 2012-2014

Selon les estimations 2013, le Parc Privé Potentiellement Indigne (PPPI) s'élèverait à 11 800 logements dans le département du Bas-Rhin soit 2,8 % des résidences principales.

- Depuis 2012, 329 dossiers ont été enregistrés au sein du DDELIND, 287 de ces dossiers ont été classés suite à des travaux effectués dans plus de 55 % des cas.
- Les logements soumis au DDELIND sont signalés majoritairement par les Unités Territoriales d' Actions Médico-sociales (40 % des signalements), la CAF (17%) et l'ADIL (11%).
- En 2014, 923 logements ont été intégrés dans l'observatoire nominatif du Bas-Rhin qui regroupe d'une part les situations traitées dans le cadre du dispositif DDELIND et, d'autre part, celles directement instruites par les autorités compétentes (Ville de Strasbourg, ARS Alsace et autres communes). 40 % de ces logements concernaient le territoire de la Ville de Strasbourg.

D'un point de vue qualitatif, la nature des désordres observés porte très régulièrement sur les manifestations d'humidité et d'absence de dispositifs de ventilation, conséquence

d'un mauvais usage ou d'une défaillance du bâti, voire une combinaison des deux. Selon les désordres rencontrés, les procédures coercitives relevant du maire et du préfet sont déclenchées (mise en demeure ou prise d'arrêté préfectoral). Depuis 2015, la CAF suspend le versement direct au propriétaire des allocations logement le temps d'obtenir des travaux de sortie d'insalubrité. Les propriétaires sont contactés par les opérateurs des programmes d'intérêt généraux pour les aider à financer des travaux. On note encore peu de procédures civiles du ressort des locataires qui s'expliquent par la complexité des procédures.

Au vu du nombre important de signalements qui se maintient depuis la mise en place du DDELIND en 2010 et des résultats positifs constatés, il apparaît nécessaire de poursuivre les actions de lutte contre le logement indigne et non décent à travers le dispositif du DDELIND, sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg et de la Ville.

2. Des objectifs réajustés pour la convention 2015 -2018

A l'occasion du renouvellement de la convention, les objectifs stratégiques du DDELIND ont ainsi été redéfinis en 4 axes :

- Jouer le rôle de connaissance, d'expertise et d'appui opérationnel destinés aux acteurs locaux en matière de lutte contre l'habitat indigne ;
- Améliorer le repérage des situations d'habitat indigne ;
- Articuler les interventions des acteurs de la lutte contre l'habitat indigne et mutualiser leur savoir-faire ;
- Résorber les situations d'habitat indigne ou non-décent dans le Bas-Rhin.

Ces objectifs stratégiques ont ensuite été déclinés en objectifs plus opérationnels :

- **Jouer le rôle de connaissance, d'expertise et d'appui opérationnel pour les acteurs locaux**
 - Alimenter l'observatoire nominatif du logement indigne ;
 - Participer à la montée en compétence des EPCI dans leur nouveau champ de compétence ;
 - Appuyer les élus communaux et intercommunaux dans la résorption des situations d'habitat indigne.
- **Améliorer le repérage des situations d'habitat indigne**
 - Croiser les données territoriales disponibles : études pré-opérationnelles sur les démarches centre-bourg, OPAH-RU, FSL... ;
 - Sensibiliser et former les professionnels susceptibles de signaler les situations de mal-logement, notamment les associations partenaires de la CAF et les référents logement.
- **Articuler les interventions des acteurs de la lutte contre l'habitat indigne et mutualiser leur savoir-faire**

- Assurer un suivi systématique et pérenne des actions validées au sein du comité de pilotage stratégique ;
 - Mettre en place un outil partagé de gestion des signalements et des procédures ;
 - Assurer le relais dans les domaines connexes à l'insalubrité : accompagnement social, logement, hébergement.
- **Résorber les situations d'habitat indigne ou non-décent dans le Bas-Rhin**
 - Veiller à l'aboutissement des démarches incitatives et des procédures coercitives et judiciaires ;
 - Aboutir à la réalisation des travaux par le propriétaire ou en cas de carence par la puissance publique, quand les textes le prévoient ;
 - Travailler en lien avec les Parquets des trois tribunaux de grande instance compétents afin de mettre en œuvre le volet pénal de la lutte contre l'habitat indigne ;
 - Sensibiliser et accompagner les locataires dans les procédures judiciaires.

3. Le financement du DDELIND

Depuis 2010, le poste de chef de projet DDELIND est cofinancé par l'Etat, le Département 67, la Caisse d'Allocations Familiales du Bas-Rhin et l'Eurométropole de Strasbourg. Il prend la forme de deux MOUS (l'une sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg et l'autre sur le territoire du Bas-Rhin hors Eurométropole de Strasbourg) et de financement sur fonds propres de l'Eurométropole, du Conseil départemental et de la CAF.

Le plan de financement proposé pour les années 2015-2018 est le suivant :

<i>Sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg</i>			
	<i>Coût annuel</i>	<i>Coût total sur trois ans</i>	<i>Taux de participation</i>
Eurométropole (crédits délégués de l'Etat au titre des MOUS)	11 250,00 €	33 750,00 €	50%
Eurométropole	3 375,00 €	10 125,00 €	15%
Conseil Départemental	4 500,00 €	13 500,00 €	20%
CAF	3 375,00 €	10 125,00 €	15%

SOUS-TOTAL	22 500,00 €	67 500,00 €	
-------------------	--------------------	--------------------	--

Sur le territoire du Conseil Départemental 67

Conseil Départemental (crédits délégués de l'Etat au titre des MOUS)	11 250,00 €	33 750,00 €	50%
Conseil Départemental	7 875,00 €	23 625,00 €	35%
CAF	3 375,00 €	10 125,00 €	15%
SOUS-TOTAL	22 500,00 €	67 500,00 €	
TOTAL	45 000,00 €	135 000,00 €	

4. La contribution de la Ville de Strasbourg :

La Ville de Strasbourg, quant à elle, contribue largement au dispositif par l'apport de son expertise en matière de lutte contre l'habitat indigne.

Ainsi, le service communal d'hygiène et de santé, le service de l'action sociale territoriale et la mission logement de la direction des solidarités se mobilise de la façon suivante :

- Le Service Communal d'Hygiène et de Santé :
 - procède aux inspections techniques d'immeubles et de logements potentiellement indignes relayés en comités de suivi ;
 - met en œuvre les dispositions législatives et réglementaires relatives à la salubrité des immeubles et des logements en vertu de ses compétences en matière de lutte contre l'habitat indigne exercées soit par dérogation au nom de l'Etat, soit au nom du maire ;
 - adresse au chef de projet du DDELIND les signalements ne relevant pas de son champ de compétence ainsi que ceux qui ? compte-tenu de leur complexité ou des besoins relevant des procédures (hébergement, relogement), nécessitent un travail partenarial ;
 - participe chaque année à l'observatoire du logement indigne ou non-décent en adressant un tableau exhaustif des logements suivis dans l'année écoulée et établit un bilan des arrêtés pris, levés et du stock en cours ;
 - relève les éléments de non-décence et les transmet dans le cadre de ses rapports directement à la CAF ;

- Le Service de l'Action Sociale Territoriale et la Mission Logement de la Direction des solidarités et de la santé :
 - informe les usagers et les travailleurs sociaux du fonctionnement du dispositif ;
 - apporte une expertise et un avis technique dans le domaine de l'intervention sociale ;

- transmet directement au service communal d'hygiène et de santé, en accord avec les locataires, les informations concernant les logements potentiellement indignes ou non-décents par le biais d'une fiche de repérage ;
- indique si le ménage fait l'objet d'un accompagnement social. Si le ménage est suivi par le service de l'Action Sociale territoriale ou s'il en fait la demande, ce service lui propose en lien avec les partenaires, un plan d'actions appropriées, afin de l'orienter vers d'autres outils du PDALHPD ou de faciliter le relogement dans les situations le nécessitant.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à signer cette nouvelle convention de partenariat d'une durée de trois ans.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré*

approuve
*le renouvellement de la convention de partenariat du Dispositif Départemental
d'Eradication du Logement Insalubre ou Non Décent (DDELIND)*

autorise

le Maire ou son représentant à signer ce document dont les cosignataires en sont le Préfet du Bas-Rhin, le Président du Conseil départemental du Bas-Rhin, le Président de l'Eurométropole de Strasbourg, le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Alsace, le Président de la Caisse d'Allocations Familiales du Bas-Rhin, les maires des villes de Bischheim, de Haguenau et de Schiltigheim, le Président de l'Association des Maires du Bas-Rhin, le Président de l'Adil du Bas-Rhin, le Directeur Général de Procivis Alsace, les présidents d'associations de défense des locataires et le Maire.

**Adopté le 25 janvier 2016
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 28 janvier 2016
et affichage au Centre Administratif le 28/01/16**

**Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes
Défavorisées**

**Convention de partenariat pour la mise en œuvre
du Dispositif Départemental d'Eradication du Logement Indigne ou
Non Décent (DDELIND)**

Entre

L'**Etat**, représenté par le Préfet de la région Alsace, Préfet du Bas-Rhin,

Le **Département**, représenté par le Président du Conseil Départemental du Bas-Rhin, en vertu d'une délibération du Conseil Départemental en date du _____ 2015,

L'**Agence Régionale de Santé d'Alsace** représentée par son directeur général,
Et dénommée ci-après « ARS »,

L'**Eurométropole de Strasbourg**, représentée par son Président, en vertu d'une délibération du Conseil de Communauté du _____ 2015,
Et dénommée ci-après Eurométropole de Strasbourg

La **Ville de Strasbourg**, représentée par son Maire, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du _____ 2015,

La **Caisse d'Allocations Familiales du Bas-Rhin**, représentée par son Directeur, représentant légal et par son Président du Conseil d'Administration, en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration du _____ 2015,
Et dénommée ci-après « CAF »,

La **Ville de Schiltigheim**, représentée par son Maire, en vertu d'une décision du Maire du _____ 2015,

La **Ville de Haguenau**, représentée par son Maire, en vertu d'une décision du Maire du _____ 2015,

La Ville de Bischheim, représentée par son Maire, en vertu d'une décision du Maire du _____ 2015,

PROCIVIS Alsace (**Société Anonyme Coopérative d'Intérêt collectif pour l'Accession à la Propriété – Alsace**), représenté par son Directeur Général, en vertu d'une décision du _____ 2015,

L'Association des Maires du département du Bas-Rhin, représentée par son Président, en vertu d'une décision du bureau du _____ 2015,

L'Agence Départementale d'Information sur le Logement, représentée par son Président, en vertu d'une décision de son Conseil d'Administration du _____ 2015,
Et dénommée ci-après « ADIL »,

La fédération de la Confédération Nationale du Logement du Bas-Rhin, représentée par son Président, en vertu d'une décision de _____ 2015,
Et dénommée ci-après « CNL 67 »

L'Union Départementale de la Confédération Syndicale des Familles, représentée par sa Présidente, en vertu d'une décision de _____ 2015,
Et dénommée ci-après « UDCSF 67 »

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Le Dispositif Départemental d'Eradication du Logement Indigne ou Non Décent (DDELIND) a été créé en 2004. Il assure, sous maîtrise d'ouvrage des services du Département depuis 2009, la fonction de **pôle départemental de lutte contre l'habitat indigne**. Il garantit la mise en œuvre des politiques nationales et locales de lutte contre l'habitat indigne, notamment du PDALHPD et coordonne les actions des différents intervenants dans ce domaine.

La dernière étude commandée par la Direction Départementale des Territoires du Bas-Rhin et réalisée en 2011 par le CETE de l'Est avait estimé le Parc Potentiellement Indigne

(PPPI) du Bas-Rhin à 10209 logements soit 2,6% de l'ensemble des logements. Les résultats de cette étude s'appuyaient sur le fichier des logements par commune (FILOCOM) 2009. Ces chiffres sont en augmentation puisque le CD Rom PPPI 2013 chiffre à 11 773 le nombre de logements potentiellement indignes soit 2,8 % des résidences principales du département.

Le DDELIND, s'assure de la coordination des actions de lutte contre l'habitat indigne sur le Bas-Rhin. Pour cela, il s'appuie sur le travail collaboratif avec ses partenaires et constitue **l'instance d'échange et de mutualisation des compétences pour les dossiers complexes**.

La mobilisation de l'ensemble des partenaires intervenant sur la problématique, notamment les communes, est une mission essentielle du dispositif. **Le soutien aux présidents des EPCI auxquels le pouvoir de police spéciale des maires a été transféré** suite aux évolutions apportées par la loi ALUR est un axe de travail de la nouvelle convention, en plus de l'information et de la communication auprès des partenaires sociaux.

Le bilan de la seconde convention depuis la reprise du dispositif par le département permet de souligner l'existence d'un nombre important **de signalements de logements potentiellement indignes**. Ainsi 329 dossiers ont été enregistrés sur la période de la 2de convention, 287 dossiers classés (contre 226 sur la période précédente) suite à des travaux effectués dans plus de 55% des cas. Les principaux partenaires qui saisissent le dispositif sont respectivement les UTAMS (40%), la CAF (17%) et l'ADIL (11%). Les résultats de l'observatoire, qui analysent en sus les dossiers traités directement par les partenaires et par les opérateurs du programme d'intérêt général, observent la même tendance à la stagnation. Chaque année ce sont autour de 900 logements qui sont signalés et qui bénéficient d'un suivi. Le fonctionnement du dispositif a été modifié avec la mise en place de comités thématiques, la revisite des circuits notamment pour le relogement en cas de carence des propriétaires.

L'amélioration du pilotage du dispositif reste un enjeu majeur de la nouvelle période **pour gagner en efficacité et permettre de réduire notamment les délais d'action** et d'optimiser la coordination des acteurs.

Enfin, le **traitement des logements des propriétaires occupants** reste une priorité. Elle rejoint l'engagement d'aider les maires des petites communes qui sont démunis face à ces situations particulièrement complexes et qui nécessitent un accompagnement pointu avec des partenariats mis en place au cas par cas.

ARTICLE 1 : OBJET DU DDELIND

Cette convention a pour objet de définir les **modalités de partenariat permettant de lutter efficacement contre le logement indigne et non-décent et de partager la connaissance de la problématique** du logement indigne et non-décent à l'échelle du

département du Bas-Rhin dans le cadre du dispositif départemental d'éradication du logement indigne ou non-décent (DDELIND).

Le DDELIND doit :

- Jouer le rôle de connaissance, d'expertise et d'appui opérationnel destinés aux acteurs locaux en matière de lutte contre l'habitat indigne
- Améliorer le repérage des situations d'habitat indigne
- Articuler les interventions des acteurs de la lutte contre l'habitat indigne et mutualiser leur savoir-faire
- Résorber les situations d'habitat indigne ou non-décent dans le Bas-Rhin

ARTICLE 2 : OBJECTIFS DU DDELIND

- **Jouer le rôle de connaissance, d'expertise et d'appui opérationnel pour les acteurs locaux**
 - Alimenter l'observatoire nominatif du logement indigne, ainsi qu'au niveau national l'application ORTHI
 - Participer à la montée en compétence des maires et des EPCI dans leur nouveau champ de compétence
 - Appuyer les élus communaux et intercommunaux dans la résorption des situations d'habitat indigne
- **Améliorer le repérage des situations d'habitat indigne**
 - Croiser les données territoriales disponibles : études pré-opérationnelles sur les démarches centre-bourg, OPAH-RU, FSL...
 - Sensibiliser et former les professionnels susceptibles de signaler les situations de mal-logement (associations partenaires de la CAF et notamment les référents logement)
- **Articuler les interventions des acteurs de la lutte contre l'habitat indigne et mutualiser leur savoir-faire**
 - Assurer un suivi systématique et pérenne des actions validées au sein du comité de pilotage stratégique
 - Faire connaître aux élus locaux, aux travailleurs sociaux et aux associations le dispositif et les actions qui en découlent
 - Mettre en place un outil partagé de gestion des signalements et des procédures

- Assurer le relais dans les domaines connexes à l'insalubrité : accompagnement social, relogement, hébergement
- **Résorber les situations d'habitat indigne ou non-décent dans le Bas-Rhin**
 - Veiller à l'aboutissement des démarches incitatives et des procédures coercitives et judiciaires
 - Aboutir à la réalisation des travaux par le propriétaire ou en cas de carence par la puissance publique (quand les textes le prévoient)
 - Travailler en lien avec les Parquets des trois tribunaux de grande instance compétents afin de mettre en œuvre le volet pénal de la lutte contre l'habitat indigne
 - Sensibiliser et accompagner les locataires dans les procédures judiciaires

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DES PARTIES

3.1 L'Etat

Co-pilote le DDELIND

Co-finance le suivi et l'animation du DDELIND

Participe à l'organisation d'une offre de formation adaptée à destination des collectivités locales et des EPCI

Participe au repérage des logements insalubres par l'exploitation des sources statistiques à sa disposition et à leur partage avec les partenaires du DDELIND

S'assure, dans le cadre de la programmation budgétaire annuelle et des enveloppes nationales déléguées, de la bonne mobilisation des financements nationaux pour la mise en œuvre des mesures incitatives de lutte contre l'habitat indigne et très dégradé,

Mobilise, dans le cadre de la programmation budgétaire annuelle et des enveloppes nationales déléguées, les financements nationaux du ministère en charge du logement pour faire réaliser si besoin, par un prestataire, les enquêtes préalables aux déclarations d'insalubrité et effectuer les travaux d'office qui relèvent de sa compétence,

Missionne ses services (DDT, DDCS, Préfecture) pour assurer la correcte mise en œuvre des prescriptions des arrêtés,

En cas de carence du bailleur dont le logement est frappé d'interdiction d'habiter, le Préfet veille à prendre en charge l'hébergement ou le relogement des occupants

En cas de carence du bailleur dont le logement est frappé de péril ou en cas d'urgence, le Préfet apporte un soutien financier aux collectivités qui assurent l'hébergement d'urgence,

En cas de carence du propriétaire d'un logement frappé d'un arrêté d'insalubrité d'urgence, le Préfet assure d'office la maîtrise d'ouvrage des travaux prescrits dans les arrêtés,

Pour les autres procédures du code de la santé publique, en cas de carence du propriétaire, le Préfet peut se substituer au Maire d'une commune qui ne disposerait pas des capacités techniques et financières suffisantes,

S'assure du recouvrement des frais engagés auprès des propriétaires concernés,

Etablit chaque année un bilan des statistiques établies sur les arrêtés pris par les communes, EPCI, ARS et SCHS au moyen de l'application nationale dédiée (ORTHI) et ouvre les droits d'accès à tout partenaire qui en fait la demande.

3.2 L'Agence Régionale de Santé (ARS)

Relaie au chef de projet DDELIND les signalements qu'elle reçoit et qui ne relèvent pas du code de la santé publique

Procède aux inspections d'immeubles et de logements relevant potentiellement des procédures du code de la santé publique suite à un signalement sur le département du Bas-Rhin hors ville de Strasbourg (compétence SCHS, cf 3.6)

Met en œuvre les dispositions législatives et réglementaires relatives à la salubrité des immeubles et des logements dans le cadre du protocole organisant les modalités de coopération entre le préfet du Bas-Rhin et le directeur général de l'ARS,

Assure le suivi et l'exécution des arrêtés préfectoraux relatifs à la salubrité des immeubles et des logements : information et/ou relance des partenaires (maires, DDT, DDCS, chef de projet DDELIND)

Relève les éléments de non-décence dans ces rapports de visite la non-décence et en informe le DDELIND et la CAF

Participe à l'organisation d'une offre de formation adaptée à destination des collectivités locales et des EPCI Participe aux actions collectives définies dans les objectifs du DDELIND (mise en place de procédures, informations sur l'habitat insalubre)

Participe chaque année à l'observatoire du logement indigne ou non-décent en adressant un tableau exhaustif des logements suivis dans l'année écoulée et établit un bilan des arrêtés pris, levés et du stock en cours

3.3 Le Conseil Départemental du Bas-Rhin

Co-pilote le DDELIND

Co-finance le suivi et l'animation du DDELIND au titre de ses aides propres et des aides déléguées de l'Etat au titre des Maitrises d'œuvre urbaine et sociale (MOUS) sur son territoire

Assure la mobilisation du DDELIND en mettant à disposition dans le cadre d'un partenariat financier, un chef de projet et un secrétariat (un équivalent temps plein parmi ses agents) affectés à la mission de suivi et d'animation du dispositif

Cofinance deux associations de locataires – CNL67 et UD-CSF67 – pour l'assistance des locataires confrontés à des situations de non-décence

Assure, en tant que délégataire des aides de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH), une priorité de traitements aux dossiers de demande de subvention pour le traitement des logements insalubres ou dégradés

Développe avec ses partenaires, communes et intercommunalités, des actions de repérage des logements indignes et non-décents, notamment dans le cadre des études pré-opérationnelles aux opérations programmées d'amélioration de l'habitat (OPAH) lancées sur son territoire de délégation

S'appuie sur son réseau de travailleurs sociaux pour repérer, lors des visites à domicile, les logements insalubres, indignes ou non-décents et les signaler au DDELIND grâce à une fiche de repérage

S'engage à apporter une information sur les dispositifs de lutte contre l'habitat indigne aux particuliers concernés par des logements dégradés dans le cadre du Point Rénovation Info Service pour lequel il assure le pilotage opérationnel

3.4 L'Eurométropole de Strasbourg

Co-finance le suivi et l'animation du DDELIND au titre de ses aides propres et des aides déléguées de l'Etat au titre d'une maîtrise d'œuvre urbaine et sociale (MOUS) sur son territoire

Mène en partenariat avec le DDELIND des actions d'information destinées au public et aux professionnels sur son territoire

Relaie aux maires des communes de l'EmS (hors Strasbourg) les courriers de signalements. Ces courriers sont co-signés par les élus référents du Conseil Départemental et de l'Eurométropole

S'assure du lien entre les signalements DDELIND et l'opérateur du PIG et fait remonter les informations

Participe à l'organisation d'une offre de formation adaptée à destination des collectivités locales et des EPCI

Assure, en tant que déléataire des aides de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH), une priorité de traitements aux dossiers de demande de subvention pour le traitement des logements insalubres ou dégradés

3.5 La Caisse d'Allocations Familiales du Bas-Rhin (CAF67)

Co-finance le suivi et l'animation du DDELIND

Relaie au chef de projet du DDELIND les signalements d'allocataires de logements potentiellement indignes : pour les allocataires qui bénéficient d'APL, la CAF ne procédera pas à une vérification préalable du signalement. Pour les allocataires qui bénéficient de l'ALS et de l'ALF, la CAF adressera au chef de projet une fiche de signalement. Pour les bénéficiaires d'une ALF, la CAF activera une offre de service social s'ils ne sont pas accompagnés par un travailleur social de secteur et si la situation le nécessite.

Le DDELIND adressera à la CAF les rapports de visite qui indiquent que le logement est non-décent. Dès lors, la CAF décidera de la suspension des aides au logement le temps que les travaux soient exécutés (dans un délai maximum de 18 mois possible période de dérogation supplémentaire de 12 mois dans certains cas). Elle rétablit l'allocation logement au bailleur dès qu'elle a connaissance que le logement est à nouveau décent si les travaux ont été réalisés pendant la période de conservation (18 mois avec dérogation le cas échéant).

3.6 La ville de Strasbourg

Mobilise le Service Communal d'Hygiène et de Santé (SCHS), le service d' Action Sociale Territoriale et la mission logement de la Direction des Solidarités et de la Santé :

- Le Service Communal d'Hygiène et de Santé :

Procède aux inspections techniques d'immeubles et de logements potentiellement indignes relayés en comités de suivi

Met en œuvre les dispositions législatives et réglementaires relatives à la salubrité des immeubles et des logements en vertu de ses compétences en matière de lutte contre l'insalubrité exercées soit par dérogation au nom de l'Etat, soit au nom du maire

Adresse au chef de projet du DDELIND les signalements ne relevant pas de son champ de compétence (non-décence) ainsi que ceux qui compte-tenu de leur complexité ou des besoins relevant des procédures (hébergement, relogement) nécessitent un travail partenarial

Participe chaque année à l'observatoire du logement indigne ou non-décent en adressant un tableau exhaustif des logements suivis dans l'année écoulée et établit un bilan des arrêtés pris, levés et du stock en cours

Relève les éléments de non-décence et les transmet dans le cadre de ses rapports directement à la CAF

- Le Service de l'Action Sociale Territoriale et la Mission Logement de la DSS

Informe les usagers et les travailleurs sociaux du fonctionnement du dispositif

Apporte une expertise et un avis technique dans le domaine de l'intervention sociale

Transmets directement au SCHS, en accord avec les locataires, les informations concernant les logements potentiellement indignes ou non-décents par le biais d'une fiche de repérage

Indique si le ménage fait l'objet d'un accompagnement social. Si le ménage est suivi par le service de l'Action Sociale territoriale ou s'il en fait la demande, ce service lui propose en lien avec les partenaires un plan d'actions appropriées, afin de l'orienter vers d'autres outils du PDALHPD ou de faciliter le relogement dans les situations le nécessitant

3.7 Les communes de Schiltigheim, Bischheim, Haguenau

Nomment un agent référent sur la thématique de la lutte contre l'habitat indigne qui sera l'interlocuteur privilégié du DDELIND

Mettent en œuvre tous les moyens réglementaires à leur disposition pour résorber l'habitat indigne et notamment au regard du règlement sanitaires départemental. Elles saisissent l'Agence Régionale de Santé pour les situations d'insalubrité susceptibles de relever des dispositions du code de la santé publique et en informe le DDELIND

Privilégient les actions incitatives et le maintien dans le logement et s'engagent de ce fait à informer les particuliers (propriétaires et locataires) sur leurs droits et obligations, sur les dispositifs (financiers, sociaux) existants relevant de la lutte contre l'habitat indigne.

Alimentent annuellement la base de données de l'observatoire

3.8 L'association des maires du département du Bas-Rhin

Contribue à la sensibilisation des élus à la lutte contre le logement indigne ou non-décent

Concourt à relayer les informations aux maires des communes sur le fonctionnement du dispositif et les obligations réglementaires des maires.

Met en place des actions de sensibilisation à l'attention des élus locaux sur leurs compétences en matière de lutte contre l'habitat indigne

3.9 Procivis Alsace

Avance dans le cadre du PIG les subventions destinées aux propriétaires occupants sous la forme d'un prêt sans intérêt, sans assurance ni frais de dossier

Octroie un prêt sans intérêt et/ou une subvention afin de prendre en compte les travaux restant à la charge des propriétaires occupants (une assurance et une garantie peuvent être demandées)

3.10 L'Agence Départementale d'Information sur le Logement (ADIL67)

Relaie au chef de projet du DDELIND par une fiche de signalement tous les cas de présomption d'indignité ou de non-décence dont elle a connaissance suite à un entretien avec les propriétaires ou les locataires sans pour autant pouvoir certifier les renseignements fournis par les consultants

Informe les particuliers, locataires et propriétaires sur leurs droits et obligations, les démarches à engager, renseigne sur les dispositifs financiers et fiscaux concernant l'habitat

Assure une veille juridique en matière de lutte contre l'habitat indigne : actualité réglementaire, jurisprudence. Elle présente cette actualité en comité de suivi

3.11 Les associations de locataires : la CNL67 et l'UD-CSF67

Relaie les signalements d'habitat indigne et non décent au chef de projet DDELIND

Lorsque la problématique relève essentiellement de litiges entre le propriétaire et le locataire dans le cadre de la non-décence :

Informe et conseille les locataires (au bureau ou chez le locataire)

Effectue une visite à domicile

Aide à la rédaction des documents nécessaires à la constitution du dossier de non-décence (courriers aux propriétaires, injonction, aide juridictionnelle, saisine de la commission de conciliation, dossier pour le tribunal d'instance...)

Intervient auprès du propriétaire lui rappelant ses obligations

Assure une médiation entre le propriétaire et le locataire

Accompagne le locataire à l'audience au tribunal

ARTICLE 4 : MISSIONS DU CHARGE DE PROJET

La gestion et l'animation du DDELIND sont assurées par le Département du Bas-Rhin. Le chef de projet affecté à la mission est chargé de coordonner les actions des différents partenaires

4.1 Le volet technique de l'animation du dispositif

Le chef de projet et le secrétariat affectés à la mission sont chargés de :

- **Centraliser tous les signalements adressés au DDELIND**

Il centralise puis transmet la situation au partenaire chargé de son instruction. (Voir fonctionnement du DDELIND en annexe). Il s'assure de leur suivi jusqu'au classement. Ainsi le chef de projet impulse une dynamique propre à permettre aux maires d'évaluer l'insalubrité du logement signalé et de mettre en œuvre les procédures administratives de lutte contre l'habitat indigne.

- **Proposer une offre de service à l'attention des maires des petites communes**

Sur demande du maire adressée au Président du Conseil Départemental, le chef de projet du DDELIND accompagne la commune et effectue avec lui les visites des logements signalés pour relever les facteurs d'insalubrité du bâti et les évaluer. Il établit un rapport de visite qui sert de support à la mise en demeure dans le cadre du RSD, dans des délais respectables que le maire adresse si nécessaire au propriétaire ou au locataire.

Suite à la visite, les signalements relevant du CSP sont adressés à l'ARS.

Si le maire le demande, le chef de projet peut l'accompagner pour la contre-visite.

- **Participer à la formation des EPCI à compétence habitat qui ont pris pour nouvelle compétence les pouvoirs de police spéciale**

Le chef de projet sera chargé d'organiser avec les partenaires du DDELIND un programme d'action et de formation à l'attention des présidents d'EPCI pour ce qui concerne leur nouvelle compétence.

- **Former et sensibiliser les travailleurs sociaux à la lutte contre l'habitat indigne**

Les travailleurs sociaux du Conseil Départemental, de la Ville de Strasbourg, des CCAS et des CCIAS ou des associations et des partenaires de la Caf sont les principaux donneurs d'alerte sur le thème de la lutte contre l'habitat indigne ou non-décent.

Le chef de projet est chargé de monter en collaboration avec les partenaires un programme de formation et de sensibilisation à l'attention des travailleurs sociaux

L'objectif de ces informations sera de faire connaître le dispositif, faire comprendre les enjeux du signalement, les circuits qui existent ainsi que les nouveautés réglementaires

- **Mettre en œuvre un outil pérenne de partage des données**

Le Conseil Départemental développe en interne avec certains partenaires pilotes (communes de Bischheim, Schiltigheim, Caf, Adil) un outil informatique de suivi des dossiers et de partage des données. Il a vocation à recueillir les informations et les actions en cours mises en œuvre par les différents partenaires engagés dans l'utilisation de cet outil.

4.2 Le volet social de l'animation du dispositif

Le chef de projet est chargé de :

Rassembler les éléments nécessaires au diagnostic social en complément de ceux indiqués dans la fiche de signalement pour permettre l'évaluation des besoins et des souhaits des ménages ainsi que des capacités financières et modes d'habiter de ces derniers

Organiser toute la coordination pour maintenir les propriétaires occupants qui le désirent et après évaluation sociale **dans leur logement** et tout mettre en œuvre pour réaliser les travaux. Il mobilise les acteurs (maires, opérateurs du PIG, notaires) en associant les maires, les services concernés (travailleurs sociaux, associations) pour mettre en œuvre les travaux. Il cherche en association avec les opérateurs des PIG et les services sociaux, les ressources financières mobilisables et propose aux propriétaires un plan de financement mobilisant la totalité des aides disponibles, un échéancier global ainsi qu'une assistance à la maîtrise d'ouvrage. Il sollicite si nécessaire le référent en charge du DDELIND au sein du Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL), afin qu'ils vérifient ensemble, la pertinence de la mise en place d'un accompagnement social lié au logement pour les occupants

Renforcer l'accompagnement des occupants. Il propose aux locataires d'être assistés par une association de locataires dans leurs démarches au civil que ce soit pour aller en commission de conciliation, ou devant le tribunal d'instance. Il leur rappelle la possibilité de rencontrer le conciliateur de justice

4.3 Le suivi administratif

Le chef de projet du DDELIND :

Prépare et anime les réunions de comités de suivi technique. Il organise le calendrier des réunions, établit l'ordre du jour avec les partenaires, adresse les invitations. Sont invités les partenaires signataires de la convention, les responsables des unités territoriales d'action médico-sociale et les opérateurs du programme d'intérêt général. L'ordre du jour est envoyé huit jours avant la tenue de la réunion. Un compte-

rendu détaillé (avec relevé de décisions et résumé des échanges entre les partenaires) est adressé après chaque réunion

Organise les réunions thématique sur les sujets proposés dans la convention ou à la demande des partenaires. Ce sont des sujets qui posent des difficultés récurrentes aux partenaires. Un compte-rendu détaillé ou les documents présentés sont adressés après chaque réunion

Réceptionne les nouveaux dossiers du DDELIND. Le secrétariat les intègre dans la base de données.

Propose lors des comités de suivi une orientation des nouveaux dossiers

Se met en rapport avec les autres outils du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) pour mettre en œuvre ces décisions et aboutir au traitement des logements indignes ou non-décent.

Propose et valide en comité de suivi en accord avec les partenaires le programme d'action annuel soumis au comité de pilotage

ARTICLE 5 : PILOTAGE DU DDELIND

Le pilotage du DDELIND s'articule autour de trois instances :

- **Le comité de pilotage stratégique**

Il se réunit une fois par an sous la co-présidence d'un élu du Conseil Départemental et d'un représentant de l'Etat. Il rassemble un représentant de chacun des partenaires.

Il permet de dresser l'état d'avancement de l'action du chef de projet et des partenaires du dispositif.

Il s'assure de l'adéquation de l'action du DDELIND avec les politiques locales menées par les partenaires (PLH, PDH, PDALHPD)

Il examine le bilan des actions menées au cours de l'année passée et définit les nouvelles actions à programmer. Il propose le programme de l'année à venir et réoriente si nécessaire les thèmes abordés au sein du comité technique

- **Le comité de suivi technique** (à raison de 8 à 10 réunions par an). Il permet de :

Présenter toutes les nouvelles situations qui arrivent au DDELIND, de compléter les informations par celles apportées par les partenaires. Chaque dossier est attribué au partenaire le plus à même de traiter au mieux la situation.

Evoquer les situations complexes proposées par les partenaires et nécessitant un avis collégial. Chacun des partenaires y évoque l'état d'avancement et les difficultés rencontrées

Clôturer pour le DDELIND les situations qui sont soit achevées (travaux effectués, interdiction définitive d'habiter, plainte non fondée), qui ne relèvent plus du dispositif (absence de coopération du locataire, logement vacant) ou encore qui sont relayées vers un autre dispositif plus adapté (MOUS individuelle)

- **Le comité thématique** (en fonction des besoins et des demandes partenariales).
Il permet de :

Aborder et approfondir la connaissance sur un point particulier relatif ou autour de la lutte contre l'habitat indigne. Ils peuvent nécessiter l'intervention d'un interlocuteur particulier.

Donner toute cohérence aux pratiques professionnelles relevant de la lutte contre l'habitat indigne sur l'ensemble du département et établir les protocoles y afférant.

Pour la présente convention les thèmes proposés sont :

- Les situations de propriétaires indélicats récurrents avec manquements au RSD en lien avec les magistrats référents LHI des parquets et les OMP des tribunaux de police
- Capitalisation de situations de propriétaires indélicats connus
- Le partenariat avec les tribunaux (tribunaux d'instance et TGI)
- L'établissement d'un protocole d'actions pour le traitement de situations avec invasion d'insectes (notamment les punaises de lit)
- La sensibilisation des bailleurs sociaux aux problématiques spécifiques observées dans leur parc dans un objectif de collaboration pragmatique (exemple d'absence de ventilation, cas de syndrome de Diogène)
- Le relais des informations à l'attention des maires et des présidents des EPCI
- Améliorer la saisine de la commission de conciliation
- Retour sur les bonnes pratiques et les informations recueillies dans le cadre des échanges avec le Pôle National de Lutte contre l'Habitat Indigne
- Veille juridique en fonction des nouveautés réglementaires et de la jurisprudence

ARTICLE 6 : MODALITES DE FINANCEMENT DU DDELIND

Sous réserve de l'accord de l'ensemble de l'exécutif des signataires, le DDELIND, sous la forme d'une MOUS, sera financé par les partenaires suivant :

- L'Etat
- L'Eurométropole de Strasbourg
- La Caisse d'Allocations Familiales du Bas-Rhin
- Le Conseil Départemental du Bas-Rhin

Le plan de financement est annexé à la présente convention. Toute révision de ce plan devra faire l'objet d'un avenant à la présente convention.

ARTICLE 7 : MODALITES DE COMMUNICATION DES INFORMATIONS RELATIVES AUX SITUATIONS DU DDELIND

Les situations sont signalées à l'aide d'une fiche de signalement qui figure en annexe. Elles sont relayées aux partenaires et aux communes par mail ou par courrier

La base de données a fait l'objet d'une déclaration à la CNIL n°1364253

Seuls les partenaires du DDELIND ont accès aux informations récoltées dans le cadre de l'observatoire annuel

Conformément à l'article 27 de la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, l'occupant et le propriétaire du logement peuvent exercer leur droit d'accès et de rectification pour les informations les concernant auprès du Département

ARTICLE 8 : SANCTIONS EN CAS DE MECONNAISSANCE DES ENGAGEMENTS

Après mise en demeure par le chef de projet restée infructueuse, tout partenaire ne respectant pas ses engagements se verra exclu du bénéfice du dispositif après un délai de 6 mois.

ARTICLE 9 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans. Elle prendra effet au _____ 2015 jusqu'au _____ 2018.

En cas de modification substantielle du champ de compétence d'un des partenaires financier de la présente convention, la convention pourra être dénoncée. La dénonciation devra faire l'objet d'un courrier adressée au Département du Bas-Rhin dans un délai de 6 mois avant la prise d'effet de la dénonciation.

Fait à Strasbourg en 15 exemplaires, le

<p>Le Préfet de la Région Alsace, Préfet du Bas-Rhin</p>	<p>Le Président du Conseil Départemental du Bas-Rhin</p> <p>Frédéric BIERRY</p>
<p>Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé</p> <p>Laurent HABERT</p>	<p>Le Président de l'Eurométropole de Strasbourg</p> <p>Robert HERRMANN</p>
<p>Le Maire de la Ville de Strasbourg</p> <p>Roland RIES</p>	<p>Le Président de la Caisse d'Allocations Familiales du Bas-Rhin</p> <p>Jacques BUISSON</p>
<p>Le Directeur de la Caisse d'Allocations Familiales du Bas-Rhin</p> <p>Michel REYSER</p>	<p>Le Maire de La Ville de Schiltigheim</p>
<p>Le Maire de la Commune de Haguenau</p>	<p>Le Maire de la Commune de Bischheim</p>

Le Directeur Général de PROCIVIS Alsace Jean-Luc LIPS	Le Président de l'Association des Maires du département du Bas-Rhin
Le Président de l'ADIL du Bas-Rhin	Le Président de la CNL67
La Présidente de l'UD-CSF67	

Délibération au Conseil Municipal du lundi 25 janvier 2016

**Quartier d'Affaires International Wacken-Europe (QAI).
Cession du lot 1-2 attribué au Groupement Linkcity -Nord Est - (ex. Cogédim Nord Est) - Cogédim Est.**

CONTEXTE

Par délibérations successives du 15 décembre 2014, puis du 22 juin 2015, la Ville décidait d'attribuer le lot 1-2 du QAI au Groupement constitué entre Altaréa –Cogédim et Cirmad Nord Est (devenu depuis Linkcity), de retenir le projet architectural élaboré par l'équipe AEA-Oslo.

Ce dernier a poursuivi dans l'intervalle la mise au point du programme immobilier, et plus particulièrement le programme des bâtiments de bureaux, en lien avec les deux entreprises pressenties pour s'installer dans ces bâtiments.

La présente délibération a pour objet d'autoriser le maire à signer les actes de vente du lot 1-2, et plus particulièrement des volumes détachés de ce lot, respectivement à Linkcity(anciennement Cirmad Nord Est dans les conditions qui seront exposées dans la présente délibération.

CESSIONS DES DROITS A CONSTRUIRE

Le groupement Linkcity Nord Est – Cogedim Est ayant déposé ses demandes de permis de construire le 7 octobre 2015, sur la base du projet architectural agréé par la Ville, et le permis d'aménager ayant été délivré le 17 juillet 2015, il est possible à présent de signer les actes de vente des différents volumes détachés du lot 1-2.

En raison de la forte imbrication des constructions qui seront réalisées par le groupement, le montage immobilier prévoit que du lot 1-2 précédemment identifié soient détachés des volumes dont l'assiette foncière d'une superficie de 57 a 81 ca correspond, conformément au PVA joint en annexe, à la parcelle :

*Commune de Strasbourg - Lieu-dit : boulevard de Dresde
Section BX n° 567/10 d'une contenance de 57a 81 ca*

Ces volumes correspondent aux différentes composantes du programme immobilier, à savoir :

- § un volume B1 dans lequel sera réalisée la superstructure du 1^{er} bâtiment de bureaux (B1),
- § un volume L dans lequel sera réalisée la superstructure des bâtiments de logements (L),
- § un volume B2 dans lequel sera réalisée la superstructure du 2^{ème} bâtiment de bureaux (B2),
- § un volume Lbis dans lequel seront réalisés l'infrastructure et les places de parking correspondant aux bâtiments de logement (Lbis),
- § un volume Bbis dans lequel seront réalisés l'infrastructure et les places de parking correspondant aux bâtiments de bureaux (Bbis).

NB : le nom affecté à chaque volume pourra évoluer selon la nomenclature retenue par le géomètre en charge de l'état descriptif de division en volumes.

a. Actes authentiques de vente

La vente définitive des volumes interviendra selon les principes suivants :

- § un acte de vente au profit de la société Linkcity Nord Est ayant pour objet le volume B1,
- § un acte de vente au profit de la société Linkcity Nord Est ayant pour objet le volume B2,
- § un acte de vente au profit de la société Linkcity Nord Est ayant pour objet le volume Bbis correspondant à l'infrastructure/parking/cœur d'îlot des volumes B1 et B2,
- § un acte de vente au profit de la société Cogedim Est ayant pour objet le volume de logements L,
- § un acte de vente au profit de la société Cogedim Est ayant pour objet le volume Lbis correspondant à l'infrastructure/parking/cœur d'îlot du volume L.
- § et accessoirement (la Ville de Strasbourg ne devant rester propriétaire d'aucun bien ni volume du lot 1-2) un acte de vente moyennant un euro de la parcelle dont seront détachés les volumes, ainsi que, le cas échéant de tout volume destiné à l'ASL de la volumétrie, au profit de la société Linkcity Nord Est et/ou de la société Cogedim Est, ou à chacune de des deux sociétés en indivision, celle(s)-ci faisant ensuite son (leur) affaire personnelle de leur rétrocession à l'ASL de la volumétrie ; précision faite que cette vente pourra être constatée aux termes de l'un et/ou l'autre des actes de vente susvisés portant sur l'un et/ou l'autre des volumes Lbis ou Bbis.

Les ventes des volumes B1, Bbis, L et Lbis sont liées entre elles, sans condition suspensive de précommercialisation.

La vente du volume B2 se fera, à l'obtention du permis de construire définitif purgé.

Toutefois, en cas de modification significative du bâtiment B2 liées à la commercialisation, nécessitant un nouveau permis de construire, une délibération spécifique sera prise par le Conseil Municipal pour autoriser Linkcity Nord Est à déposer un nouveau permis de construire, l'acquisition du volume B2 se faisant alors après l'obtention du nouveau permis de construire définitif purgé.

Toute autre personne morale pourra se substituer aux deux sociétés Linkcity Nord Est ou Cogedim Est, ou à l'une d'entre elle, avec l'agrément de la collectivité.

b. Prix de vente

La valeur foncière des différents volumes a été estimée à 7 505 000 € HT par France Domaine.

Les prix de charges foncières proposés par le groupement lauréat sont les suivants :

- logements : 500€ HT/m²
- bureaux :
 - 250€ HT/m² pour le bâtiment B1
 - 166 € HT/m² pour le bâtiment B2 (IGH)

Les volumes Bbis et Lbis sont valorisés à 5% de la charge foncière des volumes B1, B2 et L.

La SDP maximale réalisable sur le lot 1-2 est définie à 36 000 m² SDP.

Ainsi, sur la base des surfaces indiquées dans les permis de construire, la ventilation du prix de vente par volumes se répartit comme suit :

Programme – B2 IGH Base PC	m ²	Charge foncière €HT/m ²	Prix du volume global	Prix des volumes de superstructure	Prix des volumes d'infrastructure
Linkcity					
B1 – Superstructure Bureau 1	4 855	250	1 213 750	1 153 063	
B2 – Superstructure version R +12 plus attique	18 493	166	3 069 838	2 916 346	
Bbis – Infrastructure/parking/ cœur d'ilot Bureaux					214 179
TOTAL CIRMAD			4 283 588		4 283 588
Cogedim					
L-Logements	8 996	500	4 498 000	4 273 100	
Lbis – Infrastructure/parking/ cœur d'ilot Bureaux					224 900
TOTAL COGEDIM			4 498 000		4 498 000

TOTAL CIRMAD COGEDIM	32 344	8 781 588	8 781 588
---------------------------------	-------------------	------------------	------------------

Soit un total de 8 781 588€ HT

Dans l'hypothèse où le nombre de places de parking réalisé en définitive était inférieur à l'objectif initial de 309 places, un complément de prix sera versé par les acquéreurs sur la base de la formule suivante : 309 places – nombre de places réalisé x 6 000 € TTC.

Le nombre de places effectivement réalisé ne pourra en tout état de cause pas être inférieur aux obligations prévues par le POS.

En cas d'augmentation de la surface construite, dans la limite de SdP réalisable sur le lot, il sera établi un avenant à l'acte de cession, et les surfaces supplémentaires seront valorisées selon les charges foncières indiquées précédemment.

c. Conditions des actes de vente

L'exécution des contrats sera garantie par une clause pénale, qui s'élèvera à un montant de 10 % du prix de la vente, propre à chaque volume.

Les actes de vente des volumes B1, Bbis, L et Lbis seront signés à l'obtention par les bénéficiaires des permis de construire des volumes B1, IPC et L1/L2 purgés de tout recours.

L'acte de vente relatif au volume B2 sera signé suite à l'obtention par le bénéficiaire du permis de construire du volume B2 purgé de tout recours et sous réserve des dispositions prévues à l'alinéa a) ci-dessus.

Figureront dans les actes de vente un certain nombre de clauses garantissant le respect des engagements des acquéreurs et le respect des autorisations de construire obtenues et des prescriptions environnementales, notamment les clauses suivantes :

Respect des permis de construire

Le respect des différents permis de construire constitue une condition déterminante et impulsive du consentement de la Ville de Strasbourg, sans laquelle celle-ci n'aurait pas donné son engagement à contracter avec les différents acquéreurs.

Programmation

Les acquéreurs s'obligeront à réaliser un projet conforme aux différents arrêtés de permis de construire, dont une copie sera annexée aux actes authentiques de vente

Revente des volumes

Les volumes ne pourront être revendus nus par l'acquéreur, pendant une durée de 5 ans à compter de la signature de la vente, sauf à recevoir l'agrément express de la Ville de Strasbourg. Il sera inséré une restriction au droit de disposer garantissant cette

interdiction. Cette restriction au droit de disposer pourra être levée dès régularisation de la première vente en l'état futur d'achèvement sur simple requête du notaire.

Clauses d'insertion

Au titre de la lutte contre le chômage, il sera demandé de participer aux mesures de promotion de l'emploi sur les chantiers pour des personnes rencontrant des difficultés d'insertion. A ce titre, les différents maîtres d'ouvrages formaliseront leur engagement à travers la signature d'une convention.

Prescriptions environnementales

Les prescriptions environnementales pour lesquelles l'acquéreur s'est expressément engagé par le biais d'une notice environnementale détaillée (qui sera jointe aux différents actes de vente) devront être respectées.

LOT E ET PARKING SILO

Dans le cadre de la prise à bail du bâtiment B1 par Adidas, et en cas de retard dans la livraison du parking silo qui sera réalisé sur l'emplacement actuel du parking de la piscine du Wacken, la collectivité s'engage à mettre à disposition **au profit dudit** 115 places de stationnement sur le lot E, entre la livraison du bâtiment B1 et la livraison du parking silo.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*le conseil
vu l'avis de France Domaines
sur proposition de la Commission plénière*

après en avoir délibéré

approuve

la signature des actes de vente pour l'ensemble des volumes qui seront détachés du lot de lotissement 1-2 à savoir:

- *la conclusion de deux actes de vente par la Ville de Strasbourg au profit de la société COGEDIM EST (ou toute autre personne morale qu'il lui plaira de se substituer avec l'agrément de la Ville de Strasbourg) ayant pour objet les volumes L et Lbis dans lesquels seront réalisés une surface de logements d'environ 8 996 m² SDP, l'infrastructure et les places de stationnement associées,*
- *la conclusion de trois actes de vente par la Ville de Strasbourg au profit de la société LINKCITY NORD EST (ou toute autre personne morale qu'il lui plaira de se substituer avec l'agrément de la Ville de Strasbourg) ayant pour objet :*

- le volume B1 dans lequel sera réalisée une surface de bureaux d'environ 4 855 m² SDP,
- le volume B2 dans lequel sera réalisée une surface de bureaux d'environ 18 493 m² SDP en IGH,
- le volume Bbis, correspondant à l'infrastructure et aux places de stationnement des volumes B1 et B2.

Tous les volumes sont situés dans l'immeuble issu, conformément au PVA joint en annexe, de la parcelle suivante :

*Commune de Strasbourg
Lieu dit : boulevard de Dresde
Section BX n° 567/10 d'une contenance de 57a 81 ca*

Les actes de vente seront consenties moyennant le prix qui sera déterminé sur la base de :

- 250 € HT par m² de surface de plancher à destination des bureaux B1
- 166 € HT par m² de surface de plancher à destination des bureaux B2 (en version IGH)
- 500 € HT par m² de surface de plancher à destination des logements

Les volumes en infrastructures seront valorisés à 5% de la charge foncière des volumes en superstructures correspondants.

Un complément de prix sera dû par les acquéreurs en compensation des places de parkings non réalisés dans le programme par rapport au projet initial, sur la base de la formule suivante : 309 places – nombre de places effectivement réalisées x 6 000 € TTC.

Etant précisé que le prix global de la charge foncière s'élève à 8 781 588 € HT pour une surface développée estimative de 32 344 m² SDP. Dans l'hypothèse d'un complément de surface réalisé entre l'acte de vente et la conformité des bâtiments, les m² de SDP complémentaires réalisés feront l'objet d'un acte de cession complémentaire et seront valorisés en fonction de leur destination comme précisé ci-dessus.

La signature des actes de vente interviendra à l'obtention des permis de construire définitifs purgés.

Toutefois, s'agissant du bâtiment B2, en cas de modification significative de celui-ci liées à la commercialisation nécessitant un nouveau permis de construire, une délibération spécifique sera prise par le Conseil Municipal pour autoriser Linkcity Nord Est à déposer un nouveau permis de construire, l'acquisition du volume B2 se faisant après l'obtention du nouveau permis de construire définitif purgé.

Les conditions suivantes seront insérées dans les actes de vente:

- clauses de restriction au droit de disposer, garantissant les affectations prévues dans le cadre des permis de construire ; tout manquement sera sanctionné par des dommages et intérêts au profit de la Ville de Strasbourg.

- *clause de restriction au droit de disposer garantissant l'interdiction pour les acquéreurs de revendre les volumes nus sans l'accord de la Ville de Strasbourg dans un délai de 5 ans à compter de la signature des actes authentiques de vente. Cette restriction au droit de disposer pourra être levée dès régularisation de la première vente en l'état futur d'achèvement sur simple requête du notaire.*
- *obligation de faire, permettant de garantir :*
 - *la réalisation d'un projet de surface développée totale d'environ 32 344 m² SDP conforme aux arrêtés de construire annexés aux actes authentiques de vente, conformément au programme retenu, avec la possibilité d'augmenter les surfaces construites dans le respect des règles d'urbanisme applicables, par un ou des permis de construire modificatifs, à concurrence de la SDP maximale affectée au lot 1-2, soit 36 000 m² SDP.*
 - *la mise en œuvre des clauses d'insertion dans les marchés de travaux. Cet engagement sera formalisé à travers la signature, par les acquéreurs, d'une convention relative au dites clauses d'insertion. Le non-respect de la condition particulière entrainera la mise en œuvre d'une astreinte.*

L'exécution des conditions des contrats sera garantie par une clause pénale, qui s'élèvera à un montant de 10 % du prix de la vente, propre à chaque volume.

- la vente, s'agissant de bien destinés à être cédés ultérieurement à l'ASL de la volumétrie, au profit de la société Linkcity Nord Est et/ou de la société Cogedim Est, ou à chacune de des deux sociétés en indivision (ou toute autre personne morale qu'il leur plaira de se substituer avec l'agrément de la Ville de Strasbourg) :

- *de la parcelle section BX n° 567/10, susdésignée, dont seront détachés les volumes, moyennant un euro,*
- *ainsi que, le cas échéant de tout volume qui sera défini par l'esquisse de division en volumes et destiné à l'ASL de la volumétrie comme devant accueillir un élément d'équipement ou espace commun de l'ensemble immobilier, moyennant un euro.*

Précision faite que cette vente pourra être constatée aux termes de l'un et/ou l'autre des actes de vente susvisés portant sur l'un et/ou l'autre des volumes Lbis ou Bbis et que leur(s) acquéreur(s) feront leur affaire personnelle de leur cession à l'ASL de la volumétrie.

- la signature, nécessairement préalable aux ventes pour en identifier l'objet, de l'état descriptif de division en volumes -cahier des charges et servitudes, ainsi que des statuts d'association syndicale libre de du lot 1-2, le tout aux frais des acquéreurs des volumes, sur la base de l'esquisse de division en volumes du géomètre à faire établir également aux frais desdits acquéreurs conformément au projet architectural qui a été agréé par la Ville.

s'engage

à exécuter et achever tous les travaux d'aménagement et de viabilisation tels que décrits au programme au regard du projet proposé et évalués par l'équipe de maîtrise d'œuvre à 5M € TTC, selon le calendrier plus amplement exposé au rapport

à mettre à disposition gracieusement 115 places de stationnement sur le lot E pour le locataire du bâtiment B1 entre la date de livraison du bâtiment B1 et la date de livraison du parking silo qui sera réalisé à l'emplacement actuel du parking de la piscine du Wacken.

autorise

le Maire ou son représentant à signer l'état descriptif de division en volumes -cahier des charges et servitudes, ainsi que les statuts d'association syndicale libre du lot 1-2 et les actes de vente à intervenir.

**Adopté le 25 janvier 2016
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 28 janvier 2016
et affichage au Centre Administratif le 28/01/16**

STRASBOURG ROBERTSAU

Section BX



Section BZ

Boulevard de $\frac{542}{90}$ Dresde

$\frac{553}{90}$

$\frac{554}{90}$

$\frac{552}{10}$ $\frac{557}{10}$

$\frac{551}{10}$

$\frac{549}{93}$

du $\frac{533}{93}$

Printemps

$\frac{351}{77}$

$\frac{368}{77}$

$\frac{360}{77}$

$\frac{377}{77}$

$\frac{361}{77}$



Echelle 1/1000

Département
BAS-RHIN

6463 PVA
(Avril 1992)

Commune
STRASBOURG Robertsau

DIRECTION GENERALE DES IMPOTS
CADASTRE ET LIVRE FONCIER

Tribunal d'Instance
STRASBOURG

Date de dépôt

COPIE

REUNION DE PARCELLES

PROCES-VERBAL D'ARPENTAGE

(Document établi en application de la loi du 31 mars 1884 applicable dans les départements de la Moselle, du Bas-Rhin et du Haut-Rhin)

N° D'ORDRE
DU DOCUMENT
10582^T

Section: **BX** Numéros: **552/10 et 553/90**

PERSONNE AGREEE POUR ETABLIR LE DOCUMENT

Document établi et certifié exact

A Strasbourg le 08 Octobre 2015

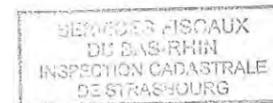
Le Géomètre-Expert,

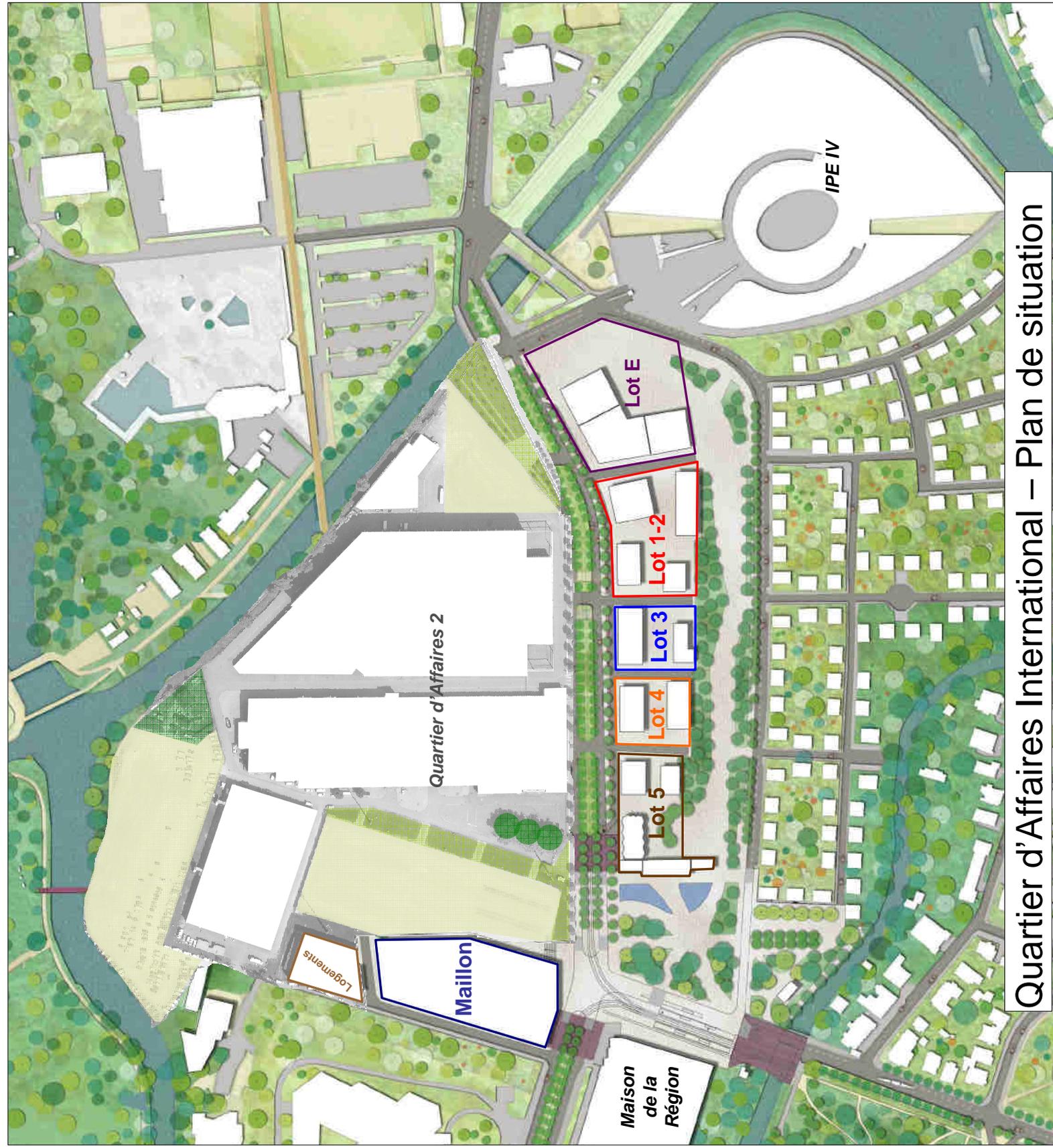


CERTIFICATION DU SERVICE DU CADASTRE

A STRASBOURG le **02 NOV. 2015**

L'inspecteur,





Quartier d'Affaires International – Plan de situation

Délibération au Conseil Municipal du lundi 25 janvier 2016

Déconstruction d'un immeuble eurométropolitain, à vocation commerciale, sis 2 rue de Hautefort à Strasbourg Neuhof (Avis préalable du Conseil municipal - Article L 5211-57 du CGCT).

Conformément à l'article L 5211-57 du Code général des collectivités territoriales, il est proposé d'autoriser l'Eurométropole de Strasbourg à procéder à la déconstruction de l'immeuble eurométropolitain sis 2 rue de Hautefort à Strasbourg Neuhof.

Ce bâtiment a été acquis par préemption en septembre 2007 par la Communauté urbaine de Strasbourg au motif du renouvellement urbain engagé sur le secteur Hautefort au Neuhof. Le bâtiment vétuste était ainsi voué à la démolition dès son acquisition.

Le site a été partiellement sinistré par un incendie en mars 2011, ayant entraîné l'arrêt de l'activité commerciale et la résiliation des baux des commerçants. Les diagnostics effectués à la suite du sinistre ont confirmé la nécessité de démolir le bâtiment. Seule l'enseigne Norma y a été réinstallée provisoirement suite à une réhabilitation partielle, dans l'attente de la livraison de nouveaux locaux commerciaux rue de Clairvivre.

Le bâtiment, vide de toute occupation depuis septembre 2015, comprend deux niveaux, un sous-sol et un rez-de-chaussée, pour une surface de plancher d'environ 4 000 m². Il a été sécurisé depuis le départ de Norma dans l'attente du démarrage des travaux de démolition.

Le coût d'opération de déconstruction, financé par l'Eurométropole de Strasbourg et estimé à 235 000 € TTC, inclut la mission CSPS (Coordinateur Sécurité Prévention Santé), la suppression des réseaux, les travaux de désamiantage et de déconstruction, la restitution du terrain non remblayé et clôturé provisoirement.

Le début des travaux est prévu au 1^{er} trimestre 2016. La conduite d'opération sera assurée par les services de la Direction de la Construction et du Patrimoine Bâti.

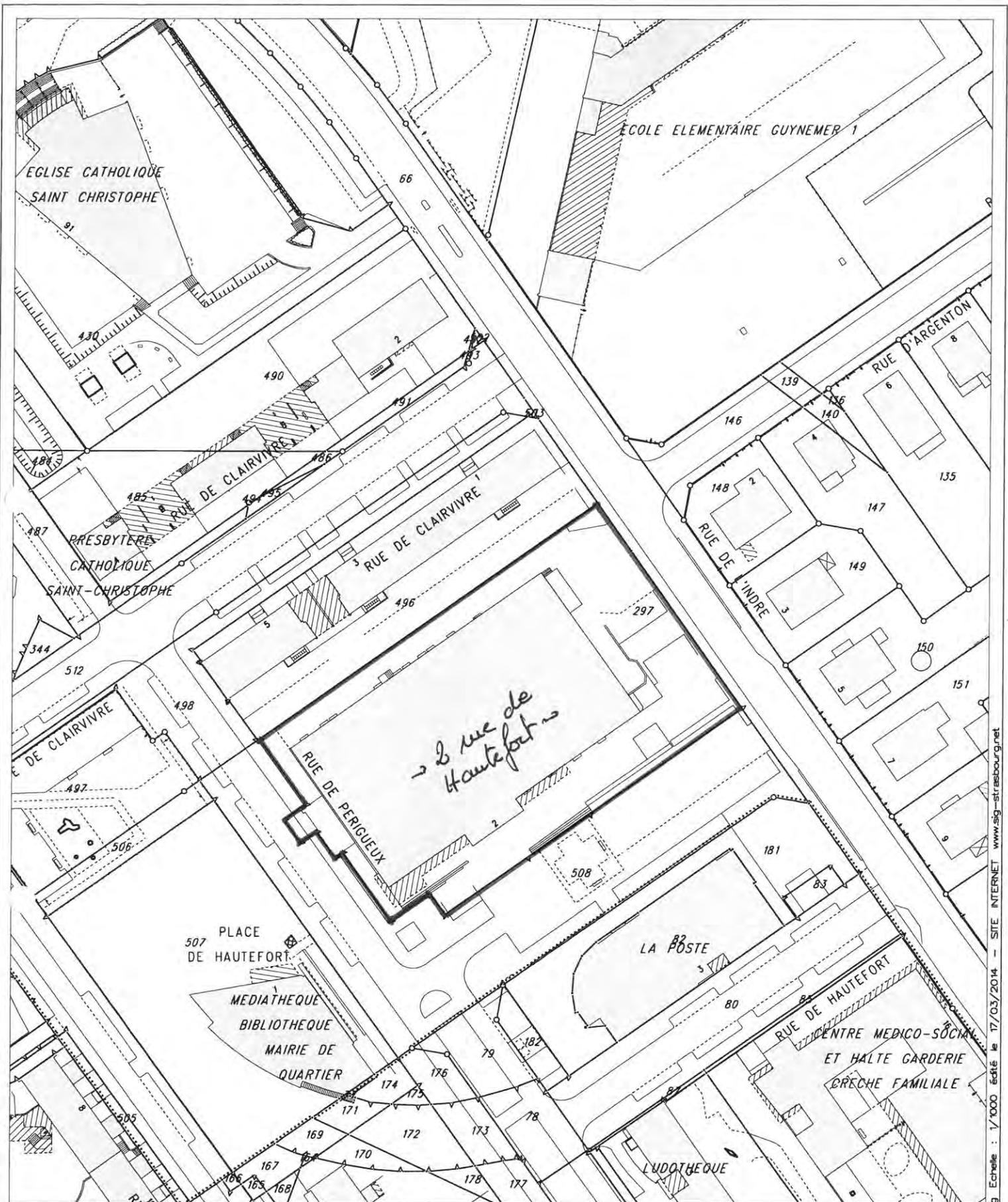
Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
émet*

- *un avis favorable quant aux travaux à réaliser par l'Eurométropole de Strasbourg concernant la déconstruction de l'immeuble sis 2 rue de Hautefort à Strasbourg Neuhof, conformément au programme ci-avant exposé pour un montant de 235 000 € TTC.*

**Adopté le 25 janvier 2016
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 28 janvier 2016
et affichage au Centre Administratif le 28/01/16**



Plan de situation

Echelle : 1/1000

Commune : Strasbourg(482)

Numéro de section : IV

Planche n° 58LR2

Date de dernière mise à jour périodique des données topographiques : Juin 2013

Date de dernière mise à jour périodique des données parcellaires : Janvier 2014

Strasbourg
Communauté Urbaine

Réf. : 1

SERVICE DE L'INFORMATION GEOGRAPHIQUE

le 17/03/2014



Façade côté immeuble



Façade côté parking



Façade rue de Hautefort



Façade de livraison TOUTADIS

Délibération au Conseil Municipal du lundi 25 janvier 2016

Couverture ERAGE - 4 rue Brûlée à STRASBOURG

La Ville de Strasbourg est propriétaire bailleur de cet immeuble mis à disposition depuis 2009 de l'Ecole Régionale des Avocats du Grand Est (ERAGE) et de la Direction des Relations Européennes et Internationales (DREI).

Le corps de bâtiment situé au fond de la cour intérieure, date du début du XXème siècle, et sa couverture en ardoises de type « reconstruction 1941 » posée suite aux bombardements, nécessite une rénovation complète. En effet, la chute d'ardoises a nécessité la mise en œuvre d'un périmètre de sécurité le long des façades de la cour et des infiltrations d'eau dans les combles ont été constatées. Les travaux consisteront en la dépose et repose d'ardoises, de zinguerie, la réparation d'éléments de charpente et de maçonnerie ; des travaux de rénovation du système de protection contre la foudre et d'isolation des combles avec création d'un chemin technique seront également réalisés.

Le montant de cette opération évalué à 450 000 € TTC, se décompose comme suit :

- Travaux	330 000 € TTC
- Honoraires de Maîtrise d'œuvre ;	60 000 € TTC
- Autres prestations intellectuelles (Contrôle Technique, Coordination Sécurité Protection et Santé ;	20 000 € TTC
- Divers (diagnostics, avis de publication marchés, tolérances, provision pour aléas).	40 000 € TTC

En outre, ce corps de bâtiment étant situé dans l'emprise du secteur sauvegardé, il fait par conséquent l'objet d'une protection et les travaux de remplacement de la couverture sont de fait soumis à permis de construire et à l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France.

Le planning prévisionnel est le suivant :

- Etudes de maîtrise d'œuvre	1 ^{er} trimestre 2016
- Dévolution des marchés de travaux	2 ^e trimestre 2016
- Travaux (3,5 mois)	Courant été 2016

La conduite de cette opération sera assurée par les services de la Direction de la Construction et du Patrimoine Bâti.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil
sur proposition de la Commission Plénière
après en avoir délibéré*

approuve

- l'opération de restauration partielle de la toiture de l'immeuble sis 4, rue Brûlée pour un montant de 450 000 € TTC conformément au programme ci-avant exposé ;

décide

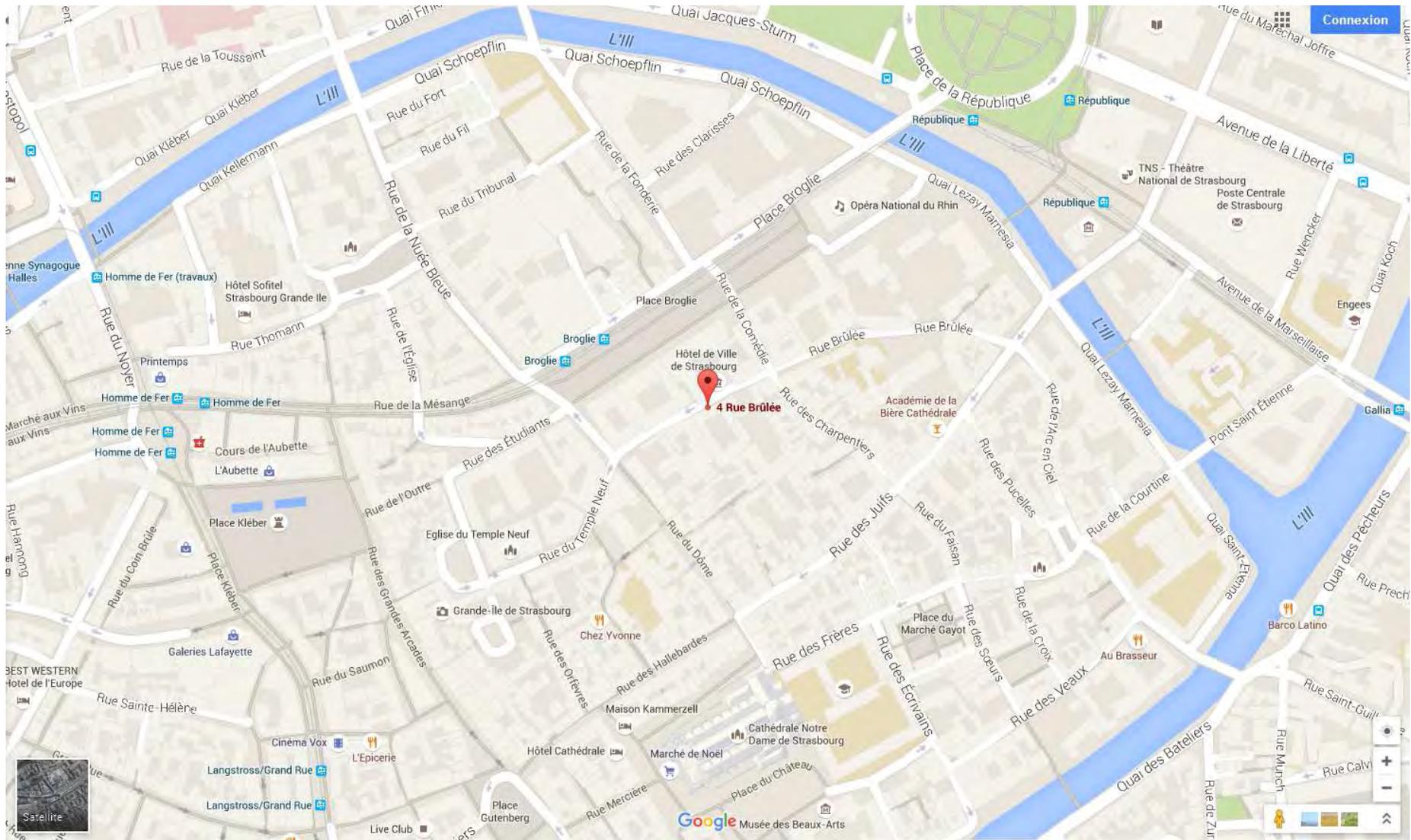
- d'imputer les dépenses d'investissement correspondantes sur l'AP0204 Prog1149 CP71 pour un montant de 450 000 € TTC ;

*autorise
le Maire ou son représentant,*

*- à signer et à exécuter les marchés d'études, de travaux et de fournitures, conformément au Code des Marchés Publics ;
- à signer les dossiers de demandes de démolir et permis de construire ;
- à solliciter auprès de tous les partenaires concernés les participations aux subventions et mécénats qui pourront être mis en œuvre et à signer tous les documents en résultant.*

**Adopté le 25 janvier 2016
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 28 janvier 2016
et affichage au Centre Administratif le 28/01/16**





Bâtiment de l'ERAGE 4 rue Brûlée

Délibération au Conseil Municipal du lundi 25 janvier 2016

Extension de l'emprise de la déchèterie de Koenigshoffen - rue Abbé Lemire à Strasbourg - (Avis préalable du Conseil municipal - Article L 5211-57 du CGCT).

Conformément à l'article L 5211-57 du Code général des collectivités territoriales, il est proposé d'autoriser l'Eurométropole de Strasbourg à procéder à l'extension de l'emprise de la déchetterie sis rue Abbé Lemire à Strasbourg Koenigshoffen.

La déchèterie de Koenigshoffen a ouvert ses portes en 1992. Une première extension a été réalisée en 1999. Une quinzaine d'années après, parmi les 6 déchèteries exploitées par l'Eurométropole de Strasbourg, le site de Koenigshoffen a la singularité de figurer historiquement en tête des niveaux de fréquentation dans un espace très contraint.

L'ouverture au public s'étend du lundi au samedi de 8h00 à 19h00 et les dimanches et jours fériés de 8h00 à 12h00. La principale zone de chalandise de cet équipement s'étend sur tout l'hypercentre, les quartiers de Cronenbourg, Koenigshoffen / Montagne-verte. En 2014, il a été comptabilisé 183 000 visites, avec en moyenne 550 entrées par jour et des pointes à plus de 900 entrées le samedi, et 3 200 rotations de bennes.

Les conditions d'exploitation y sont de fait plus difficiles qu'ailleurs ce qui a une répercussion sur la qualité de service à l'utilisateur. La saturation générale du site en période de fortes affluences (tant du point de vue du stockage des déchets que de l'évacuation des déchets et de l'accès aux véhicules des particuliers) se traduit par la dégradation du niveau de sécurité que la collectivité doit garantir aux usagers.

La forte fréquentation du site perturbe également en même temps le trafic routier. Les véhicules attendant de pouvoir pénétrer sur le site rue Abbé Lemire génèrent occasionnellement des embouteillages jusqu'à la route de Schirmeck et la route des Romains.

L'équipement se situe entre la voie ferrée, les jardins ouvriers et l'autoroute A35. Le projet bénéficiera d'une dimension et d'une configuration adaptée à son niveau d'activité garantissant la sécurité des usagers et le respect de l'environnement. Il s'intégrera également dans le cadre du projet du parc naturel urbain Saint-Gall.

Actuellement, le site s'étend sur 3 000m². Il est envisagé de créer 3 100m² supplémentaires en repoussant les limites d'une bande de 15m vers le nord (1 200m²) et de 30m vers l'ouest (2 000m²). Cela permettra de séparer les flux liés à l'exploitation et à la fréquentation des usagers pour apporter de meilleures conditions de circulation et surtout de sécurité.

L'accès au site est réservé aux particuliers. Pour éviter de payer dans les déchèteries spécifiques, des professionnels tentent de se débarrasser de leur déchet de chantier. Une gestion des accès sera mise en place par la construction d'un abri afin de détourner les contrevenants et de les inviter à se rendre dans les sites spécialisés.

Le site étant inscrit en Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE), les équipements seront revus en fonction des dernières recommandations (27 mars 2012) notamment les installations liées à la rétention des eaux en cas d'incendie.

Le montant prévisionnel de l'opération s'élève à **857 000 € TTC** (valeur septembre 2014), répartis comme suit :

- Prestations intellectuelles :	140 000 € TTC
- Travaux :	630 000 € TTC
- Divers, aléas, révisions :	87 000 € TTC

Le planning prévisionnel de l'opération est le suivant :

- Consultation maîtrise d'œuvre externe:	1 ^{er} trimestre 2016
- Etudes :	du 2 ^{ème} trimestre 2016 au 3 ^{ème} trimestre 2016
- Consultation travaux :	4 ^{ème} trimestre 2016
- Travaux :	1 ^{er} semestre 2017

La conduite d'opération sera assurée par les services de la Direction de la Construction et du Patrimoine Bâti.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
émet un avis favorable*

- à l'opération d'extension de l'emprise de la déchèterie de Koenigshoffen rue Abbé Lemire à Strasbourg, par l'Eurométropole, pour un montant de 857 000 € TTC conformément au programme ci-avant exposé.

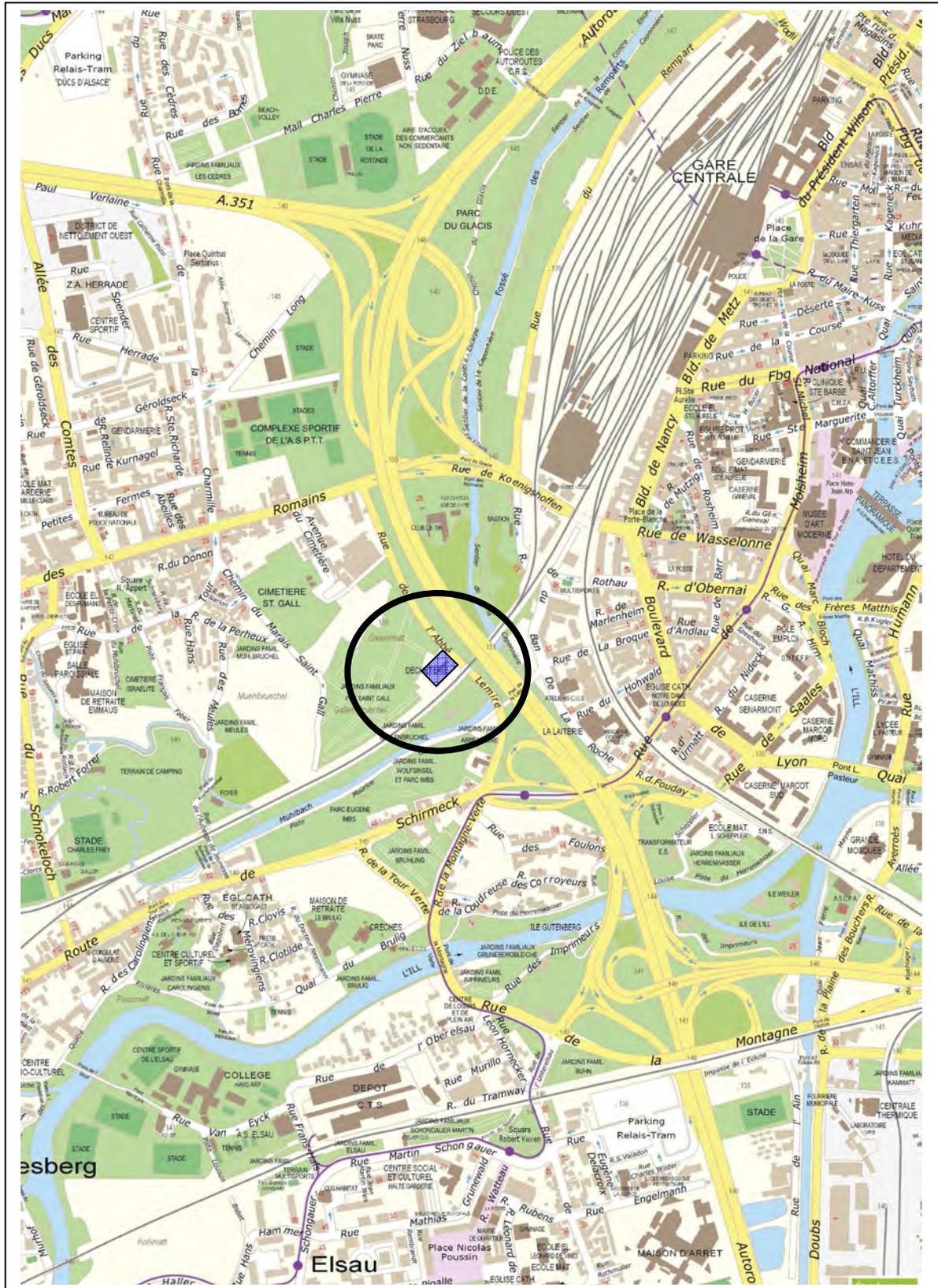
**Adopté le 25 janvier 2016
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 28 janvier 2016**

et affichage au Centre Administratif le 28/01/16

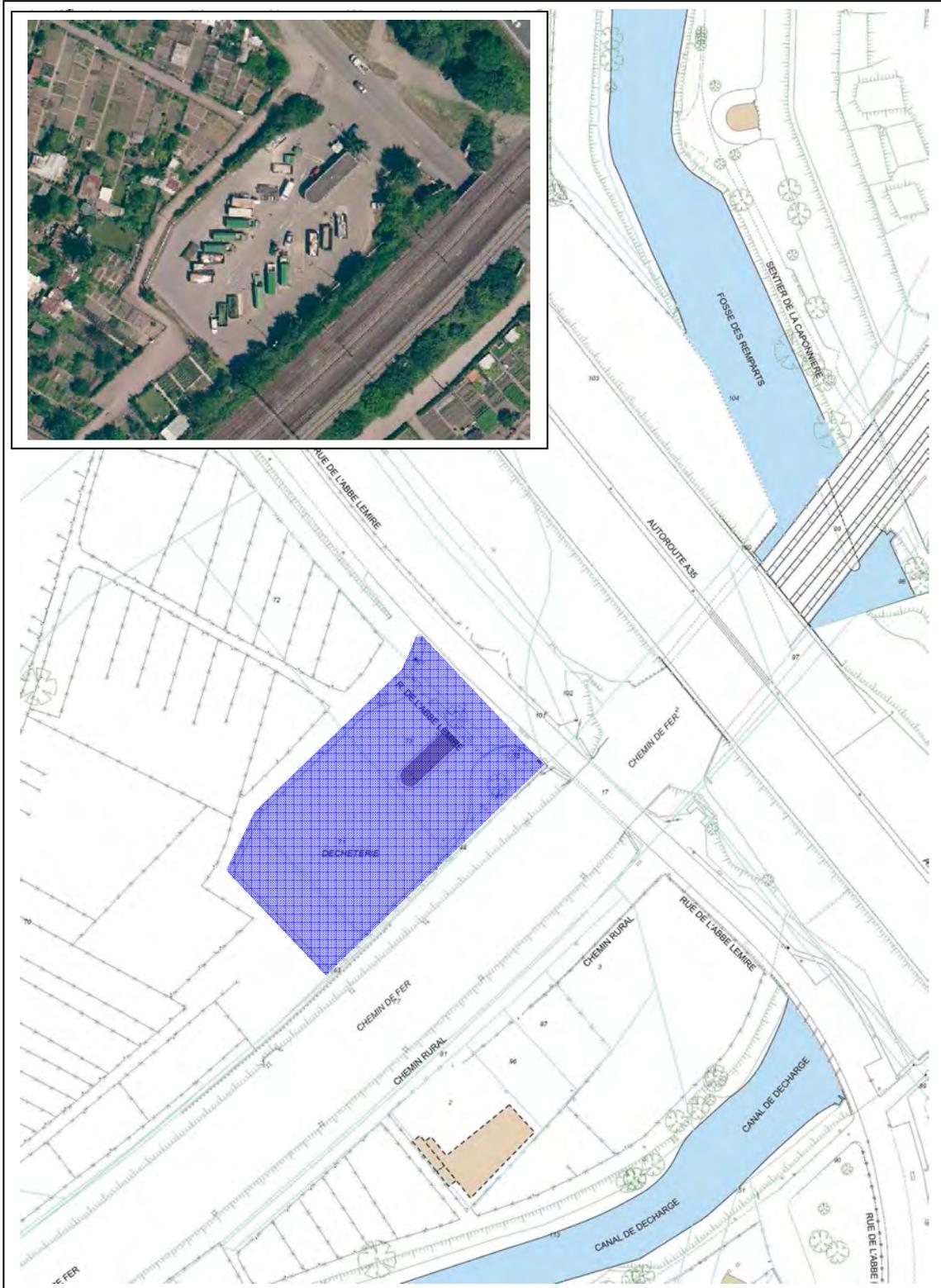
Déchèterie Koenigshoffen – rue Abbé Lemire

Localisation du site



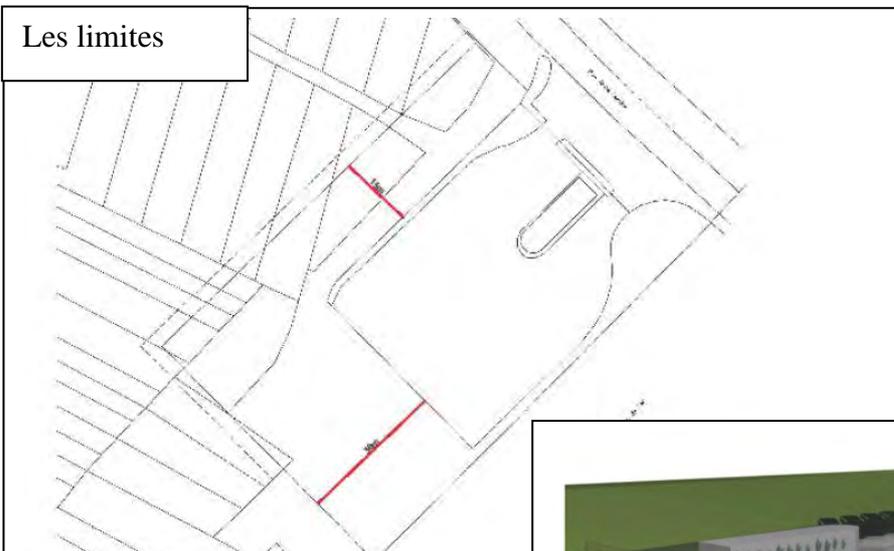
Déchèterie Koenigshoffen – rue Abbé Lemire

Emprise existante

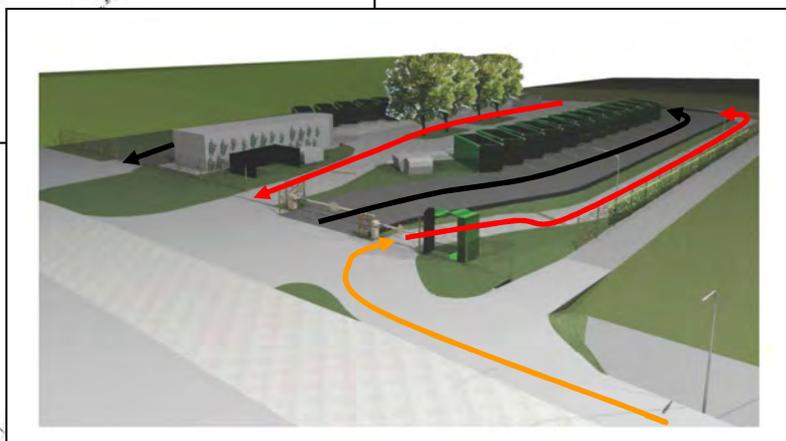


Déchèterie Koenigshoffen – rue Abbé Lemire Extension envisagée

Les limites



L'aménagement



File d'attente
Flux usagers
Flux exploitation

Délibération au Conseil Municipal du lundi 25 janvier 2016

Projets sur l'espace public

- **Programme 2016 : Paysage et Eclairage Public**
- **Etudes et travaux**
- **Désignation**

Le programme 2016 paysage et éclairage public a été établi après une phase d'instruction avec les adjoints de quartier concernés de la Ville de Strasbourg, pour une enveloppe de 3,35M€.

Les opérations prévues en 2016 et pilotées par la Direction des Espaces Publics et Naturels sont mentionnées dans les listes jointes en annexe, qui détaillent les différents projets :

- Annexe 1 : projets paysage et éclairage public
- Annexe 2 : projets renouvellement urbain-ANRU

Les projets sont réalisés sous maîtrise d'ouvrage Ville de Strasbourg et la maîtrise d'œuvre est assurée soit en interne par les services métropolitains avec éventuellement une assistance à maîtrise d'ouvrage, soit en externe par des bureaux d'études privés.

Les montants délibérés sont établis en référence aux indices valeur janvier 2016.

Dans le cadre des études et pour des raisons opérationnelles, il est prévu, dans certains cas, des groupements de commandes entre l'Eurométropole de Strasbourg et la Ville de Strasbourg (Coordonnateur Eurométropole de Strasbourg). Les projets concernés sont mentionnés dans la convention jointe en annexe 3.

Conformément à l'article 74 du code des marchés publics, la présente délibération désigne les élus appelés à siéger aux jurys ou commissions d'appel d'offres composées en jury pour les projets dont les honoraires sont supérieurs à 209 000 € HT.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil

*sur proposition de la Commission Plénière
après en avoir délibéré
approuve*

- *le lancement des études et la réalisation des travaux des opérations prévues en 2016 telles que mentionnées :*
 - *en annexe 1 : projets paysage et éclairage public*
 - *en annexe 2 : projets renouvellement urbain – ANRU*
- *la constitution de groupements de commandes entre l'Eurométropole de Strasbourg et la Ville de Strasbourg (Coordonnateur Eurométropole de Strasbourg) pour les études des projets mentionnés dans la convention de groupement de commandes jointe en annexe 3*

autorise

le Maire ou son représentant :

- *à mettre en concurrence les prestations de maîtrise d'œuvre, les missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage, les travaux ainsi que les prestations de coordination "santé sécurité" conformément au code des marchés publics et à signer les marchés y afférents ;*
- *à signer toutes les conventions ou documents d'urbanisme (demande de déclaration préalable, permis de construire, permis de démolir...) qui pourraient être nécessaires à la réalisation de ces projets ;*
- *à organiser ou à solliciter l'organisation par les services de l'Etat des procédures nécessaires au déroulement des enquêtes préalables et à l'obtention des autorisations administratives ou d'utilité publique ;*
- *à solliciter les différents partenaires et à signer tous documents en application des procédures administratives et environnementales réglementaires ;*
- *à solliciter toute subvention et à signer les conventions correspondantes pour la réalisation de ces opérations (Europe, Etat, Région, Département, ou autres organismes publics ou privés) ;*
- *à signer la convention prévoyant les groupements de commandes entre l'Eurométropole de Strasbourg et la ville de Strasbourg (Coordonnateur Eurométropole de Strasbourg) conformément à l'article 8 du Code des Marchés Publics (annexe 3).*

désigne

5 élus titulaires et 5 élus suppléants pour siéger aux jurys ou commissions d'appel d'offres composées en Jury, appelés à donner l'avis préalable au choix des maîtres d'œuvre dont les honoraires sont supérieurs à 209 000 € H.T. (article 74 du code des Marchés publics).

<i>Membres titulaires</i>
<i>Christel KOHLER</i>
<i>Chantal CUTAJAR</i>
<i>Alain JUND</i>
<i>Anne-Pernelle RICHARDOT</i>
<i>Thomas REMOND</i>

<i>Membres suppléants</i>
<i>Michael SCHMIDT</i>
<i>Jean-Baptiste GERNET</i>
<i>Eric SCHULTZ</i>
<i>Michèle SEILER</i>
<i>Thierry ROOS</i>

décide

- *d'imputer les dépenses sur les crédits d'investissement 2016 et suivants du budget général VDS inscrits sous CRB PE10.*

**Adopté le 25 janvier 2016
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 28 janvier 2016
et affichage au Centre Administratif le 28/01/16**

ANNEXE 1 : LISTE DES PROJETS PAYSAGE & ECLAIRAGE

BOURSE KRUTENAU ESPLANADE

Opération	2015BOU4478ATR	BOURSE ESPLANADE KRUTENAU		Etudes & Travaux			1
Site projet	VOIE DOUCE parvis de l'école Louvois / Quai des Alpes						
Tronçon/Tranche	1/1	Début	Parvis	Fin	Quai des Alpes		
Mt Total Prévisionnel	110 000 €		MOE	Interne	AMO	non	
TTC							
Paysage & Eclairage	Création	Cheminement	1° Aménagement	Trx en profondeur	Type marché	Mapa	110 000 €
Total délibéré Ville :							110 000 €
Opération	2013BOU3970BT2	BOURSE ESPLANADE KRUTENAU		Suite Etudes & Travaux			2
Site projet	RUE TARADE / RUE DE KEHL						
Tronçon/Tranche	2/2	Début	Complet	Fin	Complet		
Mt Total Prévisionnel	180 000 €		MOE	Interne	AMO	non	
TTC							
Paysage & Eclairage	Etat d'entretien	Réseau & candélabre	Remplacement	Trx en profondeur	Type marché	Mapa	80 000 €
Total délibéré Ville :							80 000 €
Opération	2009BOU3395ATR	BOURSE ESPLANADE KRUTENAU		Etudes & Travaux			3
Site projet	PONT SAINT - GUILLAUME (y compris encorbellement Bateliers)						
Tronçon/Tranche	2/2	Début	Complet	Fin	Complet		
Mt Total Prévisionnel	75 000 €		MOE	Externe	AMO	non	
TTC							
Paysage & Eclairage	Etat d'entretien	Réseau & candélabre	Remplacement	Trx en profondeur	Type marché	Mapa	75 000 €
Total délibéré Ville :							75 000 €

CENTRE

Opération	2015CEN4379ATR	CENTRE		Etudes & Travaux			4
Site projet	RUE THOMANN						
Tronçon/Tranche	1/1	Début	Rue du Noyer	Fin	Rue Marbach		
Mt Total Prévisionnel	30 000 €		MOE	Interne	AMO	non	
TTC							
Paysage & Eclairage	Etat d'entretien	Réseau & candélabre	Remplacement	Trx en profondeur	Type marché	Mapa	30 000 €
Total délibéré Ville :							30 000 €
Opération	2009CEN2976BT3	CENTRE		Suite Etudes & Travaux			5
Site projet	PLACE ST - ETIENNE / RUES DE LA COURTINE / PIERRE LARGE / SAINT - ETIENNE						
Tronçon/Tranche	3/5	Début	Rue de la Courtine	Fin	Rue de la Courtine		
Mt Total Prévisionnel	310 000 €		MOE	Externe	AMO	non	
TTC							
Paysage & Eclairage	Etat d'entretien	Réseau & candélabre	Remplacement	Trx en profondeur	Type marché	Mapa	50 000 €
Total délibéré Ville :							50 000 €
Opération	2015CEN4505BT1	CENTRE		Etudes & Travaux			6
Site projet	ABORDS DU TRIBUNAL						
Tronçon/Tranche	1/2	Début	Complet	Fin	Complet		
Mt Total Prévisionnel	200 000 €		MOE	Externe	AMO	non	
TTC							
Paysage & Eclairage	Etat d'entretien	Réseau & candélabre	Remplacement	Trx en profondeur	Type marché	Mapa	20 000 €
Total délibéré Ville :							20 000 €
Opération	2013CEN3951ATR	CENTRE		Etudes & Travaux			7
Site projet	RUE DE L'EGLISE ROUGE						
Tronçon/Tranche	1/2	Début	Rue Jacques Kablé	Fin	Pont de l'Eglise Rouge		
Mt Total Prévisionnel	30 000 €		MOE	Externe	AMO	non	
TTC							
Paysage & Eclairage	Etat d'entretien	Réseau & candélabre	Remplacement	Trx en profondeur	Type marché	Mapa	3 000 €
Total délibéré Ville :							3 000 €

CRONENBOURG HAUTEPIERRE POTERIES

Opération	2013CRO3849BT2	CRONENBOURG HAUTEPIERRE POTERIES		Suite Etudes & Travaux			8
Site projet	RUE JACOB / PLACE MATHIEU ZELL						
Tronçon/Tranche	2/3	Début	Complet	Fin	Complet		
Mt Total Prévisionnel	380 000 €		MOE	Externe	AMO	non	
TTC							
Paysage & Eclairage	Etat d'entretien	Réseau & candélabre	Remplacement	Trx en profondeur	Type marché	Mapa	30 000 €
Total délibéré Ville :							30 000 €
Opération	2013CRO3975ATR	CRONENBOURG HAUTEPIERRE POTERIES		Etudes & Travaux			9
Site projet	PARC SAINT FLORENT						
Tronçon/Tranche	1/1	Début	Voie autour du Parc	Fin	Voie autour du Parc		
Mt Total Prévisionnel	75 000 €		MOE	Interne	AMO	non	
TTC							
Paysage & Eclairage	Etat d'entretien	Réseau & candélabre	Remplacement	Trx en profondeur	Type marché	Mapa	75 000 €
Total délibéré Ville :							75 000 €

Opération	2015CRO4383ATR	CRONENBOURG HAUTEPIERRE POTERIES	Etudes & Travaux	10
Site projet	RUE DE LA VILLETTE troitots			
<i>Fronçon/Tranche</i>	1/1	<i>Début</i> Rue de Hochfelden	<i>Fin</i> Rue de L'Entenloch	
<i>Mt Total Prévisionnel</i>	100 000 €	MOE Interne	AMO non	TTC
Paysage & Eclairage	Etat d'entretien	Réseau & candélabre	Remplacement	Trx en profondeur Type marché Mapa
				Total délibéré Ville : 100 000 €

Opération	2015CRO4476ATR	CRONENBOURG HAUTEPIERRE POTERIES	Etudes & Travaux	11
Site projet	ZA FORGES - RUE JEAN GIRAUDOUX			
<i>Fronçon/Tranche</i>	1/1	<i>Début</i> Rue Charles Peguy	<i>Fin</i> Rue Ciceron	
<i>Mt Total Prévisionnel</i>	35 000 €	MOE Interne	AMO non	TTC
Paysage & Eclairage	Etat d'entretien	Réseau & candélabre	Remplacement	Trx en profondeur Type marché Mapa
				35 000 €
				Total délibéré Ville : 35 000 €

Opération	2015CRO4381ATR	CRONENBOURG HAUTEPIERRE POTERIES	Etudes & Travaux	12
Site projet	RUE DE LA LICORNE			
<i>Fronçon/Tranche</i>	1/1	<i>Début</i> Complet	<i>Fin</i> Complet	
<i>Mt Total Prévisionnel</i>	40 000 €	MOE Interne	AMO non	TTC
Paysage & Eclairage	Etat d'entretien	Réseau & candélabre	Remplacement	Trx en profondeur Type marché Mapa
				40 000 €
				Total délibéré Ville : 40 000 €

GARE

Opération	2014GAR4148BT2	GARE KLEBER	Etudes & Travaux	13
Site projet	PASSERELLE ECLUSE A secteur de la Petite France			
<i>Fronçon/Tranche</i>	1/1	<i>Début</i> Complet	<i>Fin</i> Complet	
<i>Mt Total Prévisionnel</i>	600 000 €	MOE Externe	AMO non	TTC
Paysage & Eclairage	Etat patrimoine	Passerelle	Réhabilitation	Trx en profondeur Type marché Mapa
				600 000 €
				Total délibéré Ville : 600 000 €

KOENIGSHOFFEN MONTAGNE VERTE ELSAU

Opération	2015KOE4387BT1	KOENIGSHOFFEN MONTAGNE VERTE ELSAU	Etudes & Travaux	14
Site projet	RUE DES PEAUSSERIES (éco quartier Lingolsheim)			
<i>Fronçon/Tranche</i>	1/2	<i>Début</i> Eco quartier Lingolsheim	<i>Fin</i> Route de Schirmeck	
<i>Mt Total Prévisionnel</i>	90 000 €	MOE Interne	AMO non	TTC
Paysage & Eclairage	Etat d'entretien	Réseau & candélabre	Remplacement	Trx en profondeur Type marché Mapa
				50 000 €
				Total délibéré Ville : 50 000 €

Opération	2013KOE4054ATR	KOENIGSHOFFEN MONTAGNE VERTE ELSAU	Etudes & Travaux	15
Site projet	ENTREE KOENIGSHOFFEN Ilot 1			
<i>Fronçon/Tranche</i>	1/1	<i>Début</i> Ilot 1 route des Romains	<i>Fin</i> Ilot 1 route des Romains	
<i>Mt Total Prévisionnel</i>	165 000 €	MOE Interne	AMO non	TTC
Paysage & Eclairage	Etat d'entretien	Réseau & candélabre	Remplacement	Trx en profondeur Type marché Mapa
				165 000 €
				Total délibéré Ville : 165 000 €

Opération	2015KOE4473BT1	KOENIGSHOFFEN MONTAGNE VERTE ELSAU	Etudes & Travaux	16
Site projet	PLACE DES ROMAINS / RUE OVIDE			
<i>Fronçon/Tranche</i>	1/3	<i>Début</i> Complet	<i>Fin</i> Complet	
<i>Mt Total Prévisionnel</i>	500 000 €	MOE Externe	AMO non	TTC
Paysage & Eclairage	Etat d'entretien	Réseau & candélabre	Remplacement	Trx en profondeur Type marché Mapa
				150 000 €
				Total délibéré Ville : 150 000 €

MEINAU

Opération	2013MEI3873BT2	MEINAU PLAINE DES BOUCHERS	Suite Etudes & Travaux	17
Site projet	RUE DE TOURAINE			
<i>Fronçon/Tranche</i>	2/2	<i>Début</i> Complet	<i>Fin</i> Complet	
<i>Mt Total Prévisionnel</i>	60 000 €	MOE Externe	AMO non	TTC
Paysage & Eclairage	Etat d'entretien	Réseau & candélabre	Remplacement	Trx en profondeur Type marché Mapa
				30 000 €
				Total délibéré Ville : 30 000 €

Opération	2013MEI3874BT2	MEINAU PLAINE DES BOUCHERS	Suite Etudes & Travaux	18
Site projet	AMENAGEMENT SECTEUR RUES DES SARCELLES / BERGERONNETTES / COURLIS, ...(études)			
<i>Fronçon/Tranche</i>	2/6	<i>Début</i> Complet	<i>Fin</i> Complet	
<i>Mt Total Prévisionnel</i>	150 000 €	MOE Externe	AMO non	TTC
Paysage & Eclairage	Etat d'entretien	Réseau & candélabre	Remplacement	Trx en profondeur Type marché Mapa
				90 000 €
				Total délibéré Ville : 90 000 €

Opération	2013MEI3836ATR	MEINAU PLAINE DES BOUCHERS		Etudes & Travaux	19
Site projet	RUE DE LA MONTAGNE VERTE				
<i>Fronçon/Tranche</i>	2/2	<i>Début</i>		<i>Fin</i>	
<i>Mt Total Prévisionnel</i>	370 000 €	<i>MOE</i>	Interne	<i>AMO</i>	non
Paysage & Eclairage	Etat d'entretien	Réseau & candélabre	Remplacement	Trx en profondeur	Type marché Mapa
					TTC
Total délibéré Ville :					150 000 €

Opération	2015MEI4388ATR	MEINAU PLAINE DES BOUCHERS		Etudes & Travaux	20
Site projet	PARC SCHULMEISTER				
<i>Fronçon/Tranche</i>	1/1	<i>Début</i>	Complet	<i>Fin</i>	Complet
<i>Mt Total Prévisionnel</i>	80 000 €	<i>MOE</i>	Interne	<i>AMO</i>	non
Paysage & Eclairage	Etat d'entretien	Réseau & candélabre	Remplacement	Trx en profondeur	Type marché Mapa
					TTC
Total délibéré Ville :					80 000 €

Opération	2013MEI3889BT1	MEINAU PLAINE DES BOUCHERS		Etudes & Travaux	21
Site projet	RUE STAEDEL				
<i>Fronçon/Tranche</i>	1/2	<i>Début</i>	complet	<i>Fin</i>	Complet
<i>Mt Total Prévisionnel</i>	200 000 €	<i>MOE</i>	Interne	<i>AMO</i>	non
Paysage & Eclairage	Etat d'entretien	Réseau & candélabre	Remplacement	Trx en profondeur	Type marché Mapa
					TTC
Total délibéré Ville :					120 000 €

NEUDORF PORT DU RHIN

Opération	2015NDF4389ATR	NEUDORF PORT DU RHIN		Etudes & Travaux	22
Site projet	RUE DE LIEPVRE				
<i>Fronçon/Tranche</i>	1/1	<i>Début</i>	Avenue du Rhin	<i>Fin</i>	Rue de Metzeral
<i>Mt Total Prévisionnel</i>	20 000 €	<i>MOE</i>	Externe	<i>AMO</i>	non
Paysage & Eclairage	Etat d'entretien	Réseau & candélabre	Remplacement	Trx en profondeur	Type marché Mapa
					TTC
Total délibéré Ville :					20 000 €

Opération	2015NDF4390BE1	NEUDORF PORT DU RHIN		Etudes Globales	23
Site projet	RUE DE SOULTZ				
<i>Fronçon/Tranche</i>	1/4	<i>Début</i>	Rue Aristide Briand	<i>Fin</i>	Pont Sncf
<i>Mt Total Prévisionnel</i>	350 000 €	<i>MOE</i>	Externe	<i>AMO</i>	non
Paysage & Eclairage	Etat d'entretien	Réseau & candélabre	Remplacement	Trx en profondeur	Type marché Mapa
					TTC
Total délibéré Ville :					20 000 €

Opération	2015NDF4391ATR	NEUDORF PORT DU RHIN		Etudes & Travaux	24
Site projet	LIAISON CHARITE / SAINTE THERESE (accompagnement des constructions des bâtiments)				
<i>Fronçon/Tranche</i>	1/1	<i>Début</i>	Complet	<i>Fin</i>	Complet
<i>Mt Total Prévisionnel</i>	30 000 €	<i>MOE</i>	Externe	<i>AMO</i>	non
Paysage & Eclairage	Etat d'entretien	Réseau & candélabre	Remplacement	Trx en profondeur	Type marché Mapa
					TTC
Total délibéré Ville :					25 000 €

Opération	2015NDF4392ATR	NEUDORF PORT DU RHIN		Etudes & Travaux	25
Site projet	RUE DES CHATAIGNIERS (accompagnement ZAC)				
<i>Fronçon/Tranche</i>	1/1	<i>Début</i>	Complet	<i>Fin</i>	Complet
<i>Mt Total Prévisionnel</i>	60 000 €	<i>MOE</i>	Externe	<i>AMO</i>	non
Paysage & Eclairage	Etat d'entretien	Réseau & candélabre	Remplacement	Trx en profondeur	Type marché Mapa
					TTC
Total délibéré Ville :					60 000 €

Opération	2015NDF4199ATR	NEUDORF PORT DU RHIN		Etudes & Travaux	26
Site projet	PARC DE L'ETOILE				
<i>Fronçon/Tranche</i>	1/1	<i>Début</i>	Complet	<i>Fin</i>	Complet
<i>Mt Total Prévisionnel</i>	150 000 €	<i>MOE</i>	Interne	<i>AMO</i>	non
Paysage & Eclairage	Etat patrimoine	Parc	Réaménagement	Trx en profondeur	Type marché Mapa
					TTC
Total délibéré Ville :					150 000 €

Opération	2015NDF4479ATR	NEUDORF PORT DU RHIN		Etudes & Travaux	27
Site projet	LEG VILLA KAYSER				
<i>Fronçon/Tranche</i>	1/1	<i>Début</i>	34 rue Baldner	<i>Fin</i>	34 rue Baldner
<i>Mt Total Prévisionnel</i>	80 000 €	<i>MOE</i>	Interne	<i>AMO</i>	non
Paysage & Eclairage	Etat patrimoine	Square	Réaménagement	Trx en profondeur	Type marché Mapa
					TTC
Total délibéré Ville :					80 000 €

Opération	2015NDF4482AET	NEUDORF PORT DU RHIN		Etudes & Travaux	28
Site projet	PASSERELLE DU ZIEGELWASSER bras gauche				
<i>Fronçon/Tranche</i>	1/2	<i>Début</i>	Complet	<i>Fin</i>	Complet
<i>Mt Total Prévisionnel</i>	90 000 €	<i>MOE</i>	Externe	<i>AMO</i>	non
Paysage & Eclairage	Etat patrimoine	Passerelle	Réhabilitation	Trx en profondeur	Type marché Mapa
					TTC
Total délibéré Ville :					10 000 €

Opération	2015NDF4394ATR	NEUDORF PORT DU RHIN		Etudes & Travaux	29
Site projet	SQUARE DU BALLON				
<i>Fronçon/Tranche</i>	1/1	<i>Début</i>	Complet	<i>Fin</i>	Complet
<i>Mt Total Prévisionnel</i>	130 000 €	<i>MOE</i>	Externe	<i>AMO</i>	non
Paysage & Eclairage	Etat patrimoine	Square	Réaménagement complet	Trx en profondeur	Type marché Mapa
					TTC
Total délibéré Ville :					130 000 €

Opération	2015NDF4393ATR	NEUDORF PORT DU RHIN		Etudes & Travaux	30
Site projet	RUE DE PRAGUE				
<i>Fronçon/Tranche</i>	1/1	<i>Début</i>	Complet	<i>Fin</i>	Complet
<i>Mt Total Prévisionnel</i>	40 000 €	<i>MOE</i>	Interne	<i>AMO</i>	non
Paysage & Eclairage	Etat d'entretien	Réseau & candélabre	Remplacement	Trx en profondeur	Type marché Mapa
					TTC
Total délibéré Ville :					40 000 €

Opération	2015NDF4520BT1	NEUDORF PORT DU RHIN		Etudes & Travaux	31
Site projet	J2R : étude aire de jeux				
<i>Fronçon/Tranche</i>	1/4	<i>Début</i>	Complet	<i>Fin</i>	Complet
<i>Mt Total Prévisionnel</i>	620 000 €	<i>MOE</i>	Externe	<i>AMO</i>	non
Paysage & Eclairage	Etat patrimoine	Aire de Jeux	Réhabilitation	Trx en profondeur	Type marché Mapa
					TTC
Total délibéré Ville :					50 000 €

Opération	2015NDF4521ATR	NEUDORF PORT DU RHIN		Etudes & Travaux	32
Site projet	PLACE DE L'HIPPODROME				
<i>Fronçon/Tranche</i>	1/1	<i>Début</i>	Complet	<i>Fin</i>	Complet
<i>Mt Total Prévisionnel</i>	700 000 €	<i>MOE</i>	Externe	<i>AMO</i>	non
Paysage & Eclairage	Création	Place/Placette/Parvis	1° Aménagement	Trx en profondeur	Type marché Mapa
					TTC
Total délibéré Ville :					700 000 €

Opération	2013NDF3886BT2	NEUDORF PORT DU RHIN		Suite Etudes & Travaux	33
Site projet	RUE DE WATTWILLER				
<i>Fronçon/Tranche</i>	2/2	<i>Début</i>	Complet	<i>Fin</i>	Complet
<i>Mt Total Prévisionnel</i>	200 000 €	<i>MOE</i>	Externe	<i>AMO</i>	non
Paysage & Eclairage	Etat d'entretien	Réseau & candélabre	Remplacement	Trx en profondeur	Type marché Mapa
					TTC
Total délibéré Ville :					50 000 €

Opération	2015NDF4397AET	NEUDORF PORT DU RHIN		Etudes	34
Site projet	PASSERELLE DU ZIEGELWASSER 7				
<i>Fronçon/Tranche</i>	1/2	<i>Début</i>	Complet	<i>Fin</i>	Complet
<i>Mt Total Prévisionnel</i>	45 000 €	<i>MOE</i>	Externe	<i>AMO</i>	non
Paysage & Eclairage	Etat patrimoine	Passerelle	Réhabilitation	Trx en profondeur	Type marché Mapa
					TTC
Total délibéré Ville :					5 000 €

NEUHOF

Opération	2015NHF4395BT1	NEUHOF STOCKFELD GANZAU		Etudes & Travaux	33
Site projet	SECTEUR BATIMENT / SCHULTZENFELD / REUSS				
<i>Fronçon/Tranche</i>	1/3	<i>Début</i>	Complet	<i>Fin</i>	Complet
<i>Mt Total Prévisionnel</i>	200 000 €	<i>MOE</i>	Externe	<i>AMO</i>	non
Paysage & Eclairage	Etat d'entretien	Réseau & candélabre	Remplacement	Trx en profondeur	Type marché Mapa
					TTC
Total délibéré Ville :					80 000 €

Opération	2014NHF4223BT2	NEUHOF STOCKFELD GANZAU		Suite Etudes & Travaux	34
Site projet	CHEMIN DU SCHULZENFELD côté Kammerhof				
<i>Fronçon/Tranche</i>	2/2	<i>Début</i>	Complet	<i>Fin</i>	Complet
<i>Mt Total Prévisionnel</i>	50 000 €	<i>MOE</i>	Interne	<i>AMO</i>	
Paysage & Eclairage	Etat d'entretien	Réseau & candélabre	Remplacement	Trx en profondeur	Type marché Mapa
					TTC
Total délibéré Ville :					25 000 €

ORANGERIE CONSEIL DES XV

Opération	2013ORA4066BT1	ORANGERIE CONSEIL DES XV		Etudes & Travaux	35
Site projet	RUES HERDER / TWINGER				
<i>Fronçon/Tranche</i>	1/2	<i>Début</i>	Rues Tauler / Daniel Hirtz	<i>Fin</i>	Rue Twinger
<i>Mt Total Prévisionnel</i>	130 000 €	<i>MOE</i>	Interne	<i>AMO</i>	non
Paysage & Eclairage	Etat d'entretien	Réseau & candélabre	Remplacement	Trx en profondeur	Type marché Mapa
					TTC
Total délibéré Ville :					60 000 €

Opération	2013ORA3845BT2	ORANGERIE CONSEIL DES XV		Suite Etudes & Travaux		36
Site projet	RUES EDEL / KIRSTEIN / GUERIN					
<i>Fronçon/Tranche</i>	2/2	<i>Début</i>	Complet	<i>Fin</i>	Complet	
<i>Mt Total Prévisionnel</i>	130 000 €		<i>MOE</i>	Interne	<i>AMO</i>	non
Paysage & Eclairage	Etat d'entretien	Réseau & candélabre	Remplacement		Trx en profondeur	Type marché
						Mapa
						60 000 €
						Total délibéré Ville :
						60 000 €

ROBERTSAU / WACKEN

Opération	2015ROB4474ATR	ROBERTSAU WACKEN		Etudes & Travaux		37
Site projet	RUE ETTORE BUGATTI					
<i>Fronçon/Tranche</i>	1/1	<i>Début</i>	Complet	<i>Fin</i>	Complet	
<i>Mt Total Prévisionnel</i>	50 000 €		<i>MOE</i>	Interne	<i>AMO</i>	non
Paysage & Eclairage	Etat d'entretien	Réseau & candélabre	Remplacement		Trx en profondeur	Type marché
						Mapa
						50 000 €
						Total délibéré Ville :
						50 000 €

Opération	2015ROB4477ATR	ROBERTSAU WACKEN		Etudes & Travaux		38
Site projet	RUE BOECKLIN liaison cyclable					
<i>Fronçon/Tranche</i>	1/1	<i>Début</i>	Lieu de l'Europe	<i>Fin</i>	Rue des Fleurs	
<i>Mt Total Prévisionnel</i>	10 000 €		<i>MOE</i>	Interne	<i>AMO</i>	non
Paysage & Eclairage	Etat d'entretien	Réseau & candélabre	Remplacement		Trx en profondeur	Type marché
						Mapa
						10 000 €
						Total délibéré Ville :
						10 000 €

Opération	2004ROB1566BT1	ROBERTSAU WACKEN		Etudes & Travaux		39
Site projet	ACCOMPAGNEMENT CONSULAT DE TURQUIE : QUAI JACOUTOT (chemin Goeb à Carpe Haute) / RUES TOREAU / CARPE HAUTE					
<i>Fronçon/Tranche</i>	1/2	<i>Début</i>	Allée Kastner	<i>Fin</i>	Chemin Goeb	
<i>Mt Total Prévisionnel</i>	1 000 000 €		<i>MOE</i>	Externe	<i>AMO</i>	non
Paysage & Eclairage	Etat d'entretien	Réseau & candélabre	Remplacement		Trx en profondeur	Type marché
						Mapa
						250 000 €
						Total délibéré Ville :
						250 000 €

Opération	2014CUS4259BT2	PLUSIEURS SECTEURS		Etudes & Travaux		40
Site projet	ACTIONS D'ACCOMPAGNEMENT AU SECTEUR WACKEN					
<i>Fronçon/Tranche</i>	1/5	<i>Début</i>	Complet	<i>Fin</i>	Complet	
<i>Mt Total Prévisionnel</i>	1 600 000 €		<i>MOE</i>	Interne	<i>AMO</i>	non
Paysage & Eclairage	Etat d'entretien	Réseau & candélabres	Remplacement		Trx en profondeur	Type marché
						Mapa
						78 000 €
						Total délibéré Ville :
						78 000 €

PLUSIEURS SECTEURS

Opération	2015CUS4483ATR	PLUSIEURS SECTEURS		Etudes & Travaux		41
Site projet	NATURE EN VILLE					
<i>Fronçon/Tranche</i>	1/1	<i>Début</i>	Localisé	<i>Fin</i>	Localisé	
<i>Mt Total Prévisionnel</i>	100 000 €		<i>MOE</i>	Interne	<i>AMO</i>	non
Paysage & Eclairage	Création	espaces&réseaux	1° Aménagement		Trx en profondeur	Type marché
						Mapa
						100 000 €
						Total délibéré Ville :
						100 000 €

Opération	2015CUS4484ATR	PLUSIEURS SECTEURS		Etudes & Travaux		42
Site projet	VILLE NOURRICIERE : jardins familiaux, partagés, potagers urbains collectifs					
<i>Fronçon/Tranche</i>	1/1	<i>Début</i>	Localisé	<i>Fin</i>	Localisé	
<i>Mt Total Prévisionnel</i>	200 000 €		<i>MOE</i>	Interne	<i>AMO</i>	non
Paysage & Eclairage	Création	Jardins Participatifs	1° Aménagement		Trx en profondeur	Type marché
						Mapa
						200 000 €
						Total délibéré Ville :
						200 000 €

Opération	2006CUS2099BT1	PLUSIEURS SECTEURS		Etudes & Travaux		43
Site projet	QUAIS SUD					
<i>Fronçon/Tranche</i>	1/4	<i>Début</i>	Quai du Maire Dietrich	<i>Fin</i>	Quai Finkwiller	
<i>Mt Total Prévisionnel</i>	720 000 €		<i>MOE</i>	Externe	<i>AMO</i>	non
Paysage & Eclairage	Amélioration qualité	Réseau & candélabre	Renforcement		Trx en profondeur	Type marché
						Mapa
						210 000 €
						Total délibéré Ville :
						210 000 €

Opération	2011CUS3673BT6	PLUSIEURS SECTEURS		Suite Etudes & Travaux		44
Site projet	ITINERAIRE STRUCTURANT PIETONS : rue du 22 Novembre					
<i>Fronçon/Tranche</i>	6/6	<i>Début</i>	Rue du Jeux des Enfants	<i>Fin</i>	Rue du Fossé des Tanneurs	
<i>Mt Total Prévisionnel</i>	500 000 €		<i>MOE</i>	Externe	<i>AMO</i>	non
Paysage & Eclairage	Etat d'entretien	Réseau & candélabre	Remplacement		Trx en profondeur	Type marché
						Mapa
						102 000 €
						Total délibéré Ville :
						102 000 €

ANNEXE 2 : LISTE DES PROJETS PAYSAGE & ECLAIRAGE RENOUVELLEMENT URBAIN

CRONENBOURG HAUTEPIERRE POTERIES

Opération	2015CRO4384ATR	CRONENBOURG HAUTEPIERRE POTERIES	Etudes & Travaux				1
Site projet	RUE GUILLAUME APOLLINAIRE						
<i>Tronçon/Tranche</i>	1/1	<i>Début</i>	Avenue Tolstoj	<i>Fin</i>	Rue Rabelais		
<i>Mt Total Prévisionnel</i>	150 000 €		<i>MOE</i>	Interne	<i>AMO</i>	non	
							TTC
Paysage & Eclairage	Etat d'entretien	Réseau & candélabre	Remplacement	Trx en profondeur	Type marché	Mapa	150 000 €
Total délibéré Ville :							150 000 €
Opération	2015CRO4385ATR	CRONENBOURG HAUTEPIERRE POTERIES	Etudes & Travaux				2
Site projet	SQUARE LAVOISIER						
<i>Tronçon/Tranche</i>	1/1	<i>Début</i>	Complet	<i>Fin</i>	Complet		
<i>Mt Total Prévisionnel</i>	150 000 €		<i>MOE</i>	Interne	<i>AMO</i>	non	
							TTC
Paysage & Eclairage	Etat patrimoine	Square	Réaménagement complet	Trx en profondeur	Type marché	Mapa	150 000 €
Total délibéré Ville :							150 000 €
Opération	2015CRO4529ATR	CRONENBOURG HAUTEPIERRE POTERIES	Etudes & Travaux				3
Site projet	MAILLE ELEONORE - ACCOMPAGNEMENT PROJET DE CONSTRUCTION ADIM						
<i>Tronçon/Tranche</i>	1/1	<i>Début</i>	Maille Eléonore	<i>Fin</i>	Boulevard de La Fontaine		
<i>Mt Total Prévisionnel</i>	150 000 €		<i>MOE</i>	Externe	<i>AMO</i>	non	
							TTC
Paysage & Eclairage	Coordination autre projet	Réseau & candélabre	Remplacement	Trx en profondeur	Type marché	Mapa	150 000 €
Total délibéré Ville :							150 000 €

MEINAU

Opération	2015MEI4314ATR	MEINAU PLAINE DES BOUCHERS	Suite Etudes & Travaux				4
Site projet	SECTEUR WEEBER / NORMANDIE / SCHULMEISTER						
<i>Tronçon/Tranche</i>	1/1	<i>Début</i>	Complet	<i>Fin</i>	Complet		
<i>Mt Total Prévisionnel</i>	900 000 €		<i>MOE</i>	Externe	<i>AMO</i>	non	
							TTC
Paysage & Eclairage	Etat d'entretien	Réseau & candélabre	Remplacement	Trx en profondeur	Type marché	Mapa	900 000 €
Total délibéré Ville :							900 000 €

Délibération au Conseil Municipal du lundi 25 janvier 2016

Projets sur l'espace public :

- **Programme 2016: Voirie, Signalisation statique et dynamique, Ouvrages d'Art, Eau et Assainissement.**
- **Etudes et travaux**
- **Avis du Conseil Municipal - Art. L 5211-57 du CGCT.**

Conformément à l'article L5211-57 du Code Général des Collectivités Territoriales (renforcement et simplification de la coopération intercommunale), il est proposé au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable à la délibération métropolitaine concernant la réalisation des études et des travaux pour les projets sur l'espace public du programme 2016 à Strasbourg et relatif aux domaines de compétence : voirie et équipements (signalisation statique et dynamique), ouvrages d'art, eau et assainissement.

Les opérations sont mentionnées dans les listes jointes en annexe qui détaillent les différents projets :

- Annexe 1 : projets pour la Ville de Strasbourg,
- Annexe 2 : projets renouvellement urbain - ANRU

Les projets sont réalisés sous maîtrise d'ouvrage de l'Eurométropole de Strasbourg et la maîtrise d'œuvre est assurée soit en interne par les services métropolitains, avec éventuellement une assistance à maîtrise d'ouvrage, soit en externe par des bureaux d'études privés.

Les montants délibérés sont établis en référence aux indices valeur janvier 2016.

Il est précisé que la présente délibération n'inclut pas les opérations d'entretien significatif (gros entretien) dont la programmation est arrêtée début 2016, ni les travaux d'entretien courant ou les interventions d'urgence ponctuelles liées à la mise en sécurité qui sont réalisées tout au long de l'année.

Dans le cadre des études et pour des raisons opérationnelles, il est prévu, dans certains cas, des « groupements de commandes » entre l'Eurométropole de Strasbourg et la Ville

de Strasbourg (coordonnateur Eurométropole de Strasbourg). Les projets concernés sont mentionnés dans la convention jointe en annexe 3.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil
vu l'article L5211-57 du Code général des collectivités territoriales
sur proposition de la Commission Plénière
après en avoir délibéré*

émet un avis favorable

à la réalisation des études et des travaux du programme 2016 concernant les projets communautaires sur l'espace public pour la ville de Strasbourg et relatifs aux domaines de compétence : projets de voirie et équipements (signalisation statique et dynamique), ouvrages d'art, eau et assainissement (annexe 1) et projets renouvellement urbain – ANRU (annexe 2). La convention de groupement de commandes études entre l'Eurométropole de Strasbourg et la ville de Strasbourg (coordonnateur Eurométropole de Strasbourg) est jointe en annexe 3.

**Adopté le 25 janvier 2016
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 28 janvier 2016
et affichage au Centre Administratif le 28/01/16**

ANNEXE 1 : LISTE DES PROJETS STRASBOURG

BOURSE ESPLANADE KRUTENAU

Opération	2014BOU4145BT2	BOURSE ESPLANADE KRUTENAU		Suite Etudes & Travaux		1	
Site projet	AMENAGEMENT DE SECURITE (Secteur rues de Boston / Londres / Stuttgart,...)						
Tronçon/Tranche	2/2	Début	Complet	Fin	Complet		
Mt Total Prévisionnel	270 000 €	MOE	Interne	Tableau	T1	AMO	non
							TTC
voirie & équipements	Amélioration qualité	Zone 30	Réaménagement	Trx en faible profondeur	Type marché	Mapa	120 000 €
Total délibéré EMS :							120 000 €
Opération	2007BOU3025ATR	BOURSE ESPLANADE KRUTENAU		Etudes & travaux		2	
Site projet	RUES FRITZ / JANET						
Tronçon/Tranche	1/1	Début	Complet	Fin	Complet		
Mt Total Prévisionnel	240 000 €	MOE	Interne	AMO	non		
							TTC
Eau	Etat entretien réseau	Conduite/Branchements	Pose	Trx tranchée ouverte	Type marché	Mapa	240 000 €
Total délibéré EMS :							240 000 €
Opération	2007BOU2581ATR	BOURSE ESPLANADE KRUTENAU		Etudes & Travaux		3	
Site projet	RUES DE LUCERNE / BIENNE / LAUSANNE / GENEVE						
Tronçon/Tranche	1/1	Début	Complet	Fin	Complet		
Mt Total Prévisionnel	240 000 €	MOE	Externe	AMO	non		
							TTC
Assainissement	Etat entretien réseau	Collecteur/Branchement	Pose	Trx tranchée ouverte	Type marché	Mapa	240 000 €
Total délibéré EMS :							240 000 €
Opération	2015BOU4523ATR	BOURSE ESPLANADE KRUTENAU		Etudes & Travaux		4	
Site projet	QUAI FUSTEL DE COULANGES						
Tronçon/Tranche	1/1	Début	Complet	Fin	Complet		
Mt Total Prévisionnel	120 000 €	MOE	Interne	AMO	non		
							TTC
Assainissement	Etat entretien réseau	Collecteur/Branchement	Réhabilitation	Trx tranchée ouverte	Type marché	Mapa	120 000 €
Total délibéré EMS :							120 000 €
Opération	2012BOU3778BT2	BOURSE ESPLANADE KRUTENAU		Etudes & Travaux		5	
Site projet	QUAI ET RUE DES BATELIERS						
Tronçon/Tranche	2/2	Début	Complet	Fin	Complet		
Mt Total Prévisionnel	730 000 €	MOE	Interne	AMO	non		
							TTC
Eau	Etat entretien réseau	Conduite/Branchements	Remplacement	Trx tranchée ouverte	Type marché	Mapa	200 000 €
Total délibéré EMS :							200 000 €
Opération	2009BOU3395ATR	BOURSE ESPLANADE KRUTENAU		Etudes & Travaux		6	
Site projet	PONT SAINT - GUILLAUME (y compris encorbellement Bateliers)						
Tronçon/Tranche	2/2	Début	Complet	Fin	Complet		
Mt Total Prévisionnel	650 000 €	MOE	Externe	AMO	non		
							TTC
voirie & équipements	Etat d'entretien	Pont	Réhabilitation	Trx en profondeur	Type marché	Mapa	80 000 €
Total délibéré EMS :							80 000 €

CENTRE

Opération	2015CEN4379Atr	CENTRE		Etudes & Travaux		7	
Site projet	RUE THOMANN						
Tronçon/Tranche	1/1	Début	Rue du Noyer	Fin	Rue Marbach		
Mt Total Prévisionnel	70 000 €	MOE	Interne	Tableau	T1	AMO	non
							TTC
voirie & équipements	Etat d'entretien	Voie desserte	Réaménagement	Trx en profondeur	Type marché	Mapa	70 000 €
Total délibéré EMS :							70 000 €
Opération	2015CEN4550BT1	CENTRE		Etudes & Travaux		8	
Site projet	RUES DES JUIFS / PARCHEMIN						
Tronçon/Tranche	1/3	Début	Complet	Fin	Complet		
Mt Total Prévisionnel	1 170 000 €	MOE	Externe	Tableau	T1	AMO	non
							TTC
voirie & équipements	Fonctionnement modifié	Voie desserte	Réaménagement complet	Trx en profondeur	Type marché	Mapa	190 000 €
Total délibéré EMS :							190 000 €
Opération	2015CEN4505BT1	CENTRE		Etudes & Travaux		9	
Site projet	ABORDS DU TRIBUNAL						
Tronçon/Tranche	1/2	Début	Complet	Fin	Complet		
Mt Total Prévisionnel	900 000 €	MOE	Externe	Tableau	T3	AMO	oui
							TTC
voirie & équipements	Etat d'entretien	Place/Placette/Parvis	Réaménagement complet	Trx en profondeur	Type marché	Mapa	90 000 €
Total délibéré EMS :							90 000 €

Opération	2013CEN3951ATR	CENTRE		Etudes & Travaux		10	
Site projet	RUE DE L'EGLISE ROUGE						
Tronçon/Tranche	1/2	Début	Rue Jacques Kablé	Fin	Pont de l'Eglise Rouge		
Mt Total Prévisionnel	200 000 €		MOE	Externe	AMO	non	
							TTC
voirie & équipements	Fonctionnement modifié	Voie distribution	Réaménagement partiel	Trx en profondeur	Type marché	Mapa	20 000 €
Total délibéré EMS :							20 000 €
Opération	2015CEN4525ATR	CENTRE		Etudes & Travaux		11	
Site projet	RUE HECKLER						
Tronçon/Tranche	1/1	Début	Complet	Fin	Complet		
Mt Total Prévisionnel	105 000 €		MOE	Interne	AMO	non	
							TTC
Eau	Etat Entretien réseau	Conduite/Branchements	Pose	Trx tranchée ouverte	Type marché	Mapa	105 000 €
Total délibéré EMS :							105 000 €
Opération	2015CEN4530ATR	CENTRE		Etudes & Travaux		12	
Site projet	RUE JEAN HULTZ						
Tronçon/Tranche	1/1	Début	Complet	Fin	Complet		
Mt Total Prévisionnel	105 000 €		MOE	Interne	AMO	non	
							TTC
Eau	Etat Entretien réseau	Conduite/Branchements	Pose	Trx tranchée ouverte	Type marché	Mapa	105 000 €
Total délibéré EMS :							105 000 €
Opération	2007CEN3027ATR	CENTRE		Etudes & Travaux		13	
Site projet	RUE DU FOSSE DES TREIZE						
Tronçon/Tranche	1/1	Début	Complet	Fin	Complet		
Mt Total Prévisionnel	290 000 €		MOE	Interne	AMO	non	
							TTC
Eau	Etat Entretien réseau	Conduite/Branchements	Pose	Trx tranchée ouverte	Type marché	Mapa	290 000 €
Total délibéré EMS :							290 000 €
Opération	2015CEN4526ATR	CENTRE		Etudes & Travaux		14	
Site projet	BOULEVARD OHMACHT						
Tronçon/Tranche	1/1	Début	Complet	Fin	Complet		
Mt Total Prévisionnel	70 000 €		MOE	Interne	AMO	non	
							TTC
Assainissement	Etat entretien réseau	Collecteur/Branchement	Réhabilitation	Trx tranchée ouverte	Type marché	Mapa	70 000 €
Total délibéré EMS :							70 000 €
Opération	2015CEN4527ATR	CENTRE		Etudes & Travaux		15	
Site projet	RUES DU GENERAL FRERE / SAINT - ARBOGAST / SAINT - LEON						
Tronçon/Tranche	1/1	Début	Complet	Fin	Complet		
Mt Total Prévisionnel	120 000 €		MOE	Interne	AMO	non	
							TTC
Assainissement	Etat entretien réseau	Collecteur/Branchement	Réhabilitation	Trx tranchée ouverte	Type marché	Mapa	120 000 €
Total délibéré EMS :							120 000 €
Opération	2007CEN3127ATR	CENTRE		Etudes & Travaux		16	
Site projet	RUES SELLENICK / SCHWENDI / STRAUSS DURKHEIM						
Tronçon/Tranche	1/1	Début	Complet	Fin	Complet		
Mt Total Prévisionnel	210 000 €		MOE	Interne	AMO	non	
							TTC
Assainissement	Etat entretien réseau	Collecteur/Branchement	Réhabilitation	Trx tranchée ouverte	Type marché	Mapa	210 000 €
Total délibéré EMS :							210 000 €
Opération	2013CEN4060BT2	CENTRE		Suite Etudes & Travaux		17	
Site projet	RUES DE PHALSBOURG / SELLENICK (Palais des Fêtes)						
Tronçon/Tranche	2/2	Début	Complet	Fin	Complet		
Mt Total Prévisionnel	500 000 €		MOE	Interne	AMO	non	
							TTC
Eau	Etat entretien réseau	Conduite/Branchements	Réhabilitation	Trx tranchée ouverte	Type marché	Mapa	60 000 €
Total délibéré EMS :							60 000 €
Opération	2015CEN4531ATR	CENTRE		Etudes & Travaux		18	
Site projet	RUE DE LA FORET NOIRE						
Tronçon/Tranche	1/1	Début	Rue Fischart	Fin	Place Sébastien Brant		
Mt Total Prévisionnel	120 000 €		MOE	Interne	AMO	non	
							TTC
Eau	Etat entretien réseau	Conduite/Branchements	Pose	Trx tranchée ouverte	Type marché	Mapa	120 000 €
Total délibéré EMS :							120 000 €
Opération	2014CEN4224BT2	CENTRE		Etudes & Travaux		19	
Site projet	QUAI KOCH / PONT D AUVERGNE / RUE WENCKER						
Tronçon/Tranche	2/2	Début	Localisé	Fin	Complet		
Mt Total Prévisionnel	225 000 €		MOE	Interne	AMO	non	
							TTC
Eau	Etat entretien réseau	Conduite/Branchements	Remplacement	Trx tranchée ouverte	Type marché	Mapa	25 000 €
Total délibéré EMS :							25 000 €

CRONENBOURG HAUTEPIERRE POTERIES

Opération	2013CRO3849BT2	CRONENBOURG HAUTEPIERRE POTERIES	Suite Etudes & Travaux	20
Site projet RUE JACOB / PLACE MATHIEU ZELL				
<i>Tronçon/Tranche</i> 2/3 Début Complet Fin Complet				
<i>Mt Total Prévisionnel</i> 920 000 € MOE Externe Tableau T1 AMO non				
TTC				
voirie & équipements Etat d'entretien Voie distribution Réaménagement Trx en profondeur Type marché Mapa				
Total délibéré EMS : 150 000 €				
Opération	2015CRO4381ATR	CRONENBOURG HAUTEPIERRE POTERIES	Etudes & Travaux	21
Site projet RUE DE LA LICORNE				
<i>Tronçon/Tranche</i> 1/1 Début Complet Fin Complet				
<i>Mt Total Prévisionnel</i> 80 000 € MOE Interne Tableau T1 AMO non				
TTC				
voirie & équipements Etat d'entretien Voie desserte 1° Aménagement Trx en profondeur Type marché Mapa				
Total délibéré EMS : 80 000 €				
Opération	2015CRO4383ATR	CRONENBOURG HAUTEPIERRE POTERIES	Etudes & Travaux	22
Site projet RUE DE LA VILLETTE trottoirs				
<i>Tronçon/Tranche</i> 1/1 Début Rue de Hochfelden Fin Rue de L'Entenloch				
<i>Mt Total Prévisionnel</i> 100 000 € MOE Interne Tableau T1 AMO non				
TTC				
voirie & équipements Etat d'entretien Trottoir voie desserte Réaménagement Trx en faible profondeur Type marché Mapa				
Total délibéré EMS : 100 000 €				
Opération	2015CRO4476ATR	CRONENBOURG HAUTEPIERRE POTERIES	Etudes & Travaux	23
Site projet ZA FORGES - RUE JEAN GIRAUDOUX				
<i>Tronçon/Tranche</i> 1/1 Début Rue Charles Peguy Fin Rue Ciceron				
<i>Mt Total Prévisionnel</i> 60 000 € MOE Interne AMO non				
TTC				
voirie & équipements Etat d'entretien Trottoir voie liaison Réaménagement Trx en profondeur Type marché Mapa				
Total délibéré EMS : 60 000 €				
Opération	2015CRO4511ATR	CRONENBOURG HAUTEPIERRE POTERIES	Etudes & Travaux	24
Site projet RUE MARIE JEANNE DE LALANDE				
<i>Tronçon/Tranche</i> 1/1 Début Rue Fresnel Fin Rue de Hochfelden				
<i>Mt Total Prévisionnel</i> 40 000 € MOE Interne AMO non				
TTC				
voirie & équipements Piste cyclable Voie desserte Réaménagement Trx en surface Type marché Mapa				
Total délibéré EMS : 40 000 €				
Opération	2015CRO4532ATR	CRONENBOURG HAUTEPIERRE POTERIES	Etudes & Travaux	25
Site projet RUE DE HEIDENBERG				
<i>Tronçon/Tranche</i> 1/1 Début Complet Fin Complet				
<i>Mt Total Prévisionnel</i> 180 000 € MOE Interne AMO non				
TTC				
Eau Etat entretien réseau Conduite/Branchements Remplacement Trx tranchée ouverte Type marché Mapa				
Total délibéré EMS : 180 000 €				
Opération	2015CRO4533ATR	CRONENBOURG HAUTEPIERRE POTERIES	Etudes & Travaux	26
Site projet RUE DU KRONTHAL				
<i>Tronçon/Tranche</i> 1/1 Début Complet Fin Complet				
<i>Mt Total Prévisionnel</i> 180 000 € MOE Interne AMO non				
TTC				
Eau Etat entretien réseau Conduite/Branchements Remplacement Trx tranchée ouverte Type marché Mapa				
Total délibéré EMS : 180 000 €				
Opération	2013CRO3862BT2	CRONENBOURG HAUTEPIERRE POTERIES	Suite Etudes & Travaux	27
Site projet ROUTE D'OBERHAUSBERGEN				
<i>Tronçon/Tranche</i> 2/2 Début Rue Grimling Fin Rue des Ducs				
<i>Mt Total Prévisionnel</i> 850 000 € MOE Interne AMO non				
TTC				
Eau Etat entretien réseau Conduite/Branchements Remplacement Trx tranchée ouverte Type marché Mapa				
Total délibéré EMS : 250 000 €				

GARE KLEBER

Opération	2006GAR2325BT2	GARE KLEBER	Suite Etudes & Travaux	28
Site projet SECTEUR RUE MOLL				
<i>Tronçon/Tranche</i> 2/2 Début Complet Fin Complet				
<i>Mt Total Prévisionnel</i> 240 000 € MOE Interne Tableau T1 AMO non				
TTC				
voirie & équipements Fonctionnement modifié Voie distribution Réaménagement complet Trx en profondeur Type marché Mapa				
Total délibéré EMS : 50 000 €				

Opération	2015GAR4534ATR	GARE KLEBER		Etudes & Travaux		29	
Site projet	RUES DE FOUDAY / BAN DE LA ROCHE / HOHWALD / URMATT / SAALES / SPESBOURG						
Tronçon/Tranche	1/1	Début	Complet	Fin	Complet		
Mt Total Prévisionnel	340 000 €		MOE	Externe	AMO	non	
							TTC
Assainissement	Etat entretien réseau	Collecteur/Branchement	Réhabilitation	Trx tranchée ouverte	Type marché	Mapa	340 000 €
Total délibéré EMS :							340 000 €

KOENIGSHOFFEN MONTAGNE VERTE ELSAU

Opération	2015KOE4387BT1	KOENIGSHOFFEN MONTAGNE VERTE ELSAU		Etudes & Travaux		31	
Site projet	RUE DES PEAUSSERIES (éco quartier Lingolsheim)						
Tronçon/Tranche	1/2	Début	Eco quartier Lingolsheim	Fin	Route de Schirmeck		
Mt Total Prévisionnel	660 000 €		MOE	Interne	Tableau	T3	AMO non
							TTC
voirie & équipements	Coordination au projet	Carrefour à feux	Réaménagement	Trx en profondeur	Type marché	Mapa	235 000 €
Assainissement	Etat entretien réseau	Collecteur/Branchement	Réhabilitation	Trx tranchée ouverte	Type marché	Mapa	110 000 €
Total délibéré EMS :							345 000 €

Opération	2013KOE4054ATR	KOENIGSHOFFEN MONTAGNE VERTE ELSAU		Etudes & Travaux		32	
Site projet	ENTREE KOENIGSHOFFEN Ilot 1						
Tronçon/Tranche	1/1	Début	Ilot 1 route des Romains	Fin	Ilot 1 route des Romains		
Mt Total Prévisionnel	700 000 €		MOE	Interne	AMO	non	
							TTC
voirie & équipements	Création	Voie desserte	1° Aménagement	Trx en profondeur	Type marché	Mapa	470 000 €
Eau	Etat entretien réseau	Conduite/Branchements	Pose	Trx tranchée ouverte	Type marché	Mapa	130 000 €
Assainissement	Etat entretien réseau	Collecteur/Branchement	Pose	Trx tranchée ouverte	Type marché	Mapa	100 000 €
Total délibéré EMS :							700 000 €

Opération	2015KOE4473BT1	KOENIGSHOFFEN MONTAGNE VERTE ELSAU		Etudes & Travaux		33	
Site projet	PLACE DES ROMAINS / RUE OVIDE						
Tronçon/Tranche	1/3	Début	Complet	Fin	Complet		
Mt Total Prévisionnel	855 000 €		MOE	Externe	Tableau	T1	AMO non
							TTC
voirie & équipements	Etat d'entretien	Voie desserte	Réaménagement	Trx en profondeur	Type marché	Mapa	250 000 €
Total délibéré EMS :							250 000 €

Opération	2009KOE3354BT2	KOENIGSHOFFEN MONTAGNE VERTE ELSAU		Suite Etudes & Travaux		34	
Site projet	PASSERELLE KUPPERHAMMER						
Tronçon/Tranche	2/2	Début	Complet	Fin	Complet		
Mt Total Prévisionnel	280 000 €		MOE	Externe	AMO	non	
							TTC
voirie & équipements	Etat d'entretien	Passerelle	Réhabilitation	Trx en profondeur	Type marché	Mapa	65 000 €
Total délibéré EMS :							65 000 €

Opération	2015KOE4539ATR	KOENIGSHOFFEN MONTAGNE VERTE ELSAU		Etudes & Travaux		35	
Site projet	RUE DU SCHNOKELOCH						
Tronçon/Tranche	1/1	Début	Rue Gruber	Fin	Pont du Mulbach		
Mt Total Prévisionnel	240 000 €		MOE	Interne	AMO	non	
							TTC
Eau	Etat entretien réseau	Conduite/Branchements	Pose	Trx tranchée ouverte	Type marché	Mapa	240 000 €
Total délibéré EMS :							240 000 €

Opération	2006KOE2595ATR	KOENIGSHOFFEN MONTAGNE VERTE ELSAU		Etudes & Travaux		36	
Site projet	RUES SPEICH / UMBRICHT						
Tronçon/Tranche	1/1	Début	Complet	Fin	Complet		
Mt Total Prévisionnel	260 000 €		MOE	Interne	AMO	non	
							TTC
Eau	Etat entretien réseau	Conduite/Branchements	Pose	Trx tranchée ouverte	Type marché	Mapa	260 000 €
Total délibéré EMS :							260 000 €

Opération	2015KOE4538ATR	KOENIGSHOFFEN MONTAGNE VERTE ELSAU		Etudes & Travaux		37	
Site projet	RUES MURILLO / VAN EYCK						
Tronçon/Tranche	1/1	Début	Complet	Fin	Complet		
Mt Total Prévisionnel	130 000 €		MOE	Externe	AMO	non	
							TTC
Assainissement	Etat entretien réseau	Collecteur/Branchement	Réhabilitation	Trx tranchée ouverte	Type marché	Mapa	130 000 €
Total délibéré EMS :							130 000 €

Opération	2004KOE1566ATR	KOENIGSHOFFEN MONTAGNE VERTE ELSAU	Etudes & Travaux	38
Site projet	ROUTE DE SCHIRMECK			
<i>Tronçon/Tranche</i>	1/1	<i>Début</i> Complet	<i>Fin</i> Complet	
<i>Mt Total Prévisionnel</i>	110 000 €	MOE	Interne	AMO non
				TTC
Assainissement	Etat entretien réseau	Collecteur/Branchement	Réhabilitation	Trx tranchée ouverte
				Type marché Mapa
				110 000 €
				Total délibéré EMS : 110 000 €

MEINAU PLAINE DES BOUCHERS

Opération	2013MEI3873BT2	MEINAU PLAINE DES BOUCHERS	Suite Etudes & Travaux	39
Site projet	RUE DE TOURAINE			
<i>Tronçon/Tranche</i>	2/2	<i>Début</i> Complet	<i>Fin</i> Complet	
<i>Mt Total Prévisionnel</i>	350 000 €	MOE	Externe	Tableau T1 AMO non
				TTC
voirie & équipements	Etat d'entretien	Voie desserte	Réaménagement	Trx en profondeur
				Type marché Mapa
				100 000 €
				Total délibéré EMS : 100 000 €

Opération	2013MEI3874BT2	MEINAU PLAINE DES BOUCHERS	Suite Etudes & Travaux	40
Site projet	AMENAGEMENT SECTEUR RUES DES SARCELLES / BERGERONNETTES / COURLIS, ...(études)			
<i>Tronçon/Tranche</i>	2/6	<i>Début</i> Complet	<i>Fin</i> Complet	
<i>Mt Total Prévisionnel</i>	1 630 000 €	MOE	Externe	Tableau T1 AMO non
				TTC
voirie & équipements	Etat d'entretien	Voie distribution	Réaménagement	Trx en profondeur
				Type marché Mapa
				160 000 €
				Total délibéré EMS : 160 000 €

Opération	2013MEI3836ATR	MEINAU PLAINE DES BOUCHERS	Etudes & Travaux	41
Site projet	RUE DE LA MONTAGNE VERTE			
<i>Tronçon/Tranche</i>	2/2	<i>Début</i>	<i>Fin</i>	
<i>Mt Total Prévisionnel</i>	2 000 000 €	MOE	Interne	Tableau T3 AMO non
				TTC
voirie & équipements	Etat d'entretien	Voie distribution	Réaménagement	Trx en profondeur
				Type marché Mapa
				400 000 €
				Total délibéré EMS : 400 000 €

Opération	2015MEI4548ATR	MEINAU PLAINE DES BOUCHERS	Etudes & Travaux	42
Site projet	RUE DU HEYRITZ			
<i>Tronçon/Tranche</i>	1/1	<i>Début</i> Complet	<i>Fin</i> Complet	
<i>Mt Total Prévisionnel</i>	130 000 €	MOE	Interne	AMO non
				TTC
Assainissement	Etat entretien réseau	Collecteur/Branchement	Pose	Trx tranchée ouverte
				Type marché Mapa
				130 000 €
				Total délibéré EMS : 130 000 €

NEUDORF PORT DU RHIN

Opération	2015NDF4389ATR	NEUDORF PORT DU RHIN	Etudes & Travaux	43
Site projet	RUE DE LIEPVRE			
<i>Tronçon/Tranche</i>	1/1	<i>Début</i> Avenue du Rhin	<i>Fin</i> Rue de Metzeral	
<i>Mt Total Prévisionnel</i>	108 000 €	MOE	Externe	Tableau T1 AMO non
				TTC
voirie & équipements	Etat d'entretien	Voie desserte	Réaménagement	Trx en profondeur
				Type marché Mapa
				108 000 €
				Total délibéré EMS : 108 000 €

Opération	2015NDF4390BEI	NEUDORF PORT DU RHIN	Etudes Globales	44
Site projet	RUE DE SOULTZ			
<i>Tronçon/Tranche</i>	1/4	<i>Début</i> Rue Aristide Briand	<i>Fin</i> Pont Snef	
<i>Mt Total Prévisionnel</i>	1 450 000 €	MOE	Externe	Tableau T1 AMO non
				TTC
voirie & équipements	Etat d'entretien	Voie desserte	Réaménagement	Trx en profondeur
				Type marché Mapa
				80 000 €
				Total délibéré EMS : 80 000 €

Opération	2015NDF4391ATR	NEUDORF PORT DU RHIN	Etudes & Travaux	45
Site projet	LIAISON CHARITE / SAINTE THERESE (accompagnement des constructions des bâtiments)			
<i>Tronçon/Tranche</i>	1/1	<i>Début</i> Complet	<i>Fin</i> Complet	
<i>Mt Total Prévisionnel</i>	90 000 €	MOE	Externe	Tableau T3 AMO non
				TTC
voirie & équipements	Etat d'entretien	Voie desserte	Réaménagement	Trx en profondeur
				Type marché Mapa
				90 000 €
				Total délibéré EMS : 90 000 €

Opération	2015NDF4392ATR	NEUDORF PORT DU RHIN	Etudes & Travaux	46
Site projet	RUE DES CHATAIGNIERS (accompagnement ZAC)			
<i>Tronçon/Tranche</i>	1/1	<i>Début</i> Complet	<i>Fin</i> Complet	
<i>Mt Total Prévisionnel</i>	185 000 €	MOE	Externe	Tableau T3 AMO non
				TTC
voirie & équipements	Etat d'entretien	Voie desserte	Réaménagement	Trx en profondeur
				Type marché Mapa
				185 000 €
				Total délibéré EMS : 185 000 €

Opération	2013NDF3886BT2	NEUDORF PORT DU RHIN			Suite Etudes & Travaux			47
Site projet	RUE DE WATTWILLER							
<i>Tronçon/Tranche</i>	2/2	<i>Début</i>	Complet	<i>Fin</i>	Complet			
<i>Mt Total Prévisionnel</i>	630 000 €		<i>MOE</i>	Externe	<i>Tableau</i>		TI	AMO non
								TTC
voirie & équipements	Etat d'entretien		Voie distribution		Réaménagement		Trx en profondeur	Type marché
								Mapa
Total délibéré EMS :								216 000 €
Opération	2015NDF4393ATR	NEUDORF PORT DU RHIN			Etudes & Travaux			48
Site projet	RUE DE PRAGUE							
<i>Tronçon/Tranche</i>	1/1	<i>Début</i>	Complet	<i>Fin</i>	Complet			
<i>Mt Total Prévisionnel</i>	200 000 €		<i>MOE</i>	Interne			AMO	non
								TTC
voirie & équipements	Etat d'entretien		Voie distribution		Réaménagement		Trx en profondeur	Type marché
								Mapa
Total délibéré EMS :								200 000 €
Opération	2008NDF2666BT1	NEUDORF PORT DU RHIN			Etudes & Travaux			49
Site projet	PONT D'ANVERS							
<i>Tronçon/Tranche</i>	1/3	<i>Début</i>	Complet	<i>Fin</i>	Complet			
<i>Mt Total Prévisionnel</i>	2 850 000 €		<i>MOE</i>	Externe			AMO	non
								TTC
voirie & équipements	Etat d'entretien		Pont		Réhabilitation		Trx en profondeur	Type marché
								Mapa
Total délibéré EMS :								1 360 000 €
Opération	2012NDF3756BT2	NEUDORF PORT DU RHIN			Etudes & Travaux			50
Site projet	SECTEUR ILOT DU BOIS							
<i>Tronçon/Tranche</i>	2/2	<i>Début</i>	Complet	<i>Fin</i>	Complet			
<i>Mt Total Prévisionnel</i>	1 471 800 €		<i>MOE</i>	Externe			AMO	non
								TTC
voirie & équipements	Coordination au projet		Voie liaison		Création		Trx en profondeur	Type marché
								Mapa
Total délibéré EMS :								361 800 €
Opération	2007NDF3670BT2	NEUDORF PORT DU RHIN			Etudes & Travaux			51
Site projet	RUE DU BASSIN D'AUSTERLITZ							
<i>Tronçon/Tranche</i>	2/2	<i>Début</i>	Complet	<i>Fin</i>	Complet			
<i>Mt Total Prévisionnel</i>	5 000 000 €		<i>MOE</i>	Externe			AMO	non
								TTC
voirie & équipements	Coordination au projet		Voie piétonne		Réaménagement		Trx en profondeur	Type marché
								Mapa
Total délibéré EMS :								200 000 €
Opération	2015NDF4543ATR	NEUDORF PORT DU RHIN			Etudes & Travaux			52
Site projet	RUE DE LA MENAGERIE							
<i>Tronçon/Tranche</i>	1/1	<i>Début</i>	Complet	<i>Fin</i>	Complet			
<i>Mt Total Prévisionnel</i>	270 000 €		<i>MOE</i>	Interne			AMO	non
								TTC
Eau	Etat entretien réseau		Conduite/Branchements		Pose		Trx tranchée ouverte	Type marché
								Mapa
Total délibéré EMS :								270 000 €
Opération	2013NDF3089ATR	NEUDORF PORT DU RHIN			Etudes & Travaux			53
Site projet	RUES SAINT - ERHARDT / COLMAR / MULHOUSE							
<i>Tronçon/Tranche</i>	1/1	<i>Début</i>	Complet	<i>Fin</i>	Complet			
<i>Mt Total Prévisionnel</i>	280 000 €		<i>MOE</i>	Interne			AMO	non
								TTC
Eau	Etat entretien réseau		Conduite/Branchements		Pose		Trx tranchée ouverte	Type marché
								Mapa
Total délibéré EMS :								280 000 €
Opération	2008NDF2848BT2	NEUDORF PORT DU RHIN			Etudes & Travaux			54
Site projet	SECTEUR DU GRAND COURONNE							
<i>Tronçon/Tranche</i>	2/2	<i>Début</i>	Complet	<i>Fin</i>	Complet			
<i>Mt Total Prévisionnel</i>	610 000 €		<i>MOE</i>	Interne			AMO	non
								TTC
Eau	Etat entretien réseau		Conduite/Branchements		Pose		Trx tranchée ouverte	Type marché
								Mapa
Total délibéré EMS :								250 000 €
Opération	2015NDF4540ATR	NEUDORF PORT DU RHIN			Etudes & Travaux			55
Site projet	RUE SAINT - DIE							
<i>Tronçon/Tranche</i>	1/1	<i>Début</i>	Complet	<i>Fin</i>	Complet			
<i>Mt Total Prévisionnel</i>	250 000 €		<i>MOE</i>	Interne			AMO	non
								TTC
Assainissement	Etat entretien réseau		Collecteur/Branchement		Réhabilitation		Trx tranchée ouverte	Type marché
								Mapa
Total délibéré EMS :								250 000 €
Opération	2015NDF4541ATR	NEUDORF PORT DU RHIN			Etudes & Travaux			56
Site projet	RUE DES PRES							
<i>Tronçon/Tranche</i>	1/1	<i>Début</i>	Complet	<i>Fin</i>	Complet			
<i>Mt Total Prévisionnel</i>	50 000 €		<i>MOE</i>	Interne			AMO	non
								TTC
Assainissement	Etat entretien réseau		Collecteur/Branchement		Réhabilitation		Trx tranchée ouverte	Type marché
								Mapa
Total délibéré EMS :								50 000 €

Opération	2015NDF4542ATR	NEUDORF PORT DU RHIN		Etudes & Travaux		57	
Site projet	ROUTE DE ROHRSCOLLEN						
Tronçon/Tranche	1/1	Début	Complet	Fin	Complet		
Mt Total Prévisionnel	360 000 €		MOE	Interne	AMO	non	
TTC							
Assainissement	Etat entretien réseau	Collecteur/Branchement	Pose	Trx tranchée ouverte	Type marché	Mapa	360 000 €
Total délibéré EMS :							360 000 €

Opération	2004NDF1637ATR	NEUDORF PORT DU RHIN		Etudes & Travaux		58	
Site projet	RUES DES MOUETTES / GRAVIERES						
Tronçon/Tranche	1/1	Début	Complet	Fin	Complet		
Mt Total Prévisionnel	130 000 €		MOE	Interne	AMO	non	
TTC							
Assainissement	Etat entretien réseau	Collecteur/Branchement	Réhabilitation	Trx tranchée ouverte	Type marché	Mapa	130 000 €
Total délibéré EMS :							130 000 €

Opération	2007NDF3136ATR	NEUDORF PORT DU RHIN		Etudes & Travaux		59	
Site projet	RUES DE KEMBS / DU FOSSE RIEPBERG						
Tronçon/Tranche	1/1	Début	Complet	Fin	Complet		
Mt Total Prévisionnel	200 000 €		MOE	Interne	AMO	non	
TTC							
Eau	Etat entretien réseau	Conduite/Branchements	Réhabilitation	Trx tranchée ouverte	Type marché	Mapa	200 000 €
Total délibéré EMS :							200 000 €

Opération	2007NDF3032ATR	NEUDORF PORT DU RHIN		Etudes & Travaux		60	
Site projet	RUE DES COTTAGES						
Tronçon/Tranche	1/1	Début	Complet	Fin	Complet		
Mt Total Prévisionnel	130 000 €		MOE	Interne	AMO	non	
TTC							
Eau	Etat entretien réseau	Conduite/Branchements	Réhabilitation	Trx tranchée ouverte	Type marché	Mapa	130 000 €
Total délibéré EMS :							130 000 €

Opération	2007NDF3070ATR	NEUDORF PORT DU RHIN		Etudes & Travaux		61	
Site projet	RUE DU BASSIN DE L'INDUSTRIE						
Tronçon/Tranche	1/1	Début	Complet	Fin	Complet		
Mt Total Prévisionnel	640 000 €		MOE	Interne	AMO	non	
TTC							
Assainissement	Etat entretien réseau	Collecteur/Branchement	Réhabilitation	Trx tranchée ouverte	Type marché	Mapa	640 000 €
Total délibéré EMS :							640 000 €

NEUHOF STOCKFELD GANZAU

Opération	2015NHF4395BT1	NEUHOF STOCKFELD GANZAU		Etudes & Travaux		62	
Site projet	SECTEUR BATIMENT / SCHULTZENFELD / REUSS						
Tronçon/Tranche	1/3	Début	Complet	Fin	Complet		
Mt Total Prévisionnel	690 000 €		MOE	Externe	Tableau	T1	AMO non
TTC							
voirie & équipements	Etat d'entretien	Voie desserte	Réaménagement	Trx en profondeur	Type marché	Mapa	40 000 €
Total délibéré EMS :							40 000 €

Opération	2014NHF4223BT2	NEUHOF STOCKFELD GANZAU		Suite Etudes & Travaux		63	
Site projet	CHEMIN DU SCHULZENFELD côté Kammerhof						
Tronçon/Tranche	2/2	Début	Complet	Fin	Complet		
Mt Total Prévisionnel	350 000 €		MOE	Interne	Tableau	T1	AMO non
TTC							
voirie & équipements	Etat d'entretien	Voie desserte	Réaménagement	Trx en profondeur	Type marché	Mapa	180 000 €
Total délibéré EMS :							180 000 €

Opération	2010NHF3572BT2	NEUHOF STOCKFELD GANZAU		Suite Etudes & Travaux		64	
Site projet	LIAISON MARSCHALLHOF / SCHACH						
Tronçon/Tranche	2/3	Début	Complet	Fin	Complet		
Mt Total Prévisionnel	345 000 €		MOE	Externe	Tableau	T1	AMO non
TTC							
voirie & équipements	Création	Voie desserte	Aménagement	Trx en profondeur	Type marché	Mapa	50 000 €
Total délibéré EMS :							50 000 €

Opération	2015NHF4396BE1	NEUHOF STOCKFELD GANZAU		Etudes & Travaux		65	
Site projet	PISTE CYCLABLE PORT AUTONOME						
Tronçon/Tranche	1/1	Début	Complet	Fin	Complet		
Mt Total Prévisionnel	930 000 €		MOE	/	Tableau	T3	AMO non
TTC							
voirie & équipements	Création	Piste Cyclable	1° Aménagement	Trx en profondeur	Type marché	Mapa	930 000 €
Total délibéré EMS :							930 000 €

Opération	2015NHF4545ATR	NEUHOF STOCKFELD GANZAU		Etudes & Travaux		66	
Site projet	RUE DE LA GANZAU						
Tronçon/Tranche	1/1	Début	N°150	Fin	Rue Saint - Igance		
Mt Total Prévisionnel	280 000 €		MOE	Interne	AMO	non	
TTC							
Eau	Etat entretien réseau	Conduite/Branchements	Pose	Trx tranchée ouverte	Type marché	Mapa	280 000 €
Total délibéré EMS :							280 000 €

ORANGERIE CONSEIL DES XV

Opération	2013ORA4066BT1	ORANGERIE CONSEIL DES XV				Etudes & Travaux			67		
Site projet	RUES HERDER / TWINGER										
<i>Tronçon/Tranche</i>	1/2	<i>Début</i>	Rues Tauler / Daniel Hirtz			<i>Fin</i>	Rue Twinger				
<i>Mt Total Prévisionnel</i>	90 000 €		<i>MOE</i>	Interne		<i>Tableau</i>		T1	AMO non		
TTC											
<i>voirie & équipements</i>	Etat d'entretien		Voie desserte		Travaux de Réfection		Trx en surface		Type marché	Mapa	30 000 €
Total délibéré EMS :										30 000 €	
Opération	2013ORA3845BT2	ORANGERIE CONSEIL DES XV				Suite Etudes & Travaux			68		
Site projet	RUES EDEL / KIRSTEIN / GUERIN										
<i>Tronçon/Tranche</i>	2/2	<i>Début</i>	Complet			<i>Fin</i>	Complet				
<i>Mt Total Prévisionnel</i>	470 000 €		<i>MOE</i>	Interne		<i>Tableau</i>		T1	AMO non		
TTC											
<i>voirie & équipements</i>	Etat d'entretien		Voie desserte		Travaux de Réfection		Trx en faible profondeur		Type marché	Mapa	190 000 €
Total délibéré EMS :										190 000 €	
Opération	2007ORA2578ATR	ORANGERIE CONSEIL DES XV				Etudes & Travaux			69		
Site projet	RUE DE LA SOMME										
<i>Tronçon/Tranche</i>	1/1	<i>Début</i>	Complet			<i>Fin</i>	Complet				
<i>Mt Total Prévisionnel</i>	130 000 €		<i>MOE</i>	Externe				AMO	non		
TTC											
<i>Eau</i>	Etat entretien réseau		Conduite/Branchements		Pose		Trx tranchée ouverte		Type marché	Mapa	130 000 €
Total délibéré EMS :										130 000 €	
Opération	2015ORA4554ATR	ORANGERIE CONSEIL DES XV				Etudes & Travaux			70		
Site projet	BOULEVARD DE L'ORANGERIE										
<i>Tronçon/Tranche</i>	1/1	<i>Début</i>	Complet			<i>Fin</i>	Complet				
<i>Mt Total Prévisionnel</i>	170 000 €		<i>MOE</i>	Interne				AMO	non		
TTC											
<i>Eau</i>	Etat entretien réseau		Conduite/Branchements		Pose		Trx tranchée ouverte		Type marché	Mapa	170 000 €
Total délibéré EMS :										170 000 €	
Opération	2007ORA2589ATR	ORANGERIE CONSEIL DES XV				Etudes & Travaux			71		
Site projet	RUE DE VERDUN										
<i>Tronçon/Tranche</i>	1/1	<i>Début</i>	Complet			<i>Fin</i>	Complet				
<i>Mt Total Prévisionnel</i>	240 000 €		<i>MOE</i>	Interne				AMO	non		
TTC											
<i>Eau</i>	Etat entretien réseau		Conduite/Branchements		Pose		Trx tranchée ouverte		Type marché	Mapa	160 000 €
<i>Assainissement</i>	Etat entretien réseau		Collecteur/Branchement		Réhabilitation		Trx tranchée ouverte		Type marché	Mapa	80 000 €
Total délibéré EMS :										240 000 €	
Opération	2007ORA3126ATR	ORANGERIE CONSEIL DES XV				Etudes & Travaux			72		
Site projet	RUES DU GENERAL CONRAD / PANTALEON MURY / AUBRY ET RAU / PHILIPPE GRASS / BERNEGGER / CONSEIL DES XV										
<i>Tronçon/Tranche</i>	1/1	<i>Début</i>	Complet			<i>Fin</i>	Complet				
<i>Mt Total Prévisionnel</i>	340 000 €		<i>MOE</i>	Externe				AMO	non		
TTC											
<i>Assainissement</i>	Etat entretien réseau		Collecteur/Branchement		Réhabilitation		Trx tranchée ouverte		Type marché	Mapa	340 000 €
Total délibéré EMS :										340 000 €	
Opération	2015ORA4552ATR	ORANGERIE CONSEIL DES XV				Etudes & Travaux			73		
Site projet	BOULEVARD D' ANVERS / SCHUMANN / BRAHMS / WALDTEUFEL										
<i>Tronçon/Tranche</i>	1/1	<i>Début</i>	Complet			<i>Fin</i>	Complet				
<i>Mt Total Prévisionnel</i>	200 000 €		<i>MOE</i>	Interne				AMO	non		
TTC											
<i>Assainissement</i>	Etat entretien réseau		Collecteur/Branchement		Réhabilitation		Trx tranchée ouverte		Type marché	Mapa	220 000 €
Total délibéré EMS :										220 000 €	
Opération	2015ORA4546ATR	ORANGERIE CONSEIL DES XV				Etudes & Travaux			74		
Site projet	RUE BLESSIG / BOULEVARD DE LA VICTOIRE										
<i>Tronçon/Tranche</i>	1/1	<i>Début</i>	Complet			<i>Fin</i>	Complet				
<i>Mt Total Prévisionnel</i>	150 000 €		<i>MOE</i>	Interne				AMO	non		
TTC											
<i>Eau</i>	Etat entretien réseau		Conduite/Branchements		Réhabilitation		Trx tranchée ouverte		Type marché	Mapa	50 000 €
<i>Assainissement</i>	Etat entretien réseau		Collecteur/Branchement		Réhabilitation		Trx tranchée ouverte		Type marché	Mapa	100 000 €
Total délibéré EMS :										150 000 €	

ROBERTSAU WACKEN

Opération	2015ROB4474ATR	ROBERTSAU WACKEN				Etudes & Travaux			75		
Site projet	RUE ETTORE BUGATTI										
<i>Tronçon/Tranche</i>	1/1	<i>Début</i>	Complet			<i>Fin</i>	Complet				
<i>Mt Total Prévisionnel</i>	100 000 €		<i>MOE</i>	Interne		<i>Tableau</i>		T1	AMO non		
TTC											
<i>voirie & équipements</i>	Etat d'entretien		Voie desserte		Réaménagement		Trx en profondeur		Type marché	Mapa	100 000 €
Total délibéré EMS :										100 000 €	

Opération	2015ROB4477ATR	ROBERTSAU WACKEN		Etudes & Travaux		76	
Site projet	RUE BOECKLIN liaison cyclable						
Tronçon/Tranche	1/1	Début	Lieu de l'Europe	Fin	Rue des Fleurs		
Mt Total Prévisionnel	50 000 €		MOE	Interne	Tableau	T1	AMO non
							TTC
voirie & équipements	Création	Piste cyclable	1° Aménagement	Trx en faible profondeur	Type marché	Mapa	50 000 €
							Total délibéré EMS : 50 000 €
Opération	2012ROB3738ATR	ROBERTSAU WACKEN		Suite Etudes & Travaux		77	
Site projet	RUE DES SAULES						
Tronçon/Tranche	2/2	Début	Complet	Fin	Complet		
Mt Total Prévisionnel	70 000 €		MOE	Interne	Tableau	T1	AMO non
							TTC
voirie & équipements	Etat d'entretien	Voie desserte	Réaménagement	Trx en profondeur	Type marché	Mapa	10 000 €
							Total délibéré EMS : 10 000 €
Opération	2013ROB3931b2	ROBERTSAU WACKEN		Suite Etudes & Travaux		78	
Site projet	RUES DE PETERSGARTEN / SESSENHEIM y compris parking						
Tronçon/Tranche	2/2	Début	Complet	Fin	Complet		
Mt Total Prévisionnel	585 000 €		MOE	Externe	Tableau	T1	AMO non
							TTC
voirie & équipements	Etat d'entretien	Voie desserte	Réaménagement	Trx en profondeur	Type marché	Mapa	130 000 €
							Total délibéré EMS : 130 000 €
Opération	2004ROB1566BT1	ROBERTSAU WACKEN		Etudes & Travaux		79	
Site projet	ACCOMPAGNEMENT CONSULAT DE TURQUIE : QUAI JACOUTOT (chemin Goeb à Carpe Haute) / RUES TOREAU / CARPE HAUTE						
Tronçon/Tranche	1/2	Début	Allée Kastner	Fin	Chemin Goeb		
Mt Total Prévisionnel	2 160 000 €		MOE	Externe	Tableau	T3	AMO non
							TTC
voirie & équipements	Coordination au projet	Voie desserte	Réaménagement complet	Trx en profondeur	Type marché	Mapa	700 000 €
							Total délibéré EMS : 700 000 €
Opération	2015ROB4562ATR	ROBERTSAU WACKEN		Etudes & Travaux		80	
Site projet	ROUTE DE LA WANTZENAU						
Tronçon/Tranche	1/1	Début	Rue Maechling	Fin	Chemin du Gollenfeld		
Mt Total Prévisionnel	650 000 €		MOE	Interne	AMO	non	
							TTC
Eau	Etat entretien réseau	Conduite/Branchements	Pose	Trx tranchée ouverte	Type marché	Mapa	650 000 €
							Total délibéré EMS : 650 000 €
Opération	2015ROB4531ATR	ROBERTSAU WACKEN		Etudes & Travaux		81	
Site projet	RUE DU JASMIN						
Tronçon/Tranche	1/1	Début	Complet	Fin	Complet		
Mt Total Prévisionnel	100 000 €		MOE	Interne	AMO	non	
							TTC
Eau	Etat entretien réseau	Conduite/Branchements	Pose	Trx tranchée ouverte	Type marché	Mapa	100 000 €
							Total délibéré EMS : 100 000 €
Opération	2013ROB3978ATR	ROBERTSAU WACKEN		Etudes & Travaux		82	
Site projet	SECTEUR ROMARIN						
Tronçon/Tranche	1/1	Début	Complet	Fin	Complet		
Mt Total Prévisionnel	200 000 €		MOE	Interne	AMO	non	
							TTC
Eau	Etat entretien réseau	Conduite/Branchements	Pose	Trx tranchée ouverte	Type marché	Mapa	200 000 €
							Total délibéré EMS : 200 000 €
Opération	2015ROB4555ATR	ROBERTSAU WACKEN		Etudes & Travaux		83	
Site projet	RUES DU RAD / QUAI DES JONCS / GARDE FORESTIERS / GARDES CHAMPETRES						
Tronçon/Tranche	1/1	Début	Complet	Fin	Complet		
Mt Total Prévisionnel	440 000 €		MOE	Interne	AMO	non	
							TTC
Assainissement	Etat entretien réseau	Collecteur/Branchement	Réhabilitation	Trx tranchée ouverte	Type marché	Mapa	440 000 €
							Total délibéré EMS : 440 000 €
Opération	2015ROB4557ATR	ROBERTSAU WACKEN		Etudes & Travaux		84	
Site projet	RUE DE LA THUR						
Tronçon/Tranche	1/1	Début	Complet	Fin	Complet		
Mt Total Prévisionnel	210 000 €		MOE	Interne	AMO	non	
							TTC
Assainissement	Etat entretien réseau	Collecteur/Branchement	Pose	Trx tranchée ouverte	Type marché	Mapa	210 000 €
							Total délibéré EMS : 210 000 €
Opération	2015ROB4558ATR	ROBERTSAU WACKEN		Etudes & Travaux		85	
Site projet	RUES DE L'ABBEE WETTERLE / THOEPHILE SCHULER						
Tronçon/Tranche	1/1	Début	Complet	Fin	Complet		
Mt Total Prévisionnel	50 000 €		MOE	Interne	AMO	non	
							TTC
Assainissement	Etat entretien réseau	Collecteur/Branchement	Pose	Trx tranchée ouverte	Type marché	Mapa	50 000 €
							Total délibéré EMS : 50 000 €

PLUSIEURS SECTEURS

Opération	2014CUS4146ATR	PLUSIEURS SECTEURS				Etudes & Travaux			86
Site projet	MISE EN ACCESSIBILITE DES QUARTIERS								
Tronçon/Tranche	1/1	<i>Début</i>	Localisé		<i>Fin</i>	Localisé			
Mt Total Prévisionnel	273 000 €		<i>MOE</i>	Externe	<i>Tableau</i>	T1	<i>AMO</i>	non	
voirie & équipements	Fonctionnement modifié	Trottoirs	Réaménagement	Trx en faible profondeur	Type marché	Mapa	273 000 €		
							Total délibéré EMS :		273 000 €
TTC									
Opération	2006CUS2099BT1	PLUSIEURS SECTEURS				Etudes & Travaux			87
Site projet	QUAIS SUD								
Tronçon/Tranche	1/4	<i>Début</i>	Quai du Maire Dietrich		<i>Fin</i>	Quai Finkwiller			
Mt Total Prévisionnel	2 410 000 €		<i>MOE</i>	Externe	<i>Tableau</i>	T3	<i>AMO</i>	non	
voirie & équipements	Amélioration qualité	Voie liaison	Réaménagement complet	Trx en profondeur	Type marché	Mapa	400 000 €		
Eau	Etat entretien réseau	Conduite/Branchements	Réhabilitation	Trx tranchée ouverte	Type marché	Mapa	200 000 €		
Assainissement	100000	Etat entretien réseau	Collecteur/Branchement	Réhabilitation	Type marché	Mapa	100 000 €		
							Total délibéré EMS :		700 000 €
TTC									
Opération	2015CUS4480ATR	PLUSIEURS SECTEURS				Etudes & Travaux			88
Site projet	MISE AUX NORMES DES ARRETS DE BUS								
Tronçon/Tranche	1/1	<i>Début</i>	Localisé		<i>Fin</i>	Localisé			
Mt Total Prévisionnel	500 000 €		<i>MOE</i>	Externe		<i>AMO</i>	non		
voirie & équipements	Sécurité	Arrêt bus	1° Aménagement	Trx en faible profondeur	Type marché	Mapa	500 000 €		
							Total délibéré EMS :		500 000 €
TTC									
Opération	2015CUS4481ATR	PLUSIEURS SECTEURS				Etudes & Travaux			89
Site projet	TRAVAUX NECESSAIRES A L'AMELIORATION DU FONCTIONNEMENT RESEAU BUS								
Tronçon/Tranche	1/1	<i>Début</i>	Localisé		<i>Fin</i>	Localisé			
Mt Total Prévisionnel	700 000 €		<i>MOE</i>	Externe		<i>AMO</i>	non		
voirie & équipements	Amélioration qualité	Voie/Arrêt de Bus	Réaménagement	Trx en profondeur	Type marché	Mapa	700 000 €		
							Total délibéré EMS :		700 000 €
TTC									
Opération	2014CUS4185BT2	MEINAU PLAINE DES BOUCHERS				Suite Etudes & Travaux			90
Site projet	ENTRETIEN DES ZONES D'ACTIVITES rue de Plaine des Bouchers, Maréchal Lefebvre)								
Tronçon/Tranche	2/2	<i>Début</i>			<i>Fin</i>				
Mt Total Prévisionnel	920 000 €		<i>MOE</i>	Interne		<i>AMO</i>	non		
voirie & équipements	Etat d'entretien	Voie distribution	Réaménagement	Trx en faible profondeur	Type marché	Mapa	300 000 €		
							Total délibéré EMS :		300 000 €
TTC									
Opération	2015CUS4493ATR	PLUSIEURS SECTEURS				Etudes & Travaux			91
Site projet	MISE EN CONFORMITE DES ZONES MIXTES								
Tronçon/Tranche	1/1	<i>Début</i>	Localisé		<i>Fin</i>	Localisé			
Mt Total Prévisionnel	100 000 €		<i>MOE</i>	Interne		<i>AMO</i>	non		
voirie & équipements	Sécurité	Zone 30	Réaménagement	Trx en profondeur	Type marché	Mapa	100 000 €		
							Total délibéré EMS :		100 000 €
TTC									
Opération	2011CUS3673BT6	PLUSIEURS SECTEURS				Suite Etudes & Travaux			92
Site projet	ITINERAIRE STRUCTURANT PIETONS : rue du 22 Novembre								
Tronçon/Tranche	6/6	<i>Début</i>	Rue du Jeu des Enfants		<i>Fin</i>	Rue du Fossé des Tanneurs			
Mt Total Prévisionnel	2 550 000 €		<i>MOE</i>	Externe	<i>Tableau</i>	T3	<i>AMO</i>	non	
voirie & équipements	Création	Voie liaison	Réaménagement	Trx en profondeur	Type marché	Mapa	750 000 €		
Eau	Etat entretien réseau	Conduite/Branchements	Pose	Trx tranchée ouverte	Type marché	Mapa	60 000 €		
							Total délibéré EMS :		810 000 €
TTC									
Opération	2014CUS4259BT2	PLUSIEURS SECTEURS				Etudes & Travaux			93
Site projet	ACTIONS D'ACCOMPAGNEMENT AU SECTEUR WACKEN								
Tronçon/Tranche	2/5	<i>Début</i>	Complet		<i>Fin</i>	Complet			
Mt Total Prévisionnel	3 612 000 €		<i>MOE</i>	Interne		<i>AMO</i>	non		
voirie & équipements	Fonctionnement modifié	Voie desserte	Réaménagement complet	Trx en profondeur	Type marché	Mapa	2 143 000 €		
Eau	Etat entretien réseau	Conduite/Branchements	Pose	Trx tranchée ouverte	Type marché	Mapa	300 000 €		
							Total délibéré EMS :		2 443 000 €
TTC									
Opération	2013CUS4047ATR	PLUSIEURS SECTEURS				Etudes & Travaux			94
Site projet	TRAVAUX POUR LA SUPPRESSION DES MANŒUVRES LORS DE LA COLLECTE DES ORDURES MENAGERES								
Tronçon/Tranche	5/5	<i>Début</i>	Localisé		<i>Fin</i>	Localisé			
Mt Total Prévisionnel	250 000 €		<i>MOE</i>	Interne		<i>AMO</i>	non		
voirie & équipements	Fonctionnement modifié	Voie distribution	Réaménagement	Trx en profondeur	Type marché	Mapa	50 000 €		
							Total délibéré EMS :		50 000 €
TTC									
Opération	2015CUS4549ATR	PLUSIEURS SECTEURS				Etudes & Travaux			95
Site projet	TRAVAUX DE SIGNALISATION DANS LE CADRE DE L'EXTENSION DU STATIONNEMENT PAYANT								
Tronçon/Tranche	1/1	<i>Début</i>	Localisé		<i>Fin</i>	Localisé			
Mt Total Prévisionnel	150 000 €		<i>MOE</i>	Externe		<i>AMO</i>	non		
voirie & équipements	Fonctionnement modifié	Stationnement	Réaménagement	Trx en surface	Type marché	Mapa	150 000 €		
							Total délibéré EMS :		150 000 €
TTC									

ANNEXE 2 : LISTE DES PROJETS RENOUVELLEMENT URBAIN

CRONENBOURG HAUTEPIERRE POTERIES

Opération	2015CRO4384ATR	CRONENBOURG HAUTEPIERRE POTERIES		Etudes & Travaux			1
Site projet	RUE GUILLAUME APOLLINAIRE						
Tronçon/Tranche	1/1	<i>Début</i>	Avenue Tolstoi	<i>Fin</i>	Rue Rabelais		
Mt Total Prévisionnel	90 000 €		<i>MOE</i>	Interne		<i>AMO</i>	non
							TTC
voirie & équipements	Etat d'entretien		Voie desserte	1° Aménagement	Trx en profondeur	Type marché	Mapa
							90 000 €
Total délibéré CUS :							90 000 €

Opération	2015CRO4529ATR	CRONENBOURG HAUTEPIERRE POTERIES		Etudes & Travaux			2
Site projet	MAILLE ELEONORE - ACCOMPAGNEMENT PROJET DE CONSTRUCTION ADIM						
Tronçon/Tranche	1/1	<i>Début</i>	Maille Eléonore	<i>Fin</i>	Boulevard de La Fontaine		
Mt Total Prévisionnel	420 000 €		<i>MOE</i>	Externe		<i>AMO</i>	non
							TTC
voirie & équipements	Coordination au projet		Voie desserte	Réaménagement	Trx en profondeur	Type marché	Mapa
							420 000 €
Total délibéré CUS :							420 000 €

MEINAU

Opération	2015MEI4314ATR	MEINAU PLAINE DES BOUCHERS		Suite Etudes & Travaux			3
Site projet	SECTEUR WEEBER / NORMANDIE / SCHULMEISTER						
Tronçon/Tranche	1/1	<i>Début</i>	Complet	<i>Fin</i>	Complet		
Mt Total Prévisionnel	3 480 000 €		<i>MOE</i>	Externe		<i>AMO</i>	non
							TTC
voirie & équipements	Etat d'entretien		Voie desserte	Réaménagement complet	Trx en faible profondeur	Type marché	Mapa
							2 950 000 €
Eau	Etat entretien réseau		Conduite/Branchements	Pose	Trx tranchée ouverte	Type marché	Mapa
							430 000 €
Total délibéré CUS :							3 380 000 €

NEUHOF

Opération	2006NHF2316BT4	NEUHOF STOCKFELD GANZAU		Suite Etudes & Travaux			4
Site projet	SECTEUR BALLERSDORF : Coeurdevey - Becker						
Tronçon/Tranche	4/4	<i>Début</i>	Complet	<i>Fin</i>	Complet		
Mt Total Prévisionnel	320 000 €		<i>MOE</i>	Externe		<i>AMO</i>	non
							TTC
voirie & équipements	Etat d'entretien		Voie desserte	Réaménagement	Trx en profondeur	Type marché	Mapa
							60 000 €
Total délibéré CUS :							60 000 €

ANNEXE 3

GROUPEMENT DE COMMANDES

(titre II, chapitre III, article 8 du Code des marchés publics
relatif à la coordination et aux groupements de commande)

relatif à certaines opérations d'aménagement d'espace public
engagées pendant l'année 2016 par la Ville de Strasbourg
et l'Eurométropole de Strasbourg

Entre les soussignés suivants :

- L'Eurométropole de Strasbourg, représentée par Monsieur Robert HERRMANN son Président, agissant en vertu d'une délibération de la Communauté Urbaine de Strasbourg en date du 11 avril 2014, et en vertu du décret n°2014-1603 du 23 décembre 2014 qui a créé l'Eurométropole de Strasbourg par transformation de la CUS au 1^{er} janvier 2015.
- la Ville de Strasbourg, représentée par Monsieur Roland RIES, son Maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal en date du 4 avril 2014

Préambule

L'imbrication des compétences respectivement reconnues à la Ville de Strasbourg et à la Communauté Urbaine de Strasbourg, devenue l'Eurométropole de Strasbourg, liées depuis 1972 par une convention où la première confie à la seconde la gestion administrative de ses compétences, a pris une dimension nouvelle avec la restructuration des services techniques intervenant sur l'espace public du ban communal de Strasbourg.

Cette imbrication est parfois source de difficultés dans la mise en œuvre opérationnelle des projets partagés par ces deux collectivités, puisqu'elle peut notamment contraindre, pour une même opération donnée, les deux collectivités concernées à désigner chacune de leur côté un maître d'œuvre pour la partie de mission relevant de leurs propres compétences (éclairage public, espaces verts, pour la Ville ; voirie, signalisation, pour

l'Eurométropole de Strasbourg), générant par ailleurs des doubles frais sans forcément offrir aux dispositifs de passation un formalisme plus transparent

La conduite d'opération sous-entend pourtant l'importance à s'entourer d'interlocuteurs ayant une vue globale sur les projets et à limiter les coûts d'intervention, et rend de ce fait préférable la désignation de prestataires uniques pour les compétences Eurométropole de Strasbourg et Ville de Strasbourg dans l'accomplissement des missions d'études et de suivi des chantiers (sont donc ici visés en particulier les marchés de maîtrise d'œuvre, mais plus généralement tous les marchés de prestations intellectuelles rendus nécessaires à l'aboutissement des opérations conduites à la fois par la Ville de Strasbourg et l'Eurométropole de Strasbourg

La désignation de tels prestataires est rendue possible par la constitution d'un groupement de commandes conformément à l'article 8 du Code des marchés publics, par convention qui doit préalablement être approuvée par les deux conseils.

IL EST DONC CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 – objet et portée de la convention

Les cosignataires décident de créer un groupement de commandes au sens de l'article 8 du Code des Marchés Publics, en vue de procéder à la désignation de prestataires amenés à intervenir sur des opérations où les compétences sont partagées entre l'Eurométropole de Strasbourg et la Ville de Strasbourg.

Le groupement de commandes a pour objet de permettre la seule conclusion de marchés publics de prestations intellectuelles, qui seront ensuite exécutés par chaque maître d'ouvrage (article 8.VII. 1 du Code des marchés publics).

La liste des opérations couvertes par le groupement de commandes pour l'année 2016 est jointe à la présente convention, et fait ainsi apparaître pour chacune d'entre elles, la part respectivement prise en charge par la Ville et par l'Eurométropole de Strasbourg (montants prévisionnels d'honoraires).

Article 2 – désignation d'un coordonnateur du groupement de commandes

L'établissement coordonnateur est l'Eurométropole de Strasbourg de Strasbourg.

Le coordonnateur est principalement chargé de la gestion des procédures de passation des marchés. A ce titre, le coordonnateur, en concertation avec la Ville de Strasbourg :

- définit la procédure de passation des marchés, conformément aux dispositions du code des marchés publics ;
- rédige les cahiers des charges (CCAP, CCTP, détail des prix, ...), les avis d'appel public à la concurrence et les règlements particuliers de consultation ;
- gère les phases de consultation normalement dévolues au représentant du pouvoir adjudicateur (envoi aux publications, envoi des dossiers aux candidats, réception des plis de candidatures et d'offres, signature des contrats après choix des attributaires par les commissions désignées à cet effet, ...)

- convoque les commissions prévues par le code des marchés publics (CAO, jurys de maîtrise d'œuvre,...) et en assure le secrétariat, par le biais de son service de la commande publique ;
- informe les candidats du sort de leurs candidatures et offres ;
- transmet et s'assure de la transmission des pièces exigibles aux autorités de contrôle ;
- et accomplit, d'une manière générale, tous actes nécessaires à l'exercice de la fonction de coordonnateur.

Le coordonnateur tient à la disposition de la Ville de Strasbourg les informations relatives à l'activité du groupement. Il mène à terme toute procédure de passation qu'il a engagée.

En application de l'article 8.VII. 1 du Code des marchés publics, le coordonnateur est chargé de signer et notifier les marchés, le représentant du pouvoir adjudicateur de chaque membre du groupement s'assurant -chacune pour ce qui le concerne- de la bonne exécution desdits marchés.

Article 3 – autorités compétentes pour attribuer les marchés

En application de l'article 8 du code des marchés publics, relatif à la constitution des groupements de commandes, il s'avère nécessaire de convoquer une commission de groupement de commandes pour toute attribution de marché, quelque soit le seuil de consultation, donc y compris pour les marchés sur procédure adaptée (MAPA).

Une distinction doit néanmoins préalablement être assurée entre les marchés de maîtrise d'œuvre conclus en application de la loi MOP du 12 juillet 1985 (relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée) et les marchés de prestations intellectuelles ne rentrant pas -par leur objet- dans le champ d'application de cette dernière (marchés d'études classiques).

Dans le premier cas, la mission du coordonnateur ne doit effectivement pas être incompatible avec l'article 3 de la loi qui prévoit que tout contrat conclu par le mandataire d'un maître d'ouvrage doit être approuvé par celui-ci. Dans un tel cas, le choix du titulaire du marché doit alors être effectué par la commission d'appel d'offres du groupement de commandes, et non par celle du coordonnateur.

Article 3.1 – attribution des marchés pour des missions ne relevant pas de la «loi MOP»

En application de l'article 8.VII du Code des marchés publics, la commission d'appel d'offres de l'Eurométropole de Strasbourg, agissant en qualité de coordonnateur du groupement, est désignée pour choisir les attributaires des marchés.

Elle est composée des membres suivants :

Titulaires	Suppléants
Monsieur Jean-Luc HERZOG	Madame Edith ROZANT
Madame Françoise BEY	Monsieur Patrick KOCH
Monsieur Céleste KREYER	Madame Edith PEIROTÉS
Madame Chantal CUTAJAR	Monsieur Paul MEYER
Monsieur Eric SCHULTZ	Madame Michèle QUEVA

Article 3.2 – attribution des marchés pour des missions relevant de la «loi MOP»

La commission d'appel d'offres du groupement est alors désignée conformément à l'article 8-III du code des marchés publics, et est ainsi composée d'un représentant de l'Eurométropole de Strasbourg (président avec voix prépondérante) et d'un représentant de la Ville, et de leurs suppléants.

Titulaires	Suppléants
Monsieur Jean-Marie BEUTEL	Madame Caroline BARRIERE
Madame Chantal CUTAJAR	Madame Annick NEFF

Cette commission sera le cas échéant élargie à des membres non élus pour toute attribution de marché nécessitant la mise en œuvre d'une procédure de consultation formalisée. En application des articles 8.III, 24 et 74 du Code des marchés publics, la composition des commissions spéciales de maîtrise d'œuvre (concours, appel d'offres, procédure négociée spécifique) est alors la suivante :

- les élus déjà désignés ci-dessus (2 membres titulaires et 2 membres suppléants).
- les autres membres de ces commissions élargies aux maîtres d'œuvres qualifiées et aux personnes intéressées seront quant à eux désignés par arrêtés particuliers du représentant du pouvoir adjudicateur de l'établissement coordonnateur (à savoir le président de l'Eurométropole de Strasbourg, ou un de ses représentants bénéficiant d'une délégation en bonne et due forme).

Article 4 – durée de la convention

La présente convention entre en vigueur à l'issue de sa signature par l'ensemble des parties et de sa transmission au contrôle de légalité ; elle s'achèvera à la notification du dernier marché rendu nécessaire à l'aboutissement des opérations couvertes par le groupement de commande.

Article 5 – frais de fonctionnement

Les fonctions de coordonnateur sont exclusives de toute rémunération.
Le coordonnateur prend à sa charge les frais de fonctionnement.

Article 6 – litiges

Les litiges susceptibles de naître à l’occasion de la présente convention seront portés devant le Tribunal administratif de Strasbourg

La présente convention est établie en 2 exemplaires originaux

P.J. : Liste des opérations

Fait à Strasbourg, le

Pour l’Eurométropole de Strasbourg

Le Président

Robert HERRMANN

Pour la Ville de Strasbourg

Le Maire

Roland RIES

LISTE DES PROJETS

Référentiel	Définition de l'opération		Montant Total délibéré	Montant CUS délibéré (Budget général et budget annexe)	Montant VILLE délibéré
		Site Projet			
2006CUS2099BT1	QUAIS SUD		910 000 €	700 000 €	210 000 €
2009CEN2976BT3	PLACE ST - ETIENNE / RUES DE LA COURTINE / PIERRE LARGE / SAINT - ETIENNE		237 000 €	187 000 €	50 000 €
2015CEN4379ATR	RUE THOMANN		100 000 €	70 000 €	30 000 €
2015CEN4505BT1	ABORDS DU TRIBUNAL		110 000 €	90 000 €	20 000 €
2009BOU3395ATR	PONT SAINT - GUILLAUME (y compris encorbellement Bateliers)		155 000 €	80 000 €	75 000 €
2013CEN3951ATR	RUE DE L'EGLISE ROUGE		23 000 €	20 000 €	3 000 €
2013CRO3849BT2	RUE JACOB / PLACE MATHIEU ZELL		180 000 €	150 000 €	30 000 €
2015CRO4384ATR	RUE GUILLAUME APOLLINAIRE		240 000 €	90 000 €	150 000 €
2015CRO4381ATR	RUE DE LA LICORNE		120 000 €	80 000 €	40 000 €
2015CRO4476ATR	ZA FORGES - RUE JEAN GIRAUDOUX		95 000 €	60 000 €	35 000 €
2012CRO3746BT1	PROMENADE DES ARTS ET SPORTS		160 000 €	100 000 €	60 000 €
2015CRO4382BT1	RUE D'OFFENHEIM		195 000 €	100 000 €	95 000 €
2015CRO4383ATR	RUE DE LA VILLETTE trottoirs		200 000 €	100 000 €	100 000 €
2015CRO4529ATR	MAILLE ELEONORE - ACCOMPAGNEMENT PROJET DE CONSTRUCTION ADIM		570 000 €	420 000 €	150 000 €
2015KOE4387BT1	RUE DES PEAUSSERIES (éco quartier Lingolsheim)		395 000 €	345 000 €	50 000 €
2013KOE4054ATR	ENTREE KOENIGSHOFFEN Ilot 1		865 000 €	700 000 €	165 000 €
2015KOE4473BT1	PLACE DES ROMAINS / RUE OVIDE		400 000 €	250 000 €	150 000 €
2013MEI3873BT2	RUE DE TOURAINE		130 000 €	100 000 €	30 000 €
2013MEI3874BT2	AMENAGEMENT SECTEUR RUES DES SARCELLES / BERGERONNETTES / COURLIS, ...(études)		250 000 €	160 000 €	90 000 €
2013MEI3836ATR	RUE DE LA MONTAGNE VERTE		550 000 €	400 000 €	150 000 €
2015MEI4314ATR	SECTEUR WEEBER / NORMANDIE / SCHULMEISTER		4 280 000 €	3 380 000 €	900 000 €
2015NDF4389ATR	RUE DE LIEPVRE		128 000 €	108 000 €	20 000 €
2015NDF4390BE1	RUE DE SOULTZ		100 000 €	80 000 €	20 000 €
2015NDF4393ATR	RUE DE PRAGUE		240 000 €	200 000 €	40 000 €
2015NDF4391ATR	LIAISON CHARITE / SAINTE THERESE (accompagnement des		115 000 €	90 000 €	25 000 €
2015NDF4392ATR	RUE DES CHATAIGNIERS (accompagnement ZAC)		245 000 €	185 000 €	60 000 €
2015NHF4395BT1	SECTEUR BATIMENT / SCHULTZENFELD / REUSS		120 000 €	40 000 €	80 000 €
2014NHF4223BT2	CHEMIN DU SCHULTZENFELD côté Kammerhof		205 000 €	180 000 €	25 000 €
2010NHF3572BT2	LIAISON MARSCHALLHOF / SCHACH		85 000 €	50 000 €	35 000 €
2013ORA4066BT1	RUES HERDER / TWINGER		90 000 €	30 000 €	60 000 €
2013ORA3845BT2	RUES EDEL / KIRSTEIN / GUERIN		250 000 €	190 000 €	60 000 €
2015ROB4474ATR	RUE ETTORE BUGATTI		150 000 €	100 000 €	50 000 €
2015ROB4477ATR	RUE BOECKLIN liaison cyclable		60 000 €	50 000 €	10 000 €
2004ROB1566BT1	ACCOMPAGNEMENT CONSULAT DE TURQUIE : QUAI JACOUTOT (chemin Goeb à Carpe Haute) / RUES TOREAU / CARPE HAUTE		950 000 €	700 000 €	250 000 €

Délibération au Conseil Municipal du lundi 25 janvier 2016

Transactions immobilières de l'Eurométropole de Strasbourg sur le territoire de la ville de Strasbourg (avis préalable du Conseil municipal - article L 5211-57 du CGCT).

Conformément aux dispositions de l'article L5211-57 du Code général des collectivités territoriales (art 43 de la loi 99-586 du 12 juillet 1999), le Conseil est appelé à donner son avis sur les projets de transactions immobilières prévus par l'Eurométropole de Strasbourg sur le territoire de la Ville de Strasbourg, à savoir :

1. Acquisition de deux parcelles à incorporer dans la voirie de l'Eurométropole de Strasbourg dans le cadre de l'aménagement du carrefour rue de la Tanche à Strasbourg - Robertsau

Dans le cadre du réaménagement de la rue de la Tanche à Strasbourg - Robertsau, l'Eurométropole de Strasbourg souhaite procéder à l'acquisition de deux parcelles auprès de la SCI « Le Schubert » rue de la Tanche à Strasbourg Robertsau pour une emprise de 0.31 are.

Cette transaction interviendra au prix de 1 € correspondant à un prix négocié avec la SCI.

Les parcelles sont situées en zone UD au POS de la Ville de Strasbourg.

Il est proposé au Conseil municipal de la Ville de Strasbourg de donner un avis favorable à cette acquisition aux conditions susmentionnées.

2. Vente par l'Eurométropole de Strasbourg à la copropriété situé 10, rue Coulaux d'une parcelle d'1 m²

Dans le cadre de travaux envisagés par la copropriété située 10, rue Coulaux à Strasbourg, une régularisation foncière est apparue nécessaire afin que la copropriété maîtrise l'intégralité de l'assiette de son immeuble.

Dans ce contexte l'Eurométropole souhaite céder une parcelle d'un m² à la copropriété à la valeur domaine. Cette parcelle, située en zone UB1, a été évaluée à 600 € HT.

Il est proposé au Conseil municipal de la Ville de Strasbourg de donner un avis favorable à cette vente aux conditions susmentionnées.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil
vu l'avis de France Domaine
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
donne un avis favorable à*

1. L'acquisition par l'Eurométropole de Strasbourg des parcelles cadastrées comme suit :

Section BL n°371 lieu-dit rue de la Tanche de 0.17 are

Section BL n°373 lieu-dit rue de la Tanche de 0.14 are

Propriété de la SCI LE SCHUBERT, au prix de 1€

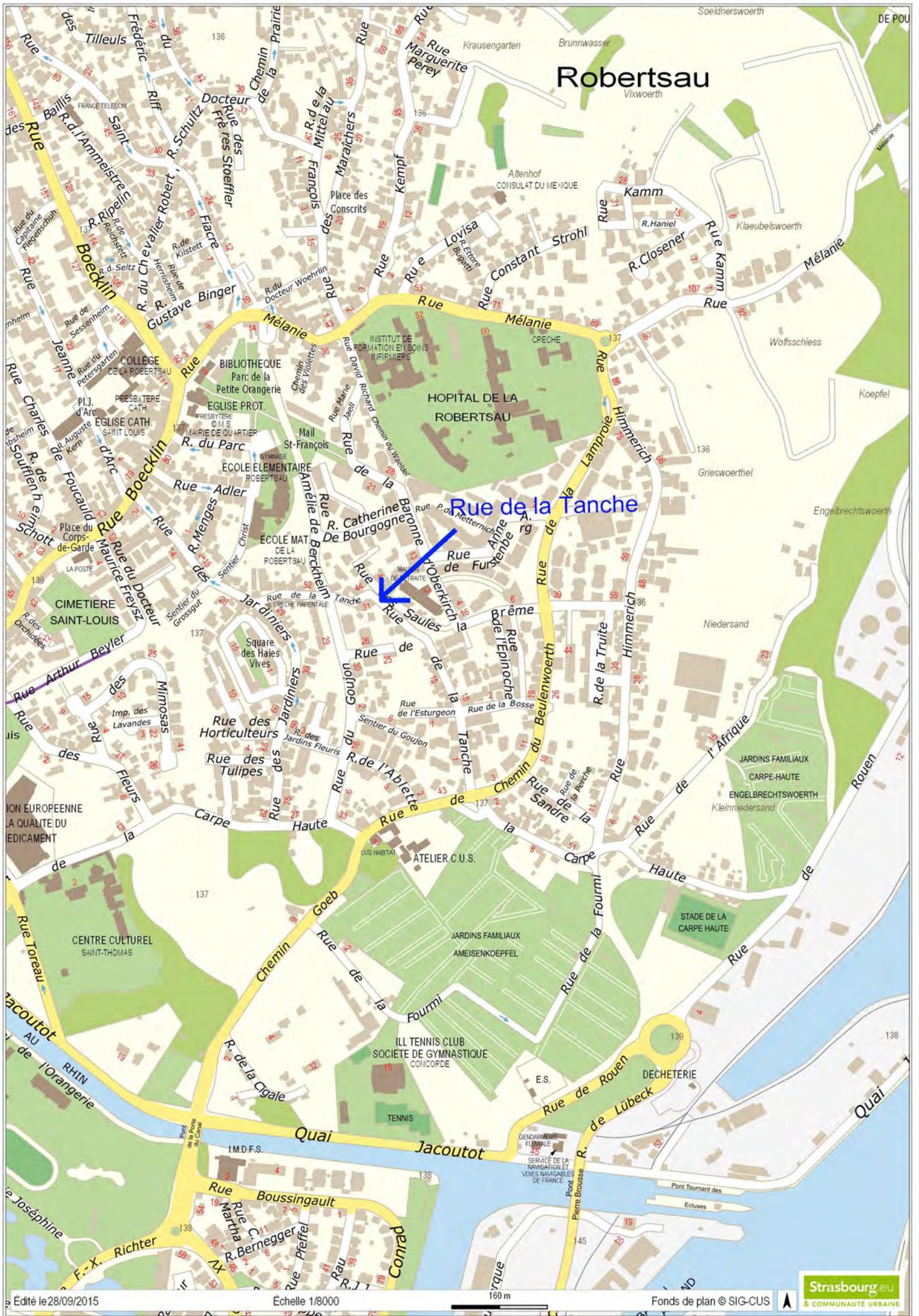
2. La vente par l'Eurométropole de Strasbourg de la parcelle cadastrée comme suit :

Section HZ n° 548/297 lieu-dit rue Coulaux de 0.01 are

Au profit de la copropriété 10, rue Coulaux à Strasbourg, au prix de 600 € HT, taxes et droits éventuels en sus.

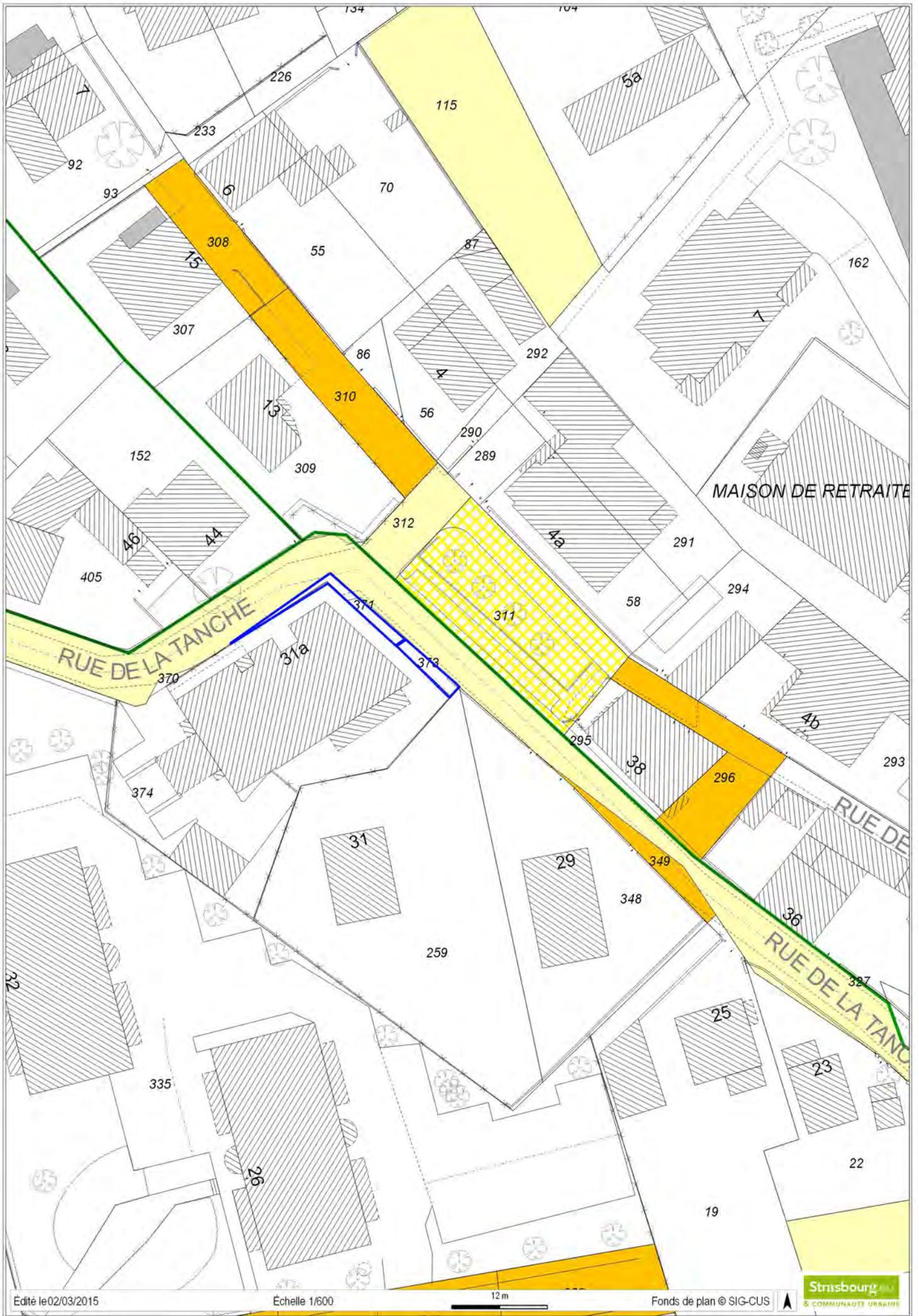
**Adopté le 25 janvier 2016
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 28 janvier 2016
et affichage au Centre Administratif le 28/01/16**



Robertsau

Rue de la Tanche







**DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
D'ALSACE ET DU DEPARTEMENT DU BAS RHIN**

**CONTRÔLE DES OPERATIONS
IMMOBILIERES**



Pôle Gestion Publique
France Domaine Bas-Rhin
4, place de la République
CS 51022
67070 STRASBOURG cedex

**AVIS DU DOMAINE
(valeur vénale)**

Code du Domaine de l'Etat
art R4 du décret n° 86-455 du 14.03.86 modifié
Loi n° 2001-1168 du 11
décembre 2001

Pour nous joindre

Affaire suivie par : Patrick GOGUELY
Téléphone : 03 88 10 35 13
Télécopie : 03. 88. 10. 35. 01
Courriel : patrick.goguely@dgfip.finances.gouv.fr

Avis n° 2014 - 539
ENQUETEUR Patrick GOGUELY
Cession amiable

- 1 - Service consultant :** Communauté Urbaine de Strasbourg
Affaire suivie par Mme Méli ssande KRETZ
- 2- Date de la consultation :** 21/05/2014 **Recue le** 26/05/2014 **En Etat le** 26/05/2014
Renseignements complémentaires recus, visite le :
- 3 - Propriétaire présumé :** Communauté Urbaine de Strasbourg
- 4- Opération soumise au contrôle :** Cession à un propriétaire riverain.
- 5 - Description sommaire de l'immeuble compris dans l'opération**

Commune de **Strasbourg-Port du Rhin**

Références cadastrales (arpentage provisoire) :

Section	n°	Lieudit	Superficie (en are)
HZ	(2)/297	rue du Wickenfeld	0,01
TOTAL			0,01

Descriptif sommaire

Terrain de 0.01 ares prélevé sur une parcelle non bâtie de 5 ares, cadastrée section HZ n° 345, située à l'angle de la route du Rhin et de la rue Coulaux, présentant une forme grossièrement rectangulaire (25 mètres x 20 mètres).

Communauté urbaine de Strasbourg
Conduite de la politique foncière et immobilière
1, parc de l'étoile
67076 STRASBOURG Cedex

6. Urbanisme - Situation au plan d'aménagement - Zone de plan - C.O.S. - Servitudes - Etat du sous-sol - Eléments particuliers de plus-value et de moins-value - Voies et réseaux divers

Au POS en vigueur de STRASBOURG, la parcelle mère est située en zone **POR UB1** (hauteur maximale des constructions : 22 mètres et emprise au sol maximale de 65 %).

La parcelle sur laquelle est prélevé le terrain à évaluer reçoit la qualification de terrain à bâtir au sens de l'article L 13-15 II du code de l'expropriation.

7. Etat locatif : /

DETERMINATION DE LA VALEUR VENALE ACTUELLE :

Compte tenu des caractéristiques propre du bien à évaluer ainsi que des éléments d'information recueillis sur le marché local, la valeur vénale actuelle de la parcelle considérée peut être fixée à 600 € HT.

Nota :

S'agissant d'une cession à un riverain, un prix de convenance qu'il n'appartient pas au service du Domaine d'apprécier, pourra être retenu.

8. Observations particulières

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Elle est donnée pour une durée maximale d'un an.

A Strasbourg, le 03/06/2014

Pour le Directeur Régional des Finances Publiques
d'Alsace et du département du Bas-Rhin.

L'inspecteur du Domaine
Patrick GOGUELY



Délibération au Conseil Municipal du lundi 25 janvier 2016

Vente par la Fondation de l'Œuvre Notre-Dame à la commune de Dorlisheim d'une parcelle à Dorlisheim.

La commune de Dorlisheim compte procéder à la réalisation d'un pont-route destiné à permettre la suppression du passage à niveau SNCF n° 45 de la ligne Sélestat-Molsheim dont le franchissement est jugé particulièrement dangereux.

Dans le cadre de cette opération, la commune de Dorlisheim a sollicité l'acquisition d'une parcelle d'une surface totale de 1,88 are située sur son ban communal au lieudit « Birnbaeumel », au sud de la commune, et appartenant à la Fondation de l'Œuvre Notre-Dame.

Cette parcelle est classée en zone AF au Plan Local d'Urbanisme de la commune.

Les services de France Domaine ont fixé la valeur vénale de ce terrain au montant de 80 € l'are, soit pour la somme totale de 150,40 €, ce que la commune a accepté.

Il est précisé que la commune s'est engagée à faire son affaire des éventuelles évictions et indemnités des locataires en place, ainsi que des frais d'acte liés à cette transaction.

S'agissant de la réalisation d'un équipement public, il est proposé d'accorder une suite favorable à cette requête.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil

*sur proposition de la Commission plénière
vu la délibération du Conseil municipal de Dorlisheim en date du 8 septembre 2015
après avoir pris connaissance de l'avis de France Domaine
après en avoir délibéré*

approuve

la vente, dans le cadre de la réalisation d'un pont-route destiné à permettre la suppression du passage à niveau SNCF n° 45 de la ligne Sélestat-Molsheim au profit de la commune de Dorlisheim de la parcelle cadastrée :

commune de Dorlisheim section 25 n° 382/252 de 1,88 are

appartenant à la Fondation de l'Œuvre Notre Dame, au prix de 80 € l'are soit pour le prix total de 150,4 € ;

prend acte

que la commune de Dorlisheim fera son affaire des éventuelles évictions et indemnisations des locataires en place, ainsi que des frais d'acte liés à cette transaction ;

décide

l'imputation de la recette de 150,40 € sur le budget de la Fondation de l'Œuvre Notre- Dame sous VDS-01-820/775 AD03 B ;

autorise

le Maire ou son représentant à signer l'acte de vente à intervenir, ainsi que tous actes et documents concourant à la bonne exécution de la présente délibération.

**Adopté le 25 janvier 2016
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 28 janvier 2016
et affichage au Centre Administratif le 28/01/16**

Département
du BAS-RHIN

COMMUNE DE DORLISHEIM

Arrondissement
de MOLSHEIM

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Nombre de conseillers
élus :
19

Séance du 8 septembre 2015

Conseillers
en fonction :
19

Sous la présidence de M. ROTH Gilbert

Conseillers
présents :
14

Membres présents : BACKERT Francis
IANTZEN Madeleine
CLAUSS Bernard
LECLERC Stéphanie

ERNENWEIN Alexandre, FISCHER Isabelle, GREINER Jacques, GUELLIER Carole,
LECLERC Juliane, LUCK David, MEYER GEISSERT Véronique, PETITDIDIER Alain et
SOMMER Fatiha

5 Membres absents excusés : BECHT Frédéric, CONNENA Dominique, JOST
Frédérique, JOST Roland et MOUGNERES Nathalie,

0 Membre absent

3 Procurations : BECHT Frédéric à ROTH Gilbert
CONNENA Dominique à LECLERC Stéphanie
MOUGNERES Nathalie à CLAUSS Bernard

OBJET : N°127/2015

6.13 ACQUISITION FONCIERE AMIABLE – PARCELLE SECTION 25 N°382 LIEU-DIT BIRNBAEUMEL – ZONE AF

EXPOSE

La Commune s'apprête à engager les travaux de suppression du passage à niveau 45 et de construction, en lieu et place du PN, d'un ouvrage de type pont-route, pour sécuriser ce franchissement jugé particulièrement dangereux.

VU la délibération du Conseil municipal n°132/2014 du 2 décembre 2014, qui rend compte de l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour le projet de suppression du passage à niveau 45 et de construction d'un ouvrage de type pont-route à ARTELIA VILLE ET TRANSPORT,

VU la délibération du Conseil municipal n°33/2015 du 10 février 2015, visant à adopter l'avant-projet définitif du projet de suppression du passage à niveau 45 et de construction d'un ouvrage de type pont-route,

VU la délibération n°34/2015 du Conseil municipal du 10 février 2015, visant à approuver le dossier de mise à l'enquête publique, rédigé par les services de SNCF RESEAU, relatif au projet de suppression du passage à niveau public pour véhicules n°45 sans barrière, au point kilométrique ferroviaire 30.952 de la ligne de Sélestat à Molsheim,

VU le rapport du Commissaire-enquêteur, ainsi que ses conclusions et son avis motivé, transmis par M. Gilbert RINCKEL en date du 13 mai 2015,

VU la décision de l'Autorité Environnementale n° F 042-15-C-0033 en date du 29 juin 2015,

CONSIDERANT que cette opération nécessite l'acquisition des parcelles impactées par les travaux,

VU le Procès-Verbal d'Arpentage n° 926 N établi par le cabinet de géomètre FREY en date du 24 mars 2015,

CONSIDERANT l'accord de la Ville de Strasbourg, qui détient l'autorité de tutelle de la Fondation de l'Œuvre Notre-Dame, pour céder à la Commune la parcelle cadastrée :

- Section 25 n°382/252, lieu-dit Birnbaeumel, d'une contenance de 1,88 ares
Classée au PLU en zone AF

CONSIDERANT l'avis des services de France Domaine SEI n°2015 / 0366,

CONSIDERANT les termes de l'accord amiable, la Commune acquiert la surface totale des parcelles mentionnées ci-dessus, aux conditions financières suivantes : 80 € / are, soit un total de 150,40 €,

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité

1° APPROUVE sans réserve l'opportunité visée ci-dessous de la transaction entre la Commune de DORLISHEIM et le propriétaire :

Fondation de l'Œuvre Notre-Dame
Dont la Ville de Strasbourg détient l'autorité de tutelle
Centre administratif
1 parc de l'Etoile
67100 STRASBOURG

2° DECIDE de se porter acquéreur auprès du propriétaire précité, des parcelles cadastrées comme suit :

- Section 25 n°382/252, lieu-dit Birnbaeumel, d'une contenance de 1,88 ares
Classée au PLU en zone AF

3° FIXE le prix d'achat desdites parcelles à **150,40 €**.

4° PRECISE que les frais de notaire restent à la charge intégrale de la collectivité publique acquéreuse.

5° AUTORISE par conséquent et d'une manière générale M. Le Maire à initier toute démarche et signer tout document destiné à la concrétisation du transfert de propriété et notamment l'acte de vente.

Pour extrait conforme
Le Maire
Gilbert ROTH



Accusé de réception en préfecture
067-216701011-20150910-15_00692-DE
Date de réception préfecture : 10/09/2015



DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
D'ALSACE ET DU DEPARTEMENT DU BAS-RHIN

CONTROLE DES OPERATIONS IMMOBILIERES

Division France Domaine Bas-Rhin

4 place de la République
CS 51022
67070 STRASBOURG Cedex
Tél : 03 88 10 35 16

AVIS DU DOMAINE

(Valeur vénale)

(Décret n° 86-455 du 14.03.86 modifié)

Articles L 1211-1 et L1211- du Code général des personnes publiques

SEI n° 2015 / 0366

Enquêteur : Mehdi TRABELSI

ACQUISITION AMIABLE

1. **Service consultant** : Eurométropole - affaire suivie par M. Jean-François EIDIGHOFFER
2. **Date de la consultation** : demande du 24 mars 2015, reçue le 30 mars 2015
3. **Opération soumise au contrôle (objet et but)** : évaluation d'une partie d'une parcelle non-bâtie en vue d'une cession.
4. **Propriétaire présumé** : Fondation de l'Oeuvre Notre Dame
5. **Description sommaire de l'immeuble compris dans l'opération** :

Commune de DORLISHEIM

L'évaluation concerne une partie d'environ 2 ares d'une parcelle non-bâtie cadastrée section 25 n°252, d'une superficie de 71,47 ares.

Conformément à la demande du consultant, il sera communiqué une valeur à l'are.

6. **Urbanisme – Situation au plan d'aménagement – Zone de plan – COS – Servitudes – Etat du sous-sol – Eléments particuliers de plus-value et moins value – Voies et réseaux divers** :

Zone Af

EUROMETROPOLE
Politique Foncière et Immobilière
1 parc de l'Etoile
67076 STRASBOURG Cedex

7. **Situation locative** : non recherchée.

8. **Origine de propriété** : non recherchée.

DETERMINATION DE LA VALEUR VENALE ACTUELLE :

Compte tenu des caractéristiques physiques et urbanistiques du terrain à évaluer, ainsi que des éléments d'information sur le marché local, sa valeur vénale est estimée à 80 € HT / are

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Elle est donnée pour une durée maximale d'un an.

Une nouvelle consultation de France Domaine est nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai d'un an ou si les règles d'urbanisme, notamment celles relatives à la constructibilité du bien, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

A Strasbourg, le 13 avril 2015,

Pour le Directeur Régional,



Département :
BAS RHIN

Commune :
DORLSHEIM

Section : 25
Feuille : 000 25 01

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/4000

Date d'édition : 19/03/2015
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC49
©2014 Ministère des Finances et des
Comptes publics

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
Service des Impôts des Particuliers de
MOLSHEIM
20, rue Gaston Romazzotti 67125
67125 MOLSHEIM Cedex
tél. 03.88.47.98.47 -fax 03.88.47.98.69
sip.molsheim@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



**Vente par la Fondation de l'Œuvre Notre-Dame à la Commune de
Dorlisheim d'une parcelle dans le cadre de la réalisation d'un pont-route.**

Plan parcellaire



Vente par la Fondation de l'Œuvre Notre-Dame à la commune de Dorlisheim d'une parcelle dans le cadre de la réalisation d'un pont-route.

Plan P.L.U.

Délibération au Conseil Municipal du lundi 25 janvier 2016

Programmation des travaux pour le premier trimestre 2016 portant sur le patrimoine bâti du domaine privé de la Ville de Strasbourg et de certaines Fondations.

Aux termes du mandat de maîtrise d'ouvrage du 24 décembre 2010 et avenants subséquents, en exécution d'une délibération du Conseil municipal du 22 février 2010, la Société Anonyme d'Economie Mixte Locale (SAEML) Habitation Moderne effectue, pour le compte de la Ville de Strasbourg, un programme pluriannuel de travaux d'investissement destiné à maintenir en bon état et à valoriser les immeubles du domaine privé de la Ville.

Le cahier des clauses techniques particulières annexé au marché et à ses avenants prévoit, dans son article 14A1, que la SAEML. Habitation Moderne effectuera les travaux au vu d'une programmation fixée par la ville de Strasbourg sur la base d'un diagnostic technique établi en commune ; la Ville se prononcera sur l'enveloppe budgétaire annuelle qui y sera affectée.

Il est rappelé que l'enveloppe financière attribuée pendant la durée du mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée des travaux, soit pour les années 2011 à 2015, a été fixée à 7.5 millions d'euros pour les biens de la ville et les autres immeubles résultant de legs au profit de la Ville.

Ces crédits n'incluent pas ceux affectés au plan d'économie d'énergie portant sur les pavillons de la Cité Ungemach, estimés à un coût d'objectif de 2,2 millions d'euros et ayant fait l'objet d'une dotation exceptionnelle, ainsi que ceux consacrés à la réhabilitation et à la mise aux normes des pavillons devenus vacants.

Le marché initial conclu pour cinq années avec Habitation Moderne arrivant à échéance le 31 décembre 2015 a été prorogé pour une période complémentaire de trois mois soit jusqu'au 31 mars 2016. Un nouveau marché sera opérationnel le 1^{er} avril 2016 pour une période de 4 ans et 9 mois englobant le patrimoine de l'Eurométropole avec un groupement de commandes entre les deux collectivités.

La présente délibération vaut pour le mandataire approbation de l'avant-projet sommaire et affectation de l'enveloppe financière prévisionnelle pour le 1^{er} trimestre de l'année 2016.

Cette programmation est la suivante :

1. Immeubles propriétés de la ville de Strasbourg

Ensemble du patrimoine :

- 150 000 € TTC de frais d'études pour la mise en place des Agendas d'Accessibilité Programmée pour les établissements recevant du public ;
- 225 000 € TTC pour les travaux non programmables et imprévus.

2. Immeubles des fondations et legs administrés par la ville de Strasbourg

Ensemble des Fondations

- 50 000 € TTC de frais d'études pour la mise en place des Agendas d'Accessibilité Programmée pour les établissements recevant du public ;
- 200 000 € TTC pour les travaux non programmables et imprévus.

Soit un total de 625 000 € TTC.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil
vu le mandat de maîtrise d'ouvrage
du 24 décembre 2010 et les avenants confiés à la
S.A.E.M.L. Habitation Moderne
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
approuve*

pour le 1^{er} trimestre 2016, la programmation des travaux sur les immeubles du patrimoine bâti du domaine privé de la Ville et des Fondations ci après désignées :

1. Immeubles propriétés de la ville de Strasbourg

Ensemble du patrimoine :

- *150 000 € TTC de frais d'études pour la mise en place des Agendas d'Accessibilité Programmée pour les établissements recevant du public ;*
- *225 000 € TTC pour les travaux non programmables et imprévus.*

2. Immeubles des fondations et legs administrés par la ville de Strasbourg

Ensemble des Fondations

- 50 000 € TTC de frais d'études pour la mise en place des Agendas d'Accessibilité Programmée pour les établissements recevant du public ;
- 200 000 € TTC pour les travaux non programmables et imprévus.

décide

l'imputation de la dépense de 375 000 € TTC sur le programme 945 service AD03 du budget de la Ville ;

l'imputation de la dépense de 250 000 € TTC sur le programme 946 service ADO3 du budget des Fondations

**Adopté le 25 janvier 2016
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 28 janvier 2016
et affichage au Centre Administratif le 28/01/16**

Délibération au Conseil Municipal du lundi 25 janvier 2016

Refonte des statuts de la SOCOLOPO - approbation du Conseil Municipal en vertu de l'article 10 des statuts, et accord de principe pour la présence d'un administrateur de droit au sein du futur Conseil d'administration. Désignation.

La société coopérative de logements populaires (SOCOLOPO) fondée en 1899 est une association coopérative à responsabilité limitée, qui possède un patrimoine d'environ 1800 logements sociaux sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg, et exerce une activité de bailleur social (gestion locative, entretien et réhabilitation de son parc, opérations de développement).

Suite aux problèmes de gouvernance rencontrés depuis 2013 par la SOCOLOPO, celle-ci souhaite moderniser son fonctionnement en procédant à une refonte de ses statuts. L'objectif poursuivi est de sortir de la situation de blocage actuelle, en mettant en place une nouvelle gouvernance.

La ville de Strasbourg est doublement concernée :

- d'une part, parce qu'une délibération du Conseil municipal est nécessaire pour valider le projet de statuts et permettre effectivement à la SOCOLOPO de procéder à la refonte envisagée (en vertu de l'article 10 des statuts actuels) ;
- d'autre part, parce qu'il convient de veiller à ce que le projet de statuts préserve au mieux les intérêts de la Ville, tout en tenant compte des demandes d'assouplissements voulus pour le fonctionnement effectif de l'organisme.

Le projet initial de statuts transmis par la SOCOLOPO en 2015 a été analysé par la Fédération des coopératives HLM, laquelle a fait part de nombreuses réserves.

Des groupes de travail dédiés se sont alors tenus en associant la Fédération des Coopératives HLM, afin de permettre d'aboutir à un projet de statuts partagé. Celui-ci a été approuvé par le Conseil de surveillance de la SOCOLOPO en date du 4 décembre 2015. Il est à présent soumis à l'approbation du Conseil municipal de la Ville de Strasbourg conformément aux statuts actuels de l'organisme.

Si l'avis du Conseil municipal est favorable, ceci permettra à la SOCOLOPO de valablement décider en Assemblée générale de l'adoption des nouveaux statuts.

Contenu du projet de statuts :

La refonte des statuts vise à renouveler l'organisation et le fonctionnement interne de l'organisme, mais non à modifier l'objet de l'association, qui poursuit ses activités de bailleur social (production de logement social, entretien et réhabilitation de son parc social, activité de gestion locative, etc.).

La nouvelle rédaction de l'article 2 consacré à l'objet de l'association est issue du modèle diffusé par la Fédération des coopératives HLM, de manière à reprendre les possibilités offertes par le Code de la construction et de l'habitation. Sur le fond, cette modification ne soulève pas de question particulière.

Les enjeux liés au nouveau projet de statuts se situent essentiellement dans le nouveau mode de gouvernance et de fonctionnement envisagé.

En premier lieu, le nouveau projet de statuts prévoit une répartition des différents membres de l'association par catégorie (art.3), de manière à répartir les voix au sein de l'assemblée générale entre ces différentes catégories.

Les catégories retenues sont les suivantes (issues du modèle de statuts diffusé par la Fédération des coopérative HLM), avec au terme des négociations un pourcentage de voix réparties comme suit :

- catégorie des coopérateurs usagers : 30%
- catégorie des collectivités locales : 25%
- catégorie des salariés : 20%
- catégorie des partenaires : 10%
- catégorie des autres membres : 15%:

L'organisation en catégories d'associés favorise les partenariats et l'implication de nouveaux acteurs, en déconnectant le nombre de voix détenu par chaque membre, de son poids au capital de l'organisme.

Ceci permet notamment d'accorder un poids plus important aux collectivités, qui dispose ainsi de 25% des voix au sein des assemblées générales, bien qu'elles ne détiennent qu'une part infirme du capital de l'organisme.

En deuxième lieu, la composition du Conseil d'administration (CA), de son quorum et des modalités de vote constituent un autre enjeu dans le projet de refonte.

Le projet de statut opère un rééquilibrage des pouvoirs en faveur du CA, où les trois collectivités (Ville, Eurométropole, et CD67) sont membres de droit. Le CA est habilité à prendre les décisions relatives à la gestion de l'organisme, et notamment les décisions telles que l'achat ou la vente d'immeubles, le lancement de nouvelles opérations, la souscription d'emprunt, etc.

Pour préserver les intérêts des collectivités, les conditions de vote au sein du CA doivent donc garantir un poids suffisant aux trois administrateurs de droit représentant les collectivités.

A cette fin, il a été acté que :

- les votes par procuration et par correspondance soient possibles ;
- les modalités de convocation garantissent un délai minimal de 15 jours pour permettre la prise de connaissance et l'expression de l'éventuel vote par correspondance (cf. projet de règlement intérieur du CA, également en annexe)
- la convocation se fasse a minima par courriel ;
- un calendrier prévisionnel annuel des séances du CA soit mis en place.

Ces modalités doivent notamment permettre de s'assurer que les voix des trois administrateurs de droit représentant les collectivités puissent s'exprimer, en tenant compte au mieux des contraintes d'agenda et du fonctionnement pratique de l'administration.

S'agissant ensuite du quorum et de la composition du CA, le projet de statuts prévoit un total de 10 administrateurs membres, qui outre ceux représentant les collectivités sont :

- deux administrateurs représentant la catégorie des coopérateurs usagers, pour tenir compte de la réalité de l'actionnariat (80-90% de coopérateurs usagers) ;
- un administrateur dans la catégorie des partenaires ;
- quatre administrateurs dans la catégorie des « autres membres ».

Le projet prévoit un quorum de cinq administrateurs, le Président ayant voix prépondérante en cas de partage des voix.

Au sein du quorum, les collectivités disposent potentiellement de trois voix sur cinq, à condition de pouvoir s'assurer de la participation effective et concertée du Conseil départemental du Bas-Rhin. Si le CA est au complet, les collectivités disposent de trois voix sur dix.

A titre de comparaison, dans les statuts actuels, il peut être précisé que la ville de Strasbourg disposait seulement du pouvoir de proposer à l'assemblée générale deux candidats pour siéger au sein du Conseil de surveillance (11 membres), qui en réunion conjointe avec la Conseil d'administration (7 membres) délibérait sur les objets suivants : achat et vente de biens immobiliers, décision de lancement de nouvelles opérations, souscription d'emprunt, approbation du Compte de résultat.

En dernier lieu, les statuts actuels comportent deux dispositions qui réservent un pouvoir spécifique au bénéfice de la ville de Strasbourg.

Ils prévoient ainsi : *« les décisions concernant la vente d'immeubles sont subordonnées en outre à l'assentiment du Conseil municipal de Strasbourg »*.

Sur ce point, afin d'apporter une plus grande souplesse de fonctionnement, le projet de statuts prévoit que les décisions de cession immobilières doivent faire l'objet d'une

demande d'avis préalable du Maire de Strasbourg, lequel doit faire part de sa position dans un délai de 30 jours (cf. art.7).

Ceci vise à permettre de disposer d'un calendrier plus souple dans le recueil de la position de la ville de Strasbourg, en cas de projet de cession immobilière.

Les statuts actuels prévoient également que le Conseil Municipal de la ville de Strasbourg doit approuver toute modification des statuts. En conséquence, le projet de statuts prévoit pour les assemblées générales extraordinaires (nécessaires pour toute modification de statuts), que « *Toute délibération portant sur une modification statutaire, prise par l'Assemblée générale extraordinaire, nécessitera l'unanimité au sein de la catégorie des collectivités locales* ». Chaque collectivité dispose ainsi d'un droit de veto sur toute nouvelle évolution statutaire.

Eléments à délibérer

Dans ce contexte, la délibération proposée portera sur trois points :

- l'approbation du projet de statuts tel que joint en annexe et assorti du projet de règlement intérieur du Conseil d'administration en application de l'article 10 des statuts actuels de la SOCOLOPO ;
- l'accord de principe sur le fait que la ville de Strasbourg dispose d'un membre de droit au sein du CA de la SOCOLOPO une fois les nouveaux statuts adoptés et la désignation du représentant de la ville dans ce cadre ;
- la mise en place d'une délégation au Maire ou à son représentant pour valablement émettre un avis au nom de la ville de Strasbourg, en cas de consultation effectuée par la SOCOLOPO sur un projet de cession immobilière en application de l'article 7 des nouveaux statuts.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
approuve*

le projet de statuts de la SOCOLOPO tel que joint en annexe, et accompagné du projet de règlement intérieur du Conseil d'administration ;

accepte

de disposer d'un membre de droit au sein du futur Conseil d'administration de la SOCOLOPO, une fois les nouveaux statuts adoptés ;

désigne

Monsieur Jean WERLEN, conseiller municipal pour représenter la Ville de Strasbourg, membre de droit au sein du futur Conseil d'administration de la SOCOLOPO, sous réserve de l'adoption préalable des nouveaux statuts par l'organisme ;

autorise

Monsieur Philippe BIES, en sa qualité de conseiller municipal en charge du logement, à émettre au nom de la Ville de Strasbourg les avis, en cas de consultation effectuée par la SOCOLOPO, sur un projet de cession immobilière en application de l'article 7 des nouveaux statuts.

**Adopté le 25 janvier 2016
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 28 janvier 2016
et affichage au Centre Administratif le 28/01/16**

SOCIETE COOPERATIVE DE LOGEMENTS POPULAIRES

Société inscrite à responsabilité limitée

Fondée en 1899

Inscrite au Registre des Associations Coopératives

Strasbourg Vol II/5

27 rue Madame Tussaud — 67200 STRASBOURG

Téléphone : 03.90.20.44.50 — Télécopie : 03.90.20.44.60

APE 702 A — SWET 77884170000025

PROJET

STATUTS

PREAMBULE

Suivant un arrêté du Commissaire Général de la République à Strasbourg, en date du 26 avril 1922, la Société Coopérative de Logements Populaires de Strasbourg, association coopérative inscrite à responsabilité limitée, constituée avant le 1er janvier 1921 sous le régime de la loi locale, a été reconnue comme remplissant les conditions exigées par l'article 4 du décret du 12 mars 1921, pour bénéficier des avantages de la législation française sur les habitations à bon marché (Publié au Bulletin Officiel d'Alsace et de Lorraine le 10 mai 1922, n° 10)

TITRE I L'ASSOCIATION COOPERATIVE

Article 1. Dénomination, durée, forme et siège social

Il existe une association à responsabilité limitée, régie par les dispositions des lois locales d'Alsace et de Lorraine, relatives aux associations coopératives, des 1er Mai 1889 et 20 mai 1898.

L'association coopérative est dénommée :

« **SOCIÉTÉ COOPÉRATIVE DE LOGEMENTS POPULAIRES DE STRASBOURG**, Société inscrite à responsabilité limitée ».

L'association coopérative pourra, après délibération du Conseil d'Administration, se doter d'un nom commercial ou d'une enseigne.

Le siège de l'association coopérative est à STRASBOURG, 27, rue Madame Tussaud 67200 STRASBOURG.

Il peut être transféré à une autre adresse dans le périmètre de STRASBOURG EUROMETROPOLE, par décision du Conseil d'Administration, sous réserve de validation par la plus prochaine assemblée générale ordinaire.

L'activité de l'association coopérative s'exerce sur le territoire de la région où est situé son siège social, et notamment le territoire de STRASBOURG EUROMETROPOLE.

La durée de l'association coopérative est renouvelée pour une durée de 99 ans à compter du, sauf nouvelle prorogation ou dissolution anticipée.

Article 2. Objet de l'association coopérative

L'association coopérative a pour objet :

1. D'assister, à titre de prestataire de services, des personnes physiques et des sociétés de construction constituées en application du titre 1er du livre II du Code de la Construction et de l'Habitation, pour la réalisation et la gestion d'immeubles d'habitation ou à usage professionnel/commercial et d'habitation ou destinés à cet usage en accession à la propriété ainsi que pour la réalisation de travaux portant sur des immeubles existants et destinés à un usage d'habitation ou à un usage professionnel et d'habitation ;

2. De réaliser ou d'acquérir et d'améliorer, soit en qualité de maître d'ouvrage, soit par l'intermédiaire de sociétés civiles de construction mentionnées au précédent alinéa, en vue de leur vente à des personnes physiques, à titre de résidence principale, et de gérer, notamment en qualité de syndic ou d'administrateur de biens, des immeubles à usage d'habitation ou à usage professionnel/commercial et d'habitation respectant les prix de vente maxima fixés en application du III de l'article R. 443-34 du code précité, et plus généralement de réaliser ou d'acquérir et d'améliorer

des immeubles et de les gérer ou de les revendre ;

3. En vue de leur location-accession dans les conditions fixées par la loi n° 84-595 du 12 juillet 1984 modifiée définissant la location-accession à la propriété immobilière, de construire, acquérir, réaliser des travaux et gérer des immeubles à usage d'habitation ou à usage professionnel/commercial et d'habitation respectant les prix de vente maxima fixés en application du III de l'article R. 443-34 du Code de la Construction et de l'Habitation ;
4. De réaliser des hébergements de loisirs à vocation sociale selon les modalités prévues au 6° de l'article L. 421-3 du Code de la Construction et de l'Habitation ;
5. D'acquérir des hôtels, meublés ou non, destinés à l'hébergement temporaire des personnes en difficulté et les donner en location à des organismes agréés par le préfet du lieu de situation de ces hôtels ;
6. De construire ou acquérir, aménager, gérer ou donner en gestion à des personnes physiques ou morales des résidences hôtelières à vocation sociale prévues à l'article L. 631-11 du Code de la Construction et de l'Habitation ;
7. D'assurer la gérance des sociétés civiles immobilières d'accession progressive à la propriété régies par les articles L. 443-6-2 et suivants ;
8. De vendre des ouvrages de bâtiments aux organismes visés à l'article L. 411-2 du Code de la Construction et de l'Habitation et aux sociétés d'économie mixte ou de les acquérir auprès d'eux, par contrat de vente d'immeuble à construire prévu aux articles L. 261-1 et suivants du même code ;
9. En vue de leur location, de construire, acquérir, améliorer, aménager, assainir, réparer et gérer, dans les conditions prévues par les livres III et IV du Code de la Construction et de l'Habitation, des habitations collectives ou individuelles avec leurs jardins, dépendances ou annexes et, éventuellement, lorsque ces habitations forment un ensemble, des locaux à usage commun ou des installations nécessaires à la vie économique et sociale de cet ensemble, et notamment toutes constructions communes ;
10. De gérer les immeubles à usage principal d'habitation appartenant à d'autres organismes d'habitations à loyer modéré, quelle que soit la forme sociale sous laquelle ils exercent leurs activités ;
11. De gérer les immeubles à usage principal d'habitation appartenant à l'Etat, à une collectivité territoriale ou à un groupement de collectivités territoriales, à une société d'économie mixte de construction et de gestion de logements sociaux, à des organismes à but non lucratif, à l'association agréée mentionnée à l'article L. 313-34 du Code de la Construction et de l'Habitation ou aux sociétés civiles immobilières dont les parts sont détenues à 99 % au moins par cette association ;
12. D'être syndic de copropriété et administrateurs de biens d'immeubles bâtis, construits ou acquis soit par elles, soit par un autre organisme d'habitations à loyer modéré, une collectivité territoriale, une société d'économie mixte ou un organisme sans but lucratif, l'association mentionnée à l'article L. 313-34 du Code de la Construction et de l'Habitation précitée ou une des sociétés civiles immobilières dont les parts sont détenues à au moins 99 % par cette association ;
13. De réaliser des lotissements ;
14. De réaliser, pour son compte en vertu d'une convention passée avec une collectivité territoriale ou un établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'aménagement, les actions ou opérations d'aménagement définies par le Code de l'Urbanisme ;
15. De réaliser les actions ou opérations d'aménagement définies par le Code de l'Urbanisme pour le compte de tiers. Dans ce cas, les dispositions des articles L. 443-14 et L. 451-5 de ce code ne sont pas applicables aux cessions d'immeubles rendues nécessaires par la réalisation de ces actions ou opérations ;

16. De réaliser des prestations de services pour le compte d'associations ou d'organismes œuvrant dans le domaine du logement ou de personnes physiques ;
17. Avec l'accord du maire de la commune d'implantation et celui du préfet donnés dans les conditions fixées à l'article R. 442-23 du Code de la Construction et de l'Habitation, de gérer, en qualité d'administrateur de biens, des logements situés dans des copropriétés connaissant des difficultés importantes de fonctionnement ou être syndic de ces copropriétés ;
18. D'acquérir des lots dans des copropriétés mentionnées au 17° ci-dessus qui font l'objet d'un plan de sauvegarde en application de l'article L. 615-1 du Code de la Construction et de l'Habitation ou d'une opération programmée d'amélioration de l'habitat prévue à l'article L 303-1 de ce code et dédiée aux copropriétés dégradées. La revente de ces lots n'est pas soumise aux dispositions du chapitre III du titre IV du livre IV de ce code mais requiert l'avis préalable du service des domaines. La location des lots en attente de revente est, par dérogation aux dispositions du titre IV du livre IV du même code, soumise aux règles mentionnées à l'article 40 de la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs et portant modification de la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986. Toutefois, la fixation du loyer ne peut excéder les plafonds de loyers fixés en application du troisième alinéa du g du 1° du I de l'article 31 du Code Général des Impôts. En outre, les dispositions du I et du II de l'article 15 de la loi du 6 juillet 1989 sont applicables aux contrats de location qui prennent fin au plus tard à la revente des lots, lorsque le congé émane du bailleur ;
19. De réaliser des prestations de services pour le compte de syndicats de copropriétaires d'immeubles faisant l'objet d'un plan de sauvegarde en application de l'article L. 615-1 du Code de la Construction et de l'Habitation ;
20. Avec l'accord du maire de la commune d'implantation, d'être syndic de copropriétés situées dans le périmètre d'une opération programmée d'amélioration de l'habitat mentionnée à l'article L, 303-1 du Code de la Construction et de l'Habitation et qui satisfont aux caractéristiques de décence mentionnées à l'article L. 442-11 ;
21. De réaliser des prestations de services pour le compte de syndicats de copropriétaires d'immeubles situés dans le périmètre d'une opération programmée d'amélioration de l'habitat mentionnée à l'article L. 303-1 du Code de la Construction et de l'Habitation ;
22. Avec l'accord du maire de la commune d'implantation, de gérer, en qualité d'administrateurs de biens et dans les conditions fixées par l'article L. 442-11 du Code de la Construction et de l'Habitation, des logements situés dans le périmètre d'une opération programmée d'amélioration de l'habitat mentionnée à l'article L. 303-1 du même code ;
23. Avec l'accord du maire de la commune d'implantation, de gérer, en qualité d'administrateurs de biens et dans les conditions fixées par l'article L. 442-11 du Code de la Construction et de l'Habitation, des logements appartenant à des personnes privées et vacants depuis plus d'un an ;
24. De réaliser des travaux, acquérir, construire et gérer des immeubles à usage d'habitation au profit des fonctionnaires de la police et de la gendarmerie nationale, des services départementaux d'incendie et de secours ou des services pénitentiaires, ainsi que les locaux accessoires à ces immeubles et les locaux nécessaires au fonctionnement des gendarmeries ;
25. De réaliser pour le compte d'autres organismes d'habitations à loyer modéré, des prestations de services pour des missions entrant dans l'objet social et la compétence territoriale desdits organismes et de la société ;
26. De réaliser des missions d'accompagnement social destinées aux populations logées dans le patrimoine dont elle assure la gestion ou pour les populations logées dans le patrimoine d'autres organismes d'habitations à loyer modéré ;

27. D'être syndic de copropriété dans le cas prévu à l'article L. 443-15 du Code de la Construction et de l'Habitation ;

28. De prendre à bail des logements vacants pour les donner en sous-location à des personnes physiques dans les conditions fixées par les articles L. 444-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation ;

29. D'acquérir et d'aménager des terrains destinés à être cédés aux associés et de contracter des emprunts pour l'acquisition et l'aménagement de terrains qu'elle pourra ultérieurement céder à ces personnes ;

30. De réaliser en vue de leur vente, dans les conditions prévues aux articles L.261-1 à L. 261-22 du Code de la Construction et de l'Habitation, à l'association agréée mentionnée à l'article L. 313-34 du Code de la Construction et de l'Habitation, ou des sociétés civiles immobilières dont les parts sont détenues à 99 % au moins par cette association, des immeubles à usage principal d'habitation destinés à la location ;

31. De réaliser des prestations de services pour le compte de l'association agréée mentionnée à l'article L. 313-34 du Code de la Construction et de l'Habitation, ou des sociétés civiles immobilières dont les parts sont détenues à 99 % au moins par cette association ;

32. De réaliser, en vue de leur vente, dans les conditions prévues à l'article L. 261-3 du Code de la Construction et de l'Habitation, pour le compte de personnes publiques ou privées, des immeubles à usage principal d'habitation dont elles peuvent provisoirement détenir l'usufruit selon les modalités définies aux articles L. 253-1 à L. 253-5 du même code ;

33. De réaliser toutes opérations pour lesquelles les sociétés anonymes coopératives de production d'habitations à loyer modéré sont ou seront habilitées par les textes législatifs s'y rapportant.

TITRE II — SOCIETAIRES PARTS SOCIALES

Article 3. Membres de la Société

Les membres de l'association peuvent être des personnes physiques ou morales.

Elles se répartissent au sein des catégories suivantes :

- la catégorie des **coopérateurs usagers** composée des personnes physiques bénéficiant habituellement à titre gratuit ou onéreux des activités de la coopérative regroupant notamment les personnes physiques ayant recours aux services de l'association coopérative dans le cadre des activités qu'elle exerce en application de l'article 2 « Objet social », les sociétés civiles de construction, les sociétés de construction constituées en application du titre Ier du livre II du code de la construction et de l'habitation, ainsi que, sur leur demande, les accédants à la propriété qui acquièrent leur logement auprès d'une société de construction constituée, en application des dispositions précitées, sous l'égide de l'association coopérative ;
- la catégorie des **collectivités locales** composée des collectivités locales et de leurs groupements ;
- la catégorie des **salariés** regroupant les salariés de la société et les fonds communs de placement de valeurs mobilières qui leur sont réservés ;
- la catégorie des **partenaires** regroupant les personnes morales participant au soutien et au développement de l'association coopérative et ayant une convention de partenariat avec l'association coopérative ;
- la catégorie des **autres membres** regroupant les membres ne pouvant être affectés à l'une des 4 premières catégories.

Les « coopérateurs usagers » sont obligatoirement membres de l'association coopérative.

L'acquisition et la conservation de la qualité de « membres usagers » pour les locataires de l'association coopérative sont subordonnées aux conditions d'un domicile dans un des logements de l'association coopérative et de la signature d'un contrat de location,

Pour l'obtention de la qualité de membre, le candidat doit signer une déclaration d'affiliation et souscrire un minimum de parts sociales.

Le Conseil d'Administration décide de l'admission des membres et de leur catégorie de rattachement. Chaque membre ne peut faire partie que d'une seule catégorie d'associés. Si, en raison de sa qualité, un même membre est susceptible d'entrer dans différentes catégories d'associés, le Conseil d'Administration décide au cas par cas de son rattachement.

En cas de rejet de la demande d'admission d'un nouveau membre, le Conseil de Surveillance, sur requête du postulant, décide en dernier ressort, sans être tenu de justifier les motifs de sa décision,

Toute nouvelle admission d'un membre doit être présentée par le conseil d'administration au tribunal compétent pour tenir le registre des associations dans le ressort duquel l'association a son siège aux fins d'inscription sur la liste des associés.

Chaque année, le conseil d'administration met à jour la liste des membres de l'association lors de la séance qui précède la convocation de l'assemblée générale de l'association.

Article 4. Démission — Exclusion Décès

Le droit des membres cesse par démission, exclusion ou décès.

- **Démission** : tout membre peut donner sa démission.

Celle-ci ne peut cependant être déclarée que pour la fin d'un exercice et sous préavis d'au moins 3 mois, sauf dérogation motivée accordée par le Conseil d'Administration. Elle est à adresser par écrit à la Direction de l'association coopérative. Le délai de préavis de démission est d'un an pour les membres possédant plus de cinquante parts sociales. La démission intervient d'office pour tout membre locataire qui résilie son bail.

- **Exclusion** : peut être exclu de l'association coopérative, par décision du Conseil d'Administration, tout membre qui a perdu ses droits civiques, commis des actes quelconques contraires à l'honneur, ou porté atteinte aux intérêts de l'association coopérative par la non observation de ses obligations ou de toute autre façon. Tout membre-usager sera exclu du fait du non-respect de la condition de domiciliation dans un des logements de l'association coopérative prévu à l'article 3. Il sera fait part de la décision d'exclusion à l'Assemblée Générale suivante qui statuera définitivement.

- **Décès** : dans le cas du décès ou d'un jugement déclaratif d'absence d'un membre, sa sortie doit être notée pour la clôture de l'exercice pendant lequel le décès ou l'absence déclarée est intervenue ou a été portée à la connaissance de l'association coopérative. Jusqu'à ce moment, les droits du membre resteront acquis à ses héritiers. S'il y a plusieurs héritiers, le droit de vote sera exercé par un mandataire.

Dans les trois cas ci-dessus indiqués, le membre démissionnaire reste tenu des cotisations échues et non payées et le décompte avec l'association coopérative se fera sur la base de la valeur nominale des parts sociales lors de la sortie. Le capital auquel le membre ou ses héritiers ont droit, est payable dans les six mois qui suivent l'assemblée ayant approuvée les comptes annuels. Le montant de la part active non réclamé dans un délai de deux ans est acquis à l'association coopérative et affecté au fonds de réserve.

Article 5. Parts sociales

L'association coopérative délivre des parts sociales de 1 EUR (un euro).

Le montant minimum de la souscription est de 10 EUR (dix euros) à compter de la date d'adoption des présents statuts, soit l'équivalent de dix parts sociales à 1 EUR (un euro).

Le nombre de parts qu'un membre peut acquérir est limité à 100 (CENT).

Les parts sociales doivent obligatoirement revêtir la forme nominative et être entièrement libérées lors de leur souscription. Elles sont inscrites au nom de leur titulaire dans les comptes tenus par l'association coopérative.

Les attestations d'inscription en compte sont valablement signées par le Président du Conseil d'Administration ou par toute personne ayant reçu délégation du Président à cet effet, et notamment le Directeur Général.

Le montant de la part sociale peut être modifié, sur proposition du Conseil d'Administration, par décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire statuant à la majorité des trois quarts des membres présents ou représentés (la représentation n'étant admise qu'entre sociétaires).

La responsabilité des sociétaires est limitée au montant de leurs parts sociales, conformément à l'article 2-3 de la loi locale.

TITRE III — LES ORGANES DE LA SOCIETE :

Les organes de la société sont composés, outre l'Assemblée Générale, d'un Conseil d'Administration, d'un Bureau du Conseil d'Administration et d'un Conseil de Surveillance.

L'association coopérative recherchera l'application du principe de parité femmes-hommes pour la composition de ses différents organes.

Article 6. Dispositions communes au Conseil d'Administration et au Conseil de Surveillance :

Les membres du Conseil d'Administration prennent le titre d'Administrateurs.

Les membres du Conseil de Surveillance prennent le titre de Conseillers.

Ne peuvent devenir ou demeurer membres du Conseil d'Administration ou du Conseil de Surveillance, que les personnes qui ont la qualité de membre de l'association coopérative ou qui représentent une personne morale membre de l'association coopérative.

La perte de la qualité de membre entraîne de plein droit et avec effet immédiat celle d'administrateur ou de Conseiller. Il sera pourvu à son remplacement par cooptation par l'organe auquel il appartenait, sous réserve de validation par la prochaine assemblée générale de l'association coopérative, dans les conditions prévues ci-dessous pour les vacances de postes.

La durée de fonction des Administrateurs et des Conseillers est de trois ans. Tout membre sortant est rééligible. Le membre nommé en remplacement d'un autre en cours de mandat, ne demeure en fonction que pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur.

Par dérogation aux dispositions qui précèdent, l'âge limite des Administrateurs et des Conseillers est fixée à 75 ans accomplis. Les fonctions des intéressés prennent fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire suivant la date de leur anniversaire.

En cas de vacance au sein d'un des conseils, par décès ou démission, les membres restants peuvent pourvoir au remplacement provisoire du poste vacant par des nominations valables jusqu'à ratification par la prochaine Assemblée Générale.

A défaut de ratification par l'Assemblée Générale des désignations à titre provisoire, les délibérations prises et les actes accomplis entre temps par le Conseil concerné n'en demeurent pas moins valables.

Les membres des deux Conseils devront apporter tous leurs soins à la gestion des affaires de l'association coopérative et se conformer strictement aux prescriptions des présents statuts et aux décisions des assemblées.

Les deux conseils se réuniront au moins une fois l'an en une séance conjointe.

Le mandat des membres du Conseil d'administration et du Conseil de Surveillance est exercé à titre gratuit dans les conditions prévues à l'article R. 421-10 du Code de la Construction et de l'Habitation. Les membres des deux Conseils peuvent être remboursés sur justification des frais qu'ils exposent dans l'intérêt de l'association coopérative.

Le Président du Conseil d'administration ou le Président du Conseil de surveillance peuvent inviter à participer aux travaux de l'association coopérative des personnes qualifiées, dont le concours leur paraît utile, en raison de leur expérience ou de leur compétence ou de leur représentativité. Ces personnes ne peuvent être membres du Conseil d'administration et du Conseil de Surveillance et ne participent pas aux votes.

Les membres des deux conseils ainsi que toutes les personnes appelées à assister aux réunions des conseils sont tenus à une obligation de stricte confidentialité à l'égard des informations et documents qu'ils reçoivent individuellement ou collectivement, à moins que les présidents des conseils ne lèvent en tout ou partie cette obligation.

Le Conseil de surveillance ou le Conseil d'administration peut décider, à l'occasion de la désignation d'un nouveau président ou d'un nouveau vice-président, de désigner le président ou vice-président sortant président ou vice-président honoraire du Conseil dont il est issu. La désignation se fait à la majorité des membres présents ou représentés.

Article 7. Le Conseil d'Administration

L'association coopérative est administrée par un conseil d'administration composé de 10 (dix) administrateurs relevant au moins de trois catégories d'associés.

Sont administrateurs de droit :

- La VILLE DE STRASBOURG est administrateur de droit. Elle est représentée par le Maire ou un élu désigné par l'organe délibérant de la Ville de Strasbourg.
- STRASBOURG EUROMETROPOLE est administrateur de droit. Elle est représentée par son Président ou un élu désigné par l'organe délibérant de STRASBOURG EUROMETROPOLE.
- Le CONSEIL DEPARTEMENTAL DU BAS-RHIN dont dépend le siège est administrateur de droit. Il est représenté par son Président ou un élu désigné par l'organe délibérant du CONSEIL DEPARTEMENTAL DU BAS-RHIN.

Sous réserve de candidatures et d'élection, les sept autres administrateurs se répartissent comme suit :

- Catégorie des coopérateurs usagers : 2 administrateurs
- Catégorie des partenaires : 1 administrateur
- Catégorie des autres membres : 4 administrateurs

Ces administrateurs sont élus, renouvelés et révoqués par l'assemblée générale. Le scrutin a lieu à main levée sauf demande de scrutin secret formulée par un membre présent.

Le renouvellement du Conseil d'Administration s'opère par l'élection ou la réélection de trois administrateurs tous les ans, par l'Assemblée Générale Ordinaire à la majorité des voix des présents. Les premiers renouvellements s'opèrent par tirage au sort pour quatre administrateurs.

Un salarié de l'association coopérative ne peut pas être nommé Administrateur.

Délibérations du Conseil d'administration

Les Administrateurs sont convoqués aux séances du Conseil d'Administration par tous moyens, et a

minima par courrier électronique, par le Président ou son représentant, soit au siège de l'association coopérative, soit en tout autre endroit indiqué dans la convocation, aussi souvent que les intérêts de l'association coopérative l'exigent ou si le tiers de ses membres ou le Directeur Général le demandent, et au moins une fois par trimestre.

Les réunions du Conseil d'Administration peuvent également se tenir par visioconférence.

Pour valablement délibérer, cinq administrateurs doivent être présents dont le Président ou le Vice-Président.

Le Conseil d'Administration délibère à la majorité simple des voix des administrateurs présents ou représentés : un administrateur = une voix. Le vote par procuration étant autorisé, le nombre de pouvoir est limité à 2 par administrateur présent. Le vote par correspondance est autorisé. En cas d'égalité de voix, le Président, ou, s'il n'est pas présent ou représenté, le Vice-Président, aura une voix double.

Seule la signature du Président, ou en cas d'empêchement celle du Vice-Président peut engager le Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration est l'organe de gestion de l'association coopérative et il règle par ses délibérations les affaires de celle-ci. Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de l'association coopérative ; il exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet de l'association coopérative et sous réserve de ceux expressément attribués par la loi aux assemblées de membres et des autorisations administratives essentiellement nécessaires.

Tout projet de cession immobilière fera l'objet d'une demande préalable auprès du Maire de la Ville de Strasbourg. Dans un délai de 30 jours à compter de l'accusé de réception par la Ville de la demande d'avis, l'accord du Maire sera communiqué au Conseil d'Administration, afin de lui permettre de valablement délibérer. Toute absence de réponse au terme de ce délai vaut accord.

Le Conseil peut constituer toute commission ou comité à caractère permanent ou provisoire et lui déléguer des pouvoirs sur lesquels il continue d'exercer son contrôle et son pouvoir décisionnel.

Le Conseil d'Administration délibère sur les demandes d'autorisation sollicitée par un administrateur ou un conseiller, concerné par une convention réglementée (hors conventions libres, conventions interdites ou conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales) ; le Conseil d'Administration est chargé du réexamen annuel des conventions antérieurement autorisés. Le Conseil d'Administration est amené à élargir la procédure des conventions réglementées pour toute convention liant l'association coopérative à un salarié.

Président du Conseil d'administration

Le Conseil d'Administration élit en son sein, parmi les administrateurs, un Président et un Vice-Président. La durée de leur fonction est celle de leur mandat d'Administrateur.

En cas d'empêchement temporaire ou de décès du Président, les fonctions sont assurées par le Vice-Président, à charge pour celui-ci de convoquer le Conseil d'Administration pour faire procéder à la désignation d'un nouveau Président.

Le Président du Conseil d'Administration est le Président de l'association coopérative.

Il est chargé de l'exécution des statuts et des décisions du Conseil d'Administration.

Il représente l'association coopérative dans ses rapports avec les tiers.

Il exerce les fonctions de représentation légale, judiciaire et extrajudiciaire de l'association coopérative dans tous les actes de la vie civile et devant les tribunaux.

Bureau du Conseil d'Administration

Un Bureau est constitué à l'initiative du Président. Il comprend le Président, le Vice-Président et deux assesseurs choisis au sein du Conseil d'administration.

Le bureau est chargé de préparer et de suivre les décisions du Conseil d'administration. Il ne dispose d'aucun pouvoir de décision.

Article 8. Le Conseil de Surveillance

Le Conseil de Surveillance est composé de 7 (sept) conseillers relevant au moins de trois catégories d'associés à l'exception de la catégorie des salariés.

Sous réserve de candidatures, sont membres élus, renouvelés et révoqués par l'assemblée générale :

- Catégorie des coopérateurs usagers : 1 conseiller
- Catégorie des partenaires : 1 conseiller
- Catégorie des autres membres : 5 conseillers

Le Conseil de surveillance élit en son sein, parmi les conseillers élus par l'Assemblée Générale, un Président et un Vice-Président.

Pour valablement délibérer, quatre conseillers doivent être présents dont le Président ou le Vice-Président.

Le Conseil de surveillance délibère à la majorité simple des voix des conseillers présents ou représentés : un conseiller = une voix. Le vote par procuration étant autorisé, le nombre de pouvoir est limité à 1 par conseiller présent. Le vote par correspondance est autorisé. En cas d'égalité de voix, le Président ou, s'il n'est pas présent ou représenté, le Vice-Président, aura une voix double.

Le scrutin a lieu à main levée sauf demande de scrutin secret formulée par un membre présent.

Le renouvellement du Conseil de Surveillance s'opère par l'élection ou la réélection de deux Conseillers tous les ans, par l'Assemblée Générale Ordinaire à la majorité simple des voix des présents. Les premiers renouvellements s'opèrent par tirage au sort pour trois conseillers.

Les Conseillers sont convoqués aux séances du Conseil de Surveillance par son Président ou son représentant par tous moyens, y compris par courrier électronique, soit au siège de l'association coopérative, soit en tout autre endroit indiqué dans la convocation, aussi souvent que les intérêts de l'association coopérative l'exigent ou si le tiers de ses membres ou le Directeur Général le demandent, suivant les besoins et au moins deux fois par an.

Les décisions sont prises à la majorité simple des membres composant le Conseil.

Le Conseil de Surveillance élit en son sein un Président.

Le Conseil de Surveillance a pour mission de contrôler au nom des membres de l'association coopérative, l'activité de l'association coopérative et la gestion du Conseil d'Administration. Il doit veiller à ce que cette gestion s'exerce dans le cadre des lois en vigueur ainsi que des décisions des Assemblées Générales.

Il établit un rapport annuel qui est présenté à l'Assemblée Générale.

Il dispose à cet effet des pouvoirs d'investigation nécessaires à sa mission. En cas de manquements graves constatés ou de dysfonctionnement mettant en péril l'association coopérative, le Conseil de Surveillance a le pouvoir de convoquer l'Assemblée Générale afin de demander la révocation d'un ou plusieurs administrateurs en indiquant les motifs reprochés.

Le Conseil de Surveillance ne peut exercer aucun acte de gestion.

Le Président du Conseil d'Administration et le Directeur Général participent sans voix délibérative aux séances du Conseil de Surveillance. Ils procurent les renseignements nécessaires au Conseil de Surveillance.

Article 9. Commission d'attribution des logements locatifs

La (ou les) commission(s) d'attribution des logements locatifs prévue(s) en application de l'article L.441-2 du code de la construction et de l'habitation sont constituées et fonctionnent conformément à l'article R.441-9 du même code.

Article 10. Direction Générale

Sur proposition de son Président, le Conseil d'administration peut nommer un Directeur à compétences générales qui prend le titre de « Directeur Général ou Directrice Générale ». Dans ce cas, il détermine ses missions, la durée de son contrat de travail et sa rémunération.

Le Directeur dispose des délégations accordées par le Conseil d'administration.

Conformément à la loi locale, le Directeur est salarié de la société.

Le Directeur assure l'administration et la direction opérationnelle de l'association coopérative, dans les limites de l'objet de l'association coopérative et dans le cadre des délégations qui lui sont consenties.

C'est notamment lui qui procède à l'embauche, au licenciement et à la gestion des salariés.

Il propose les budgets, procède au suivi des acquisitions, des ventes, des travaux, et assure la gestion financière de l'association coopérative.

Le Directeur rend compte régulièrement de ses initiatives, des conditions de gestion et d'action de l'association coopérative au Président et aux membres du Conseil d'Administration.

Le Directeur assiste sans droit de vote aux réunions des conseils d'Administration et de Surveillance.

Le Directeur est responsable de son action.

TITRE IV. LES ASSEMBLEE GENERALES

Les membres de l'association coopérative exercent leurs droits à l'Assemblée Générale.

Tout membre inscrit dans les livres de la Société au jour de la convocation peut participer aux délibérations. Conformément à l'article 44 de la loi locale, l'Assemblée Générale est convoquée par le Président du Conseil d'Administration, ou par le Président du Conseil de Surveillance en cas de manquements graves ou de dysfonctionnement du Conseil d'Administration ou de son Président, par voie de publication dans un journal quotidien local ou régional et/ou par invitation écrite à l'ensemble des membres, au plus tard 15 jours francs avant la date de l'Assemblée Générale.

Elle doit indiquer l'ordre du jour. Une décision ne peut être prise sur des questions qui n'ont pas été portées à la connaissance des membres au moins trois jours avant l'Assemblée Générale.

L'Assemblée Générale est présidée par le Président du Conseil d'Administration, ou en cas d'empêchement, par le Vice-Président du Conseil d'Administration. L'Assemblée Générale désigne deux scrutateurs et un secrétaire chargés de dresser le procès-verbal de l'Assemblée Générale.

Les membres s'expriment au travers de leur catégorie d'associés de rattachement, le nombre de voix attribuées à chaque catégorie d'associés étant fixé dans les conditions suivantes :

- catégorie des **coopérateurs usagers** : **30%**
- catégorie des **collectivités locales** : **25%**
- catégorie des **salariés** : **20%**
- catégorie des **partenaires** : **10%**
- catégorie des **autres membres** : **15%**

Au sein de chaque catégorie d'associés, chaque membre dispose d'une voix.

Les délibérations de chaque catégorie d'associés sont transmises selon la règle de la proportionnalité et affectées du pourcentage prévu afin de déterminer si les résolutions de l'assemblées générales sont adoptées ou rejetées à la majorité requise.

Toute délibération portant sur une modification statutaire, prise par l'Assemblée Générale Extraordinaire, nécessitera l'unanimité au sein de la catégorie des collectivités locales.

Article 11. L'Assemblée Générale Ordinaire

Une Assemblée Générale Ordinaire des membres a lieu chaque année civile au plus tard le 30 juin.

Celle-ci délibère valablement sur les questions figurant à l'ordre du jour. Les délibérations sont prises à la majorité simple des voix dont disposent les membres présents.

L'Assemblée Générale Ordinaire entend la lecture du rapport du Conseil d'Administration sur le compte de résultat et le bilan de l'exercice écoulé.

L'Assemblée Générale Ordinaire approuve a posteriori les décisions d'autorisation portant sur les conventions réglementées délibérées par le Conseil d'Administration, au vu du rapport du commissaire aux comptes ; les personnes concernées ne prenant pas part au vote.

Elle entend ensuite rapport, établi par le Conseil de Surveillance.

Le Réviseur nommé par le Tribunal d'Instance formule ses observations sur la situation de l'association coopérative, sur le bilan et sur les comptes présentés par le Conseil d'Administration et plus généralement fait rapport sur l'accomplissement de la mission qui lui est dévolue par les obligations légales.

L'Assemblée Générale Ordinaire discute, approuve ou rejette les comptes et décide de l'utilisation des excédents éventuels de recettes, dans les conditions fixées par la loi et les présents statuts.

Elle élit les membres du Conseil d'Administration et de Surveillance.

Les candidatures aux fonctions de membre du Conseil d'Administration ou du Conseil de Surveillance doivent être déposées au siège de l'association coopérative au moins huit jours avant la date de l'assemblée générale.

Enfin, d'une manière générale, elle se prononce sur tous les intérêts de l'association coopérative et prend toutes décisions autres que celles réservées à l'Assemblée Générale Extraordinaire.

Article 12. L'Assemblée Générale Extraordinaire

L'Assemblée Générale Extraordinaire est seule habilitée à modifier les présents statuts, à modifier la valeur de la part sociale et le montant minimum de la souscription.

L'Assemblée Générale Extraordinaire délibère valablement sur les questions figurant ou portées à l'ordre du jour si les membres présents possèdent au moins, sur première convocation, le quart des parts sociales ayant droit au vote.

A défaut de ce quorum, une deuxième assemblée peut être convoquée pour se tenir immédiatement après la clôture de la première assemblée dans les mêmes lieux. Cette deuxième assemblée statuera alors quel que soit le nombre de membres présents.

L'Assemblée Générale Extraordinaire statue aux trois quarts des voix dont disposent les membres présents, conformément à l'article 16 de la loi du 20 mai 1898.

TITRE V - ANNEE SOCIALE – RESERVES – VERIFICATION – REVISION

Article 13. Année sociale et approbation des comptes

L'année sociale de l'association coopérative débute le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre.

A la clôture de chaque exercice, le Conseil d'Administration arrête les comptes de l'exercice, c'est-à-dire, l'inventaire, le compte de résultat et le bilan. Il formule une proposition d'affectation du résultat. Il établit en outre un rapport de gestion.

Le bilan, le compte de résultat et l'inventaire sont vérifiés par le Conseil de Surveillance.

Ils seront déposés une semaine au plus tard avant l'Assemblée Générale Ordinaire au siège de l'association coopérative, afin que les membres puissent en prendre connaissance.

Ensuite, ils seront soumis pour délibération à l'Assemblée Générale Ordinaire avec les propositions du Conseil d'Administration sur la répartition des profits ou pertes, avec le rapport de gestion, en vue de donner décharge au Conseil d'Administration.

Dans le mois qui suit l'approbation des comptes annuels par l'Assemblée Générale Ordinaire, le Conseil d'Administration procède aux formalités de dépôt légales et réglementaires en vigueur.

Article 14. Résultat de l'exercice et réserves

En vue de couvrir les déficits possibles de l'association coopérative, il existe un fonds de réserve auquel est versé le gain de l'exercice qui n'est pas distribué entre les membres.

Par ailleurs, aucun dividende sur les excédents n'est attribué aux membres. Sur proposition du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale Ordinaire décide de l'affectation des sommes à porter au fonds de réserve.

En cas de pertes à la clôture d'un exercice, il y a lieu de les couvrir par des prélèvements sur le fonds de réserve et cela sur décision de l'Assemblée Générale Ordinaire. Après épuisement du fonds de réserve, les parts sociales des membres serviront à couvrir le déficit jusqu'à concurrence de leur montant.

Après acquittement des charges de toute nature, y compris tous amortissements et provisions, ainsi que le prélèvement au profit du fonds de réserve légale ou d'autres réserves, dont la constitution est imposée par la réglementation spécifique aux sociétés coopératives d'H.L.M., le surplus éventuel forme une réserve spéciale destinée à assurer le développement de l'activité de l'association coopérative et à parer aux éventualités.

Conformément à l'article L. 423-5 du Code de la Construction et de l'Habitation et sous réserve des exceptions prévues par cet article, les réserves ou les bénéfices ne peuvent être incorporés au capital.

Article 15. La vérification de l'association coopérative

L'organisation et l'administration générale de l'association coopérative sont à vérifier au moins tous les deux ans par un réviseur ne faisant pas partie de l'association coopérative.

Ce réviseur est nommé par le Tribunal d'Instance sur proposition du Président du Conseil d'Administration. Conformément à la loi locale, la fonction de réviseur peut être assurée par un commissaire aux comptes.

Article 16. Révision coopérative

L'association coopérative fait procéder périodiquement à l'examen analytique de sa situation financière et de sa gestion, conformément à l'article L. 422-3 du code de la construction et de l'habitation.

TITRE VI DISSOLUTION ET LIQUIDATION PUBLICATIONS - DEPOT DES STATUTS

Article 17. Dissolution et liquidation

La dissolution anticipée de l'association coopérative est décidée par l'assemblée générale extraordinaire à la majorité des trois quarts des associés présents.

La dissolution doit être déclarée sans retard par le conseil d'administration aux fins d'inscription au registre des associations coopératives.

A l'arrivée du terme statutaire, ou en cas de dissolution anticipée décidée par l'assemblée générale extraordinaire, celle-ci désigne au moins deux liquidateurs dont la nomination met fin aux pouvoirs des administrateurs et de tout mandataire.

En cas de dissolution prononcée par décision de justice ou par décision ministérielle, cette décision désigne un ou plusieurs liquidateurs et les pouvoirs des administrateurs et de tout mandataire prennent fin à la date où elle est rendue.

Dans tous les cas, l'expiration des pouvoirs des administrateurs et des mandataires en fonctions avant la désignation des liquidateurs n'est opposable aux tiers qu'après la publication de l'acte de nomination des liquidateurs.

L'excédent éventuellement disponible après la liquidation sera à employer conformément aux dispositions légales. Dans le cas où de telles dispositions n'existaient que pour une partie des excédents ou n'existaient pas du tout, le solde sera mis à la disposition de toute association, à condition qu'elle affecte ce montant dans le sens des aspirations de l'association coopérative, c'est-à-dire pour les constructions ou pour la réduction des prix des loyers des habitations à loyer modéré destinées à la population modeste.

La Ville de Strasbourg disposera d'un droit préférentiel pour acquérir tous les immeubles et bâtiments de l'association coopérative en cas de dissolution et de liquidation.

Article 18. Publications

Les publications de la Société ont lieu sous la raison sociale de celle-ci, avec la signature du Président du Conseil d'Administration.

Article 19. Dépôt des statuts

Conformément à l'article 16 de la loi locale, la présente rédaction adoptée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du sera déposée au registre des Associations Coopératives auprès du Tribunal d'Instance de Strasbourg où l'association coopérative est inscrite.

Article 20. Transmission des statuts

Les statuts de la société sont transmis au préfet du département du siège de la société après chaque Modification.

Strasbourg, le



Règlement intérieur du Conseil d'Administration

I/ LES INSTANCES DELIBERANTES

Les personnes qui ont la charge de conduire et d'assurer la réalisation de l'objet social de la Coopérative ont des statuts, des droits, des devoirs différents et spécifiques.

1.1 L'Assemblée Générale

Au sein du Mouvement HLM, le statut de client-associé constitue une des spécificités essentielles des Coopératives.

Au-delà des textes qui régissent les sociétés commerciales, les dirigeants des Coopératives d'HLM doivent s'attacher à faire de l'Assemblée Générale un instrument de vie démocratique. L'Assemblée Générale doit être un lieu privilégié d'expression libre et d'information transparente, et l'ensemble des moyens nécessaires doivent être mis en œuvre afin d'assurer la plus large participation.

Les réunions d'Assemblée Générale doivent également constituer des relais pour la mobilisation de tous autour des enjeux du logement social.

1.2 Le Conseil d'Administration : ses devoirs et ses prérogatives

Le Conseil d'Administration jouit de prérogatives qui lui imposent vis-à-vis, notamment, de la Société, des coopérateurs et des Pouvoirs Publics, un certain nombre de devoirs et de responsabilités.

1.2.1 Orientation et contrôle de la politique générale de la Coopérative

Le Conseil de chaque Coopérative décide de la stratégie globale de la Coopérative. Il décide et en assume les modes de réalisation.

Annuellement, le plan d'actions résultant de la stratégie globale est soumis à l'approbation du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration est garant que la stratégie suivie par la Coopérative est en conformité avec l'objet social et avec les orientations proposées par la Fédération.

Il oriente l'activité de la Société et contrôle son évolution.

1.2.2 Droit à l'information

Le Conseil est informé régulièrement de la marche des activités de la Coopérative par le Directeur général.

Il statue sur un rapport d'activité qui présente, notamment, les écarts de réalisation par rapport aux prévisions décrites dans le plan stratégique ou le plan d'actions.

Il dispose pour examen du Dossier Individuel de Situation adressé annuellement au Directeur général par le Dispositif d'Autocontrôle de la Fédération.

Tout rapport extérieur de nature institutionnelle concernant la Coopérative (rapport du Dispositif d'Autocontrôle, Miilos et Ancols, Inspection des Finances, révision coopérative....) est transmis sans délai à chacun des membres du Conseil d'Administration et examiné en séance.

1.2.3 Devoir de formation

Le Conseil apprécie chaque année le besoin de formation de ses membres.

La formation des administrateurs concourt efficacement à l'acquisition et à l'actualisation des connaissances et compétences leur permettant d'exercer leur mission d'orientation et de surveillance. Pour ce faire, le Président incite les membres du Conseil à suivre les stages de formation adéquats.

Un stage de formation est préconisé au moins tous les trois ans pour chaque administrateur.

1.2.4 Nomination du Directeur à compétences générales dit « Directeur général »

La direction générale de la Coopérative est assumée soit par le Président soit par une personne physique nommée par le conseil d'administration. Dans ce cas, le Directeur général peut, en outre, assurer des fonctions de direction spécifiques.

Le Président veille à ce que les fonctions de Direction et de Direction Générale soient clairement distinguées, et s'assure que, selon le cas, les procédures et les statuts spécifiques à chaque fonction soient appliqués.

- Nomination d'un Directeur général rémunéré :

Le Directeur général est nommé par le Conseil. Ses pouvoirs sont obligatoirement fixés par une délibération du Conseil. C'est le Conseil qui détermine également le montant de la rémunération et la durée de son contrat de travail.

- Nomination d'un ou plusieurs Directeur(s) salarié(s) :

Le Conseil nomme, sur proposition du Directeur général, un ou plusieurs Directeurs ; la délégation est établie obligatoirement par écrit et précise l'étendue et les limites des pouvoirs du ou des Directeur(s).

Le Conseil doit exercer régulièrement son contrôle sur l'exercice des pouvoirs délégués.

1.2.5 Approbation des budgets et des comptes

Le Directeur général établit les budgets et les comptes prévisionnels de l'exercice.

Le Conseil d'Administration arrête les comptes en présence du Commissaire aux comptes. Il peut se faire assister d'un expert, rémunéré à sa demande par la Société.

Le Conseil peut décider de la création d'un **Comité d'Audit Interne** composé d'au moins trois membres du Conseil d'Administration ; ce comité examine les comptes et les rapports externes relatifs à la Société et assume une mission de contrôle :

- de la cohérence des comptes ;
- des relations avec les interlocuteurs en charge du suivi et du contrôle des comptes (en l'occurrence la Fédération).

Au sein du Conseil d'Administration, le Comité d'Audit assume la responsabilité du suivi financier de la Coopérative.

1.3 Le Conseil d'Administration : sa composition et son fonctionnement

1.3.1 Composition

L'honorabilité et la probité sont des qualités requises pour pouvoir être éligible au Conseil.

Une attention particulière est portée à la composition du Conseil pour qu'elle soit représentative des expériences et compétences dont la Coopérative a besoin pour exercer ses activités (dans les domaines économique, social, financier, technique, ...) en recherchant à atteindre un objectif de parité hommes/femmes, ceci dans le respect des règles d'incompatibilités professionnelles.

Les Coopératives ayant un patrimoine locatif s'engagent à réserver au moins un siège à un coopérateur locataire.

Les liens familiaux entre administrateurs et avec les membres du personnel sont à éviter pour ce qu'ils constituent des obstacles à l'exercice indépendant de la fonction au sein du Conseil. Si de telles situations existent, le Conseil doit en être informé

Dans la limite des dispositions des textes légaux d'ordre public, chaque société qui le souhaite définit des conditions d'éligibilité aux fonctions d'administrateur.

1.3.2 Fonctionnement

La planification des séances du Conseil d'Administration fera l'objet d'un calendrier annuel prévisionnel.

Les décisions sont prises à la majorité simple des voix des membres présents (le vote par correspondance est autorisé) ou représentés (vote par procuration) sur les questions figurant à l'ordre du jour porté à la connaissance des membres du Conseil, sauf urgence, au moins 15 jours à l'avance, par courriel avec accusé de réception et tout autre moyen (courrier, espace dématérialisé, ...).

En cas d'urgence, la convocation est quand même adressée a minima par courriel avec accusé de réception.

Tous les administrateurs sont solidaires des décisions du Conseil. Ils sont tenus d'observer le secret sur ses délibérations et de respecter de façon absolue la confidentialité des documents et informations qui leur sont transmis. Vis-à-vis des tiers, seul le Président est habilité à donner des informations relatives aux travaux du Conseil.

La fonction d'administrateur impose une assiduité régulière à ces réunions. Toute absence non justifiée à plus de trois séances consécutives donne lieu à une discussion au sein du Conseil d'Administration et à une mise en garde écrite du Président à l'intéressé, lui précisant que le renouvellement d'une telle attitude donnerait lieu à une information à l'Assemblée Générale.

Le Conseil peut constituer toute commission ou comité à caractère permanent ou provisoire et lui déléguer des pouvoirs sur lesquels il continue d'exercer son contrôle et son pouvoir décisionnel.

Chaque administrateur a droit au remboursement des frais qu'il expose dans l'exercice de son mandat ou des missions particulières qui pourraient lui être confiées par le Conseil.

Tout administrateur s'engage à informer le Conseil d'Administration de toute mise en examen dont il serait l'objet et à s'abstenir de participer aux travaux du Conseil d'Administration pendant la durée de l'instruction sauf avis contraire du Conseil d'Administration.

Aucune opération foncière ou immobilière, ou activité de prestataire de services pour une opération de ce type, ne peut être entreprise par un membre du Conseil en son nom ou pour son compte, ou au nom ou pour le compte d'une personne ou d'une entreprise avec qui il possède des liens directs ou indirects, sans qu'il en ait préalablement informé par écrit le Président, qui en avise le Conseil d'Administration.

1.3.3 Exercice du pouvoir de contrôle

La confiance ne saurait se développer sans contrôle. Le Conseil doit mettre en place le contrôle qui prendra une forme interne et une forme externe.

Le Directeur général rend compte de façon détaillée de sa gestion et de la façon dont il a fait usage des pouvoirs qui lui ont été conférés.

Le Directeur général devra communiquer au Conseil le contenu des lettres ou avis qui lui seraient envoyés par le commissaire aux comptes.

Le Conseil veille à ce que les règles de la Révision Coopérative et du Dispositif d'Autocontrôle soient strictement appliquées.

Le Président, lorsqu'un rapport de contrôle lui a été transmis, doit réunir un conseil spécifique à l'effet d'examiner ce rapport.

II/ LES DIRIGEANTS

2.1 Le Président

2.1.1 Animation du Conseil

Le Président assure l'animation du Conseil et veille à ce que les questions soumises à l'approbation du Conseil aient fait l'objet d'une instruction et d'une information préalable écrite.

Pour assurer la collégialité, il s'efforce de rechercher le plus large consensus dans les débats et décisions du Conseil.

Pour améliorer le fonctionnement de la Coopérative et une plus grande implication des administrateurs, le Président peut déléguer des missions particulières à des formations restreintes du Conseil, qui lui rendent compte.

Le fonctionnement de la coopérative sera retranscrit dans un guide de procédures générales, validé par le Conseil d'Administration.

2.2 Le Directeur général

2.2.1 Représentation de la Coopérative

Le Directeur général est le représentant légal de la coopérative. Il est chargé de la représentation et de la défense des intérêts de la Coopérative vis-à-vis des Pouvoirs Publics locaux et régionaux. Il entretient les relations nécessaires avec les services de l'Etat en charge du logement. Il informe et associe le Président dans l'exercice de ces missions.

Avec le Président et le comité d'audit, s'il existe, il représente la Coopérative vis-à-vis de la Fédération Nationale des Sociétés Coopératives HLM. Il s'assure de la bonne application de la Charte de déontologie et des directives nationales par la Coopérative qu'il préside.

Il veille à ne pas engager la Coopérative au-delà des limites fixées par la délégation de pouvoirs écrite qui lui a été confiée par le Conseil d'Administration.

Il veille à la bonne transmission des documents et à l'information du Président de la Fédération sur l'activité de la Coopérative.

Il développe, dans la mesure du possible, des liens avec l'ensemble des entreprises de l'Économie Sociale de sa région.

2.2.2 Gestion de la Coopérative

Le Directeur général est comptable des moyens matériels et des capitaux qui lui sont confiés. Il doit se conduire dans leur gestion en toute probité. Il doit faire usage des biens sociaux en conformité avec l'objet social de la Coopérative.

Les opérations et montages juridiques et fiscaux doivent être réalisés dans la plus grande clarté et sans que soient recherchés des enrichissements sans cause, dont la poursuite pourrait constituer une infraction pénale.

Aucune opération foncière ou immobilière, ou activité de prestataire de services pour une opération de ce type, ne peut être entreprise par le Directeur général, en son nom ou pour son compte, ou au nom ou pour le compte d'une personne ou d'une entreprise avec qui il possède des liens directs ou indirects, sans qu'il en ait préalablement informé par écrit le Président, qui en avise le Conseil d'Administration.

2.2.3 Sauvegarde et développement de la spécificité coopérative

Le Directeur général de la Coopérative adhère à la spécificité de l'institution coopérative.

Le Directeur général de la Coopérative adhère aux principes caractéristiques de la gestion coopérative et en particulier aux règles régissant l'administration des Coopératives.

Il mène son action dans le respect de l'éthique de l'Économie Sociale.

2.3 Le personnel

Les membres du conseil d'administration et le Directeur général doivent veiller à ce que chaque personne travaillant dans la Société s'assure en priorité, et à tout moment, dans les actions qu'elle mène, de la préservation des intérêts des coopérateurs et de la Coopérative.

Dirigeant et personnels, dans le souci de contribuer à l'efficacité et à la performance de la Coopérative, s'engagent par ailleurs, dans une démarche déontologique fondée sur les valeurs de loyauté et de probité permettant à celle-ci d'assurer dans ses activités :

- le respect de la réglementation applicable aux coopératives d'Hlm et de leurs principes déontologiques définis à la présente charte,
- le respect et la protection des personnes, la dignité et de respect de la vie privée et notamment la protection des données personnelles,
- la protection des actifs matériels et immatériels de la Coopérative,
- la fiabilité et la sincérité des informations comptables, juridiques et financières diffusées à ses partenaires.

Les dirigeants s'attachent à mettre en œuvre toutes actions de sensibilisation des personnels à ces principes déontologiques.

Chaque responsable doit favoriser :

- l'adhésion de ses collaborateurs aux règles spécifiques et à la vocation de l'activité coopérative,
- le respect des personnes,
- la prééminence du travail d'équipe sur les intérêts personnels, particuliers ou de service.

Aucune opération foncière ou immobilière, ou activité de prestataire de services pour une opération de ce type, ne peut être entreprise par un collaborateur, en son nom ou pour son compte, ou pour le compte d'une personne ou d'une entreprise avec qui il possède des liens directs ou indirects, sans qu'il en ait préalablement informé par écrit le Directeur général, qui en avise le Président.

Les responsables veillent, sous l'autorité du Directeur général, à ce que les missions, les fonctions et les responsabilités fonctionnelles et hiérarchiques des collaborateurs soient clairement définies et écrites. Les missions occasionnelles doivent le plus souvent possible faire l'objet d'instructions écrites préalables.

L'association des salariés au capital de la Coopérative devra être recherchée.

2.3.1 Recrutement de personnel

Les dirigeants s'engagent à mener leur politique de recrutement dans la plus entière transparence.

A cette fin, ils privilégient la pluralité des candidatures et la mise en concurrence en organisant la publicité nécessaire ou en faisant appel à des centres de ressources (Pôle Emploi, APEC, Union sociale pour l'habitat, organismes HLM, etc.). Ils s'interdisent de recruter des proches ou des parents sans recourir à une procédure collégiale de décision : Conseil d'Administration ou commission d'embauche.

2.3.2 Rémunération

Dans le souci de respect de la vocation sociale de la Coopérative, le Conseil et le Directeur général sont chargés de veiller à l'adéquation du niveau des rémunérations avec le niveau de responsabilités et avec le niveau d'activité de la société.

2.3.3 Formation - Promotion

Les dirigeants et cadres ont un devoir de formation et d'information des personnels qu'ils encadrent, de telle sorte que la qualité des prestations fournies soit en parfaite adéquation avec les besoins de la clientèle.

La formation continue du personnel doit avoir, en outre, un objectif de promotion interne. Les dirigeants et cadres s'attachent à donner une information prioritaire à leur personnel sur les postes vacants en interne. Un échange d'informations entre les dirigeants sur les postes vacants au sein du Mouvement Coopératif est préconisé.

La recherche des qualités professionnelles des collaborateurs, le perfectionnement de ces qualités, le respect et le développement de la personne humaine doivent être un souci constant pour le Directeur de la Coopérative.

III/ LES RELATIONS AVEC LES ENTREPRISES ET LES FOURNISSEURS

La qualité et la moralité professionnelle des fournisseurs et des sous-traitants constituent le gage de la qualité des produits ou des prestations vendus ou réalisés. La Coopérative s'interdit toute collusion avec un fournisseur dont l'objet serait de diminuer la qualité de la prestation ou du service rendu. Tous les services, toutes les prestations doivent faire l'objet d'une commande écrite et l'établissement des mandatements doit être effectué par une personne différente de celle qui effectue le règlement.

En tant que pouvoir adjudicateur et conformément à l'ordonnance du 6 juin 2005, il est institué une Commission d'Appel d'Offres qui a seule compétence pour les marchés de travaux, de fournitures ou de services dont la valeur est supérieure aux plafonds fixés par voie réglementaire.

Un rapport annuel de la Commission est transmis à l'ensemble des membres du Conseil d'Administration qui indique conformément aux dispositions réglementaires les caractéristiques de l'ensemble des marchés passés dans l'année.

La Commission d'Appel d'Offres est composée d'au moins 3 administrateurs dont au moins un choisi en dehors du Bureau. Le Président de la Coopérative ne peut être Président de la Commission d'Appel d'Offres.

Dans un souci de moralité dans les relations économiques, chaque Coopérative HLM refuse par avance de se placer dans une relation de domination ou de dépendance par rapport à un fournisseur. Les Coopératives doivent rechercher des relations économiques équilibrées.

Le Conseil doit établir une politique sur les offres d'hospitalité et les cadeaux reçus de tiers par les membres du Conseil et par le personnel, pour s'assurer que :

- les dons personnels ne soient pas acceptés,
- les offres d'hospitalité ne soient pas acceptées si elles peuvent être considérées comme un moyen d'exercer une influence inopportune sur les décisions prises,
- les cadeaux et les offres d'hospitalité soient officiellement consignés dans un registre, sauf les déjeuners de travail ou les objets publicitaires d'un coût peu élevé.

PROJET

Délibération au Conseil Municipal du lundi 25 janvier 2016

Attribution de subventions dans le cadre des relations européennes et internationales.

Cette délibération porte sur le soutien de la Ville aux associations strasbourgeoises qui œuvrent en faveur du rayonnement européen et international de Strasbourg. D'un montant total de 7 000 €, ces subventions visent à conforter le positionnement de Strasbourg en tant que capitale européenne de la démocratie et des droits de l'Homme.

Pôle Europe

Université de Strasbourg

4 000 €

Le concours « René Cassin » est une compétition internationale de droit qui réunit chaque année des étudiants issus de différents pays européens autour d'un concours de plaidoirie en langue française organisé par l'Université de Strasbourg en partenariat avec la Cour européenne des droits de l'Homme et l'Institut international des droits de l'Homme. La 31^{ème} édition se tiendra du 30 mars au 1^{er} avril 2016.

A partir d'un cas pratique fictif qui portera cette année sur le thème des conflits armés, une trentaine d'équipes universitaires rédigera des mémoires en défense ou en requête. Les meilleurs travaux, sélectionnés par un conseil scientifique, permettront aux équipes retenues de venir à Strasbourg pour plaider à la Cour européenne des droits de l'Homme devant des jurys composés d'universitaires, d'avocats et des membres de la Cour européenne des droits de l'Homme et du Conseil de l'Europe. En 2015, l'équipe de l'Université de Bâle a remporté la finale sur le thème des droits de l'enfant.

Ce concours témoigne de la place privilégiée dont bénéficie Strasbourg en matière de droits de l'Homme et d'accueil de manifestations de jeunesse européennes et s'inscrit parfaitement dans les orientations stratégiques européennes et internationales de la collectivité.

Le soutien de la ville de Strasbourg permet aux organisateurs de prendre en charge une partie des frais de déplacement et de séjour des jeunes Européens.

Oeuvre Kolping Werk International

3 000 €

L'Oeuvre Kolping Werk International reconduit cette année le dispositif de découverte du rôle et du fonctionnement des institutions européennes présentes à Strasbourg à l'intention d'étudiants et de référents pour les questions de jeunesse des pays d'Europe centrale et orientale membres de l'UE. L'aide sollicitée permettra de contribuer à l'accueil d'une trentaine de personnes originaires de ces pays.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
approuve*

Pour le Pôle Europe

- *le versement d'une subvention de 4 000 € à l'Université de Strasbourg*
- *le versement d'une subvention de 3 000 € à l'association Oeuvre Kolping Werk International*

décide

- *d'imputer la dépense de 7 000 € du Pôle Europe sur les crédits de l'exercice 2016 sous la fonction 041, nature 6574, programme 8051, activité AD06B dont le disponible avant le présent conseil est de 167 000 €.*

autorise

le Maire ou son représentant à signer les arrêtés d'attribution y afférents.

**Adopté le 25 janvier 2016
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 28 janvier 2016
et affichage au Centre Administratif le 28/01/16**



Attribution de subventions dans le cadre des relations européennes et internationales
Conseil Municipal du 25 janvier 2016

Dénomination de l'association	Nature de la sollicitation	Montant sollicité	Montant octroyé	Montant alloué pour l'année n-1
Œuvre Kolping Werk International	Dispositif de découverte du rôle et du fonctionnement des institutions européennes présentes à Strasbourg à l'intention d'étudiants d'Europe centrale et orientale	3 000 €	3 000 €	3 000 €
Université de Strasbourg Faculté de droit	31ème concours européen des droits de l'Homme René Cassin, les 30-31 mars et 1 ^{er} avril 2016	4 000 €	4 000 €	4 000 €

Délibération au Conseil Municipal du lundi 25 janvier 2016

Attribution de subventions au titre des solidarités.

Dans le cadre du soutien aux associations, il est proposé d'allouer les subventions suivantes dont le montant total s'élève à 2 205 290 €.

1. Accueils de jour / logement / actions caritatives

Cimade - service œcuménique d'entraide **14 400 €**

L'association poursuit et développe ses actions d'accueil et d'accompagnement pour les étrangers-ères en difficulté. Elle assure aussi la domiciliation postale pour 179 personnes. Son expertise juridique est reconnue par l'ensemble des partenaires qui la sollicitent très régulièrement, compte tenu des évolutions législatives et réglementaires actuelles. A Strasbourg, près de 1 000 personnes différentes étaient accueillies en 2014, et plus de 7 000 sollicitations traitées par téléphone ou en pré-accueil. La CIMADE développe par ailleurs, une action collective en direction des femmes étrangères victimes de violence conjugale.

Depuis le 1^{er} septembre 2015, l'association a intégré ses nouveaux locaux au sein de la Maison protestante de la solidarité sise 2 rue Brûlée à Strasbourg.

Le montant proposé constitue un acompte correspondant à 80 % de la somme allouée en 2015.

Collectif pour l'accueil des solliciteurs d'asile à Strasbourg - CASAS **24 000 €**

CASAS a pour objectifs d'accueillir les demandeurs d'asile, leur permettre d'appréhender et de connaître le nouveau contexte culturel, social, linguistique, les informer, les orienter et les accompagner dans leurs démarches (dossier OFPRA) et dans leur recherche d'hébergement. L'accompagnement administratif et juridique proposé est porté par une équipe nombreuse et pluridisciplinaire (accueillants-es, accompagnateurs-rices et interprètes bénévoles) dont les interventions sont complétées par le travail de 5 travailleurs-ses sociaux-ales salariés-es. Cette action se développe à partir du dispositif d'accueil mis en place : 3 permanences d'accueil hebdomadaires, domiciliation postale de plus de 600 personnes, gestion en continu des situations d'urgence, organisation de rencontres d'introduction à la vie en France (apprentissage du français) et moments conviviaux. Il est proposé de verser à CASAS un acompte correspondant à 80 % de la somme allouée en 2015.

Home protestant **14 000 €**

Le Home protestant assure la gestion d'un accueil de jour sis 7 rue de l'Abbé Lemire. Cette structure s'adresse à des femmes seules en situation de grande précarité. L'association assure par ailleurs la gestion de deux structures d'hébergement d'urgence financées par l'Eurométropole de Strasbourg. Le montant proposé vient en complément de la subvention de 42 000 € déjà allouée..

Horizon amitié

73 200 €

Accueil Printemps

Horizon amitié gère rue du Rempart un accueil de jour, « l'accueil Bayard ». Cette structure accueille quotidiennement 90 personnes très marginalisées. Le montant proposé constitue un acompte correspondant à 80 % de la somme allouée en 2015.

Centre communal d'action sociale de Strasbourg

1 602 000 €

Le CCAS de Strasbourg, outre ses missions règlementaires (gestion des aides légales, analyse des besoins sociaux), développe des actions visant à la prévention des exclusions et à la mise en œuvre d'analyses partagées et d'actions de coordination avec les partenaires institutionnelles et associatives. Il recherche des solutions adaptées aux personnes en errance et sans domicile stable. Ce travail s'inscrit en complémentarité aux compétences exercées par la Ville dans le domaine social.

Pour mener à bien les missions confiées par la Ville, le CCAS s'appuie sur une équipe médico-sociale pluridisciplinaire d'accueil, d'écoute, d'orientation et d'accompagnement social. Il gère également un accueil de jour.

Par ailleurs, depuis 2007, le CCAS s'est également vu confier par l'Eurométropole de Strasbourg, la gestion de structures d'hébergement d'urgence, de logements d'insertion et de la veille sociale, la participation au suivi du dispositif départemental d'hébergement d'urgence et temporaire.

Dans le cadre de ces missions, le CCAS est également fortement mobilisé pour la mise en œuvre d'actions humanitaires et de mise à l'abri de nombreuses familles en attente de droit et sans réponse d'hébergement.

**Groupe associatif pour le logement et l'accompagnement -
GALA**

25 600 €

L'association GALA assure une mission d'insertion par le logement de familles en situation d'exclusion. La participation de la Ville est destinée à financer l'accompagnement social des personnes lié au logement dans le cadre des actions suivantes :

- le service logement insertion qui offre aux personnes la possibilité de tester leur capacité à occuper un logement autonome ;
- les résidences sociales « Lausanne » et « Couronne » : accompagnement pour les résidents par convention avec ADOMA

Le montant proposé constitue un acompte correspondant à 80 % de la somme allouée en 2015.

2. Insertion

Alliance Française Strasbourg Europe - AFSE

5 970 €

Les Alliances Françaises sont fortement incitées à "apporter leur contribution à l'intégration de populations confrontées à des inégalités territoriales ou des discriminations". Dans ce cadre, l'AFSE propose un partenariat à la Ville afin d'apporter son concours à une meilleure maîtrise de la langue française pour un certain nombre d'habitants. Le premier axe serait un projet d'accompagnement et formation des bénévoles enseignant le Français Langue Etrangère auprès de personnes fragiles, pour la plupart, d'origine étrangère.

Comite d'action sociale en faveur des populations issues de l'immigration - CASTRAMI

4 000 €

Le CASTRAMI a pour but de faciliter les relations entre les populations issues de l'immigration et les services publics pour favoriser leur insertion sociale et professionnelle. Pour cela elle assure un rôle d'accompagnateur, de conseiller et de médiateur.

3. Espace temporaire d'insertion et d'hébergement de familles sans abri et mal logées

Croix Rouge française

152 000 €

Mission d'accompagnement des familles hébergées à l'espace Hoche

La Croix Rouge assure depuis décembre 2013, l'accompagnement des familles roms déplacées du bidonville du Pré Saint Gall à l'espace Hoche. Une équipe éducative de 3 personnes assure le quotidien de la vie du site. Elle a développé un projet d'insertion visant à l'apprentissage du français pour les parents, l'assiduité de la scolarisation pour les enfants. Elle met en place une épicerie sociale et solidaire et des activités socioéducatives avec plusieurs partenaires qui interviennent bénévolement sur le site (Médecins du monde, Changer d'r, université...). Il est proposé d'allouer à la Croix Rouge française un acompte correspondant à 80% de la somme allouée en 2015.

Horizon amitié

152 000 €

Mission d'accompagnement des familles hébergées à l'Espace 16

Par délibération du 27 juin 2011, le Conseil municipal a approuvé la création rue du Rempart, d'un Espace temporaire d'insertion, dénommé « Espace 16 ». L'objectif de cette structure est l'accueil contractualisé d'une quarantaine de familles roms. La gestion du site est assurée par Horizon Amitié, déjà responsable de l'accueil de jour situé en face du site. L'association assure notamment l'accompagnement social de ces familles dans le cadre d'un projet social partagé. Le montant proposé constitue un acompte correspondant à 80% de la participation de la collectivité.

4. Soutien à l'autonomie

Communauté Clair de terre

14 400 €

L'association permet aux personnes adultes handicapées mentales de vivre en commun et de partager avec d'autres personnes dans le cadre des activités proposées par le Relais de la Culture et des Loisirs, un accueil, des échanges, des événements, des loisirs, des activités culturelles, sportives, des rencontres conviviales et festives pour favoriser leur insertion sociale.

Coordination handicap et autonomie - CHA

10 000 €

L'association défend, conseille, forme, informe et accompagne les personnes en situation de perte d'autonomie, leurs proches et leurs aidants. Son but est de permettre aux personnes de grande dépendance d'être mieux entendues, de pouvoir exercer leur citoyenneté de manière autonome et engagée et de défendre leurs droits.

Fédération des malades et handicapés - union départementale du Bas-Rhin - FMH **8 500 €**

L'association assure une action de lien social importante, dans plusieurs quartiers de Strasbourg, permettant, par les diverses activités qu'elle propose, de rompre l'isolement et de favoriser les rencontres de personnes isolées par la maladie, le handicap, la vieillesse.

Financement des clubs 3 âge :

Centre

Association du centre socio-culturel du Fossé des Treize 2 000 €

Bourse - Esplanade - Krutenau

Association des résidents de l'Esplanade de Strasbourg – ARES 2 630 €

Cronembourg - Hautepierre

Association du centre social et culturel Victor Schoelcher 16 920 €

Association du centre social et culturel de Hautepierre Le Galet 3 100 €

Les Clarisses 2 400 €

Elsau

Association du centre socio culturel de l'Elsau 3 960 €

Koenigshoffen - Montagne-Verte

Rencontres 3ème âge 12 000 €

Association populaire Joie et santé Koenigshoffen 1 750 €

Club de bridge de Strasbourg Ouest 1 200 €

Club des seniors de Koenigshoffen 8 690 €

Initiatives de la Montagne-Verte 2 000 €

Club Fleur de l'âge

Skat à Koenigshoffen 1 690 €

Association du foyer protestant Saint-Paul de Strasbourg 380 €

Koenigshoffen Hohberg

Meinau

Association du centre socioculturel de la Meinau 2 500 €

Club 55 et plus

Association départementale des conjoints survivants et parents d'orphelins – FAVEC 900 €

Neudorf - Port du Rhin - Musau

Association défense et promotion du Schluthfeld 3 320 €

Association sportive et culturelle Strasbourg sud handball - La Famille 2 400 €

Association union nationale des invalides et accidentés du travail - UNIAT	610 €
Section Neudorf	
Centre socio culturel de Neudorf	1 090 €
Joie de vivre	2 300 €
Neuhof	
Association familiale sociale et culturelle rencontre 3 ^{ème} âge Neuhof Stockfeld	6 550 €
Orangerie - Conseil des XV	
Association familiale sociale et culturelle rencontre 3 ^{ème} âge Saint Maurice	9 300 €
Club du 3 ^{ème} âge de l'Orangerie	6 630 €
Robertsau - Wacken	
Association pour le soutien des personnes âgées de la Cité de l'Ill	5 000 €
Association union nationale des invalides et accidentés du travail - Alsace - Section Robertsau	1 300 €
Centre socio culturel de la Robertsau - L'Escale	2 000 €
Les amis des services des personnes âgées des Hôpitaux Universitaires de Strasbourg - ASPAH	2 600 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
décide*

- *d'allouer sur les crédits disponibles au budget primitif pour 2016, les subventions suivantes*

1.	<i>Cimade - service œcuménique d'entraide « fonctionnement »</i>	<i>14 400 €</i>
2.	<i>Collectif pour l'accueil des sollicitants d'asile à Strasbourg – CASAS « fonctionnement »</i>	<i>24 000 €</i>
3.	<i>Home protestant « accueil de jour »</i>	<i>14 000 €</i>
4.	<i>Horizon amitié « Accueil Printemps »</i>	<i>73 200 €</i>
5.	<i>Centre communal d'action sociale de Strasbourg « fonctionnement »</i>	<i>1 602 000 €</i>

6.	<i>Groupement associatif pour le logement et l'accompagnement – GALA « fonctionnement »</i>	25 600 €
7.	<i>Alliance Française Strasbourg Europe – AFSE « formation de bénévoles enseignant le FLE »</i>	5 970 €
8.	<i>Comite d'action sociale en faveur des populations issues de l'immigration – CASTRAMI « fonctionnement »</i>	4 000 €
9.	<i>Croix Rouge française « accompagnement des familles hébergées à l'espace Hoche »</i>	152 000 €
10.	<i>Horizon amitié « accompagnement des familles hébergées à l'Espace 16 »</i>	152 000 €
11.	<i>Communauté clair de terre « fonctionnement »</i>	14 400 €
12.	<i>Coordination handicap et autonomie – CHA « fonctionnement »</i>	10 000 €
13.	<i>Fédération des malades et handicapés - union départementale du Bas-Rhin – FMH « fonctionnement »</i>	8 500 €
14.	<i>Association du centre socio-culturel du Fossé des Treize « club séniors »</i>	2 000 €
15.	<i>Association des résidents de l'Esplanade de Strasbourg – ARES « club séniors »</i>	2 630 €
16.	<i>Association du centre social et culturel Victor Schoelcher « club séniors »</i>	16 920 €
17.	<i>Association du centre social et culturel de HautePierre Le Galet « club séniors »</i>	3 100 €
18.	<i>Les Clarisses « club séniors »</i>	2 400 €
19.	<i>Association du centre socio culturel de l'Elsau « club séniors »</i>	3 960 €
20.	<i>Rencontres 3ème âge « club séniors »</i>	12 000 €
21.	<i>Association populaire Joie et santé Koenigshoffen « club séniors »</i>	1 750 €
22.	<i>Club de bridge de Strasbourg Ouest « club séniors »</i>	1 200 €
23.	<i>Club des seniors de Koenigshoffen « club séniors »</i>	8 690 €
24.	<i>Initiatives de la Montagne-Verte « Club Fleur de l'âge »</i>	2 000 €
25.	<i>Skat à Koenigshoffen « club séniors »</i>	1 690 €
26.	<i>Association du foyer protestant Saint-Paul de Strasbourg Koenigshoffen Hohberg</i>	380 €

	<i>« club séniors »</i>	
27.	<i>Association du centre socioculturel de la Meinau</i>	2 500 €
	<i>« Club 55 et plus »</i>	
28.	<i>Association départementale des conjoints survivants et parents d'orphelins – FAVEC</i>	900 €
	<i>« club séniors »</i>	
29.	<i>Association défense et promotion du Schluthfeld</i>	3 320 €
	<i>« club séniors »</i>	
30.	<i>Association sportive et culturelle Strasbourg sud handball - La Famille</i>	2 400 €
	<i>« club séniors »</i>	
31.	<i>Association union nationale des invalides et accidentés du travail - UNIAT</i>	610 €
	<i>Section Neudorf</i>	
	<i>« club séniors »</i>	
32.	<i>Centre socio culturel de Neudorf</i>	1 090 €
	<i>« club séniors »</i>	
33.	<i>Joie de vivre</i>	2 300 €
	<i>« club séniors »</i>	
34.	<i>Association familiale sociale et culturelle rencontre 3^{ème} âge Neuhof Stockfeld</i>	6 550 €
	<i>« club séniors »</i>	
35.	<i>Association familiale sociale et culturelle rencontre 3^{ème} âge Saint Maurice</i>	9 300 €
	<i>« club séniors »</i>	
36.	<i>Club du 3^{ème} âge de l'Orangerie</i>	6 630 €
	<i>« club séniors »</i>	
37.	<i>Association pour le soutien des personnes âgées de la Cité de l'III</i>	5 000 €
	<i>« club séniors »</i>	
38.	<i>Association union nationale des invalides et accidentés du travail - Alsace - Section Robertsau</i>	1 300 €
	<i>« club séniors »</i>	
39.	<i>Centre socio culturel de la Robertsau - L'Escale</i>	2 000 €
	<i>« club séniors »</i>	
40.	<i>Les amis des services des personnes âgées des Hôpitaux Universitaires de Strasbourg - ASPAH</i>	2 600 €
	<i>« club séniors »</i>	
	<i>Total</i>	2 205 290 €

- *d'imputer les subventions 1 à 4 d'un montant de 125 600 € sur la ligne AS03C – 6574 – 523 – prog. 8078 dont le disponible avant le présent Conseil est de 401 550 €,*
- *d'imputer les subventions 5 d'un montant de 1 602 000 € sur la ligne AS00B – 657362 – 520 – prog. 8000 dont le disponible avant le présent Conseil est de 1 602 000 €,*
- *d'imputer les subventions 6, 9 et 10 d'un montant de 329 600 € sur la ligne AS00B – 6574 – 520 – prog. 8001 dont le disponible avant le présent Conseil est de 575 939 €,*

- *d'imputer les subventions 7 et 8 d'un montant de 9 970 € sur la ligne AS03N – 6574 – 523 – prog. 8003 dont le disponible avant le présent Conseil est de 227 900 €,*
- *d'imputer les subventions 11 à 40 d'un montant de 138 120 € sur la ligne AS08B – 6574 – 61 – prog. 8010 dont le disponible avant le présent Conseil est de 781 320 €.*

autorise

le Maire ou son-a représentant-e à signer les conventions y afférentes

**Adopté le 25 janvier 2016
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 28 janvier 2016
et affichage au Centre Administratif le 28/01/16**

Attribution de subventions au titre des solidarités

Dénomination de l'association	Nature de la sollicitation	Montant sollicité	Montant octroyé	Montant alloué pour l'année n-1
CIMADE SERVICE OECUMENIQUE D'ENTRAIDE	le fonctionnement général - Acompte 80%	15 000 €	14 400 €	18 000 €
COLLECTIF POUR L'ACCUEIL DES SOLLICITEURS D'ASILE A STRASBOURG	le fonctionnement général - Acompte 80%	54 000 €	24 000 €	30 000 €
HOME PROTESTANT	le fonctionnement d'un accueil de jour, sis au 7 rue de l'Abbé Lemire. - Acompte 80%	75 000 €	14 000 €	70 000 €
HORIZON AMITIE	l'activité de l'accueil de jour "Printemps"	93 576 €	73 200 €	91 500 €
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE STRASBOURG	le fonctionnement général du CCAS.	1 602 000 €	1 602 000 €	1 602 000 €
GROUPEMENT ASSOCIATIF POUR LE LOGEMENT ET L'ACCOMPAGNEMENT	le fonctionnement du service logement insertion. - Acompte 80%	40 000 €	25 600 €	32 000 €
ALLIANCE FRANCAISE STRASBOURG EUROPE	Projet de formation des bénévoles enseignant le français langue étrangère auprès de personnes fragiles, pour la plupart, d'origine étrangère	5 970 €	5 970 €	0 €
COMITE D'ACTION SOCIALE EN FAVEUR DES POPULATIONS ISSUES DE L'IMMIGRATION	le fonctionnement général	5 500 €	4 000 €	3 800 €
CROIX ROUGE FRANCAISE	l'accompagnement social des familles hébergées à l'espace Hoche. - Acompte 80%	215 148 €	152 000 €	190 000 €
HORIZON AMITIE	la mission d'accompagnement des familles hébergées à l'Espace 16 - Acompte 80%	195 988 €	152 000 €	190 000 €
COMMUNAUTE CLAIR DE TERRE	le fonctionnement du "Relais culture et loisirs"	14 900 €	14 400 €	14 400 €
COORDINATION HANDICAP ET AUTONOMIE	le fonctionnement général	10 000 €	10 000 €	10 000 €
FEDERATION DES MALADES ET HANDICAPES UNION DEPARTEMENTALE DU BAS-RHIN	le fonctionnement général	8 500 €	8 500 €	8 500 €
ASSOCIATION DEFENSE ET PROMOTION DU SCHLUTHFELD	Club sénior	4 520 €	3 320 €	3 320 €
ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES CONJOINTS SURVIVANTS ET PARENTS D'ORPHELINS	Club sénior	1 500 €	900 €	900 €
ASSOCIATION DES RESIDENTS DE L'ESPLANADE DE STRASBOURG	Club sénior	4 450 €	2 630 €	2 630 €
ASSOCIATION DU CENTRE SOCIAL ET CULTUREL VICTOR SCHOELCHER	Club sénior	16 920 €	16 920 €	16 920 €
ASSOCIATION DU CENTRE SOCIAL ET CULTUREL DE HAUTEPIERRE LE GALET	Club sénior	3 300 €	3 100 €	3 100 €
ASSOCIATION DU CENTRE SOCIO CULTUREL DE L'ELSAU	Club sénior	3 960 €	3 960 €	3 960 €
ASSOCIATION DU CENTRE SOCIO CULTUREL DU FOSSE DES TREIZE	Club sénior	2 995 €	2 000 €	2 000 €
ASSOCIATION DU CENTRE SOCIOCULTUREL DE LA MEINAU	Club sénior	3 500 €	2 500 €	2 500 €

Dénomination de l'association	Nature de la sollicitation	Montant sollicité	Montant octroyé	Montant alloué pour l'année n-1
ASSOCIATION DU FOYER PROTESTANT SAINT-PAUL DE STRASBOURG KOENIGSHOFFEN HOHBERG	Club sénior	380 €	380 €	380 €
ASSOCIATION FAMILIALE SOCIALE ET CULTURELLE RENCONTRE 3EME AGE NEUHOF STOCKFELD	Club sénior	6 550 €	6 550 €	6 550 €
ASSOCIATION FAMILIALE SOCIALE ET CULTURELLE RENCONTRE 3EME AGE SAINT MAURICE	Club sénior	9 300 €	9 300 €	9 300 €
ASSOCIATION POPULAIRE JOIE ET SANTE KOENIGSHOFFEN	Club sénior	1 900 €	1 750 €	1 750 €
ASSOCIATION POUR LE SOUTIEN DES PERSONNES AGEES DE LA CITE DE L'ILL	Club sénior	6 000 €	5 000 €	5 000 €
ASSOCIATION SPORTIVE ET CULTURELLE STRASBOURG SUD HANDBALL - LA FAMILLE	Club sénior	5 000 €	2 400 €	2 400 €
ASSOCIATION UNION NATIONALE DES INVALIDES ET ACCIDENTES DU TRAVAIL	Club sénior	700 €	610 €	610 €
ASSOCIATION UNION NATIONALE DES INVALIDES ET ACCIDENTES DU TRAVAIL - ALSACE - SECTION ROBERTSAU	Club sénior	1 600 €	1 300 €	1 300 €
CENTRE SOCIO CULTUREL DE LA ROBERTSAU L'ESCALE	Club sénior	4 000 €	2 000 €	2 000 €
CLUB DE BRIDGE STRASBOURG OUEST	Club sénior	1 200 €	1 200 €	1 200 €
CLUB DES SENIORS DE KOENIGSHOFFEN	Club sénior	11 000 €	8 690 €	8 690 €
CLUB DU 3EME AGE DE L'ORANGERIE	Club sénior	7 200 €	6 630 €	6 630 €
INITIATIVES DE LA MONTAGNE VERTE	Club sénior	2 000 €	2 000 €	2 000 €
JOIE DE VIVRE	Club sénior	2 500 €	2 300 €	2 300 €
LES AMIS DES SERVICES DES PERSONNES AGEES DES HOPITAUX UNIVERSITAIRES DE STRASBOURG	Club sénior	2 800 €	2 600 €	2 590 €
LES CLARISSES	Club sénior	3 000 €	2 400 €	2 400 €
RENCONTRES TROISIEME AGE	Club sénior	12 000 €	12 000 €	12 000 €
SKAT A KOENIGSHOFFEN	Club sénior	1 690 €	1 690 €	1 690 €
CENTRE SOCIO CULTUREL DE NEUDORF	Club sénior	1 730 €	1 090 €	1 090 €

Délibération au Conseil Municipal du lundi 25 janvier 2016

Convention triennale 2016-2017-2018 entre la Ville de Strasbourg et l'Etat (Direction régionale des affaires culturelles) relative aux ateliers d'éducation artistique et culturelle en temps périscolaire.

La Ville conduit une politique d'éducation artistique et culturelle en faveur des enfants des écoles élémentaires strasbourgeoises. Les actions développées, essentiellement sous forme d'ateliers de pratique artistique en temps périscolaire, s'inscrivent pleinement dans les orientations éducatives du projet éducatif local strasbourgeois (PEL) et le projet éducatif de territoire (PEDT).

Ces projets sont partagés avec l'ensemble des institutions partenaires. La recherche de complémentarité et de cohérence entre les ateliers périscolaires et l'éducation artistique en temps scolaire se construit par groupes scolaires au travers des projets pédagogiques municipaux et du volet culturel des projets d'école.

L'Etat (DRAC) et la Ville de Strasbourg sont respectivement très engagés dans la promotion et le soutien des enseignements artistiques et notamment dans des dispositifs conjoints d'éducation artistique tels que le GIP-ACMISA « Action culturelle en milieu scolaire d'Alsace » et les ateliers éducatifs périscolaires.

Les deux institutions collaborent étroitement à la mise en œuvre des ateliers éducatifs périscolaires avec pour objectifs de :

- permettre un accès égal aux arts et à la culture avec une attention particulière aux jeunes qui en sont le plus éloignés,
- développer le sens esthétique, l'esprit critique et l'imaginaire des enfants,
- former les publics de demain en ouvrant l'accès aux divers langages artistiques,
- donner l'habitude de fréquenter les établissements culturels,
- favoriser le développement et l'adoption des valeurs citoyennes, en particulier : le respect des opinions d'autrui, la tolérance, mettre à distance les préjugés et les stéréotypes, l'argumentation de ses propres choix, la participation au débat collectif dans le respect, la compréhension des règles communes et la capacité à participer à des projets collectifs.

Concrètement, les ateliers éducatifs permettent la rencontre directe des enfants avec des artistes et la participation à des projets d'intervention conçus et animés par les artistes sur la base de leur démarche artistique personnelle.

Les enfants sont également amenés à découvrir des œuvres, s'approprier les institutions culturelles de la Ville par des visites ou grâce à des projets d'envergure tel que celui développé en 2015 à l'occasion des festivités pour le millénaire des fondations de la cathédrale.

Les ateliers sont proposés sous forme de parcours tout au long de la scolarité de l'enfant de manière à multiplier ces champs de découverte. Chaque année, 9 000 enfants bénéficient d'un atelier de pratique artistique.

La Ville consacre annuellement un budget de l'ordre de 700 000 € pour les actions artistiques et culturelles périscolaires et la DRAC accorde (sous réserve de délégation de crédit) un soutien financier à hauteur de 105 000 €.

Il est proposé de formaliser le partenariat relatif aux activités périscolaires municipales par la signature d'une convention triennale pour les années 2016, 2017 et 2018 dans laquelle les deux institutions s'engagent à poursuivre les actions existantes et leur mode de collaboration (sous réserve du vote du budget annuel de la Ville et des délégations de crédits du ministre de la culture au directeur régional des affaires culturelles).

Pour la durée de la convention des projets spécifiques seront également développés dans les écoles relevant de la politique de la Ville sur financement complémentaires.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil,
sur proposition de la Commission Plénière,
après en avoir délibéré,
approuve*

*la convention triennale (2016 - 2017 - 2018) entre la ville de Strasbourg et l'Etat
(Direction régionale des affaires culturelles) relative aux actions municipales d'éducation
artistique et culturelle en temps périscolaire,*

autorise

le Maire ou son représentant à signer cette convention

**Adopté le 25 janvier 2016
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 28 janvier 2016
et affichage au Centre Administratif le 28/01/16**

CONVENTION DE PARTENARIAT
POUR L'EDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE

2016-2018

Entre

L'État - ministère de la Culture et de la Communication, représenté par Monsieur Stéphane FRATACCI, Préfet de Région d'une part,

et

la ville de Strasbourg, représentée par Monsieur Roland RIES, Maire, habilité par délibération du Conseil municipal du 25 janvier 2016, d'autre part.

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

L'éducation artistique et culturelle concourt à la formation intellectuelle et sensible des enfants et des jeunes. Elle contribue à la construction de la personnalité, à l'épanouissement personnel et à l'acquisition de valeurs citoyennes universelles.

Développée par l'État et les collectivités territoriales depuis près de trente ans et visant l'ensemble des enfants et des jeunes, l'éducation artistique et culturelle s'articule autour de trois axes : le rapport direct aux œuvres, l'approche cognitive et la construction du jugement esthétique et critique, la pratique artistique. Elle suppose donc la rencontre avec l'artiste ou le professionnel de la culture, la fréquentation des lieux culturels et la possibilité de bénéficier d'une médiation adaptée.

La Direction régionale des affaires culturelles d'Alsace et la ville de Strasbourg sont respectivement très engagées dans la promotion et le soutien des enseignements artistiques.

Les actions développées par la Ville s'inscrivent pleinement dans le Projet éducatif local strasbourgeois (PEL) et dans le Projet éducatif de territoire (PEDT) dont la finalité est de favoriser la continuité éducative sur tous les temps de l'enfant.

La circulaire du 3 mai 2013 relative au Parcours d'éducation artistique et culturelle (PEAC) donne une nouvelle impulsion dans le développement de parcours d'éducation artistique et culturelle ; elle vise la complémentarité des temps de l'enfant et la concertation entre les différents acteurs d'un territoire.

Les deux orientations du **Projet éducatif local** relatives aux ateliers éducatifs sont de :

- ❖ Proposer une offre d'activités diversifiées qui favorisent la découverte, l'éveil, la créativité, l'expression et le plaisir,
- ❖ Promouvoir une ouverture sur le monde, former le citoyen dès le plus jeune âge et lutter contre toutes formes de discrimination.

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de formaliser le partenariat des signataires pour soutenir et favoriser les actions d'éducation artistique et culturelle développées dans le cadre périscolaire par la Direction de l'enfance et de l'éducation de la ville de Strasbourg.

Les objectifs poursuivis sont les suivants :

- ✓ permettre un égal accès aux arts et à la culture avec une attention particulière aux jeunes qui en sont le plus éloignés,
- ✓ développer le sens esthétique, l'esprit critique et l'imaginaire des enfants,
- ✓ former les publics de demain en ouvrant l'accès aux divers langages artistiques,
- ✓ donner l'habitude de fréquenter les établissements culturels,
- ✓ favoriser le développement et l'adoption des valeurs citoyennes, en particulier : le respect des opinions d'autrui, la tolérance, mettre à distance les préjugés et les stéréotypes, l'argumentation de ses propres choix, la participation au débat collectif dans le respect, la compréhension des règles communes et la capacité à participer à des projets collectifs.

Les projets développés sont mis en œuvre selon les principes suivants :

- ✓ promouvoir des actions de qualité menées par des artistes ou des professionnels de la culture,
- ✓ favoriser la rencontre avec l'artiste en lien avec sa démarche personnelle,
- ✓ favoriser l'échange avec l'artiste en vue d'une compréhension mutuelle et d'une production de sens autour de la pratique artistique,
- ✓ proposer un temps de pratique sous la direction de l'artiste intervenant, il s'agit d'une sensibilisation et non d'une acquisition technique approfondie et évolutive,
- ✓ explorer tous les champs artistiques et culturels dans l'idée d'un parcours de découverte, par exemple autour de projets pluridisciplinaires,
- ✓ développer et améliorer la rencontre avec les œuvres: les structures culturelles strasbourgeoises (musées, bibliothèques, centres d'art, archives, institutions du spectacle vivant, de l'image animée etc...) apportent leur concours dans le cadre des projets périscolaires et les collaborations entre structures sont favorisées,
- ✓ proposer des projets de découverte du patrimoine architectural, du patrimoine naturel et de l'histoire de la Ville notamment en lien avec les actions développées dans le cadre du label Ville d'Art et d'Histoire
- ✓ développer des projets artistiques et culturels portant la réflexion sur les valeurs citoyennes, le vivre ensemble,
- ✓ toutes les formes de rencontres et de pratiques peuvent être envisagées (par exemple la résidence d'artistes),

- ✓ viser la cohérence de l’articulation des actions d’éducation artistiques offertes aux enfants en temps scolaire, périscolaire et extrascolaire par la concertation des co-éducateurs, notamment par la mise en œuvre de projets montés en collaboration et/ou en complémentarité avec des enseignants dans une logique de groupes scolaires,
- ✓ organiser la formation des responsables de site périscolaire à la question de l’EAC

Les publics :

Sont concernés les enfants de 6 à 11 ans des écoles primaires publiques de la ville de Strasbourg.

Suite à la réforme des rythmes scolaires, les ateliers éducatifs périscolaires se déroulent de 15h45 à 17h15. Les ateliers sont proposés gratuitement aux enfants à raison de trois ateliers par an d’une durée moyenne de 15 heures chacun.

Les ateliers relevant du domaine « art et culture » sont forcément inclus dans le parcours annuel composé de 3 ateliers que l’enfant et sa famille choisissent.

Les quartiers politiques de la Ville :

Dans le cadre de la mise en œuvre du Contrat de Ville 2015/2020, au sein des 13 Quartiers Politique de la Ville de Strasbourg, les thématiques « éducation » et « culture » font l’objet d’une convention élaborée, avec les partenaires signataires du Contrat de Ville de l’Eurométropole de Strasbourg.

Cette convention intitulée « développement éducatif et culturel » traite des questions éducatives au sens large, et de l’accès à la culture.

Les établissements scolaires concernés sont au nombre de 17. En complément des actions développées par la Ville sur l’ensemble du territoire, les enfants des 17 écoles primaire pourront bénéficier de projets supplémentaires spécifiques. A titre d’exemples :

- ✓ des ateliers associant parents et enfants,
- ✓ des résidences d’artistes,
- ✓ des ateliers pour les enfants de 3 à 6 ans,
- ✓ des ateliers supplémentaires à l’année,
- ✓ de projets privilégiés avec des structures culturelles du territoire visé.

Article 2 – Durée de la convention

La présente convention est signée pour une durée de trois ans à compter du 1er janvier 2016.

Article 3 - Modalités de financement

Les partenaires s’engagent à mobiliser chacun en ce qui le concerne et selon ses propres règles comptables, les moyens financiers et humains nécessaires à la réalisation des actions qui concourent aux objectifs ci-dessus définis.

Pour les années 2016, 2017 et 2018, l'engagement financier correspondant aux contributions apportées par l'État (Direction régionale des affaires culturelles), dans le contexte de la présente convention, fera l'objet d'une convention financière annuelle sur la base d'un dossier de demande de subvention présenté par la ville de Strasbourg, selon le calendrier en vigueur.

Un bilan financier annuel sera fourni par la Ville en fin d'exercice.

La ville de Strasbourg finance pour un montant de 700 000 € par an (sous réserve du vote du budget par le conseil municipal) les interventions d'artistes validées par la DRAC et de professionnels de la culture.

La Direction régionale des affaires culturelles cofinance les actions à hauteur de 105 000 € par an, sous réserve de la délégation des crédits correspondants.

Les actions supplémentaires proposées pour les quartiers relevant de la politique de la Ville feront l'objet d'une demande complémentaire au titre du Contrat de Ville.

Article 4 - Suivi et évaluation des opérations

L'exécution des engagements est suivie conjointement par les signataires de la convention. Elle est assurée par un comité de pilotage et par un groupe de pilotage opérationnel.

4.1 Le comité de pilotage

Il se réunit une fois par an, à l'initiative de l'un ou l'autre des signataires. Il se compose des personnes suivantes :

- du directeur régional des affaires culturelles (DRAC) ou de son représentant,
- du sous Préfet en charge de la politique de la Ville,
- des élus respectivement en charge de l'éducation et de la culture à la Ville de Strasbourg.

4.2 Le groupe de pilotage opérationnel

Il assure la coordination technique, le suivi et l'évaluation des actions prévues par la présente convention. Il se compose des personnes suivantes :

✓ pour l'État :

- du conseiller pour l'éducation artistique et culturelle de la DRAC,
- du chargé de mission politique de la Ville de la DRAC,
- du chargé de mission politique de la Ville à la DRJSCS.

✓ pour la ville de Strasbourg :

- du chef de service éducatif et périscolaire et du responsable thématique EAC à la Direction de l'enfance et de l'éducation,
- le responsable de la mission développement des publics de la Direction de la culture.

Le groupe de pilotage opérationnel se réunit en tant que de besoin, au minimum deux fois par an à l'initiative de l'un ou l'autre des signataires.

Il examine et valide les projets présentés par les artistes ou intervenants culturels sur la base d'un appel à projets lancé par la ville de Strasbourg. Il a également en charge l'évaluation annuelle des projets sur la base du bilan fourni par la Ville de Strasbourg et par tout autre outil que le groupe jugera nécessaire de mettre en œuvre.

L'État (DRAC), par le biais de ses conseillers sectoriels, apporte son expertise et son conseil sur les différents champs artistiques et culturels.

Article 5 - Avenant

Toute modification apportée à la présente convention doit faire l'objet d'un avenant.

Article 6 - Résiliation

En cas de non-respect par l'une des parties des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être dénoncée par chacun des signataires, dans un délai de trois mois, à dater de la réception du courrier afférent.

Article 7 – Litiges

En cas de difficulté sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de résoudre le différend à l'amiable. En cas de désaccord persistant, le Tribunal administratif de Strasbourg sera seul compétent.

Article 8 – Nombre d'exemplaires

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux, le premier destiné à la Direction régionale des affaires culturelles, le second à la ville de Strasbourg.

Fait à Strasbourg, le

Pour la ville de Strasbourg

Pour l'État

Le Maire

Le Préfet de Région

Délibération au Conseil Municipal du lundi 25 janvier 2016

Marchés publics pour la fourniture de prestations dans le cadre des ateliers éducatifs périscolaires en faveur des enfants des écoles élémentaires strasbourgeoises.

Strasbourg propose aux enfants des écoles élémentaires des ateliers périscolaires depuis 1997.

Depuis la réforme des rythmes scolaires, ces ateliers éducatifs s'inscrivent dans le cadre du Projet éducatif local (PEL) et du Projet éducatif de territoire (PEDT) qui ont fait l'objet d'un long travail de concertation pour aboutir à une signature officielle en date du 5 novembre 2014 avec nos partenaires que sont l'Education nationale, l'Etat, la Caisse d'allocations familiales et le Conseil départemental.

La réforme des rythmes scolaires a induit un fort développement des ateliers éducatifs qui s'adressent désormais à tous les enfants des écoles élémentaires strasbourgeoises et ce tout au long de l'année. En 2014-2015, 9 720 enfants ont participé aux ateliers, soit 70% des enfants scolarisés en école élémentaire. L'évaluation engagée par la Ville, suite à la réforme, a permis de démontrer la satisfaction des familles au regard des ateliers tant du point de vue de leur contenu que de leur qualité.

Pour cette nouvelle année scolaire 2015-2016, 9 835 enfants en sont bénéficiaires (1^{er} trimestre 2015-2016).

La ville de Strasbourg inscrit les ateliers éducatifs dans son projet éducatif local (PEL). Les ateliers éducatifs répondent directement à deux orientations :

- proposer une offre d'activités diversifiées qui favorisent la découverte, l'éveil, la créativité, l'expression et le plaisir ;
- promouvoir une ouverture sur le monde, former le citoyen dès le plus jeune âge et lutter contre toutes formes de discrimination.

Les ateliers proposés aux enfants dans chaque école – outre leur qualité et intérêt intrinsèques – visent à établir une continuité et une cohérence entre les différents temps de l'enfant : temps scolaire, périscolaire et extrascolaire.

Les enfants s'inscrivent de manière volontaire aux ateliers. Les modalités d'inscription incitent les familles et les enfants à poursuivre un parcours éducatif individuel varié.

Tout au long de sa scolarité, l'enfant a la possibilité de s'initier à des ateliers artistique, sportif, d'éducation à la citoyenneté, ludique, de sensibilisation aux sciences ou encore à la protection de l'environnement.

L'éducation aux valeurs citoyennes est le fil conducteur de l'ensemble des activités quelque soit leur domaine ; des activités plus spécifiques viendront en complément.

La ville de Strasbourg assure la maîtrise d'œuvre et la programmation des activités périscolaires.

Elles sont mises en œuvre par :

- des associations ;
- des intervenants individuels ;
- des services municipaux intervenant en régie (personnels des directions des sports et de la culture).

Ces activités gratuites sont en partie financées par l'Etat d'une part au titre du fond d'amorçage et par la direction départementale de la cohésion sociale, de la jeunesse et des sports et la direction régionale des affaires culturelles d'autre part.

La Ville dispose pour l'année civile 2016 d'un budget de 1,1 M€ permettant l'achat de prestations associatives afin d'assurer une programmation équilibrée. Les dépenses relatives aux intervenants individuels sont prises en charges sur le budget municipal au titre des dépenses de personnel.

Les associations sont sélectionnées et rémunérées pour ces prestations par le recours à des marchés publics à bons de commande conclus sur la base de l'article 30 du Code des marchés publics.

La présente délibération a ainsi pour objet d'autoriser le Maire à lancer une procédure adaptée de mise en concurrence, sur la base de l'article 30 du Code des marchés publics, d'un marché global multi-attributaires à bons de commande d'un an, reconductible trois fois, afin d'organiser la programmation des activités éducatives pour la rentrée scolaire 2016-2017 conformément aux orientations déterminées par la Ville.

Par ailleurs, ce marché atteignant un solde global supérieur à 200 000 € HT, son attribution doit être effectuée par une Commission d'appels d'offres (CAO).

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

le Conseil,
vu l'article 22 du Code des marchés publics,
vu les articles L. 2121-21 et L. 2121-22 du Code général des collectivités territoriales,

*sur proposition de la Commission plénière,
après en avoir délibéré,*

approuve

*la consultation et la passation de marchés de prestations pour les activités éducatives
d'une durée d'un an, reconductibles trois fois, dans le cadre de l'article 30 du code des
marchés publics ;*

décide

*l'imputation de la dépense de 1,1 M€ TTC sur la ligne budgétaire Fonction 255, Nature
6228, DEO2C ;*

autorise

*le Maire ou son représentant à lancer, signer et exécuter les marchés de prestations
d'activités périscolaires pour un montant global TTC estimé à 1,1 M€ en 2016,
conformément aux dispositions de l'article 30 du Code des marchés publics.*

**Adopté le 25 janvier 2016
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 28 janvier 2016
et affichage au Centre Administratif le 28/01/16**

Délibération au Conseil Municipal du lundi 25 janvier 2016

Projet de rénovation, de mise en sécurité et en accessibilité, de l'école maternelle VAUBAN.

La présente délibération porte sur la mise en sécurité, la mise en accessibilité et la rénovation partielle de l'école maternelle VAUBAN située 4 rue de Louvain à Strasbourg-Centre.

L'école maternelle, d'une surface globale de 1570 m² utiles, est composée d'éléments datant d'époques de construction différentes :

- le bâtiment principal de l'école est constitué d'un long corps central en R+1 avec combles datant des années 1955-56 ;
- dans les années 1985, deux extensions accolées aux pignons du bâtiment d'origine ont été réalisées ;
- se trouvent également sur le site, un pavillon préfabriqué temporaire qui abrite les activités périscolaires, indépendant du bâtiment de l'école, et un bâtiment de logement situé à l'écart des autres bâtiments sur la rue de Louvain.

L'école maternelle Vauban est composée de 8 classes, dont 3 classes à sections internationales, accueillant des enfants âgés de 3 à 6 ans, de la Petite Section à la Grande Section.

Les enfants peuvent être pris en charge pendant la pause méridienne : un restaurant scolaire est à leur disposition, ainsi qu'un accueil maternel périscolaire (matin et soir). Le mercredi et pendant les vacances scolaires, un accueil de loisirs est organisé par la Ville sur le site.

Actuellement, l'école maternelle Vauban fait l'objet d'un avis défavorable d'ouverture au public en raison de non conformités à la réglementation de sécurité incendie. De surcroît, l'établissement n'est pas accessible aux personnes à mobilité réduite.

La mise en sécurité, la mise en accessibilité et la rénovation partielle de l'établissement permettront de lever l'avis défavorable, d'améliorer les conditions de travail du personnel et d'accueil des enfants, de valoriser le patrimoine et d'améliorer les performances énergétiques du bâtiment.

Programme des travaux :

Le programme des travaux comprend :

La mise en sécurité :

- isolement des locaux à risque ;
- traitement des dégagements et cages d'escalier ;
- mise aux normes des installations électriques ;
- remplacement des revêtements non conformes.

La mise en accessibilité :

- accessibilité aux personnes à mobilité réduite (rampes) + autres handicaps (visuels - repérages, auditifs - visiophone) ;
- mise aux normes des sanitaires, douches et vestiaires ;
- création d'un ascenseur.

Améliorations fonctionnelles :

- agrandissement des espaces ATSEM ;
- création de locaux vestiaires / douche ;
- traitement de l'acoustique des cages d'escalier.

Améliorations patrimoniales :

- rénovation des locaux : remise en peinture, remplacement des revêtements de sols dégradés, suppression des matériaux amiantés ;
- remplacement des chaudières ;
- mise en place d'une ventilation.

Améliorations énergétiques :

- remplacement des vitrages y compris pour le logement ;
- mise en place de luminaires à basse consommation ;
- renforcement de l'isolation de la toiture.

Il est à préciser que les élèves et enseignants utiliseront provisoirement une partie du bâtiment de l'école européenne provisoire – libre depuis le mois de septembre 2015, pendant la durée des travaux. Ceci permettra d'éviter tout risque de gêne pendant les cours et une réalisation plus efficace des travaux. Par ailleurs, cela évite la location de bâtiments modulaires.

Coût des travaux :

Les travaux seront réalisés sous maîtrise d'œuvre externe.

L'estimation du coût de l'opération s'élève à **3 000 000 € TTC**, et se décline comme suit :

Travaux	2 400 000 € TTC
Honoraires (maîtrise d'œuvre, contrôleur technique, coordination sécurité-santé, etc.)	410 000 € TTC
Divers (tolérance études et travaux, publications légales, panneau de communication, etc.)	190 000 € TTC

Calendrier :

Le planning prévisionnel de l'opération est le suivant :

- procédure de choix du maître d'œuvre : novembre 2015 à mai 2016,
- études de maîtrise d'œuvre : mai 2016 à août 2017,
- démarrage des travaux : septembre 2017,
- livraison : décembre 2018.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
approuve*

le projet de mise en sécurité, de mise en accessibilité et rénovation partielle de l'école maternelle VAUBAN conformément au programme ci-avant

décide

d'imputer les dépenses d'investissement de 3 000 000 € TTC des travaux de mise en sécurité, de mise en accessibilité et rénovation partielle de l'école maternelle VAUBAN sur l'autorisation de programme AP0185 prog 1092 ;

autorise

le Maire ou son représentant

- *à mettre en concurrence les marchés d'études, de travaux et de fournitures des différentes phases de travaux, conformément au Code des marchés publics et à signer et exécuter les marchés correspondants et tous les actes en résultant ;*
- *à signer les dossiers de demande déclaration préalable, de permis de démolir et de construire ;*
- *à solliciter auprès des différents financeurs les subventions afférentes et à signer tous les actes en résultant.*

Adopté le 25 janvier 2016

par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 28 janvier 2016
et affichage au Centre Administratif le 28/01/16**

Délibération au Conseil Municipal du lundi 25 janvier 2016

Attribution de bourses d'études municipales et de prix pour l'année 2015/2016 aux élèves du Conservatoire de Strasbourg.

Les élèves du Conservatoire, résidant à Strasbourg, et suivant un cursus complet au sein de l'établissement (initiation /éveil, cycles 1 et 2, cycle d'orientation amateur, cycle d'orientation professionnelle, préparation à l'enseignement supérieur) ont pu déposer une demande de bourse municipale pour l'année scolaire 2015/2016.

Ces bourses sont destinées à couvrir tout ou partie des frais d'inscription ainsi que toutes les dépenses annexes liées à leurs études (achat, location ou entretien d'un instrument, de partitions, de livres, d'accessoires, etc.).

Les critères d'attribution des bourses pour l'année 2015/2016 sont :

- 1) Un quotient familial correspondant au barème suivant :

Quotient familial	Montant de la bourse
supérieur à 750	0 €
de 601 à 750	50 €
de 451 à 600	100 €
de 251 à 450	150 €
inférieur à 250	200 €

- 2) Un avis favorable du Directeur et de l'équipe pédagogique au vu du parcours scolaire de chaque élève et des appréciations de leurs professeurs.

Après analyse des 88 dossiers éligibles à l'obtention d'une bourse, les propositions d'attribution s'établissent come suit :

Bourses à 50 €	21
Bourses à 100 €	18
Bourses à 150 €	18
Bourses à 200 €	18
TOTAL	75

Soit une enveloppe globale de **9 150 €**.

Par ailleurs, il est proposé au Conseil municipal d'attribuer un prix s'élevant à **925 €** dénommé « Prix de la Ville de Strasbourg » à l'élève du Conservatoire qui aura obtenu un maximum de récompenses en Cycle d'Orientation Professionnelle (COP) au cours de l'année scolaire 2015/2016.

D'autre part, il est proposé d'attribuer le « Prix Pierre Pflimlin » d'un montant de **925 €** à l'élève du Conservatoire ayant obtenu la meilleure récompense dans les disciplines d'interprétation instrumentale, chorégraphique ou théâtrale au cours de l'année scolaire 2015/2016.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
approuve*

L'allocation pour l'année 2015/2016 de bourses d'études selon la répartition suivantes :

- 18 bourses à 200 €
- 18 bourses à 150 €
- 18 bourses à 100 €
- 21 bourses à 50 €

L'attribution des récompenses 2015-2016 suivantes :

- *Le prix de la Ville de Strasbourg de 925 € à l'élève du Conservatoire ayant obtenu un maximum de récompenses en Cycle d'orientation Professionnelle (COP) au cours de l'année 2015-2016*
- *Le prix Pierre Pflimlin de 925 € à l'élève du Conservatoire ayant obtenu la meilleure récompense dans les disciplines d'interprétation instrumentale, chorégraphique ou théâtrale au cours de l'année 2015-2016*

L'imputation de la dépense totale de 11 000 € est la nature 6714 - fonction 311 - CRB AU15B du Budget Primitif 2016 dont le montant disponible avant le présent Conseil est 11 000 €.

Adopté le 25 janvier 2016
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 28 janvier 2016
et affichage au Centre Administratif le 28/01/16**

Délibération au Conseil Municipal du lundi 25 janvier 2016

Renonciation au legs d'un orgue « Gaston Kern Hattmatt » dans le cadre de la succession de Mme Monique Formery née Graff.

Maître Brigitte Speyser, notaire à Villé, a fait part par courrier du 23 juillet 2015 qu'il ressort des dispositions testamentaires rédigées par Mme Monique Formery, née Graff, que la Cité de la musique et de la danse de Strasbourg est légataire particulier d'un orgue « Gaston Kern Hattmatt », d'un piano « Steinway and Sons » et d'un clavecin (cf. annexe 1).

L'office notarial chargé du règlement de la succession a précisé que les héritiers ont déclaré, qu'à l'exception de l'orgue, les autres biens légués n'étaient plus la propriété de la défunte à son décès, comme ayant été cédés par elle de son vivant. Par conséquent, le legs ne concerne que l'orgue Gaston Kern Hattmatt.

La Cité de la musique et de la danse n'ayant pas la personnalité juridique, ce legs doit être considéré comme revenant à la Ville de Strasbourg, à charge de l'affecter à la Cité de la musique et de la danse.

Après examen des caractéristiques techniques de l'orgue, il apparaît que l'instrument n'est pas adapté aux besoins du Conservatoire. Par ailleurs, l'établissement possède, en plus du grand orgue spécialement construit pour la Cité de la musique et de la danse, cinq orgues dont deux orgues du même facteur que celui de l'orgue faisant l'objet du legs (Kern) et souhaite diversifier les factures d'orgues et leurs esthétiques pour que les élèves aient un panel d'instruments plus large correspondant aux différents répertoires qu'ils travaillent au long de l'année.

Par ailleurs, la Cité de la musique et de la danse ne dispose pas de salle pour installer cet orgue, sachant que des travaux d'isolation phonique, d'acoustique et de renforcement de la dalle au sol seraient nécessaires pour accueillir un tel instrument, en plus des frais de transport, montage, démontage et de remise en état de l'instrument, ce qui entraînerait des coûts non négligeables pour la collectivité, pour un instrument dont les caractéristiques techniques ne correspondent pas aux besoins d'un établissement d'enseignement artistique spécialisé.

Enfin, l'orgue, objet du legs, n'est ni prêtable à un tiers qui prendrait en charge les coûts de démontage/installation, ni cessible.

Pour ces raisons, il est proposé au Conseil Municipal de renoncer au bénéfice de ce legs.

Vu la délibération du Conseil municipal du 28 avril 2014, fixant à 15 000 euros le seuil à partir duquel il est obligatoire de prendre une délibération pour accepter un don ou un legs, je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
renonce*

au legs de Madame Monique Formery, née Graff, de l'orgue « Gaston Kern Hattmatt ».

charge

le Maire de régulariser cette renonciation à ce legs.

**Adopté le 25 janvier 2016
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 28 janvier 2016
et affichage au Centre Administratif le 28/01/16**

1, rue des Jardins
B.P. 80009
67220 VILLE

☎ 03.88.57.16.27

☎ 03.88.57.09.34

office.speyser@notaires.fr

Diplômés Notaires

Michèle CLAVER
Grégory KELLER

Clerc de Notaire

Bernard WINÉ

CITE DE LA MUSIQUE ET DE LA
DANSE

1 Place Dauphine

67100 STRASBOURG

Villé, le 23 juillet 2015

SUCCESSION FORMERY Monique née GRAFF
1000257 /BS /SR /

Messieurs,

Par les présentes, j'ai l'honneur de vous informer que l'office notarial est chargé du règlement de la succession de Madame Monique **GRAFF**, en son vivant sans profession, demeurant à SELESTAT (67600) 23 avenue Louis Pasteur.

Née à PARIS 6ÈME ARRONDISSEMENT (75006), le 8 septembre 1930.

Veuve de Monsieur Adrien Joseph **FORMERY** et non remariée.

Non liée par un pacte civil de solidarité.

De nationalité française.

Résidente au sens de la réglementation fiscale.

Décédée à STRASBOURG (67000) (FRANCE) 1 Place de l'Hôpital, le 7 février 2015.

La défunte a rédigé des dispositions testamentaires dont il ressort que vous êtes légataire particulier d'un orgue « Gaston Kern Hattmatt », d'un piano « Steinway and Sons » et d'un clavecin.

Aux termes de l'acte d'affirmation sous la foi du serment reçu par mon ministère le 19 juin 2015, les héritiers ont déclaré qu'à l'exception de l'orgue « Gaston Kern Hattmatt », les autres biens légués n'étaient plus la propriété de la défunte à son décès, comme ayant été cédés par elle de son vivant.

Vous m'obligeriez dans un premier temps en m'indiquant si vous acceptez ce legs.

Dans cette attente,

Veillez agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized initial 'S' followed by a horizontal line and a vertical stroke.

Délibération au Conseil Municipal du lundi 25 janvier 2016

Conventions de partenariat avec:

- l'Université pour l'organisation conjointe de l'exposition **Strasbourg, laboratoire d'Europe, 1880-1930,**
- le CNRS pour la pérennisation d'une ostéothèque au musée zoologique (discipline de l'anatomie consacrée à l'étude des os),
- l'Association Theo Van Doesburg dans le cadre d'une soirée festive le 17 mars 2016.

Le Service des musées mène de nombreux partenariats pour à la fois étendre son rayonnement, enrichir son offre et mutualiser les moyens mobilisés pour ce faire. Dans ce cadre, trois projets de conventions formalisant ces partenariats sont soumis à l'approbation du Conseil.

Avec l'Université de Strasbourg

Les Musées de la Ville de Strasbourg et l'Université organisent conjointement l'exposition *Strasbourg, laboratoire d'Europe, 1880-1930* qui aura lieu au Musée d'art moderne sur plus de 3 000 m² ainsi que dans plusieurs lieux d'exposition satellites (Musée zoologique, Musée alsacien, Musée des Beaux-arts, BNU, Archives...).

La convention de partenariat présentée au Conseil municipal vise à déterminer les modalités scientifiques, financières et organisationnelles entre la Ville et l'Université pour la préparation de cette exposition. La mise à disposition des locaux n'entraînera pas de flux financiers directs.

Avec le CNRS/Université de Strasbourg

Le Musée zoologique souhaite s'associer au CNRS/Université de Strasbourg pour la présentation, l'étude et la diffusion des collections d'ostéologie du musée (discipline de l'anatomie consacrée à l'étude des os). Cette convention vise à préciser les termes du partenariat entre la Ville et l'Université pour la pérennisation d'une ostéothèque, lieu de recherche, d'étude et d'enseignement sur les collections d'ostéologie du Musée zoologique et de l'Université, et le dépôt de certaines collections d'ostéologie du Musée à l'ostéothèque à des fins d'étude.

Avec l'association Theo Van Doesburg

La Ville a conclu un partenariat triennal avec l'Association Theo Van Doesburg pour la promotion et l'animation de l'Aubette 1928. L'association Theo Van Doesburg a pour mission de diffuser à Strasbourg la culture néerlandaise et a œuvré depuis les années 90 pour la protection et la restauration de l'Aubette. Dans ce cadre, la convention proposée précise les termes du partenariat dans le cadre de l'organisation d'une soirée festive le 17 mars 2016, soirée consacrée à la découverte de la danse swing.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le conseil
sur proposition de la commission plénière
après en avoir délibéré
approuve*

la conclusion des conventions de partenariat :

- *avec l'Université de Strasbourg pour une collaboration dans le cadre de l'exposition Strasbourg, laboratoire d'Europe, 1880-1930 qui aura lieu dans les musées,*
- *avec le CNRS/Université de Strasbourg pour la présentation, l'étude et la diffusion des collections d'ostéologie du musée -pérennisation d'une ostéothèque au musée zoologique-,*
- *avec l'association Theo Van Doesburg pour l'organisation d'une soirée festive le 17 mars 2016, soirée consacrée à la découverte de la danse swing à l'Aubette,*

autorise

le Maire ou son-sa représentant-e à signer tout document relatif à ces conventions.

**Adopté le 25 janvier 2016
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 28 janvier 2016
et affichage au Centre Administratif le 28/01/16**

**CONVENTION DE PARTENARIAT PLURIANNUELLE POUR L'EXPOSITION
STRASBOURG, LABORATOIRE D'EUROPE**

ENTRE

La Ville de Strasbourg dont dépendent les Musées de la Ville de Strasbourg, ci-après MVS,
sise 1 Parc de l'Etoile 67076 STRASBOURG CEDEX
représentée par Roland RIES, Maire, dûment autorisé par le Conseil municipal, par délibération en date du 28 avril 2014

ET

L'Université de Strasbourg, ci-après Unistra,
sise 4 rue Blaise Pascal- CS 90032, 67081 STRASBOURG CEDEX,
représentée par Alain BERETZ, Président

Dénommés ci-après comme les « organisateurs »

PREAMBULE :

Les organisateurs ont prévu de collaborer à la réalisation conjointe de l'exposition « *Strasbourg, laboratoire d'Europe, 1880-1930* » qui aura lieu dans les Musées de la Ville de Strasbourg de septembre 2017 à février-mars 2018.

I. DESCRIPTION DU PROJET

L'exposition *Strasbourg, Laboratoire d'Europe, 1880-1930*, entend dresser un important panorama de la vie artistique et intellectuelle de la ville entre la fin du XIXème siècle et le début des années 30.

Organisée par les Musées de la Ville de Strasbourg et l'Université, ainsi qu'avec une grande partie des acteurs culturels strasbourgeois, l'exposition s'attachera à mettre en lumière l'exceptionnelle richesse de la vie culturelle à Strasbourg entre 1880 et 1930, ceci sur plus de 3 000 m² au Musée d'art moderne et contemporain ainsi que dans plusieurs lieux d'exposition satellites (Musée zoologique, Musée alsacien, Musée des Beaux-arts, BNU, Archives...). Ce projet ambitieux s'inscrit dans la lignée des manifestations exceptionnelles consacrées à l'histoire d'une ville, qui se sont tenues à Paris (concernant la ville de Vienne) et plus récemment à Nice et à Weimar.

II. DATES ET LIEUX DES EXPOSITIONS

L'exposition *Strasbourg, laboratoire d'Europe, 1880-1930*, se tiendra principalement au 1^{er} étage du Musée d'art moderne et contemporain, sur plus de 1500 m², ainsi qu'au Musée des Beaux-Arts, au Musée zoologique et à la galerie Heitz du Palais Rohan. Des développements monographiques ou thématiques seront présentés dans les autres musées strasbourgeois.

Des expositions satellites seront également organisées par les partenaires culturels de l'exposition (BNU, Archives, Inventaires, etc).

L'exposition se tiendra de fin septembre 2017 à février ou mars 2018.

III. NATURE DU PARTENARIAT

Les deux partenaires s'engagent à coproduire ensemble l'exposition selon les dispositions scientifiques, financières, techniques décrites plus loin. En tant que coproducteur, l'Université de Strasbourg est consultée sur l'ensemble des décisions et choix relatifs à l'exposition comme le choix des prestataires, (scénographe, graphiste, auteurs du catalogue, etc) dans les limites de la réglementation relative aux marchés publics à laquelle sont soumis les Musées de la Ville de Strasbourg. Les délais indiqués par les MVS pour les procédures de commande via les marchés devront être respectés par l'Unistra qui s'engage à fournir les éléments nécessaires à la rédaction des différents cahiers des charges dans les délais impartis.

IV. BUDGET DE L'EXPOSITION

Conformément à la délibération d'octobre 2015 du Conseil municipal de la Ville de Strasbourg, l'exposition *Strasbourg, laboratoire d'Europe, 1880-1930* dans ses présentations au Mamcs, au Musée zoologique, et à la galerie Heitz, est financée par la Ville à hauteur d'1 650 000 euros TTC. Ce budget couvre l'ensemble des dépenses afférentes à l'exposition telles que les coûts liés aux opérations de transport, d'assurance, de scénographie, de montage, d'édition, de médiation et de communication.

L'Unistra mobilise des crédits IdEx pour le financement de l'exposition à hauteur de 30 000 euros en 2015, et de 25 000 euros en 2016. Une contribution de l'Université à l'exposition est également prévue en 2017 ; elle fera l'objet d'un avenant financier au terme du vote de ce budget par l'Université.

En plus de la contribution directe au projet d'exposition, l'Université prend en charge intégralement la production d'un dictionnaire réalisé en parallèle de l'exposition. Par ailleurs, l'Unistra contribue directement à l'organisation de l'exposition au moyen des contreparties décrites dans l'article V.

V. ENGAGEMENTS DES PARTIES

ENGAGEMENT DE L'UNISTRA

L'Unistra s'engage dans le cadre de ce projet à y contribuer de la manière suivante :

A. Contribution financière au titre des crédits IdEx

La ventilation des crédits affectés par l'Unistra est la suivante, conformément à l'arbitrage du Comité de pilotage IdEx.

2015 : 30 000 euros (10 000 euros affectés au paiement du coordinateur du dictionnaire, et 20 000 euros aux droits d'auteur et conseils scientifiques). Prise en charge directe par l'Unistra.

2016 : 25 000 euros, par le versement d'une subvention aux Musées qui s'engagent à réaffecter ce montant au projet dès réception du titre de recettes émis par la Ville (5000 euros affectés à l'agence de presse et 20 000 euros affectés à la prestation de scénographie).

2017 : contribution à voter par l'Unistra. Cette contribution fera l'objet d'un avenant à la présente convention.

B. Autres types de contributions

- Mise à disposition de 2,5 ETP (Emilie Oléron-Evans, Anne-Doris Meyer et Anne Le Coz) pour deux ans, représentant un coût annuel de 90 000 euros pour le suivi du projet, soit un coût total de 180 000 euros
- Mobilisation de la communauté universitaire pour le projet, expertise des universitaires et aide au choix des objets notamment dans les domaines de la musique et des sciences, et plus largement pour l'ensemble des collections universitaires
- Mise à disposition du fellow USIAS, Alexandre Kostka, pour ses recherches contribuant au projet
- Rédaction par les commissaires associés de l'Unistra des synopsis d'exposition pour les parties qui les concernent (musique, sciences, etc) et élaboration des listes des œuvres
- Prêt et mise à disposition gracieuse des collections universitaires, ainsi que des droits de reprographie des dites œuvres (y compris pour la communication de l'exposition), pour la durée de l'exposition, incluant l'assurance des œuvres hors transport
- Aide à la rédaction du cahier des charges de la scénographie pour les parties concernées, suivi des réunions avec le scénographe et suivi du montage de l'exposition pour les collections universitaires
- Visites de l'exposition pour la presse dans le cadre de la promotion de l'exposition par les commissaires associés de l'Unistra
- Accompagnement de l'Université dans les actions de communication de l'exposition
- Conception et participation de l'Unistra aux actions éducatives et culturelles
- Prise en charge des frais de déplacement des scientifiques impliqués dans le projet sur le budget de la chaire USIAS de R. Recht (IdEx).
- Organisation et coordination par l'Unistra des activités scientifiques liées à l'exposition (colloques, journées d'étude, rencontres, conférences)
- Mise à disposition gracieuse aux musées de 150 exemplaires du dictionnaire réalisé par l'Unistra.

C. Coordination

Afin d'assurer au mieux la coordination du projet au sein de l'Unistra, deux relais opérationnels en mesure d'être l'interlocuteur des musées pour la coordination du projet (Emilie Oléron pour le catalogue de l'exposition et Sébastien Soubiran pour la mobilisation des collections universitaires) sont désignés.

L'Unistra s'engage à consulter et à associer les MVS à toutes les étapes de conception de l'exposition.

D. Dictionnaire

L'Unistra produit en parallèle de l'exposition un dictionnaire développant les thèmes abordés dans l'exposition. Ce projet est valorisé à hauteur de 80 000 euros. Aucune contribution financière des musées n'est prévue pour ce projet.

ENGAGEMENTS DES MUSEES

Les musées s'engagent au titre du partenariat :

- à intégrer les collections universitaires dans l'exposition centrale qui se tiendra au Mamcs ainsi que dans l'exposition développée au Musée zoologique ou dans toute autre exposition qui le nécessiterait
- à mettre à disposition la Galerie Heitz du Palais Rohan pour la présentation d'une exposition dédiée à la musique
- à consulter et associer l'Université à toutes les étapes de conception du projet
- à coordonner l'ensemble du projet et à y affecter une équipe dédiée
- à mettre à disposition gracieuse de l'Unistra les visuels ainsi que les droits de reproduction des œuvres des musées pour la réalisation du dictionnaire produit par l'Unistra et pour la production de tout autre document à visée pédagogique ou pour la communication ayant trait à cette exposition
- à faire figurer sur l'ensemble des documents relatifs à l'exposition le logo de l'Unistra
- à mettre 150 catalogues de l'exposition gracieusement à disposition à l'Unistra au titre du partenariat.

VI. CADRAGE OPERATIONNEL

Cet article a pour objet de détailler les principes de mise en œuvre du projet.

VI (1). COPRODUCTION SCIENTIFIQUE- EQUIPE PROJET

Les deux partenaires s'engagent à collaborer à l'organisation de l'exposition sur le plan de son contenu.

Le commissariat général est assuré par Joëlle Pijaudier-Cabot, directrice des Musées de la Ville de Strasbourg et Roland Recht, titulaire de la Chaire d'historiographie de l'art à l'Institut d'études avancées de l'Université de Strasbourg (USIAS - IdEx).

L'équipe de commissaires d'exposition pour l'Université est composée de Roland Recht, Mathieu Schneider et Sébastien Soubiran. Anne Le Coz et Emilie Oléron-Evans sont associées aux recherches.

L'équipe de commissaires d'exposition pour les Musées est constituée de Joëlle Pijaudier-Cabot, Dominique Jacquot, Estelle Pietrzyk, Barbara Forest, Etienne Martin, Marie-Jeanne Geyer, Franck Knoery, Florian Siffer, Camille Giertler, Marie-Dominique Wandhammer, Monique Fuchs, Elisabeth Shimells et Bernadette Schnitzler.

Des personnalités extérieures peuvent être associées à l'équipe en fonction des différentes spécialités à couvrir.

VI (2) GESTION ADMINISTRATIVE DES PRETS – COORDINATION GENERALE

VI.2.1. Les MVS ont la charge de la gestion générale des demandes de prêt des œuvres de l'exposition.

VI.2.2. La liste des œuvres ou documents empruntés pour les collections universitaires ou les sections d'exposition gérées par l'Unistra devra être communiquée au service de la régie des œuvres des musées au plus tard le 15 avril 2016. Les MVS prendront en charge l'emballage, l'organisation du transport et l'assurance de celui-ci.

VI.2.3. La coordination générale du projet est assurée par les MVS : Sophie Kimenau (sophie.kimenau@strasbourg.eu) et Ludovic Chauwin (ludovic.chauwin@strasbourg.eu).

VI (3) ASSURANCE

L'assurance des objets prêtés par l'Université sera prise en charge par les MVS pour le transport clou à clou. L'Unistra acceptera une dispense d'assurance des œuvres au Musée durant leur séjour, à l'exception de certaines pièces à valeur exceptionnelle, pour lesquelles les conditions d'assurance seront déterminées avec les MVS. En cas de dommage causé aux œuvres prêtées et non assurées pour leur séjour au Musée, la Ville s'engage à prendre en charge les frais de restauration pour la remise en état des œuvres.

VI (4) RESTAURATION DES OEUVRES

La liste des œuvres exposées provenant des collections de l'Université qui nécessiteront une restauration en amont de leur présentation sera communiquée aux MVS. Les MVS prendront en charge les restaurations de ces œuvres, dans la limite de leurs moyens.

VI (5) EMBALLAGE –TRANSPORT

L'emballage et le transport des œuvres seront confiés au service technique des musées ou à un transporteur spécialisé sous l'autorité du régisseur des oeuvres.

VI (6) SCENOGRAPHIE ET MONTAGE DE L'EXPOSITION.

Le scénographe désigné par appel d'offre réalisera la scénographie de l'ensemble de l'exposition. L'Unistra sera pleinement associée à sa désignation via la rédaction du cahier des charges et l'analyse des offres.

Les commissaires associés de l'Unistra seront présents durant le montage de l'exposition pour réaliser avec les équipes des MVS les constats d'état et l'accrochage des œuvres, objets et livres concernés.

VI (7) CATALOGUE DE L'EXPOSITION

L'exposition fera l'objet d'un catalogue dont la direction et l'édition seront régies par les conditions suivantes :

- les commissaires généraux de l'exposition assureront la direction d'ouvrage,
- l'édition du catalogue sera confiée au service éditorial des MVS.

Une partie du catalogue sera consacrée aux collections universitaires, et sera dirigée par les commissaires spécialistes du sujet.

La coordination du catalogue sera assurée par :

- Pour les MS : Lize Braat (lize.braat@strasbourg.eu)

Le correspondant de l'Université pour le catalogue est :

- Emilie Oléron-Evans

Les décisions relatives au descriptif technique de l'ouvrage, au budget prévisionnel et aux décisions financières qui en découlent ainsi qu'à la fixation des prix de vente et des chiffres de tirage seront prises en commun par les organisateurs. Toutes les décisions susmentionnées seront mises en œuvre par le service éditorial des MVS.

Le catalogue sera édité à 3000 exemplaires.

Le tirage décidé initialement est susceptible d'ajustement en fonction des demandes et prévisions du diffuseur/distributeur des MVS.

L'Unistra s'engage à mettre gracieusement à disposition des musées les droits de reproduction des œuvres issues des collections universitaires.

Les prestataires chargés du graphisme, de la photogravure et de l'impression du catalogue seront sélectionnés selon les procédures des marchés publics auxquelles sont soumis les MVS.

Copyright, logos et préfaces

Les mentions suivantes devront figurer à la page des crédits de chacune des versions du catalogue :

- © Musées de la Ville de Strasbourg et Université de Strasbourg
- © des textes: les auteurs

Les textes du catalogue qui seront éventuellement rédigés par les commissaires associés de l'Université après définition commune du sommaire feront l'objet d'une rémunération qui fera l'objet d'un contrat propre.

Deux préfaces indépendantes seront intégrées au catalogue (MVS, Université de Strasbourg)

VI(8). COMMUNICATION RELATIVE A L'EXPOSITION ET PRODUITS DERIVES.

La communication de l'exposition est prise en charge par les Musées de la Ville de Strasbourg et sera relayée par le service communication de l'Unistra.

Les produits dérivés seront édités par les MVS.

Les logos des Musées et de l'Université de Strasbourg seront présents sur l'ensemble des supports de communication lié à l'exposition (affiches, communiqué et dossier de presse, site internet, invitation...) et sur le catalogue de l'exposition, ainsi que sur le dictionnaire réalisé par l'Unistra. Les partenaires et co-financeurs pourront également voir leur logo figurer après décision commune des coproducteurs, tels que l'IdEx Unistra (logo PIA).

VII. VALIDITE

VII.1. La présente convention sera valable à partir de la date de sa signature jusqu'au démontage de l'exposition.

VII.2. Si l'un ou l'autre des organisateurs du présent accord devait se trouver totalement ou partiellement empêché de remplir ses engagements en raison d'un acte de force majeure, les obligations définies dans la présente convention s'éteindraient pendant la durée et dans la mesure de cet empêchement.

VII.3 Si, en vertu d'une quelconque loi applicable, l'une ou l'autre disposition du présent accord devait être jugée nulle et non-avenue ou susceptible de l'être, pareille disposition sera supprimée de l'accord ou modifiée de manière à assurer l'applicabilité et le caractère exécutoire des autres dispositions, sauf dans le cas où la finalité de l'accord dans son ensemble devait s'en trouver obérée.

VII.4 Pour le cas où un litige naîtrait entre eux, les organisateurs conviennent de n'en saisir le tribunal administratif de Strasbourg qu'après épuisement de toutes les autres possibilités de parvenir à un règlement amiable.

Lecture faite de la présente convention par les organisateurs, qui la trouvent conforme, ils la signent chacun en deux exemplaires et aux lieux et dates mentionnés ci-dessous.

Strasbourg, le
Le Maire de Strasbourg

Strasbourg, le
Alain Beretz, Université de Strasbourg

RETROPLANNING OPERATIONNEL INDICATIF

Les deux parties s'engagent à respecter le rétroplanning opérationnel pour la bonne organisation de l'exposition.

Janvier 2016 : validation commune du cahier des charges pour le marché de scénographie et lancement du marché.

conception du projet d'espace introductif de l'exposition en collaboration avec les conservateurs/commissaires et les interventions des différents partenaires

collectes des archives / textes / témoignages/ documents avec l'aide d'un étudiant (ethno, histoire, histoire de l'art) et /ou archiviste pour les espaces parenthèse

étude comparative des livres d'or numériques existants pour constitution d'un livre d'or pour l'exposition et des serious games

Février 2016 : finalisation du parcours de l'exposition, rendu des listes d'œuvres et demandes de prêts

Avril 2016 : désignation commune du scénographe et travail sur le parcours de l'exposition avec le scénographe.

création du contenu + rédaction du cahier des charges + lancement des consultations pour participation + appel d'offre pour le livre d'or

lancement des consultations + appel d'offre pour le serious game

Juin 2016 : lancement des consultations pour participation d'un designer/ metteur en scène/ scénographe de théâtre pour l'espace introductif de l'exposition

Juillet 2016 : établissement du sommaire du catalogue et commandes des textes aux auteurs

Octobre 2016 : remise de la liste définitive des œuvres

Février 2017 : remise des plans détaillés de la scénographie.

lancement du marché de transport des œuvres

réception des textes, commandes iconographiques, lancement de la conception graphique pour le catalogue

Mars-avril 2017 : analyse des besoins pour la scénographie, chiffrage et commande des matériaux

choix du graphiste du catalogue et lancement des consultations impression et photogravure

envoi du premier communiqué de presse et sélection de visuels pour la presse

réalisation des vidéos (enregistrement /montage) pour l'espace introductif de l'exposition

sélection des textes et enregistrement par des comédiens (en alsacien, allemand français) + montage final pour les espaces parenthèses

Mai 2017 : envoi des textes et illustrations au graphiste pour le catalogue
définition de l'identité graphique de l'exposition avec le graphiste

Juin 2017 : 1ères épreuves du catalogue de l'exposition
calage du filage du vernissage avec les puissances invitantes, les personnalités, envoi d'un save the date pour le vernissage et conférence de presse de lancement de l'exposition à Strasbourg, Paris, et Berlin

Juillet 2017 : envoi des épreuves du catalogue chez l'imprimeur.
finalisation de la liste des invités au diner de vernissage

Mai-août 2017 : préparation des salles d'exposition, fabrication des éléments muséographiques en atelier et montage in situ
achat du matériel (incrustation écrans, douches sonores, etc), mise en espace, cimaises, mises en peinture, textes de salles pour l'espace introductif
achat matériel du support audio pour les espaces parenthèses

Fin aout 2017 : envoi du dossier de presse, impression des affiches et dépliants et envoi des cartons d'invitation au vernissage.
mise en place des supports numériques (écran tactile/ vidéo skype/ tablettes / etc) pour le livre d'or numérique
intégration du serious game

CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT ET DE DEPOT

ENTRE

La Ville de Strasbourg – Service des musées – Musée zoologique

ci-dessous appelée le propriétaire,

sise 1 Parc de l'Etoile, 67076 STRASBOURG CEDEX,

représentée par M. Roland RIES, Maire, en application de l'arrêté du 28 avril 2014

ET

L'Université de Strasbourg, ci-après dénommée « Unistra », établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel,

sise 4 rue Blaise Pascal- CS 90032, 67081 STRASBOURG CEDEX,

représentée par M. Alain BERETZ, Président

Le Centre national de recherche scientifique, ci-après dénommé « CNRS », établissement public à caractère scientifique et technologique,

sis 3 rue Michel-Ange, 75794 PARIS CEDEX 16,

représenté par M. Alain FUCHS, Président lequel a délégué sa signature à M. Patrice SOUILLIE, Délégué régional de la délégation Alsace du CNRS.

Tous deux agissant en leur nom et pour le compte de l'UMR 7044 « ARCHIMÈDE », représentée par son Directeur, Monsieur Frédéric Colin

APRÈS AVOIR ÉTÉ EXPOSÉ QUE :

A) **Les Musées de la Ville de Strasbourg** ont pour objet et activité principale de présenter des collections d'œuvres d'art, d'objets et de spécimens zoologiques au public, de les rendre accessibles au public, et également de participer à la recherche dans leurs divers champs de compétence.

B) **L'Université et le CNRS** ont pour objet de dispenser un enseignement de haut niveau et de faire avancer la recherche.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet de la convention

Cette convention a pour objet la pérennisation de l'accueil dans les locaux du Musée zoologique de l'ostéothèque, outil de recherche et d'enseignement constitué par l'UMR-CNRS 7044, composante de recherche de l'Université de Strasbourg, en partenariat avec le

Musée zoologique, ainsi que le dépôt de certaines collections d'ostéologie du Musée zoologique à l'ostéothèque.

Cette convention s'inscrit dans la dynamique de collaboration initiée par le Musée avec l'Université dans le but de prendre part plus activement aux activités de recherche et de diffusion mises en place par l'Université. Ce partenariat s'illustre notamment par une convention de collaboration votée par le Conseil municipal du 13 octobre 2013 avec le Jardin des Sciences de l'Université, qui s'engage aux côtés des musées à construire le projet du musée rénové.

Article 2- Présentation de l'ostéothèque

Depuis novembre 2009, le musée zoologique a constitué, en partenariat avec l'UMR-CNRS 7044 (Université de Strasbourg), une collection d'ostéologie de référence. Cette ostéothèque est mise à la disposition des chercheurs, enseignants et étudiants en archéologie et plus précisément en archéozoologie, discipline étudiant les restes d'animaux dans un axe de recherche centré sur les relations homme-animal.

Cet outil, unique dans le grand Est, a pu voir le jour grâce à l'engagement total des deux partenaires précédemment cités et aux soutiens financiers de la DRAC et de l'Université de Strasbourg. Son utilisation et son enrichissement ne reposent actuellement que sur l'implication de la conservation du musée et de l'UMR.

Par son biais, les collections du musée sont fortement valorisées et se retrouvent de nouveau au cœur de l'enseignement et de la recherche. Cet axe s'intègre parfaitement dans le cadre du projet de rénovation du musée mené conjointement par le Jardin des Sciences de l'Université de Strasbourg et les Musées de la Ville de Strasbourg. Le parcours s'appuiera tant sur les collections que sur la recherche et l'enseignement autour des sciences et en particulier celles touchant au domaine de la biologie.

Pour l'Université et le CNRS, cet outil représente un atout dans les domaines de l'enseignement et de la recherche pour mutualiser les compétences et les connaissances. Il permet déjà d'enrichir l'offre proposée à la fois aux étudiants, aux enseignants et aux chercheurs auxquels est ouverte la possibilité de bénéficier de la diversité d'approches et d'équipements. Facilitant la mise en place de coopérations, cet équipement pourra contribuer au développement d'axes transversaux. Élément structurant du maillage territorial, cet outil permettra aussi de stimuler la mise en place de collaborations interrégionales et transfrontalières dont il élargira l'assise disciplinaire pour des projets de recherche communs dans la région de la Plaine du Rhin supérieur.

Article 3 – Engagement de la Ville

La Ville s'engage à mettre à disposition de l'UMR-CNRS 7044 une salle d'étude et de recherche ainsi qu'un bureau pour la conservation et l'utilisation par les chercheurs des collections d'ostéologie de l'Université et de la Ville. Cette mise à disposition permet au Musée d'être en contact avec la recherche et de faire avancer la connaissance de ses collections au moyen des contacts avec les chercheurs.

Article 4- Dépôt des collections d'ostéologie du Musée zoologique

Le Musée zoologique met en dépôt à l'UMR-CNRS 7044 pour une durée de cinq ans les collections d'ostéologie du Musée selon la liste jointe à des fins d'étude et d'enseignement.

Article 5- Engagement de l'UMR-CNRS 7044

L'UMR-CNRS 7044 s'engage à respecter les salles qui lui sont mises à disposition. Elle s'engage également à affecter le personnel nécessaire à la gestion et à l'animation de l'ostéothèque ainsi qu'à ouvrir celle-ci largement aux chercheurs et étudiants. L'UMR tient le Musée zoologique informé des activités de l'ostéothèque. L'UMR s'engage également à permettre l'accès des collections du Musée zoologique en dépôt aux chercheurs pour consultation, étude et prises de mesures pour une durée pouvant aller jusqu'à deux semaines.

Article 6 – Participation financière

Aucun échange financier n'est prévu entre les deux structures.

Article 7 – Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de cinq ans. Elle est reconduite tacitement avec l'accord des deux parties.

Article 8 – Résiliation

La présente convention peut être résiliée de plein droit, par l'une ou l'autre des parties, en cas de non respect des obligations de la partie défaillante.

Article 9 – Contestations / litiges

En cas de litige, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable. Si aucun accord ne pouvait être trouvé, et en cas de procédure, les tribunaux compétents seraient ceux de Strasbourg.

Fait à Strasbourg, le

Pour la Ville de Strasbourg

Pour l'Université de Strasbourg
Le Président : Monsieur Alain BERETZ

Pour le CNRS,
Le Délégué Régional : Monsieur Patrice SOULLIE

Pour Visa, le Directeur de l'UMR 7044 : Monsieur Frédéric Colin

CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE

La Ville de Strasbourg, Service des musées,
représentée par M. Roland RIES, Maire

ET

L'association Theo Van Doesburg,
représentée par Mme Anke Vrijs, Présidente
Dénommés ci-après comme les « organisateurs »

AYANT ETE PREALABLEMENT EXPOSE QUE :

I.- Les organisateurs ont parmi leurs objectifs l'organisation d'activités culturelles.

II.- Les organisateurs ont prévu de collaborer à la mise en œuvre d'une soirée festive le 17 mars à l'Aubette 1928.

1. PRESENTATION DU CADRE DU PROJET

L'Association Theo Van Doesburg et les musées organisent conjointement une soirée festive autour de la danse des années 30 à l'Aubette 1928, ancien complexe de loisirs décoré en 1928 par Theo Van Doesburg, Jean Arp et Sophie Taeuber-Arp.

Cette soirée permettra au public de s'initier aux danses swing grâce à la participation de l'association Lindy Spot, ainsi que de découvrir des vidéos d'étudiants de l'INSA invités à travailler sur la réception des avant-gardes.

Cet événement s'inscrit dans le cadre d'une convention de partenariat triennale entre les musées et l'association Van Doesburg, permettant à l'association de produire, avec les musées, plusieurs événements par an à l'Aubette 1928.

2. LIEUX, DATES ET CONTENU DES MANIFESTATIONS

La manifestation aura lieu le 17 mars à l'Aubette 1928 de 19h00 à minuit.

3. OBLIGATION DES MUSEES

Les Musées contribuent à l'organisation de cet événement en mettant à disposition les moyens suivants :

- mise à disposition d'agents de surveillance pour la soirée, d'un agent de sécurité et activation du PC de sécurité

- communication via le programme de la saison et diffusion de l'information sur le site et les réseaux sociaux des musées

4. OBLIGATION DE L'ASSOCIATION THEO VAN DOESBURG

L'association Theo Van Doesburg s'engage à :

- gérer des inscriptions à la soirée,
- accueillir les visiteurs,
- coordonner l'événement avec les musées, dans les respects des principes de sécurité et de sûreté du bâtiment (une fiche technique sera communiquée par les musées)

5. DISPOSITIONS FINANCIERES

Le prix d'entrée de la soirée est fixé à 7 euros pour le plein tarif et à 5 € pour le tarif réduit. La jauge étant fixée à 350 personnes, la recette maximum est évaluée à 1 750 €. Au titre de l'équilibre financier du partenariat, l'association Theo Van Doesburg sera chargée de la collecte du droit d'entrée et touchera les recettes liées au droit d'entrée. Aucun flux financier n'est prévu entre les musées et l'association Theo Van Doesburg.

6. MODALITES DE LA COMMUNICATION COMMUNE

Les deux parties s'engagent à faire connaître à l'autre partie l'ensemble des documents de communication lié aux événements. Les logos des deux parties devront figurer sur les documents de communication, ainsi que sur les vidéos, films ou captations réalisés dans le cadre de cette programmation.

7. AUTRES DISPOSITIONS

La présente convention sera valable à partir de la date de sa signature jusqu'à la fin des actes prévus dans celui-ci.

Si l'un ou l'autre des organisateurs du présent accord devait se trouver totalement ou partiellement empêché de remplir ses engagements en raison d'un acte de force majeure, les obligations définies dans la présente convention s'éteindraient pendant la durée et dans la mesure de cet empêchement.

Si, en vertu d'une quelconque loi applicable, l'une ou l'autre disposition du présent accord devait être jugée nulle et non-avenue ou susceptible de l'être, pareille disposition sera supprimée de l'accord ou modifiée de manière à assurer l'applicabilité et le caractère exécutoire des autres dispositions, sauf dans le cas où la finalité de l'accord dans son ensemble devait s'en trouver obérée.

Pour le cas où un litige naîtrait entre eux, les organisateurs conviennent de n'en saisir les tribunaux compétents (à Strasbourg) qu'après épuisement de toutes les autres possibilités de parvenir à un règlement amiable.

Lecture faite de la présente convention par les organisateurs, qui la trouvent conforme, ils la signent chacun en deux exemplaires et aux lieux et dates mentionnés ci-dessous.

Strasbourg, le

Anke Vrijs
Présidente
de l'Association Theo Van Doesburg

Le Maire

Délibération au Conseil Municipal du lundi 25 janvier 2016

Convention de mécénat pour la restauration d'une paire de torchères au Musée des Arts Décoratifs.

Dans le cadre de la stratégie de mécénat mise en place par les Musées de la Ville de Strasbourg et adoptée par Conseil municipal le 30 septembre 2013, le service des Musées met en place des partenariats, selon le cas pour enrichir ses collections, les restaurer et améliorer leurs conditions de conservation ou de présentation ou encore pour organiser des expositions et des actions éducatives par le biais de conventions passées avec ses mécènes. Dans ce cadre, un projet de mécénat est proposé à l'approbation du Conseil.

Le Musée des Arts Décoratifs conserve une exceptionnelle paire de torchères, acquise sur le marché parisien par le dernier prince-évêque de Strasbourg et transférée au château de Saverne entre 1779 et 1784. Saisie révolutionnairement, elle est alors intégrée aux collections du tout nouveau Muséum départemental de Strasbourg. De là, elle migre au palais Rohan, devenu Palais impérial en 1805, pour contribuer au riche ameublement de la résidence strasbourgeoise de Napoléon et de Joséphine.

Non seulement ces imposantes torchères en marbre, bronze doré, bois polychrome et doré sont historiquement précisément documentées, mais le dessin qui a présidé à leur réalisation est connu, chose rarissime : il est signé de Pierre-Adrien Pâris, dessinateur de la Chambre et du Cabinet du roi, architecte des Menus-Plaisirs du roi.

La restauration permettra de redonner toute leur somptuosité à ces objets d'art, témoignages du goût sans faille de Louis René de Rohan-Guéménée, et participe au programme de rénovation progressive des collections disposées dans les appartements historiques du palais Rohan, collections qui en constituent l'ameublement.

L'implication de trois mécènes, sensibles à la valeur patrimoniale de ce lieu d'exception, doit être soulignée : elle témoigne d'un véritable attachement à ce chef-d'œuvre unique de la grande décoration française des années 1740 implanté au cœur même de Strasbourg.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
approuve*

la conclusion au titre du Service des musées, de la convention jointe en annexe, entre la Ville et :

- *l'association CONGRES des NOTAIRES de France pour un montant de 10 000 €,*
- *l'association BIENVENUE à STRASBOURG pour un montant de 1 000 €,*
- *Maître Jean-François SAGAUT pour un montant de 1 000 €,*

autorise

le Maire ou son-sa représentant-e à signer tout acte relatif aux actions de mécénat.

**Adopté le 25 janvier 2016
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 28 janvier 2016
et affichage au Centre Administratif le 28/01/16**

CONVENTION DE MECENAT

Entre

La VILLE de STRASBOURG, Service des Musées
1 parc de l'Etoile, 67076 STRASBOURG CEDEX
Représentée par M. Roland RIES, Maire

et

L'Association CONGRES des NOTAIRES de France
35 du Général Foy, 75008 PARIS
représentée par son Président Maître Jean-François SAGAUT

L'Association BIENVENUE à STRASBOURG
1 rue des Pucelles, 67000 STRASBOURG
représentée par sa Présidente, Mme Catherine SEEGMULLER

Maître Jean-François SAGAUT
9 rue d'Astorg, 75008 PARIS

Par la présente les différentes parties conviennent ce qui suit :

Article 1 : objet

L'Association Congrès des Notaires de France, l'Association Bienvenue à Strasbourg et M. Jean-François Sagaut, se proposent de réaliser une action de mécénat en faveur des Musées de la Ville de Strasbourg -Musée des Arts décoratifs- par le biais de la prise en charge de la restauration d'une paire de torchères d'époque Louis XVI faisant partie des collections dudit musée et ceci à hauteur d'un montant de 12 000 € -sachant que le montant total de l'opération s'élève à 13 622,44 €-, répartis comme suit :

- Association Congrès des Notaires de France pour un montant de 10 000 €
- Association Bienvenue à Strasbourg pour un montant de 1 000 €
- Maître Jean-François Sagaut pour un montant de 1 000 €

Article 2 : engagement des parties

Les Musées acceptent cette prise en charge sous la condition que les travaux soient effectués dans les règles de l'art par un restaurateur qualifié et sous l'autorité et le contrôle du Conservateur du Musée des Arts décoratifs.

La restauration sera effectuée par un restaurateur spécialisé dans le bois doré et polychromé. La restauratrice retenue par l'Association Congrès des Notaires de France, l'Association Bienvenue à Strasbourg et Maître Jean-François Sagaut est Marie Dubost, Atelier de la Feuille d'or, 173 rue du Faubourg Saint-Antoine 75011 à Paris.

Ce choix a reçu l'accord scientifique du Conservateur du musée.

Le planning de restauration est arrêté comme suit : début des travaux mars 2016, fin des travaux juillet 2016.

Les Musées de Strasbourg feront le nécessaire pour que les visiteurs du Musée des Arts décoratifs aient connaissance de l'engagement de l'Association Congrès des Notaires de France, de l'Association Bienvenue à Strasbourg et de M. Jean-François Sagaut pour la restauration de cette paire de torchère Louis XVI.

Article 3 : Rémunération

L'Association Congrès des Notaires de France, l'Association Bienvenue à Strasbourg et Maître Jean-François Sagaut acceptent les devis établis par la restauratrice susmentionnée portant sur la somme globale de 13 622, 44 € (treize mille six cents vingt deux euros quarante quatre cents). La contribution des trois mécènes susmentionnés s'élevant à un montant de 12 000 € (douze mille euros) selon la répartition détaillée à l'article 1. Les 1 622, 44 € (mille six cent vingt deux euros quarante quatre cents) restants seront à la charge des Musées de la Ville de Strasbourg. En cas de surcoût, la différence sera prise en charge par les Musées de la Ville de Strasbourg.

Un reçu fiscal sera délivré à chacun des trois mécènes précités.

L'Association Congrès des Notaires de France, l'Association Bienvenue à Strasbourg et Maître Jean-François Sagaut s'engagent à passer directement commande des travaux auprès de la restauratrice susmentionnée et à rémunérer celle-ci directement sur présentation de sa facture après la réalisation des travaux et la certification par le Conservateur du Musée des Arts décoratifs de la bonne réalisation de ces travaux.

Article 4 : litige

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation de tribunaux de Strasbourg seulement après épuisement de voies amiables (conciliation, arbitrage...).

Fait à Strasbourg, le

Pour l'Association Congrès des Notaires de France
Maître Jean-François Sagaut, Président

Pour l'Association Bienvenue à Strasbourg
Catherine Seegmuller, Présidente

Maître Jean-François Sagaut

Pour la Ville de Strasbourg, Service des Musées

Délibération au Conseil Municipal du lundi 25 janvier 2016

Conclusion d'un marché public pour la conception, création, réalisation, mise en page et suivi des supports de communication générale et événementielle des Musées de la Ville de Strasbourg.

Les onze Musées de la Ville de Strasbourg sont organisés en réseau menant une politique résolument axée sur les différentes formes de créations artistique et patrimoniale. Accueillant chaque année plus de 540 000 visiteurs, ils couvrent un vaste champ encyclopédique et abritent d'importantes collections régulièrement enrichies par de nouvelles acquisitions.

Cette notion de réseau se retrouve dans la communication des musées avec un seul logo, une seule identité qui se traduit dans des documents institutionnels communs et des documents événementiels cohérents, aussi bien imprimés que numériques. Les usagers ont ainsi une vision plus claire et identifiable du réseau des musées, dans le cadre de la charte graphique de la Ville.

Il s'avère donc nécessaire de travailler avec une agence de communication afin de préserver cette cohérence dans la conception des documents relatifs aux musées.

L'actuel marché de conception, réalisation et suivi des supports de communication générale et événementielle des Musées de la Ville de Strasbourg arrive à échéance le 31 décembre 2015. Le montant total consommé pour ce marché d'octobre 2012 à décembre 2015 s'élève à 266 850 € HT.

Les Musées de la Ville souhaitent engager une procédure d'appel d'offres ouvert en vue de la contractualisation d'un nouveau marché public de services prenant la forme d'un marché s'exécutant au fur et à mesure de l'émission de bons de commande, avec *minima* et *maxima* en termes de valeur. Il est envisagé de lancer ce marché pour une période de huit mois, soit du 1^{er} mai 2016 au 31 décembre 2016, reconductible trois fois par période d'une année civile. Il s'étendra sur une période qui ne pourra excéder quatre ans et couvrira aussi bien les supports de communication générale qu'événementiels liés aux expositions et événements temporaires.

Montant période initiale (8 mois)	Montant période de reconduction	Montant sur l'ensemble des périodes d'exécution du marché (4 ans)
--------------------------------------	------------------------------------	---

Minimum en € HT : 20 000	Minimum en € HT : 30 000	Minimum en € HT : 110 000
Maximum en € HT : 80 000	Maximum en € T : 120 000	Maximum en € HT : 440 000

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
approuve*

sous réserve de l'inscription des crédits au budget des Musées de la Ville, la passation selon la procédure d'appel d'offres d'un marché s'exécutant par bons de commande, pour la conception, création, réalisation, mise en page et suivi des supports de communication générale et événementielle l'année 2016 des Musées de la Ville de Strasbourg, d'une durée de huit mois, reconductible trois fois 1 an conformément aux dispositions du Code des marchés publics;

décide

l'inscription des dépenses en résultant sur les lignes 322-6226-AU12Q et 322-6226-AU12F

autorise

le Maire ou son-sa représentant-e à lancer et exécuter les marchés s'y rapportant et à signer tous les actes en résultant.

**Adopté le 25 janvier 2016
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 28 janvier 2016
et affichage au Centre Administratif le 28/01/16**

Délibération au Conseil Municipal du lundi 25 janvier 2016

Règlement de visites des musées.

Le règlement de visite des Musées de la ville de Strasbourg, datant de 1994, nécessite une mise à jour importante, et ce en raison d'une part de l'évolution des textes réglementaires de référence, et d'autre part des changements constatés dans les pratiques et comportement des visiteurs.

En effet, il faut noter la place de plus en plus importante des nouvelles technologies de l'information dans les parcours muséographiques.

Ont également évolué les outils de communication individuels, les modes de visites et les attendus des visiteurs en termes d'informations et de services. Enfin, les aspects protection des biens et des personnes sont à préciser dans un contexte sécuritaire difficile.

Cette nouvelle version se veut plus complète et plus à même de répondre aux évolutions futures ; elle se veut un guide et une aide pour l'accueil des publics dans les meilleures conditions.

En parallèle, un arrêté de police, pour les articles ne relevant pas de la compétence du conseil municipal, viendra compléter la mise en œuvre de ce règlement.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le conseil
sur proposition de la commission plénière
après en avoir délibéré
approuve*

le nouveau règlement de visite des Musées,

autorise

le Maire ou son représentant à signer ce nouveau règlement.

**Adopté le 25 janvier 2016
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 28 janvier 2016
et affichage au Centre Administratif le 28/01/16**

MUSEES DE LA VILLE DE STRASBOURG

RÈGLEMENT DE VISITE

Vu les dispositions de l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales

Vu la délibération du conseil municipal en date du 28 avril 2014 approuvant le règlement de visite des musées de la Ville de Strasbourg.

Les Musées de la Ville de Strasbourg assurent une mission de service public qui consiste à conserver, exposer et enrichir par des acquisitions un patrimoine rare et précieux appartenant à la collectivité. Ils permettent à chacun d'accéder à la connaissance de ce patrimoine et au plaisir de sa découverte.

Tous les objets présentés dans les musées sont des objets uniques qui, pour beaucoup, ont traversé les siècles et qu'il est impératif de préserver dans leur intégrité pour les générations futures. Les toucher, même très légèrement, porte atteinte à cette intégrité sauf indications contraires pour les œuvres tactiles à destination des personnes visuellement déficientes.

Le personnel du musée a pour mission d'accueillir, de renseigner, de veiller au bon déroulement de la visite et des manifestations ainsi qu'à la sécurité des personnes, des biens et des bâtiments. Il est chargé de faire respecter le présent règlement sous l'autorité du chef d'établissement.

Chaque visiteur est invité à respecter les mesures de protection et de sécurité et à ne pas perturber les bonnes conditions de visite.

Article 1 - Etendue du présent règlement

Le présent règlement s'applique :

- aux visiteurs des musées de la Ville de Strasbourg
- aux personnes et aux groupes autorisés à occuper des locaux pour des réunions, des réceptions, des conférences, concerts, spectacles ou des manifestations diverses, sans préjudice des dispositions particulières qui peuvent leur être notifiées
- à toute personne étrangère au service, présente dans l'établissement même pour des motifs professionnels.

Article 2 - Horaires et conditions d'accès

Les horaires et jours d'ouvertures des musées sont disponibles sur le site internet des musées et peuvent varier en fonction des activités du moment et/ou de circonstances exceptionnelles. L'accès aux expositions temporaires et aux activités pédagogiques et culturelles est payant. Les différentes tarifications, réductions ou exonérations applicables sont fixées par délibération du conseil municipal.

L'entrée et la circulation dans les musées sont subordonnées à la possession d'un titre d'accès en cours de validité :

- ticket payant ou gratuit délivrés par une caisse
- carte délivrée par une autorité habilitée
- attestation de réservation pour les groupes

Les visiteurs doivent rester en possession de ce titre dont la présentation peut être exigée à tout moment au cours de leur visite.

Un laissez-passer établi par la direction des musées est nécessaire pour circuler dans les locaux non ouverts au public et en dehors des heures normales d'ouverture.

Les personnes étrangères au service, accédant aux musées pour des raisons professionnelles, doivent se rendre dans les loges pour y retirer un badge d'accès en échange d'une pièce d'identité. Les visiteurs sont admis dans la limite des capacités d'accueil autorisées pour chaque musée. Les visiteurs peuvent se voir temporairement refuser l'accès si ces capacités d'accueil sont atteintes, le temps que le nombre de visiteurs comptabilisés soit ramené à un nombre adéquat.

Article 3 - Personnes en situation de handicap

Dans les musées adaptés en totalité ou en partie pour permettre la circulation de personnes dont la motricité est réduite, la visite peut s'effectuer en fauteuil roulant.

Le musée décline toute responsabilité pour les dommages causés à des tiers par ces véhicules ou leurs occupants.

Certains musées mettent en œuvre des dispositions spécifiques pour les visiteurs visuellement déficients. La liste des musées disposant de ce type d'équipement est disponible sur le site internet des musées.

Article 4 - Interdictions

Il est interdit d'introduire dans le musée des objets qui, par leur destination ou leurs caractéristiques, présentent un risque pour la sécurité des personnes, des œuvres ou des bâtiments, et notamment :

- les armes et munitions, les substances explosives, inflammables, corrosives, volatiles ou encore les bombes de peinture
- les objets lourds, dangereux, encombrants, contondants ou nauséabonds
- les œuvres, objets d'antiquités, moulages ou reproductions susceptibles d'être confondus avec des œuvres présentées par les musées
- les plantes, insectes ou substances biologiques susceptibles de nuire aux autres visiteurs ou œuvres de quelque manière que ce soit
- les sacs portés dans le dos ou présentant un volume important devront être déposés, soit dans les casiers gratuits prévus à cet effet, soit portés à la main; seuls les sacs de petite taille portés devant ou en bandoulière sont tolérés
- les animaux, même de petite taille, à l'exception des chiens accompagnant des personnes non voyantes, malvoyantes ou handicapées et clairement identifiées comme telles; les animaux, quels qu'ils soient, ne peuvent pas être gardés dans l'enceinte des musées (caisses, cours...)
- les parapluies non pliants ; ils doivent être déposés aux caisses dans les réceptacles prévus à cet effet, moyennant la remise d'un ticket de consigne (sont autorisés les parapluies pliants qui peuvent être contenus dans un vêtement ou dans un sac à main)
- les cannes et béquilles, sauf celles nécessaires aux personnes âgées ou handicapées et munies d'un embout en caoutchouc
- les valises, serviettes, sacs à dos, sacs à provision et autres bagages, à l'exception des sacs à main et pochettes de format courant portés à la main
- les casques de motocycliste ou vélo
- les pieds et supports d'appareils photographiques type perches à « selfies ».

Il est interdit de donner un pourboire aux agents des musées.

Il n'est pas permis de procéder à des quêtes dans l'enceinte des musées, ni de s'y livrer à tout commerce, publicité ou propagande.

Toute enquête, tout sondage d'opinion auprès des visiteurs doivent être soumis à une autorisation préalable du chef d'établissement concerné.

Toute action risquant de porter atteinte à la sécurité des personnes, des biens et des bâtiments est rigoureusement proscrite.

Pour assurer la protection des collections, il est notamment interdit de :

- toucher aux œuvres et aux décors
- de s'appuyer sur les vitrines, socles et autres éléments de présentation
- de franchir les obstacles de mise à distance destinés à protéger les œuvres et le décor
- de s'approcher des œuvres à moins de trente centimètres
- d'apposer des graffitis, inscription, marques ou salissures en tout endroit des musées
- d'examiner les œuvres à la loupe ou à l'aide d'une lampe de poche, sauf autorisation spéciale du chef d'établissement
- de désigner les œuvres avec un objet de type pointeur laser ou de tout autre instrument
- d'effectuer une copie d'une œuvre sous quelques formes que ce soit

De façon générale, et pour assurer la quiétude des visiteurs, il est interdit, au sein des musées, de :

- fumer, manger ou boire, y compris de faire usage de cigarette électronique (vapotage)
- jeter à terre, ou dans les vases, des papiers, détritrus, chewing-gum, et autres déchets
- gêner les autres visiteurs par toute manifestation bruyante, en particulier par l'usage d'appareils électriques ou de téléphones portables
- brancher un appareil sur une prise électrique

Il est interdit de photographier ou de filmer les installations et équipements techniques et de sécurité, sauf autorisation écrite du chef d'établissement concerné.

Article 5 - Vestiaires

Pour le confort de la visite, et sous réserve de la configuration particulière de certains musées, un vestiaire est mis gratuitement à la disposition des visiteurs. Le dépôt au vestiaire donne lieu à la remise d'une contremarque ou la récupération d'une clé individuelle en fonction des dispositifs en place.

Le vestiaire est réservé aux seuls visiteurs du musée.

Ne doivent pas être déposés au vestiaire les objets suivants dont les musées ne sauraient assurer la garde et assumer la responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration :

- les sommes d'argent, papiers d'identité, chèquiers et cartes de crédit
- les objets de valeur, notamment les bijoux, les appareils photographiques et les caméras.

Les musées déclinent par ailleurs toute responsabilité pour les vols d'objets non déposés au vestiaire.

Les agents acceptent les dépôts dans la limite de la capacité du vestiaire.

Pour des raisons de sécurité, l'acceptation d'un sac ou d'un paquet au vestiaire peut être subordonnée à son ouverture par le visiteur. En outre, dans le cadre du plan Vigipirate ou pour des raisons de sécurité, un contrôle visuel du contenu des sacs et bagages peut être effectué par les adjoints du patrimoine, à tout instant et dans tous les espaces des musées.

Les agents peuvent refuser le dépôt des objets dont la présence ne leur paraît pas compatible avec la sécurité de l'établissement, notamment les objets ou bagages de grande taille et ce en fonction des capacités des vestiaires.

Tout dépôt au vestiaire doit être retiré le jour même à la fin de la visite de l'établissement.

En cas de perte de la contremarque, les objets ne pourront être récupérés qu'à la fermeture du musée. Les objets non retirés à la fermeture sont considérés comme des objets trouvés.

Les bagages, sacs ou colis fermés ainsi que tout objet paraissant présenter un danger, abandonnés hors du vestiaire peuvent, pour des raisons de sécurité, être détruits sans délai ni préavis par les services compétents.

Article 6 - Objets trouvés

Les objets trouvés dans le musée sont portés au vestiaire, puis transférés, à l'issue d'une durée d'une semaine, au Bureau des objets trouvés, 15 petite rue de la Course, 67000 Strasbourg.

Article 7 - Tenue et comportement

Afin de préserver le calme nécessaire à la visite des musées et de permettre le bon déroulement des manifestations qui y sont organisées, il est demandé aux visiteurs d'éviter de troubler les lieux par leur attitude, leur tenue ou leurs propos.

Une tenue conforme, tant aux bonnes mœurs et à l'ordre public que vestimentaire, est exigée; les visiteurs ne peuvent accéder aux musées pieds nus, torse nu, en maillot de bain, ou dans une tenue qui ne respecte pas les conventions d'usage.

Sauf exception prévue par la loi, sont prohibées pour des raisons de sécurité, les tenues des visiteurs destinées à dissimuler le visage et rendant impossible l'identification des personnes qui les portent. Les visiteurs sont invités à adopter une attitude et un comportement correct à l'égard du personnel et de toute personne présente dans l'établissement.

Dans l'intérêt de la protection du patrimoine, et en conformité avec les mesures générales de sécurité et de sûreté, les visiteurs sont tenus de suivre les recommandations ou de se conformer aux instructions qui leur sont communiquées par le personnel des musées.

Dans le cas contraire, ils peuvent recevoir l'injonction de quitter le musée concerné et devront s'y conformer sans délai; l'intervention de la force publique peut être requise en cas de besoin. Le cas échéant, les visiteurs s'exposent à des poursuites judiciaires, sans aucune possibilité de remboursement du titre d'accès.

Les visiteurs contribuent à la sécurité en signalant au personnel des musées le plus proche tout accident ou événement anormal.

Si l'évacuation du bâtiment est nécessaire, elle s'effectue dans l'ordre et la discipline sous la conduite des agents du musée conformément aux consignes reçues de ce dernier.

Sont interdits tous actes susceptibles de menacer ou porter atteinte à la sécurité et la sûreté des personnes et des biens, notamment :

- se livrer à des courses-poursuites, bousculades, glissages, escalades
- gêner la circulation des visiteurs
- pratiquer des exercices ou jeux de nature à troubler la tranquillité des lieux, à causer des accidents ou à dégrader les œuvres
- se déplacer en rollers, trottinettes et autres engins roulants
- apposer des affiches ou écriteaux mobiles et effectuer des inscriptions ou graffitis de quelque nature que ce soit
- camper ou installer, même quelques instants, tout dispositif destiné au campement
- abandonner, même quelques instants, des objets personnels.

Article 8 - Accident, incident ou sinistre

En cas d'accident ou de malaise d'un visiteur, il est interdit de déplacer le malade ou l'accidenté, de le faire boire ou de lui administrer un médicament quelconque avant l'arrivée des secours. Si, parmi les visiteurs, un médecin, un infirmier ou un secouriste interviennent, il leur est demandé de présenter leur carte professionnelle ou d'habilitation, et de demeurer auprès du malade ou de l'accidenté jusqu'à son évacuation. Ils sont invités à laisser leurs nom et adresse à l'agent du musée présent sur les lieux.

En présence d'un début d'incendie, le sinistre doit être signalé immédiatement :

- verbalement à un agent de la surveillance
- dans les établissements équipés, par l'utilisation des boîtiers «bris de glace» répartis dans les espaces et reliés au poste de contrôle.

Tout visiteur des musées est invité à donner l'alerte en cas de déplacement ou d'enlèvement suspect d'une œuvre.

Conformément aux dispositions de l'article R. 642-1 du code pénal, chacun est tenu de prêter mainforte au personnel des musées lorsque le concours des visiteurs est requis.

En cas de tentative de vol, des dispositions d'alerte peuvent être prises comportant notamment la fermeture des accès et le contrôle des sorties, le temps nécessaire pour se livrer aux investigations indispensables.

Article 9 - Restrictions des accès

En cas d'affluence excessive, de trouble, de grève ou d'insuffisance de personnel et, en toute situation de nature à compromettre la sécurité des personnes ou des collections, les agents des musées peuvent être amenés à réguler l'affluence, notamment en procédant à la fermeture totale ou partielle des musées ou à la modification des horaires d'ouverture.

Le chef d'établissement ou son représentant peuvent prendre toute mesure imposée par les circonstances.

Article 10 - Accueil des groupes et des enfants

Les groupes de plus de dix personnes sont accueillis uniquement sur rendez-vous.

Pour les groupes scolaires, il est exigé au minimum un accompagnateur pour sept élèves de classes maternelles ou primaires, et un pour quinze élèves du secondaire. Par ailleurs, il est interdit aux élèves de faire usage de stylos ou crayons, sauf demande motivée en amont lors de la prise de rendez-vous.

Les groupes doivent réserver un horaire de visite. Leur admission dans les musées se fait sur présentation au contrôle du bulletin de réservation envoyé au responsable du groupe.

Les groupes importants se présentant spontanément peuvent momentanément ne pas être accueillis si les capacités d'accueil sont atteintes.

Les visites de groupes sont conduites par un responsable qui s'engage à faire respecter l'ensemble du présent règlement. Il est l'interlocuteur unique du service d'accueil des musées.

Les visiteurs faisant partie d'un groupe sont tenus de rester à proximité de leur responsable.

Les visiteurs en groupe doivent respecter la fluidité de visite pour le confort de l'ensemble des autres visiteurs. Selon l'affluence, il peut être demandé aux groupes de se fractionner afin de faciliter la circulation des autres visiteurs.

La visite en groupe doit s'exercer dans le respect des conditions de visite fixées dans le présent règlement.

L'accueil des enfants seuls non accompagnés ne peut se faire qu'à partir de l'âge de 9 ans et en ayant pré-alerté le service éducatif au préalable dans les 24 heures précédents la visite.

Tout enfant égaré est confié à un agent des musées, qui l'accompagne à l'accueil de l'établissement concerné. Si cet enfant n'a pas été rejoint par ses proches à la fermeture de cet établissement, il est conduit au commissariat de police le plus proche.

Article 11 - Photographies, reportages, reproductions, droits d'auteur(e)(s)

Dans les salles des collections permanentes, les œuvres peuvent être photographiées ou filmées pour le seul usage privé de l'opérateur. Il en va de même pour les enregistrements audio, quel qu'en soit le support.

Néanmoins, les agents des musées peuvent empêcher ces prises de vues et de sons à la demande des auteurs ou ayant-droits des œuvres concernées.

Pour la protection des œuvres, comme pour le confort des visiteurs, l'usage des flashes, des lampes et autres dispositifs d'éclairage est interdit, sauf autorisation écrite du conservateur.

Est également prohibée l'utilisation de pied ou de support pouvant laisser des traces sur les sols sauf autorisation expresse de la direction des musées ou du conservateur du musée concerné.

Les musées déclinent toute responsabilité au regard de tout usage public non déclaré.

Dans les salles où sont présentées des expositions temporaires, les prises de vues et de sons sont interdites, sauf indication contraire signalée à l'entrée des salles ou à proximité des œuvres. L'utilisation de ces prises de vue doit être réalisée dans le cadre d'un usage privé, à l'exception de toute autre utilisation commerciale ou collective.

Dans un tel cas, une demande préalable doit être déposée à la direction des musées.

Dans tous les cas de figure, les règles en vigueur en matière de droits de reproduction s'appliquent.

Une dérogation peut être accordée aux responsables de groupes désirant garder trace d'une visite dans un but pédagogique ou éducatif. Le responsable du groupe doit adresser sa demande au moins quinze jours à l'avance au service éducatif des musées qui lui répondra après avoir pris l'avis du conservateur concerné.

Tout enregistrement, prise de vue ou prise de son dont le personnel et le public pourraient faire l'objet nécessitent, outre l'autorisation du chef d'établissement concerné, l'accord des intéressés. Le musée décline toute responsabilité vis-à-vis des tiers en cas d'infraction à ces dispositions. Sans préjudice des dispositions de l'alinéa précédent, la photographie professionnelle, le tournage de films, l'enregistrement d'émissions radiophoniques ou de télévision sont soumis à une réglementation particulière et à l'accord du chef d'établissement concerné.

Article 12 - Rôles et responsabilités

Le personnel des musées et au premier chef les adjoints du patrimoine sont chargés de faire appliquer le présent règlement.

L'irrespect des prescriptions du présent règlement expose les contrevenants à un rappel au respect de ce règlement par les agents de surveillance, et, en cas de récidive, par leur

expulsion temporaire des musées par ces mêmes agents ; le cas échéant, un procès verbal peut être dressé par un agent de police municipale mandaté à cet effet, et transmis au procureur de la République afin qu'une procédure judiciaire soit engagée à leur encontre, et qu'ils soient ainsi condamnés au paiement d'une amende.

Article 13 - Diffusion du présent règlement

Le présent règlement est porté à la connaissance du public sur demande aux caisses dans chaque musée de la Ville de Strasbourg et sur le site internet des musées. Il est disponible dans différentes langues.

Fait à Strasbourg, le

Le Maire de la Ville de Strasbourg, ou son représentant

Interpellation au Conseil Municipal du lundi 25 janvier 2016

Interpellation de Monsieur Jean-Emmanuel ROBERT : politique du stationnement pour Strasbourg.

Monsieur le Maire,

Lors du Conseil municipal du 22 septembre 2014, je vous interrogeais afin de savoir si vous aviez l'intention d'augmenter les tarifs résidents, de supprimer la gratuité entre 12h et 14h ou d'étendre le périmètre du stationnement payant et ce, à court ou moyen terme. Mes interrogations se basaient alors sur le compte rendu d'un séminaire portant sur la question du stationnement organisé le 19 juin 2014.

Cette interrogation, je l'ai reformulée à plusieurs reprises jusqu'en octobre 2015 lors du Conseil municipal qui entérinait la suppression de six emplois d'agent de surveillance de la voie publique notamment en charge de contrôler le stationnement payant.

A ces questions, je n'ai jamais eu la moindre réponse précise. Lors de mon interpellation de septembre 2014, la réponse qui m'était alors apportée était pour le moins virulente voire carrément méprisante puisque j'avais alors été accusé de raconter des inepties et des bêtises...

Ce n'est que dans le cadre du vote du budget 2016 que j'ai enfin trouvé un début de réponse à mes interrogations dans la mesure où les annexes de ce budget comportaient les tableaux des tarifs 2016 pour l'ensemble des compétences de la Ville.

Naturellement, ces tableaux sont soigneusement faits afin de ne pas pouvoir visualiser l'évolution des tarifs dans le temps puisque qu'ils ne comportent aucune indication sur leurs montants passés.

C'est en cherchant bien que je me suis rendu compte de l'augmentation des tarifs de stationnement, notamment résidents, et de la suppression de la gratuité entre midi et deux. Lors de ce Conseil budgétaire, j'avais soulevé ces augmentations et cette suppression qui, de manière très surprenante, n'avait pas appelé à une réponse de votre part.

De toute évidence, cette décision d'augmenter les tarifs et de supprimer la gratuité a été prise dans la plus grande confiance et sans la moindre concertation.

Je regrette vivement cette méthode.

Je souhaite que nous soit présenté le processus décisionnel en la matière. Comment et sur quelles bases avez-vous décidé ces évolutions ?

L'extension du périmètre du stationnement est-elle toujours dans les tuyaux sachant que la DSP actuelle pourrait encore permettre l'extension jusqu'à 700 places, voire 1 000 sous certaines conditions ?

Pour aller plus loin, suite à l'édition 2015 du marché de Noël, prévoyez-vous de supprimer des places de stationnement supplémentaires dans l'ellipse insulaire et si oui, la construction de parking silo nettement place de Haguenau et de Bordeaux est-elle toujours d'actualité ?

Je souhaite également que nous soit communiqué le bilan financier de la politique du stationnement de la Ville mais aussi de l'Eurométropole, que ce soit en dépenses ou en recettes y incluant les recettes provenant des DSP, des fermages, du produit des amendes, des mises en fourrière, etc...

Comme j'ai déjà eu l'occasion de le dire, votre politique tarifaire mais aussi fiscale laisse de plus en plus à penser que vous n'avez aucune approche globale et que vous n'augmentez les tarifs et les impôts que pour combler les lacunes de votre mauvaise gestion même si ces décisions sont souvent habillées par l'argument environnemental auquel nous avons de plus en plus de mal à croire. A ce rythme, la prochaine étape risque tout simplement d'être la mise en place d'un péage urbain...

Enfin, il est tout de même regrettable que l'une des rares taxes à avoir baissée à Strasbourg et dans l'Eurométropole depuis 2008 soit la taxe aéroportuaire à coup de subventions ce qui, sur le fameux argument environnemental et même des déplacements, laisse songeur.

Je vous remercie

Réponse aux interpellations de Jean Emmanuel Robert et de Julie Abraham

Mme Richardot :

Madame et Monsieur les Conseillers municipaux,

Vous m'interpellez tous deux au sujet de notre politique du stationnement et plus précisément sur les choix tarifaires qui ont conduit à mettre en place un stationnement payant de manière continue de 9h à 19h comme, faut-il le rappeler, cela se fait dans la quasi-totalité des grandes villes de France.

Pour comprendre cette décision, je me dois d'abord de vous rappeler quelques principes simples mais néanmoins essentiels au sujet du stationnement payant et de notre politique de mobilité.

On parle souvent du stationnement payant mais, comme cela a souvent été rappelé par Monsieur le Maire, il existe trois types de stationnement et donc trois demandes différentes auxquelles nous nous devons, aujourd'hui, de répondre : on distingue ainsi les résidents, les usagers pour des besoins ponctuels (course rapide, déjeuner en ville...) et les pendulaires qui viennent de l'extérieur pour la journée et parmi lesquels on retrouve notamment parfois principalement des salariés.

Notre objectif consiste, aujourd'hui comme hier, à favoriser la disponibilité des places, afin de satisfaire au mieux les besoins ponctuels qui constituent un élément important d'attractivité, mais aussi des résidents, qui vivent au cœur de ville. Le stationnement payant permet, à ce titre, d'améliorer la rotation des véhicules en incitant les automobilistes à ne pas se garer en voirie pour des périodes longues. D'autres possibilités leur sont offertes et j'y reviendrai dans un instant.

La gratuité du stationnement entre midi et deux n'était pas cohérente avec ce dispositif, car elle permettait un stationnement de longue durée en cœur de ville à moindre coût. En utilisant la pause méridienne, il était alors possible de payer deux heures et de rester 4 heures voire 6 heures en voirie, ce qui est contradictoire, totalement contradictoire, avec notre objectif de rotation.

Cette mesure, contrairement à ce qui peut être entendu ici où là, alimentée par quelques pétitions bien évidemment désintéressées et apolitique, est très favorable au commerce car elle augmentera la probabilité de trouver une place en voirie, justement près des commerces, et c'est d'ailleurs bien pour cette raison que la quasi totalité des grandes villes a décidé de rendre le stationnement payant en continu. Ne vous en déplaise, cette mesure dépasse ainsi largement les clivages politiques puisqu'elle est en vigueur à Bordeaux, Nantes, Nice, Grenoble, Nancy, ou encore Toulouse.

Concernant les salariés et les autres automobilistes qui ont besoin de stationner sur de longues durées, je me permets de vous rappeler que la collectivité a massivement investi dans un réseau de tramway et de BHNS performant couplé à des parkings relais particulièrement attractifs. Pour 4,10 €, il est possible de stationner toute une journée avec un aller retour en tram pour tous les occupants de la voiture...

Par ailleurs, je vous rappelle que l'abonnement CTS inclut l'accès au P+R et qu'avec la prime transport rendue obligatoire, le salarié ne paye que 50% du coût de l'abonnement. Ainsi, pour 24,40 € par mois, soit l'équivalent d'environ 12 heures de stationnement en zone rouge, un salarié travaillant en cœur de ville peut stationner tous les jours et utiliser le tramway de manière illimitée.

Ces quelques éléments montrent bien l'intérêt de cette mesure sur le plan environnemental car elle permet de faciliter le report modal en incitant les pendulaires à utiliser les P+R notamment.

Vous m'avez aussi interrogé sur la revalorisation du titre résident et je souhaite préalablement vous rappeler que Strasbourg se distinguait des autres grandes villes par un titre extrêmement bon marché puisque le tarif était identique à celui de la ville de Haguenau qui n'est pas confrontée à la même pression de stationnement. Je ne reviendrai pas sur l'historique de cette baisse de 18 à 10 euros.

Par ailleurs, dès lors que le stationnement devient payant entre 12h et 14h, la disponibilité des places pour les résidents strasbourgeois s'en trouvera améliorée et il n'est pas illégitime de réévaluer le titre qui reste toujours très bon marché si on le compare aux autres villes de même taille. On constate effectivement que 15 € c'est un tarif plancher puisqu'il en coûte 15 € à Bordeaux et Nantes, 20 € à Marseille et Lyon et même 26 € à Nice.

Monsieur Robert, vous m'interrogez ensuite sur les aspects financiers de ces mesures et je vous informe que l'ensemble des éléments que vous demandez sont annuellement transmis dans le cadre des synthèses de l'activité des délégations de service public, les rapports concernant l'exercice 2014 ayant été ainsi approuvés en décembre dernier ; et qu'ils sont également inclus dans le compte administratif que nous votons en juin et qui vous sera transmis, comme chaque année, préalablement à la délibération.

Monsieur Robert toujours, concernant le périmètre du stationnement payant, je vous confirme que nous avons été saisis par plusieurs collectifs de riverains sollicitant son extension. Aussi, afin de répondre à la demande des habitants, je vous informe que nous lancerons une concertation à ce sujet au printemps avec l'ensemble des adjoints de quartier concernés.

Concernant le stationnement du quartier de l'Esplanade, stationnement et problématique que je connais bien puisque c'est un quartier où je réside. En dehors des rues du Jura, il y a une problématique relativement restreinte pour les résidents puisque dans les grands ensembles, tout ou quasi tous les résidents bénéficient de parkings à l'extérieur à l'arrière des immeubles et que c'est plus une problématique de stationnement sur l'ensemble du quartier de l'Esplanade pour les étudiants qui continuent à venir seuls parfois dans une voiture individuelle que pour les habitants eux-mêmes.

Ceci dit, je vous confirme que nous avons bien reçu une pétition des habitants de la rue du Jura et que nous concerterons les habitants de ce quartier de manière plus large pour gérer la situation qui fait suite en partie notamment à la modification du fonctionnement de l'université.

Ce qui dans le cadre du plan campus, vous le savez toutes et tous, l'espace central qui servait de parking aux étudiants notamment mais pas que, a été réaménagé et l'université a fait le choix de réserver les places restantes aux personnels de l'université ce qui provoque, je vous le concède, un report des autres usages à l'extérieur du périmètre

Toutes ces questions et des pistes de solutions seront présentées lors de la concertation qui se tiendra au printemps.

Je ne reviendrai pas ici, Monsieur le premier adjoint, sur les éventuelles suites liées à l'édition 2015 du Marché de Noël car il est prématuré de tirer des conclusions aujourd'hui et je vous informe, par contre, que la construction d'un éventuel silo place de Bordeaux ou place de Haguenau est toujours à l'étude et que cette réflexion n'est pas liée au Marché de Noël comme vous semblez le laisser entendre.

Enfin, Monsieur Robert, je m'étonne de votre propos au sujet de l'aéroport, car le travail qui a été réalisé depuis plusieurs années a entraîné la création de nouvelles lignes au départ de Strasbourg et à l'installation d'une base de l'avionneur Volotéa.

N'oubliez pas que Strasbourg Capitale de l'Europe a besoin d'une desserte aéroportuaire de qualité et que nous sommes engagés dans une bataille pour consolider le siège du Parlement européen ?

Je vous demande de ne pas mélanger tous les sujets en privilégiant les effets d'annonce plutôt que l'intérêt général de notre Ville et de notre région toute entière.

Je vous remercie.

Cet échange est suivi d'un débat.

**Communiqué le 25 janvier 2016
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 28 janvier 2016
et affichage au Centre Administratif le 28/01/16**

Interpellation au Conseil Municipal du lundi 25 janvier 2016

Interpellation de Monsieur Pascal MANGIN : pour un marché de Noël transparent.

Monsieur le Maire,

Monsieur Fontanel, merci beaucoup, je voudrais d'abord vous remercier, et à travers vous le Maire, de sa bienveillance puisque j'avais en effet déposé cette interpellation puis j'ai eu un petit doute sur ma présence et je vous remercie pour votre bienveillance.

L'édition 2015 du Marché de Noël de Strasbourg s'est achevée il y a tout juste un mois. Je tiens ici à saluer ici la gestion et les décisions courageuses qui ont été prises dans le contexte que chacun sait, ainsi que la contribution de l'ensemble des acteurs qui ont permis son bon déroulement. Malgré ce contexte difficile, le Marché de Noël a été une fois encore l'occasion pour les Strasbourgeois et les visiteurs de découvrir ou de redécouvrir notre Ville revêtue de ses habits de lumière.

Comme tous les ans, ces aménagements éphémères ont fait l'objet de dépenses conséquentes de la part de la municipalité, notamment au profit de structures chargées de la création, de la gestion et de la mise en place des décors et des luminaires. Ce mode de fonctionnement traditionnel soulève aujourd'hui d'importantes questions auxquelles personne n'a encore apporté de réponse. L'argent public se raréfiant, son utilisation dans le cadre du Marché de Noël mérite d'être encadrée de manière bien plus rigoureuse qu'elle n'a pu l'être jusqu'à présent comme en témoignent les faits.

C'est tout d'abord l'ouverture en 2010 d'une information judiciaire qui a débouché sur la mise en examen de deux adjoints poursuivis pour infraction à la législation sur les marchés publics après le versement de 23 000 € à un consultant politiquement proche en échange de 5 pages d'études visant à améliorer l'attractivité du Marché de Noël. Placés plus récemment sous statut de témoins assistés, ces deux adjoints, les seuls à avoir refusé de publier leurs déclarations d'intérêts sur le site de la Ville, si j'ai bien lu le rapport de notre déontologue, ne se seraient pas enrichis personnellement. Ne se sont pas enrichis personnellement, disons-le clairement. Si la présomption d'innocence doit prévaloir en tout temps, la prudence aurait toutefois dû vous conduire à écarter des délégations municipales les élus condamnés antérieurement par la justice, ce qui est loin

d'avoir été le cas. Quoi qu'il en soit, même si un non-lieu devait être prononcé, nous sommes toujours dans l'attente de votre part d'une réponse concernant les véritables bénéficiaires de ce montage financier.

Plus récemment, et plus important si je puis le dire, nous avons appris que la subvention annuelle de 300 000 € allouée par la Ville à l'association des vitrines de Strasbourg pour la mise en place des illuminations faisait l'objet d'une utilisation difficilement et j'ajouterais partiellement, justifiable. Budget prévisionnel largement supérieur aux dépenses réelles, financement de frais généraux dont certains salaires, notamment celui du directeur de l'association, délais de plusieurs mois pour obtenir les comptes d'exploitation, (j'en ai d'ailleurs moi-même fait les frais) des années précédentes, comptes d'exploitations contradictoires sur une même année... bref, les entorses sont nombreuses. Si la Ville souhaite continuer à confier sans appel d'offre cette mission aux Vitrines de Strasbourg, il lui revient, j'oserai dire « il nous revient », de faire toute la lumière sur les pratiques de son personnel et de l'association. Une association, aussi solide soit-elle, ne doit en aucun cas pouvoir gérer ainsi à sa guise une somme d'argent public aussi importante sans aucune contrainte. Et celles-ci ont été, me semble-t-il, jusqu'à présent bien insuffisantes, comme vous le constatez aussi, je crois, vous-même.

Face à cette situation, je souhaite que vous puissiez, Monsieur le Maire (enfin, à travers vous Monsieur Fontanel), procéder à la création d'une véritable commission d'enquête, comme l'autorise l'article 14 de notre règlement intérieur, afin d'auditionner les responsables et de pouvoir examiner en toute transparence l'ensemble des documents en question afin de procéder à une remise à plat de ce mode de fonctionnement.

Je vous remercie.

Réponse de M. Fontanel :

Merci M. Mangin, je ne suis pas réellement surpris par la première partie de votre interpellation. Elle procède un peu par amalgame et mise en cause personnelle. Et elle intervient, de surcroît, à contre-courant d'un dossier qui s'est complètement dégonflé au fil du temps. Votre intervention s'inscrit d'ailleurs en la matière, dans une longue liste d'interventions similaires, dont le contenu a été contredit par les faits et je crois que ce n'est pas le vrai sujet du débat ce soir.

En effet dans la deuxième partie de votre intervention, vous abordez un sujet important pour notre collectivité qui est celui de l'organisation des illuminations par les « vitrines de Strasbourg » à l'occasion du marché de Noël de Strasbourg. Marché » de Noël qui est un élément essentiel de l'attractivité de notre Ville puisqu'il accueille chaque année, plus ou moins 2 millions de visiteurs, assurant l'activité économique et l'activité touristique des commerces sédentaires, non-sédentaires, des hôteliers, des restaurateurs de l'ensemble de notre Ville. J'ai moi-même annoncé lors du Conseil municipal d'octobre dernier suite à une interpellation, à une question de M. Senet que nous mettrions en place, juste après le marché de Noël, un groupe de travail avec un double objectif. Permettez-moi de détailler ces objectifs.

Premièrement, s'assurer que le suivi et le contrôle de la subvention allouée aux « vitrines de Strasbourg » se fait bien sûr avec la plus grande vigueur et dans la transparence nécessaire, au-delà, pour reprendre votre expression, du caractère ancien et traditionnel du montage en place.

Deuxième objectif, il me semble utile et important pour lever toute ambiguïté et s'assurer de la justesse de ce montage, d'étudier de manière comparative, les autres modes d'organisation et de financement possibles de ces actions, comme cela se fait dans d'autres villes en France.

L'objectif commun à ces objectifs c'est bien sûr de s'assurer que l'argent de la collectivité, et donc des contribuables, est utilisé en tout point conformément à l'objectif qui lui est assigné, et bien sûr, s'assurer que le service rendu est à la hauteur du montant versé. Et vérifier ainsi, pour d'autres montages, s'il est possible d'avoir un service comparable, à un coût moindre ou en tous les cas équivalent.

Ce groupe de travail, pour ne pas qu'il y ait d'ambiguïté ne porte pas sur une personne, sur sa personnalité ou sur ses choix artistiques. Ce serait se tromper de débat. Et ça ne serait pas à la hauteur du sujet. Il s'agit bien, simplement de rechercher la meilleure utilisation possible du denier public sans a priori, beaucoup de choses ayant été dites ou écrites, pas toujours de manière claire, ni informé, ni attestée. Donc, ce groupe de travail sera mis en place dès la plénière du mois de février et sera ouvert aux membres de l'opposition qui le souhaitent. Il devra pouvoir présenter ses conclusions au courant du printemps avec un travail en toute transparence.

Je vous remercie.

Cet échange est suivi d'un débat.

**Communiqué le 25 janvier 2016
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 28 janvier 2016
et affichage au Centre Administratif le 28/01/16**

Interpellation au Conseil Municipal du lundi 25 janvier 2016

Interpellation de Madame Julia ABRAHAM : difficultés de stationnement à l'Esplanade.

Monsieur le Maire,

Suite à de nombreux contacts avec les résidents de l'Esplanade, je souhaiterais attirer votre attention sur les problèmes de stationnement que connaissent les résidents de ce quartier.

Avant même 8 heures du matin, l'insuffisance de places de stationnement réservées aux agents de la ville et de l'Eurométropole de Strasbourg occasionne un encombrement massif. Ces agents sont contraints de se garer dans le quartier de l'Esplanade, voire à Neudorf. Il en va de même pour les agents de l'hôtel de Police, de la Sécurité Sociale ou de la Caisse d'Allocations Familiales.

Il en résulte de lourdes difficultés de stationnement pour les résidents de l'Esplanade, dont le quartier qui se situe en bordure des zones de stationnement payant est saturé de véhicules de personnes venant travailler à Strasbourg.

Ainsi, dès 7 heures du matin, on peut voir des véhicules circuler dans l'Esplanade pour chercher une place de stationnement non-payante.

Outre le temps perdu, ce sont également autant de véhicules qui tournent dans le quartier en cherchant à se garer, et donc de gaz d'échappement produits en plus. Ainsi, la logique qui veut inciter à réduire les nuisances polluantes de la voiture, en rendant la vie impossible aux automobilistes, produit l'effet inverse : les gens continuent d'utiliser leur véhicule mais circulent de plus en plus longtemps pour chercher une place.

En octobre dernier, des habitants de l'Esplanade résidant dans les rues du Jura, d'Annecy, de Chamonix et Quai des Alpes, vous avaient contactés pour attirer votre attention sur les problèmes de stationnement qui leur compliquent la vie. Ces derniers vous avaient même fait parvenir une pétition signée par plus de 80 résidents, dans laquelle ils réclamaient soit l'accès au stationnement privatif au même titre que leurs voisins, soit une extension de la zone de stationnement payant jusqu'à la ligne de tramway.

Je souhaiterais donc que la municipalité apporte une solution à ce problème, qui détériore notablement la qualité de vie des résidents de ce quartier.

J'aimerais également dans un second temps profiter de cette interpellation pour évoquer la récente hausse des tarifs de stationnement dans la ville de Strasbourg, décidée en catimini à l'approche des fêtes de Noël.

Il s'agit d'une triple augmentation :

- augmentation de 50% du tarif de l'abonnement pour les résidents,
- augmentation du prix du parking,
- augmentation de la durée soumise à un parking payant, de 12h à 14h.

Cette mesure, vous vous en doutez, suscite le mécontentement des automobilistes et des commerçants.

Le stationnement, désormais payant en voirie entre midi et deux, dissuadera une grande partie de la clientèle des commerces strasbourgeois d'accéder au centre-ville lors de la pause de midi, pour déjeuner ou effectuer des achats. Les commerçants du centre-ville ont pourtant déjà beaucoup souffert des légitimes mesures sécuritaires du mois de décembre. Il ne faudra pas s'étonner que cette clientèle perdue pour les uns sera gagnée par d'autres tels que les sites de vente en ligne ou les grandes surfaces en périphérie de notre agglomération.

Il serait donc intéressant de savoir quels sont vos projets pour les commerçants et restaurateurs qui subiront de plein fouet les conséquences de votre politique de stationnement.

Réponse commune à l'interpellation de Monsieur Robert.

**Communiqué le 25 janvier 2016
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 28 janvier 2016
et affichage au Centre Administratif le 28/01/16**